

Peine de mort. Débat parlementaire de 1981

Textes retranscrits par Jean-Claude Farcy à partir du *Journal Officiel*

adresse de localisation électronique de ce document :

<http://criminocorpus.org/bibliotheque/livre/355/>

adresse de citation précise de ce document :

titre, adresse électronique + numéro de page

[Exemple : *Peine de mort. Débat parlementaire de 1981*,
<http://criminocorpus.org/bibliotheque/livre/355/> p. 22]

© Jean-Claude Farcy / Criminocorpus 2006

**Toute reproduction intégrale ou partielle dépassant le droit de citation, sans le
consentement de l'auteur, de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite**

Index des intervenants dans le débat

Le nom de l'auteur du discours est indiqué en gras et renvoie au début de son intervention. L'index prend en compte également les références aux autres intervenants par celui qui prend la parole.

A

Aubert (Emmanuel) · 46,229,252,284
Aumont (Robert) · 18

B

Badinter (Robert) ·
5,6,7,13,14,16,17,18,19,21,22,23,24,25,
26,33,34,36,37,38,39,40,41,43,44,45,46,
47,49,51,52,55,56,59,60,61,67,70,80,82,
84,85,86,87,91,92,93,95,96,98,99,104,
105,107,109,114,115,116,117,119,122,
123,124,125,126,127,128,129,130,132,
135,138,139,140,141,142,144,147,148,
149,151,152,154,158,159,160,162,164,
166,167,169,170,171,172,173,174,177,
178,181,182,184,186,187,189,190,192,
193,194,195,196,197,200,202,204,208,
209,210,211,212,213,214,217,219,220,
221,222,225,226,227,228,229,230,231,
232,233,234,235,238,240,241,242,245,
247,249,251,252,253,255,256,258,259,
260,262,264,266,269,270,271,273,275,
277,278,279,280,281,284
Barrot (Jacques) · 148,219,220
Bas (Pierre) ·
7,40,67,68,113,115,117,125,205,207,
235,268,271,273
Bayou (Raoul) · 64
Benouville (Pierre de) · 192,193,194,195
Bigard (Marcel) ·
104,105,106,109,110,180,282

Bizet (Émile) · 93,96,182,236,239
Bocquet (Alain) · 85,109
Bonnet (Alain) · 95,104,169,180
Bouvard (Loïc) · 124,125
Branger (Jean-Guy) · 126
Brocard (Jean) · 8,16,21,23,92,93,94,95
Brochard (Albert) ·
8,10,13,16,17,19,22,23,26,35,39,236,
239

C

Cacheux (Denise) · 162,180
Charié (Jean-Paul) · 8,9,39
Charles (Serge) · 93,94,138,139,140
Chasseguet (Gérard) · 24
Chepy-Léger (Annette) · 195,196
Chomat (Paul) · 110,280
Clément (Pascal) ·
33,34,35,37,38,39,51,93
Corrèze (Roger) · 17,18,23,24

D

Desgranges (Jean-Paul) · 173
Dollo (Yves) · 34
Ducoloné (Guy) ·
33,63,64,76,106,115,148,203,224,225,
231,234,235,279

F

Falala (Jean) · 24
Flosse (Gaston) · 158,159

Forni (Raymond) ·

5,6,8,9,10,13,14,19,24,29,35,41,48,49,
55,66,86,99,104,115,124,132,133,134,
137,139,152,153,154,171,172,180,181,1
99,205,206,230,231,232,243,247,248,
251,254,265,267,271,274,277,278,283

Foyer (Jean) ·

53,228,229,230,231,232,233,235

G

Gantier (Gilbert) · 177,178,236,239

Gaspard (Françoise) · 128

Geng (Francis) · 39,200

Gissinger (Antoine) · 34,38,40,50

Goeuriot (Colette) · 72,76,110,280

Goulet (Daniel) · 92,97,101,207,219

Goux (Christian) · 122,124

Grussenmeyer (François) ·

157,182,194,202,203,220,224

H

Halimi (Gisèle) · 86,89,91,92,95,105,180

Hamel (Emmanuel) ·

61,104,131,186,189,191

Harcourt (Florence d') · 204,205,206,207

Hauteœur (Alain) ·

40,42,64,66,96,103,189

Hory (Jean-François) · 142

J

Jans (Parfait) · 96,98,203,209

Joxe (Pierre) · 48,62

Julia (Didier) · 95,96,97,98

K

Kaspereit (Gabriel) · 33,61,63,86,97

Koehl (Émile) · 156,157

Krieg (Pierre-Charles) ·

5,7,26,49,50,51,219,249,274

L

La Combe (René) · 172,192

Texte retranscrit par J.-C. Farcy

Lancien (Yves) ·

209,210,217,218,220,221,225

M

Malvy (Martin) · 144

Marchand (Philippe) ·

40,50,51,53,54,69,152

Marcus (Claude-Gérard) ·

23,51,164,166,167,169,237,245,254

Marette (Jacques) · 209,224,225

Massot (François) · 96,184,245

Menga (Joseph) · 159,160

Mesmin (Georges) · 229

Micaux (Pierre) ·

22,130,131,132,133,134,238

Michel (Jean-Pierre) ·

160,172,206,252,281,283,284

Miossec (Charles) · 23

Missoffe (Hélène) ·

208,209,246,247,248,271,275,276,277

Mortelette (François) · 180,181,182

N

Natiez (Jean) ·

80,89,95,152,169,171,172,174

Noir (Michel) · 16

Nungesser (Roland) ·

50,59,60,61,62,63,65,79,81,85,86,93,

236,239,240,242,243,244,273,274,275

O

Odru (Louis) · 134,137,280

P

Pernin (Paul) · 209,219,246,248

Préaumont (Jean de) · 261,262,265

R

Richard (Alain) ·

98,99,101,103,104,252,258,260,261,262

,271,282

Rouquet (René) · 167,178

S

Santoni (Hyacinthe) ·

21,151,152,153,154,170

Sapin (Michel) · 152

Séguin (Philippe) ·

39,40,41,42,44,45,54,67,94,100,114,115

116,117,177,199,258

Sergheraert (Maurice) · 119,260

Sicard (Odile) · 154

Stasi (Bernard) · 6,54,67,68,92,114,115

Stirn (Olivier) · 104,219

T

Toubon (Jacques) ·

63,64,105,227,254,258,260,264

Tourné (André) · 154,225

V

Vivien (Robert-André) ·

37,50,61,63,64,258,283,284

W

Wacheux (Marcel) · 109

Wagner (Robert) · 17

Débats à la Chambre des députés, 17 et 18 Septembre 1981

1^{ère} Séance du Jeudi 17 Septembre 1981.

(J. O., 18 septembre 1981, p. 1135 à 1152)

Abolition de la peine de mort.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n° 310, 316).

La parole est à M. Forni, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.



M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, c'est un moment historique que nous vivons. C'est une page que nous allons tourner. Avec nous, la France va sortir de cette période qui l'avait mise au ban des grandes nations civilisées.



M. Pierre-Charles Krieg. Il ne faut pas exagérer, tout de même!

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* Grâce à vous, un long combat va s'achever, une longue lutte trouver son terme.

Parce que aujourd'hui nous écrivons l'histoire, laissons à chacun l'occasion d'ouvrir son cœur, de laisser parler sa conscience. Chacun pourra, dans la dignité que je souhaite, réfléchir à haute voix pour, s'il en était besoin, se déterminer un peu plus ou mettre fin à ses hésitations. Chacun le pourra, et ce sera l'honneur de notre assemblée, du Parlement, de l'ensemble de ceux qui, avec vous, monsieur le garde des sceaux, écriront un nouveau chapitre dans le grand livre des mémoires de notre temps.

Parce que ce débat, ce projet transcendent les clivages politiques traditionnels ...



M. Bernard Stasi. Très bien !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. ... abolissent les frontières de la doctrine, gommant les rivages sur lesquels d'habitude campent opposition et majorité, parce qu'aujourd'hui, dans le pays, des hommes et des femmes, l'espace d'un instant, tracent de nouveaux contours aux visages politiques qu'ils rencontrent généralement, scrutent le choix de chacun et de chacune d'entre nous, la dignité est plus que jamais nécessaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Bernard Stasi. Très bien !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Jamais, depuis soixante-douze ans, nous n'avions tant senti cette communion dans laquelle se retrouvent abolitionnistes convaincus, hommes de générosité et de responsabilité.

Jamais, parce que nous sommes aux limites du conscient et de l'inconscient, de l'absurde et de la logique, de la passion et de la sérénité, parce que deux conceptions s'affrontent, parce qu'il s'agit de la vie ou de la mort, jamais nos discussions n'auront revêtu un tel caractère exceptionnel, jamais nous n'aurons senti d'aussi près le frisson de l'histoire. Rarement nous aurons tant mesuré le poids de notre responsabilité.

Et pourtant, tant de grandes voix se sont élevées ici, tant de cris admirables nous sont parvenus ! Nous avons la certitude, mes chers collègues, qu'à présent tout a été dit et qu'il nous appartient de conclure.

Ce débat, nous l'avions réclamé depuis longtemps. Et s'il n'a pas eu lieu, c'est parce que nos initiatives se sont heurtées aux hésitations du gouvernement précédent, et notamment à celles de son garde des sceaux, M. Peyrefitte.

Certes, la position du ministre de la justice d'alors et du chef de l'État n'était pas une opposition de principe à l'abolition, mais ils estimaient inopportun un débat sur la peine capitale dans une période où le peuple éprouvait, selon eux, un sentiment grave et croissant d'insécurité. La question de l'abolition de la peine de mort, disaient-ils dès 1977, n'est pas une question d'actualité. Comme si insécurité et peine de mort allaient de pair, comme si, dans les pays abolitionnistes, l'insécurité avait grandi lorsque avait été décidée la suppression de la peine capitale, comme si la diminution de la criminalité était liée à la mort de quelques hommes !

C'était, dans un schéma simpliste, faire écrouler l'édifice répressif que d'aller dans cette voie, c'était protéger le peuple français que de maintenir dans l'article 12 du code pénal la peine de suppression de la vie.

Chacun se souviendra aussi qu'en 1978 M. Pierre Bas et le groupe socialiste, par une manœuvre, un biais de procédure - la demande de la disparition dans le budget, des crédits du bourreau - avaient tenté de relancer, de remettre sur le chantier le problème de principe, celui de la peine capitale. A cette occasion, le garde des sceaux n'annonçait-il pas qu'en 1979, le Gouvernement laisserait venir en discussion des propositions tendant à abolir la peine de mort ? Le Gouvernement prend cet engagement, il le tiendra, affirmait-il : une fois de plus, les espoirs furent marqués par l'échec.

En 1979 encore, forts de cet engagement, les députés adoptèrent en commission, à une large majorité, l'admirable rapport de M. Séguin. Malgré cette volonté affirmée, malgré des trésors d'ingéniosité déployés, le Parlement dut se contenter, le 26 juin de cette même année, d'un débat de réflexion et d'orientation sur la déclaration du Gouvernement, débat relatif à l'échelle des peines criminelles, non sanctionné par un vote, mais qui permit à chacun des participants et à l'opinion publique à l'écoute de cerner ce qu'était à cette époque-là l'état de la question. Parce qu'ils sentaient qu'aux réticences, aux reculades, aux refus, aux arguties du Gouvernement s'ajoutait une volonté politique de refuser d'aller jusqu'au bout, reprenant, en novembre 1979, leur marche, l'ensemble de ceux qui forment aujourd'hui la famille abolitionniste déposèrent de nouveau des amendements supprimant les crédits du bourreau. On nous promit alors le dépôt d'un projet de loi sur la révision de l'échelle des peines avant la fin de la session, et un débat, sanctionné par un vote, qui nous permettrait d'aborder le problème de fond.

Nous avons le sentiment d'avoir gagné : nous avons été trompés.

On cerna mieux les intentions réelles lorsqu'en 1980 à une interrogation de M. Séguin, le garde des sceaux répondit que la peine de mort était un problème complexe auquel il ne pouvait être apporté de réponse simpliste et qu'aux yeux du Gouvernement de récents crimes en séries qui avaient profondément ému l'esprit public rendaient inopportun dans l'immédiat le dépôt de ce texte. À la volonté majoritaire, à cette volonté affirmée de tous ceux qui voulaient enfin qu'il soit tenu compte de leurs vœux, de leurs souhaits, de leurs convictions, répondit le scandaleux, l'abominable projet « sécurité-liberté ». (*Murmures sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Oh !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Beaucoup comprirent alors que c'en était fini de l'aversion profonde de M. Giscard d'Estaing et de l'horreur que suscitait la peine de mort, ce crime légal, à M. Peyrefitte lorsqu'il écrivait en 1949 *Le Mythe de Pénélope*. Mais parce que nous savions une échéance électorale proche, un dernier sursaut des abolitionnistes permit de mettre en garde le Gouvernement et le Président de la République sur la responsabilité qui serait la leur si une exécution, une seule, venait à intervenir, alors que la représentation nationale risquait quelques jours, quelques semaines ou quelques mois plus tard, de désavouer le chef de l'Etat.

M. Jean Brocard. Et les assassinés ?

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Lorsqu'il s'agit de la vie ou de la mort, lorsqu'il s'agit de faire un choix déchirant, douloureux, entre laisser vivre ou laisser mourir, le mépris de la représentation nationale devient plus insupportable encore. Ecarter d'un artifice ce qui est pour chacun d'entre nous un choix personnel, philosophique, religieux, éthique ou politique, malmené la conscience de chacun, c'est afficher l'irrespect, c'est mettre en cause l'indépendance du pouvoir législatif.

M. Albert Brocard. Laissez la liberté de vote aux membres de votre groupe !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Aujourd'hui, nous pouvons et nous devons faire triompher, comme le souhaitait Beccaria, la cause de l'humanité. Bel optimisme, me direz-vous, et sur quoi se fonde-t-il ? Quelque chose aurait donc changé dans le gouvernement des hommes ?

Souvenons-nous que l'élection de François Mitterrand le 10 mai dernier, que l'avènement d'une nouvelle majorité présidentielle venant renforcer les rangs des abolitionnistes sont les raisons essentielles sur lesquelles s'appuie l'espérance. Nous qui sommes ici rassemblés, avons pris des engagements. Nous qui nous retrouvons en ce mois de septembre 1981, avons fait des promesses, et parce que dans celles-ci figurait l'abolition de la peine de mort, nous avons toutes raisons de croire à l'issue heureuse du projet de loi en discussion.

Pourrions-nous, d'ailleurs, désavouer celui qui, à l'occasion de la campagne électorale, déclarait : « Dans ma conscience profonde, qui rejoint celle des églises, l'église catholique, les églises réformées, la religion juive et la totalité des grandes associations humanitaires internationales et nationales ... » (*Protestations sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. Il ne faut pas tout mêler !

M. le président. Messieurs, tâchez de conserver à ce débat la dignité qui lui sied ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Paul Charié. Justement !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* Je termine ma citation de François Mitterrand : «...dans ma conscience, dans le for de ma conscience, je suis contre la peine de mort. »

Pourrions-nous, mes chers collègues, ne pas saluer le courage de M. Chirac qui, lui-même, s'opposait avec la même vigueur à la peine de mort ?

L'honnêteté, l'honnêteté politique, la responsabilité dont nous sommes investis, doivent nous conduire, au terme de notre long chemin, à l'accomplissement de notre mandat.

C'est aussi parce que des promesses avaient été prodiguées depuis des années déjà ; c'est parce que nous avons le sentiment que la volonté du Parlement a été trop longtemps et volontairement ignorée ; c'est parce que l'on ne peut plus se contenter naïvement d'associer la garantie de la sécurité au maintien de la peine de mort, de lier le sentiment d'insécurité à la suppression de la peine capitale ; c'est parce que nous ne pouvons plus tolérer que soient bafoués les grands principes de notre démocratie, que ce débat doit se tenir aujourd'hui.

Souvenons-nous que la France est de plus en plus marginalisée au sein de la Communauté européenne ; que de plus en plus de pressions s'exercent sur elle pour que s'affirment, là plus qu'ailleurs, une solidarité de points de vue, une communauté de référence. Pouvons-nous longtemps encore rester insensibles aux suppliques, aux demandes qui, ici ou là, sont lancées sur la scène internationale pour que notre pays aligne le droit et la raison ? Souvenons-nous que notre Constitution elle-même reprend en exergue cette idée maîtresse, ce principe généreux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui affirme: « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Comment imaginer que cette majorité nouvelle, que cette majorité ponctuelle, ne soit point soucieuse d'aligner le droit avec la tradition humaniste de notre pays !

Et puis souvenons-nous enfin de l'immense responsabilité, du drame qui, chaque fois, est celui de l'homme qui se retrouve face à lui-même, face au choix de la vie ou de la mort. Il lui incombe l'horrible décision de laisser, selon l'hypocrite formule, « la justice suivre son cours », ou d'arrêter le bras, de retenir la main et de gracier celui que, quelques mois plus tôt, au nom du peuple français, des hommes avaient condamné à l'exécution.

Aussi loin que nous remontions dans l'histoire de la Ve République, chacun de ses présidents a exprimé son aversion profonde pour la peine de mort.

« Je préférerais, avouait le général de Gaulle, que personne ne soit exécuté. »

« Ce qui m'est le plus pénible, de très loin, c'est le problème des grâces », déclarait Georges Pompidou. « Pour moi, à chaque fois, c'est un drame de conscience » ajoutait-il.

M. Albert Brochard. Vous les avez assez combattus !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* Quant à François Mitterrand, il affirmait le 18 mars dernier : « Je ferai ce que j'aurai à faire dans le cadre d'une loi que j'estime excessive, c'est-à-dire régaliennne, d'un pouvoir excessif donné à un seul homme : disposer de la vie d'un autre. Mais ma disposition est celle d'un homme qui ne ferait pas procéder à des exécutions capitales. »

Allons-nous laisser subsister l'intrusion du pouvoir politique dans ce qui relève du pouvoir judiciaire ou allons-nous en débarrasser et mettre fin à son empiétement ? Allons-nous jouer les Ponce Pilate, nous assurer une relative tranquillité de conscience, en transférant l'exécution d'une peine, la plus lourde, la plus pénible, la plus horrible, à l'exercice d'un pouvoir régalien ?

Il faut que soit mis un terme à cette ambiguïté, commode parfois, sur laquelle trop souvent certains se reposaient, rassurés qu'ils étaient, parce que la décision finale appartenait à l'autre, juré siégeant en cours d'assises ou chef de l'État titulaire du droit de grâce.

Le dilemme est d'autant plus douloureux, difficile, qu'il s'est rarement posé au cours de ces dernières années et que cette rareté tendait nécessairement à conférer à chaque décision une dimension de principe.

Ce débat, c'est aujourd'hui qu'il doit avoir lieu.

Le Gouvernement a voulu soumettre à l'Assemblée nationale un projet dépouillé, un dispositif concis, clair, sans ambiguïté. Il a tenu également à le présenter avec rigueur et sans reprendre, au risque de lasser, ce que d'autres avant lui avaient pu affirmer.

Depuis Robespierre, Lamartine, Hugo ou Jaurès, à cette même tribune, mes chers collègues, tout a été dit. Depuis que des phrases merveilleuses ont été prononcées pour la postérité par Kœstler, Camus ou Naud, la peine de mort est devenue un mythe ; elle revêt les caractères de la chose sacrée. Châtiment expiatoire, offrande à l'opinion publique, acte politique destiné à rassurer, elle a

tour à tour revêtu ces parures sans sortir cependant du domaine de l'irrationnel, du domaine mythique.

Il est donc nécessaire que, au degré d'information que nous possédons, au paroxysme d'une procédure, un exposé des motifs se limite à quelques considérations fondamentales, à un principe : la peine de mort est abolie d'une manière définitive et générale. Dans tous les cas où elle pouvait s'appliquer, à propos de tous les crimes où elle pouvait être prononcée, elle est remplacée par la détention ou la réclusion criminelle à perpétuité. Le choix ainsi opéré par le Gouvernement a valeur de symbole, et c'est le symbole qui est seul susceptible de mettre un terme à l'insupportable. Or, chacun le sait, un symbole n'a de force que s'il traduit une idée simple.

Certes, trois questions auraient pu se poser auxquelles votre rapporteur se doit de répondre.

D'abord, aurions-nous dû, aurions-nous pu utiliser une autre procédure que la voie législative ?

En la matière il convient simplement de renvoyer ceux qui s'interrogent ainsi à l'article 11 de notre Constitution. Celui-ci prévoit en effet que peut être seul soumis au référendum « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité ... ».

Chacun comprend bien que toute démarche visant à utiliser cette procédure et donc à réformer la règle constitutionnelle nous aurait engagés dans un processus long, difficile, inadéquat. Nous n'aurions pas pu et nous ne devons pas nous réfugier derrière ce moyen confortable qui consiste à laisser l'opinion publique décider seule. Il y va, mes chers collègues, de notre responsabilité, de notre crédibilité. Il y va du fonctionnement même du Parlement.

Ensuite la deuxième question à laquelle beaucoup d'entre nous ont dû répondre touche aux réactions des Françaises et des Français, aux réactions de notre peuple. Aujourd'hui une majorité de celui-ci est opposée à l'abolition de la peine de mort. Un récent sondage en apporte la démonstration. Devons-nous pour autant, nous, parlementaires, résister à notre conviction ? Devons-nous cesser de croire que nous avons raison ? Devons-nous après avoir promis, après avoir affirmé que nous abolirions la peine capitale, reculer sous cette ultime pression ?

L'opinion publique, vous le savez, est sensible à la moindre brise, au moindre courant, à la moindre sollicitation, au rythme des sondages ou des consultations ; elle est aux prises avec des faits divers dont l'horrible s'ajoute à l'odieux. Elle peut d'un jour à l'autre changer, varier, reculer, avancer. La loi en

revanche, assure la pérennité, fixe une ligne dont seul le législateur peut permettre de s'écarter.

C'est aujourd'hui notre honneur, c'est à présent notre devoir que de rayer de notre code cette disposition et d'abolir la peine de mort. L'opinion publique doit savoir pourquoi nous sommes là. Elle doit comprendre les raisons qui nous ont conduits au travers d'un cheminement difficile à l'aboutissement de ce jour.

Proclamer cela, ce n'est pas afficher du mépris à l'égard de l'opinion publique ; c'est au contraire observer scrupuleusement les règles de notre démocratie. Il appartiendra à ceux qui nous regardent de décider, dans quelque temps, si nous avons eu tort ou si nous avons eu raison.

Enfin, la troisième interrogation que je souhaiterais aborder devant vous est celle du remplacement de la peine de mort, du parallèle mis en avant par certains, entre l'abolition et la nécessité de créer son substitut, bien qu'il existe déjà dans notre droit des garanties pour la société face à la dangerosité des hommes.

Faut-il aujourd'hui, dans le même temps, examiner l'échelle, la hiérarchie des peines et notamment des peines privatives de liberté ? Faut-il créer une peine d'emprisonnement réellement perpétuelle ? Faut-il fixer des garde-fous, envisager une nouvelle incompressibilité de la détention ? Faut-il embrasser l'ensemble des aspects de cette grave question aussi complexe, aussi diverse que représente l'homme ? Faut-il chercher à rassurer ceux qui seraient abolitionnistes, sauf si ... ceux qui sont contre la peine de mort, mais ... ?

S'il n'y a pas de place pour le doute, il ne peut y avoir de place pour le compromis. S'il est vrai qu'une réflexion d'ensemble s'impose, fixons-nous en le délai, refusons qu'elle soit une condition.

Que certains cherchent aujourd'hui à être rassurés, c'est un sentiment que je comprends, c'est une démarche que j'apprécie car ceux-là ne refusent pas en bloc. Ils se cherchent et tentent d'y voir clair. Ils cherchent cette lucidité qu'affichent d'autres. Ils cherchent aussi le courage d'aller plus loin. Mais, qu'ils prennent garde qu'au désordre criminel ne corresponde le machiavélisme des hommes, qui tentent de rassurer leur conscience en imaginant le substitut indolore à la guillotine.

À ceux-là, j'indique que toute précipitation, toute hâte, toute adoption d'un dispositif qui n'entrerait pas dans le cadre d'une conception générale dans laquelle s'harmoniseraient prévention et répression, protection de la société et dangerosité de quelques-uns et seraient cernés l'homme, ses limites et ses contraintes, constituerait une démarche qui ne pourrait conduire qu'à l'échec. Or nous avons trop souvent ressenti cet échec dans le domaine pénal pour prendre

quelque risque que ce soit dans un domaine où l'on touche à l'infini, où les choses et les hommes s'apprécient au rythme du temps qui passe, des sanctions que l'on inflige, des résultats que l'on obtient.

Poser le problème de la peine de remplacement ou de substitution aujourd'hui, c'est laisser croire à l'efficacité de la sanction que nous voulons abolir : c'est laisser imaginer qu'une fois disparue la peine de mort, se créera un doute sur l'efficacité de notre justice, naîtra un malaise dans le peuple de France qui, tenté par les démarches suscitées par quelques-uns ou par quelques associations, laissera parler la vengeance, laissera se développer la vindicte, laissera libre cours à la loi du talion.

M. Albert Brochard. Ah ça ! ...

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Nous souhaitons simplement que nous soit accordé un délai. Ce projet de loi, voulu simple et sobre, doit apporter également une réponse claire, précise, non ambiguë. La Commission a souhaité qu'il en soit ainsi et votre rapporteur se joint à ces voix.

Vous en avez fini, me direz-vous, et vous n'avez point parlé des victimes, comme si j'accréditais, par mes silences, la thèse trop souvent entendue selon laquelle tout abolitionniste se moque du sang versé par les criminels, selon laquelle nous aurions plus de considération pour eux que pour ceux qui ont été frappés.

En ce domaine également, l'incompréhension a dominé un dialogue souvent stérile où l'intolérance triomphait, où le procès d'intention était la règle. Notre souci essentiel est d'assurer la sécurité des victimes ; notre préoccupation première est d'accorder à tous le droit à la vie et, au fond de nous-mêmes, nous connaissons l'horreur, le drame, la tragédie qui frappent ici ou là au rythme de la folie des hommes.

Nous savons que des vies sont gâchées, que le souffle s'arrête, que la mort frappe et, à chaque instant, pour nous, abolitionnistes, l'image de ces hommes et de ces femmes est présente en nos mémoires. Cette image nous obsède. Mais c'est précisément parce que nous mesurons l'horreur, parce que nous mesurons l'absurde que nous ne voulons pas répondre à la folie par l'acte conscient, par l'acte froid.



M. Robert Badinter, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Très bien !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. À la barbarie du crime ne doit pas répondre la « barbarie » du châtement.

Mesdames, messieurs, c'est entre vos mains que repose aujourd'hui le sort de quelques-uns. Ils sont peu de chose à côté de l'image que nous voulons

donner de la France, du respect que nous souhaitons pour elle. Ils ne sont rien, sauf peut-être pour ceux qui ont, à quelques instants de leur vie, côtoyé ces hommes ou ces femmes partant à l'échafaud.

Ce n'est pas un acte de courage qui vous est demandé, c'est un acte de foi, un acte de foi en l'homme et je suis persuadé que l'immense majorité de ceux qui, sur ces bancs ont réfléchi avec moi, souhaitera comme moi que soit abolie la peine capitale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté et, plus particulièrement, son rapporteur, M. Raymond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne et, comme lui, je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les clivages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le choix auquel chacun d'entre vous procèdera l'engagera personnellement.

Raymond Forni a eu raison de souligner qu'une longue marche s'achève aujourd'hui. Près de deux siècles se sont écoulés depuis que dans la première assemblée parlementaire qu'ait connue la France, Le Pelletier de Saint-Fargeau demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791.

Je regarde la marche de la France.

La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire.

La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à

l'époque que, sans la torture, la justice française serait désarmée, que, sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d'efforts courageux, l'un des derniers pays, presque le dernier - et je baisse la voix pour le dire - en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort.

Pourquoi ce retard ? Voilà la première question qui se pose à nous.

Ce n'est pas la faute du génie national. C'est de France, c'est de cette enceinte, souvent, que se sont levées les plus grandes voix, celles qui ont résonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d'éloquence, la cause de l'abolition. Vous avez, fort justement, monsieur Forni, rappelé Hugo, j'y ajouterai, parmi les écrivains, Camus. Comment, dans cette enceinte, ne pas penser aussi à Gambetta, à Clemenceau et surtout au grand Jaurès ! Tous se sont levés. Tous ont soutenu la cause de l'abolition. Alors pourquoi le silence a-t-il persisté et pourquoi n'avons-nous pas aboli ?

Je ne pense pas non plus que ce soit à cause du tempérament national. Les Français ne sont certes pas plus répressifs, moins humains que les autres peuples. Je le sais par expérience. Juges et jurés français savent être aussi généreux que les autres. La réponse n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs.

Pour ma part, j'y vois une explication qui est d'ordre politique. Pourquoi ?

L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, des femmes et des hommes de toutes les classes politiques et, bien au-delà, de toutes les couches de la nation.

Mais si l'on considère l'histoire de notre pays, on remarquera que l'abolition, en tant que telle, a toujours été une des grandes causes de la gauche française. Quand je dis gauche, comprenez-moi, j'entends forces de changement, forces de progrès, parfois forces de révolution, celles qui en tout cas, font avancer l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur de nombreux bancs des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Examinez simplement ce qui est la vérité. Regardez-la.

J'ai rappelé 1791, la première Constituante, la grande Constituante. Certes, elle n'a pas aboli, mais elle a posé la question, audace prodigieuse en Europe à

cette époque. Elle a réduit le champ de la peine de mort, plus que partout ailleurs en Europe.

La première assemblée républicaine que la France ait connue, la grande Convention, le 4 brumaire an IV de la République, a proclamé que la peine de mort était abolie en France à dater de l'instant où la paix générale serait rétablie.

M. Albert Brochard. On sait ce que cela a coûté en Vendée !

Plusieurs députés socialistes. Silence les Chouans !

M. le garde des sceaux. La paix fut rétablie mais avec elle Bonaparte arriva. Et la peine de mort s'inscrivit dans le code pénal qui est encore le nôtre, plus pour longtemps, il est vrai.

Mais suivons les élans.

La Révolution de 1830 a engendré, en 1832, la généralisation des circonstances atténuantes ; le nombre des condamnations à mort diminue aussitôt de moitié.

La Révolution de 1848 entraîna l'abolition de la peine de mort en matière politique, que la France ne remettra plus en cause jusqu'à la guerre de 1939.

Il faudra attendre ensuite qu'une majorité de gauche soit établie au centre de la vie politique française, dans les années qui suivent 1900, pour que soit à nouveau soumis aux représentants du peuple la question de l'abolition. C'est alors qu'ici même s'affrontèrent, dans un débat dont l'histoire de l'éloquence conserve pieusement le souvenir vivant, et Barrès et Jaurès.

Jaurès - que je salue en votre nom à tous - a été, de tous les orateurs de la gauche, de tous les socialistes, celui qui a mené le plus haut, le plus loin, le plus noblement l'éloquence du cœur et l'éloquence de la raison, celui qui a servi, comme personne, le socialisme, la liberté et l'abolition. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

Jaurès ... (*Interruptions sur les bancs de l'union de la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Il y a des noms qui gênent encore certains d'entre vous ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)


M. Michel Noir. Provocateur !

M. Jean Brocard. Vous n'êtes pas à la cour, mais à l'Assemblée !

M. le président. Messieurs de l'opposition, je vous en prie.

Jaurès appartient, au même titre que d'autres hommes politiques, à l'histoire de notre pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)


M. Roger Corrèze. Mais pas Badinter !


M. Robert Wagner. Il vous manque des manches, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. Veuillez continuer, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, j'ai salué Barrès en dépit de l'éloignement de nos conceptions sur ce point ; je n'ai pas besoin d'insister.

Mais je dois rappeler, puisque, à l'évidence, sa parole n'est pas éteinte en vous, la phrase que prononça Jaurès : « La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêvé de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution. »

En 1908, Briand, à son tour, entreprit de demander à la Chambre l'abolition. Curieusement, il ne le fit pas en usant de son éloquence. Il s'efforça de convaincre en représentant à la Chambre une donnée très simple, que l'expérience récente - de l'école positiviste - venait de mettre en lumière.

Il fit observer en effet que, par suite du tempérament divers des Présidents de la République, qui se sont succédé à cette époque de grande stabilité sociale et économique, la pratique de la peine de mort avait singulièrement évolué pendant deux fois dix ans : 1888-1897, les Présidents faisaient exécuter ; 1898-1907, les Présidents - Loubet, Fallières - abhorraient la peine de mort et, par conséquent, accordaient systématiquement la grâce. Les données étaient claires : dans la première période où l'on pratique l'exécution : 3 066 homicides ; dans la seconde période, où la douceur des hommes fait qu'ils y répugnent et que la peine de mort disparaît de la pratique répressive : 1 068 homicides, près de la moitié.

Telle est la raison pour laquelle Briand, au-delà même des principes, vint demander à la Chambre d'abolir la peine de mort qui, la France venait ainsi de le mesurer, n'était pas dissuasive.

Il se trouva qu'une partie de la presse entreprit aussitôt une campagne très violente contre les abolitionnistes. Il se trouva qu'une partie de la Chambre n'eut point le courage d'aller vers les sommets que lui montrait Briand. C'est ainsi que la peine de mort demeura en 1908 dans notre droit et dans notre pratique.

Depuis lors - soixante-quinze ans - jamais, une assemblée parlementaire n'a été saisie d'une demande de suppression de la peine de mort.

Je suis convaincu - cela vous fera plaisir - d'avoir certes moins d'éloquence que Briand mais je suis sûr que, vous, vous aurez plus de courage et c'est cela qui compte.

M. Albert Brochard. Si c'est cela le courage !



M. Robert Aumont. Cette interruption est malvenue !

M. Roger Corrèze. Il y a eu aussi des gouvernements de gauche pendant tout ce temps !

M. le garde des sceaux. Les temps passèrent.

On peut s'interroger : pourquoi n'y a-t-il rien eu en 1936 ? La raison est que le temps de la gauche fut compté. L'autre raison, plus simple, est que la guerre pesait déjà sur les esprits. Or, les temps de guerre ne sont pas propices à poser la question de l'abolition. Il est vrai que la guerre et l'abolition ne cheminent pas ensemble.

La Libération. Je suis convaincu, pour ma part, que, si le gouvernement de la Libération n'a pas posé la question de l'abolition, c'est parce que les temps troublés, les crimes de la guerre, les épreuves terribles de l'occupation faisaient que les sensibilités n'étaient pas à cet égard prêtes. Il fallait que reviennent non seulement la paix des armes mais aussi la paix des cœurs.

Cette analyse vaut aussi pour les temps de la décolonisation. C'est seulement après ces épreuves historiques qu'en vérité pouvait être soumise à votre assemblée la grande question de l'abolition.

Je n'irai pas plus loin dans l'interrogation – M. Forni l'a fait - mais pourquoi, au cours de la dernière législature, les gouvernements n'ont-ils pas voulu que votre assemblée soit saisie de l'abolition alors que la commission des lois et tant d'entre vous, avec courage, réclamaient ce débat ? Certains membres du Gouvernement - et non des moindres - s'étaient déclarés, à titre personnel, partisans de l'abolition mais on avait le sentiment à entendre ceux qui avaient la responsabilité de la proposer, que, dans ce domaine, il était, là encore, urgent d'attendre.

Attendre, après deux cents ans !

Attendre, comme si la peine de mort ou la guillotine était un fruit qu'on devrait laisser mûrir avant de le cueillir !

Attendre ? Nous savons bien en vérité que la cause était la crainte de l'opinion publique. D'ailleurs, certains vous diront, mesdames, messieurs les députés, qu'en votant l'abolition vous méconnaîtriez les règles de la démocratie parce que vous ignorerez l'opinion publique. Il n'en est rien.

Nul plus que vous, à l'instant du vote sur l'abolition, ne respectera la loi fondamentale de la démocratie.

Je me réfère non pas seulement à cette conception selon laquelle le Parlement est, suivant l'image employée par un grand Anglais, un phare qui ouvre la voie de l'ombre pour le pays, mais simplement à la loi fondamentale de

la démocratie qui est la volonté du suffrage universel et, pour les élus, le respect du suffrage universel.

Or, à deux reprises, la question a été directement - j'y insiste - posée devant l'opinion publique.

Le Président de la République a fait connaître à tous, non seulement son sentiment personnel, son aversion pour la peine de mort, mais aussi, très clairement, sa volonté de demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'une demande d'abolition, s'il était élu. Le pays lui a répondu : oui.

Il y a eu ensuite des élections législatives. Au cours de la campagne électorale, il n'est pas un des partis de gauche qui n'ait fait figurer publiquement dans son programme ...

M. Albert Brochard. Quel programme?

M. le garde des sceaux... l'abolition de la peine de mort.

Le pays a élu une majorité de gauche ; ce faisant, en connaissance de cause, il savait qu'il approuvait un programme législatif dans lequel se trouvait inscrite, au premier rang des obligations morales, l'abolition de la peine de mort.

Lorsque vous la voterez, c'est ce pacte solennel, celui qui lie l'élu au pays, celui qui fait que son premier devoir d'élu est le respect de l'engagement pris avec ceux qui l'ont choisi, cette démarche de respect du suffrage universel et de la démocratie qui sera la vôtre.

D'autres vous diront que l'abolition, parce qu'elle pose question à toute conscience humaine, ne devrait être décidée que par la voie de référendum. Si l'alternative existait, la question mériterait sans doute examen. Mais, vous le savez aussi bien que moi et Raymond Forni l'a rappelé, cette voie est constitutionnellement fermée.

Je rappelle à l'Assemblée - mais en vérité ai-je besoin de le faire ? - que le général de Gaulle, fondateur de la Ve République, n'a pas voulu que les questions de société ou, si l'on préfère, les questions de morale soient tranchées par la procédure référendaire.

Je n'ai pas besoin non plus de vous rappeler, mesdames, messieurs les députés, que la sanction pénale de l'avortement aussi bien que de la peine de mort se trouvent inscrites dans les lois pénales qui, aux termes de la Constitution, relèvent de votre seul pouvoir.

Par conséquent, prétendre s'en rapporter à un référendum, ne vouloir répondre que par un référendum, c'est méconnaître délibérément à la fois l'esprit et la lettre de la Constitution et c'est, par une fausse habileté, refuser de

se prononcer publiquement par peur de l'opinion publique. (*Applaudissement sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

Rien n'a été fait pendant les années écoulées pour éclairer cette opinion publique. Au contraire ! On a refusé l'expérience des pays abolitionnistes ; on ne s'est jamais interrogé sur le fait essentiel que les grandes démocraties occidentales, nos proches, nos sœurs, nos voisines, pouvaient vivre sans la peine de mort. On a négligé les études conduites par toutes les grandes organisations internationales, tels le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, les Nations unies elles-mêmes dans le cadre du comité d'études contre le crime. On a occulté leurs constantes conclusions. Il n'a jamais, jamais été établi une corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort dans une législation pénale et la courbe de la criminalité sanglante. On a, par contre, au lieu de révéler et de souligner ces évidences, entretenu l'angoisse, stimulé la peur, favorisé la confusion. On a bloqué le phare sur l'accroissement indiscutable, douloureux, et auquel il faudra faire face, mais qui est lié à des conjonctures économiques et sociales, de la petite et moyenne délinquance de violence, celle qui, de toute façon, n'a jamais relevé de la peine de mort. Mais tous les esprits loyaux s'accordent sur le fait qu'en France la criminalité sanglante n'a jamais varié - et même, compte tenu du nombre d'habitants, tend plutôt à stagner ; on s'est tu. En un mot, s'agissant de l'opinion, parce qu'on pensait aux suffrages, on a attisé l'angoisse collective et on a refusé à l'opinion publique les défenses de la raison. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

En vérité, la question de la peine de mort est simple pour qui veut l'analyser avec lucidité. Elle ne se pose pas en termes de dissuasion, ni même de technique répressive, mais en termes de choix politique ou de choix moral.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète volontiers au regard du grand silence antérieur : le seul résultat auquel ont conduit toutes les recherches menées par les criminologues est la constatation de l'absence de lien entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante. Je rappelle encore à cet égard les travaux du Conseil de l'Europe de 1962; le *Livre blanc* anglais, prudente recherche menée à travers tous les pays abolitionnistes avant que les Anglais ne se décident à abolir la peine de mort et ne refusent depuis lors, par deux fois, de la rétablir ; le *Livre blanc* canadien, qui a procédé selon la même méthode ; les travaux conduits par le comité pour la prévention du crime créé par l'O. N. U. dont les derniers textes ont été élaborés l'année dernière à Caracas ; enfin, les travaux conduits par le Parlement européen, auxquels j'associe notre amie Mme Roudy, et qui ont abouti à ce vote essentiel par lequel cette assemblée, au nom de l'Europe qu'elle représente, de l'Europe occidentale bien sûr, s'est prononcée

à une écrasante majorité pour que la peine de mort disparaisse de l'Europe. Tous, tous se rejoignent sur la conclusion que j'évoquais.

Il n'est pas difficile d'ailleurs, pour celui qui veut s'interroger loyalement, de comprendre pourquoi il n'y a pas entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante ce rapport dissuasif que l'on s'est si souvent appliqué à chercher, trouvait sa source ailleurs, et j'y reviendrai dans un instant. Si vous y réfléchissez simplement, les crimes les plus terribles, ceux qui saisissent le plus la sensibilité publique - et on le comprend - ceux qu'on appelle les crimes atroces sont commis le plus souvent pas des hommes emportés par une pulsion de violence et de mort qui abolit jusqu'aux défenses de la raison. À cet instant de folie, à cet instant de passion meurtrière, l'évocation de la peine, qu'elle soit de mort ou qu'elle soit perpétuelle, ne trouve pas sa place chez l'homme qui tue.

Qu'on ne me dise pas que, ceux-là, on ne les condamne pas à mort. Il suffirait de reprendre les annales des dernières années pour se convaincre du contraire. Olivier, exécuté, dont l'autopsie a révélé que son cerveau présentait des anomalies frontales. Et Carrein, et Rousseau, et Garceau.

Quant aux autres, les criminels dits de sang-froid, ceux qui pèsent les risques, ceux qui méditent le profit et la peine, ceux-là, jamais vous ne les retrouverez dans des situations où ils risquent l'échafaud. Truands raisonnables, profiteurs du crime, criminels organisés, proxénètes, trafiquants, maffiosi, jamais vous ne les trouverez dans ces situations-là. Jamais ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ceux qui interrogent les annales judiciaires, car c'est là où s'inscrit dans sa réalité la peine de mort, savent que dans les trente dernières années vous n'y trouvez pas le nom d'un « grand gangster », si l'on peut utiliser cet adjectif en parlant de ce type d'hommes. Pas un seul « ennemi public » n'y a jamais figuré.

M. Jean Brocard. Et Mesrine ?

M. Hyacinthe Santoni. Et Buffet ? Et Bontems ?

M. le garde des sceaux. Ce sont les autres, ceux que j'évoquais précédemment qui peuplent ces annales.

En fait, ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles.

Et si la peur de la mort arrêtaient les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact.

Et, puisqu'on vient de prononcer le nom de deux condamnés à mort qui ont été exécutés, je vous dirai pourquoi, plus qu'aucun autre, je puis affirmer qu'il n'y a pas dans la peine de mort de valeur dissuasive : sachez bien que, dans la foule qui, autour du palais de justice de Troyes, criait au passage de Buffet et de Bontems : « A mort Buffet ! A mort Bontems ! », se trouvait un jeune homme qui s'appelait Patrick Henry. Croyez-moi, à ma stupéfaction, quand je l'ai appris, j'ai compris ce que pouvait signifier, ce jour-là, la valeur dissuasive de la peine de mort ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)



M. Pierre Micaux. Allez l'expliquer à Troyes !

M. le garde des sceaux. Et pour vous qui êtes hommes d'État, conscients de vos responsabilités, croyez-vous que les hommes d'État, nos amis, qui dirigent le sort et qui ont la responsabilité des grandes démocraties occidentales, aussi exigeante que soit en eux la passion des valeurs morales qui sont celles des pays de liberté, croyez-vous que ces hommes responsables auraient voté l'abolition ou n'auraient pas rétabli la peine capitale s'ils avaient pensé que celle-ci pouvait être de quelque utilité par sa valeur dissuasive contre la criminalité sanglante ? Ce serait leur faire injure que de le penser.

M. Albert Brochard. Et en Californie ? Reagan est sans doute un rigolo !

M. le garde des sceaux. Nous lui transmettrons le propos. Je suis sûr qu'il appréciera l'épithète !

Il suffit, en tout cas, de vous interroger très concrètement et de prendre la mesure de ce qu'aurait signifié exactement l'abolition si elle avait été votée en France en 1974, quand le précédent Président de la République confessait volontiers, mais généralement en privé, son aversion personnelle pour la peine de mort.

L'abolition votée en 1974, pour le septennat qui s'est achevé en 1981, qu'aurait-elle signifié pour la sûreté et la sécurité des Français ? Simplement ceci : trois condamnés à mort, qui se seraient ajoutés aux 333 qui se trouvent actuellement dans nos établissements pénitentiaires. Trois de plus.

Lesquels ? Je vous les rappelle, Christian Ranucci : je n'aurais garde d'insister, il y a trop d'interrogations qui se lèvent à son sujet, et ces seules interrogations suffisent, pour toute conscience éprise de justice, à condamner la peine de mort. Jérôme Carrein : débile, ivrogne, qui a commis un crime atroce, mais qui avait pris par la main devant tout le village la petite fille qu'il allait tuer quelques instants plus tard, montrant par là même qu'il ignorait la force qui allait l'emporter. (*Murmures sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Enfin, Djandoubi, qui

était unijambiste et qui, quelque que soit l'horreur - et le terme n'est pas trop fort - de ses crimes, présentait tous les signes d'un déséquilibre et qu'on a emporté sur l'échafaud après lui avoir enlevé sa prothèse.

Loin de moi l'idée d'en appeler à une pitié posthume : ce n'est ni le lieu ni le moment, mais ayez simplement présent à votre esprit que l'on s'interroge encore à propos de l'innocence du premier, que le deuxième était un débile et le troisième un unijambiste.

Peut-on prétendre que si ces trois hommes se trouvaient dans les prisons françaises la sécurité de nos concitoyens se trouverait de quelque façon compromise ?

M. Albert Brochard. Ce n'est pas croyable ! Nous ne sommes pas au prétoire !

M. le garde des sceaux. C'est cela la vérité et la mesure exacte de la peine de mort. C'est simplement cela. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Brocard. Je quitte les assises !

M. le président. C'est votre droit !

M. Albert Brochard. Vous êtes garde des sceaux et non avocat !

M. le garde des sceaux. Et cette réalité ...

M. Roger Corrèze. Votre réalité!

M. le garde des sceaux ... semble faire fuir.

La question ne se pose pas, et nous le savons tous, en termes de dissuasion ou de technique répressive, mais en termes politiques et surtout de choix moral.

Que la peine de mort ait une signification politique, il suffirait de regarder la carte du monde pour le constater. Je regrette qu'on ne puisse pas présenter une telle carte à l'Assemblée comme cela fut fait au Parlement européen. On y verrait les pays abolitionnistes et les autres, les pays de liberté et les autres.

M. Charles Miossec. Quel amalgame !

M. le garde des sceaux. Les choses sont claires. Dans la majorité écrasante des démocraties occidentales, en Europe particulièrement, dans tous les pays où la liberté est inscrite dans les institutions et respectée dans la pratique, la peine de mort a disparu.

M. Claude Marcus. Pas aux États-Unis.

M. le garde des sceaux. J'ai dit en Europe occidentale, mais il est significatif que vous ajoutiez les États-Unis. Le calque est presque complet.

Dans les pays de liberté, la loi commune est l'abolition, c'est la peine de mort qui est l'exception.

M. Roger Corrèze. Pas dans les pays socialistes.

M. le garde des sceaux. Je ne vous le fais pas dire.

Partout, dans le monde, et sans aucune exception, où triomphent la dictature et le mépris des droits de l'homme, partout vous y trouvez inscrite, en caractères sanglants, la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Corrèze. Les communistes en ont pris acte !

M. Gérard Chasseguet. Les communistes ont apprécié.

M. le garde des sceaux. Voici la première évidence : dans les pays de liberté l'abolition est presque partout la règle ; dans les pays où règne la dictature, la peine de mort est partout pratiquée.

Ce partage du monde ne résulte pas d'une simple coïncidence, mais exprime une corrélation. La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires.

C'est par là même que vous retrouvez, dans la réalité judiciaire, et jusque dans celle qu'évoquait Raymond Forni, la vraie signification de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, qu'est-ce que la peine de mort ? Ce sont douze hommes et femmes, deux jours d'audience, l'impossibilité d'aller jusqu'au fond des choses et le droit, ou le devoir, terrible, de trancher, en quelques quarts d'heure, parfois quelques minutes, le problème si difficile de la culpabilité, et, au-delà, de décider de la vie ou de la mort d'un autre être. Douze personnes, dans une démocratie, qui ont le droit de dire : celui-là doit vivre, celui-là doit mourir ! Je le dis : cette conception de la justice ne peut être celle des pays de liberté, précisément pour ce qu'elle comporte de signification totalitaire.

Quant au droit de grâce, il convient, comme Raymond Forni l'a rappelé, de s'interroger à son sujet. Lorsque le roi représentait Dieu sur la terre, qu'il était oint par la volonté divine, le droit de grâce avait un fondement légitime. Dans une civilisation, dans une société dont les institutions sont imprégnées par la foi religieuse, on comprend aisément que le représentant de Dieu ait pu disposer du droit de vie ou de mort. Mais dans une république, dans une démocratie, quels que soient ses mérites, quelle que soit sa conscience, aucun homme, aucun pouvoir ne saurait disposer d'un tel droit sur quiconque en temps de paix.

M. Jean Falala. Sauf les assassins !

M. le garde des sceaux. Je sais qu'aujourd'hui - et c'est là un problème majeur - certains voient dans la peine de mort une sorte de recours ultime, une forme de défense extrême de la démocratie contre la menace grave que constitue le terrorisme. La guillotine, pensent-ils, protégerait éventuellement la démocratie au lieu de la déshonorer.

Cet argument procède d'une méconnaissance complète de la réalité. En effet, l'Histoire montre que s'il est un type de crime qui n'a jamais reculé devant la menace de mort, c'est le crime politique. Et, plus spécifiquement, s'il est un type de femme ou d'homme que la menace de la mort ne saurait faire reculer, c'est bien le terroriste. D'abord, parce qu'il l'affronte au cours de l'action violente ; ensuite parce qu'au fond de lui, il éprouve cette trouble fascination de la violence et de la mort, celle qu'on donne, mais aussi celle qu'on reçoit. Le terrorisme qui, pour moi, est un crime majeur contre la démocratie, et qui, s'il devait se lever dans ce pays, serait réprimé et poursuivi avec toute la fermeté requise, a pour cri de ralliement, quelle que soit l'idéologie qui l'anime, le terrible cri des fascistes de la guerre d'Espagne: « *Viva la muerte !* », « *Vive la mort !* ». Alors, croire qu'on l'arrêtera avec la mort, c'est illusion.

Allons plus loin. Si, dans les démocraties voisines, pourtant en proie au terrorisme, on se refuse à rétablir la peine de mort, c'est, bien sûr, par exigence morale. Mais aussi par raison politique. Vous savez en effet, qu'aux yeux de certains et surtout des jeunes, l'exécution du terroriste le transcende, le dépouille de ce qu'a été la réalité criminelle de ses actions, en fait une sorte de héros qui aurait été jusqu'au bout de sa course, qui, s'étant engagé au service d'une cause, aussi odieuse soit-elle, l'aurait servie jusqu'à la mort. Dès lors, apparaît le risque considérable, que précisément les hommes d'État des démocraties amies ont pesé, de voir se lever dans l'ombre, pour un terroriste exécuté, vingt jeunes gens égarés. Ainsi, loin de le combattre, la peine de mort nourrirait le terrorisme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

À cette considération de fait, il faut ajouter une donnée morale : utiliser contre les terroristes la peine de mort, c'est, pour une démocratie, faire siennes les valeurs de ces derniers. Quand, après l'avoir arrêté, après lui avoir extorqué des correspondances terribles, les terroristes, au terme d'une parodie dégradante de justice, exécutent celui qu'ils ont enlevé, non seulement ils commettent un crime odieux, mais ils tendent à la démocratie le piège le plus insidieux, celui d'une violence meurtrière qui, en forçant cette démocratie à recourir à la peine de mort, pourrait leur permettre de lui donner, par une sorte d'inversion des valeurs, le visage sanglant qui est le leur.

Cette tentation, il faut la refuser, sans jamais, pour autant, composer avec cette forme ultime de la violence, intolérable dans une démocratie, qu'est le terrorisme.

Mais lorsqu'on a dépouillé le problème de son aspect passionnel et qu'on veut aller jusqu'au bout de la lucidité, on constate que le choix entre le maintien et l'abolition de la peine de mort, c'est, en définitive, pour une société et pour chacun d'entre nous, un choix moral.

Je ne ferai pas usage de l'argument d'autorité, car ce serait malvenu au Parlement, et trop facile dans cette enceinte. Mais on ne peut pas ne pas relever que, dans les dernières années, se sont prononcés hautement contre la peine de mort, l'église catholique de France, le conseil de l'église réformée et le rabbinat. Comment ne pas souligner que toutes les grandes associations internationales qui militent de par le monde pour la défense des libertés et des droits de l'homme - Amnesty international, l'Association internationale des droits de l'homme, la Ligue des droits de l'homme - ont fait campagne pour que vienne l'abolition de la peine de mort.

M. Albert Brochard. Sauf les familles des victimes ! (*Murmures prolongés sur les bancs des socialistes.*)

M. le garde des sceaux. Cette conjonction de tant de consciences religieuses ou laïques, hommes de Dieu et hommes de libertés, à une époque où l'on parle sans cesse de crise des valeurs morales, est significative.

M. Pierre-Charles Krieg. Et 33 p. 100 des Français !

M. le garde des sceaux. Pour les partisans de la peine de mort, dont les abolitionnistes et moi-même avons toujours respecté le choix en notant à regret que la réciproque n'a pas toujours été vraie, la haine répondant souvent à ce qui n'était que l'expression d'une conviction profonde, celle que je respecterai toujours chez les hommes de liberté, pour les partisans de la peine de mort, disais-je, la mort du coupable est une exigence de justice. Pour eux, il est en effet des crimes trop atroces pour que leurs auteurs puissent les expier autrement qu'au prix de leur vie.

La mort et la souffrance des victimes, ce terrible malheur, exigeraient comme contrepartie nécessaire, impérative, une autre mort et une autre souffrance. À défaut, déclarait un ministre de la justice récent, l'angoisse et la passion suscitées dans la société par le crime ne seraient pas apaisées. Cela s'appelle, je crois, un sacrifice expiatoire. Et justice, pour les partisans de la peine de mort, ne serait pas faite si à la mort de la victime ne répondait pas, en écho, la mort du coupable.

Soyons clairs. Cela signifie simplement que la loi du talion demeurerait, à travers les millénaires, la loi nécessaire, unique de la justice humaine.

Du malheur et de la souffrance des victimes, j'ai, beaucoup plus que ceux qui s'en réclament, souvent mesuré dans ma vie l'étendue. Que le crime soit le point de rencontre, le lieu géométrique du malheur humain, je le sais mieux que personne. Malheur de la victime elle-même et, au-delà, malheur de ses parents et de ses proches. Malheur aussi des parents du criminel. Malheur enfin, bien souvent, de l'assassin. Oui, le crime est malheur, et il n'y a pas un homme, pas une femme de cœur, de raison, de responsabilité, qui ne souhaite d'abord le combattre.

Mais ressentir, au profond de soi-même, le malheur et la douleur des victimes, mais lutter de toutes les manières pour que la violence et le crime reculent dans notre société, cette sensibilité et ce combat ne sauraient impliquer la nécessaire mise à mort du coupable. Que les parents et les proches de la victime souhaitent cette mort, par réaction naturelle de l'être humain blessé, je le comprends, je le conçois. Mais c'est une réaction humaine, naturelle. Or tout le progrès historique de la justice a été de dépasser la vengeance privée. Et comment la dépasser, sinon d'abord en refusant la loi du talion ?

La vérité est que, au plus profond des motivations de rattachement à la peine de mort, on trouve, inavouée le plus souvent, la tentation de l'élimination. Ce qui paraît insupportable à beaucoup, c'est moins la vie du criminel emprisonné que la peur qu'il récidive un jour. Et ils pensent que la seule garantie, à cet égard, est que le criminel soit mis à mort par précaution.

Ainsi, dans cette conception, la justice tuerait moins par vengeance que par prudence. Au-delà de la justice d'expiation, apparaît donc la justice d'élimination, derrière la balance, la guillotine. L'assassin doit mourir tout simplement parce que, ainsi, il ne récidivera pas. Et tout paraît si simple, et tout paraît si juste !

Mais quand on accepte ou quand on prône la justice d'élimination, au nom de la justice, il faut bien savoir dans quelle voie on s'engage. Pour être acceptable, même pour ses partisans, la justice qui tue le criminel doit tuer en connaissance de cause. Notre justice, et c'est son honneur, ne tue pas les déments. Mais elle ne sait pas les identifier à coup sûr, et c'est à l'expertise psychiatrique, la plus aléatoire, la plus incertaine de toutes, que, dans la réalité judiciaire, on va s'en remettre. Que le verdict psychiatrique soit favorable à l'assassin et il sera épargné. La société acceptera d'assumer le risque qu'il représente sans que quiconque s'en indigne. Mais que le verdict psychiatrique lui soit défavorable, et il sera exécuté. Quand on accepte la justice d'élimination,

il faut que les responsables politiques mesurent dans quelle logique de l'Histoire on s'inscrit.

Je ne parle pas de sociétés où l'on élimine aussi bien les criminels que les déments, les opposants politiques que ceux dont on pense qu'ils seraient de nature à « polluer » le corps social. Non, je m'en tiens à la justice des pays qui vivent en démocratie.

Enfoui, terré, au cœur même de la justice d'élimination, veille le racisme secret. Si, en 1972, la Cour suprême des Etats-Unis a penché vers l'abolition, c'est essentiellement parce qu'elle avait constaté que 60 p. 100 des condamnés à mort étaient des noirs, alors qu'ils ne représentaient que 12 p. 100 de la population. Et pour un homme de justice, quel vertige ! Je baisse la voix et je me tourne vers vous tous pour rappeler qu'en France même, sur trente-six condamnations à mort définitives prononcées depuis 1945, on compte neuf étrangers, soit 25 p. 100, alors qu'ils ne représentent que 8 p. 100 de la population ; parmi eux cinq Maghrébins, alors qu'ils ne représentent que 2 p. 100 de la population. Depuis 1965, parmi les neuf condamnés à mort exécutés, on compte quatre étrangers, dont trois Maghrébins. Leurs crimes étaient-ils plus odieux que les autres ou bien paraissaient-ils plus graves parce que leurs auteurs, à cet instant, faisaient secrètement horreur ? C'est une interrogation, ce n'est qu'une interrogation, mais elle est si pressante et si lancinante que seule l'abolition peut mettre fin à une interrogation qui nous interpelle avec tant de cruauté.

Il s'agit bien, en définitive, dans l'abolition, d'un choix fondamental, d'une certaine conception de l'homme et de la justice. Ceux qui veulent une justice qui tue, ceux-là sont animés par une double conviction : qu'il existe des hommes totalement coupables, c'est-à-dire des hommes totalement responsables de leurs actes, et qu'il peut y avoir une justice sûre de son infailibilité au point de dire que celui-là peut vivre et que celui-là doit mourir.

À cet âge de ma vie, l'une et l'autre affirmations me paraissent également erronées. Aussi terribles, aussi odieux que soient leurs actes, il n'est point d'hommes en cette terre dont la culpabilité soit totale et dont il faille pour toujours désespérer totalement. Aussi prudente que soit la justice, aussi mesurés et angoissés que soient les femmes et les hommes qui jugent, la justice demeure humaine, donc faillible.

Et je ne parle pas seulement de l'erreur judiciaire absolue, quand, après une exécution, il se révèle, comme cela peut encore arriver, que le condamné à mort était innocent et qu'une société entière - c'est-à-dire nous tous - au nom de laquelle le verdict a été rendu, devient ainsi collectivement coupable puisque sa justice rend possible l'injustice suprême. Je parle aussi de l'incertitude et de la

contradiction des décisions rendues qui font que les mêmes accusés, condamnés à mort une première fois, dont la condamnation est cassée pour vice de forme, sont de nouveau jugés et, bien qu'il s'agisse des mêmes faits, échappent, cette fois-ci, à la mort, comme si en justice, la vie d'un homme se jouait au hasard d'une erreur de plume d'un greffier. Ou bien tels condamnés, pour des crimes moindres, seront exécutés, alors que d'autres, plus coupables, sauveront leur tête à la faveur de la passion de l'audience du climat ou de l'emportement de tel ou tel.

Cette sorte de loterie judiciaire, quelle que soit la peine qu'on éprouve à prononcer ce mot quand il y va de la vie d'une femme ou d'un homme, est intolérable. Le plus haut magistrat de France, M. Aydalot, au terme d'une longue carrière tout entière consacrée à la justice et, pour la plupart de son activité, au parquet, disait qu'à la mesure de sa hasardeuse application, la peine de mort lui était devenue, à lui magistrat, insupportable. Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort. Pour tous les abolitionnistes, il est impossible de reconnaître à la justice des hommes ce pouvoir de mort parce qu'ils savent qu'elle est faillible.

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales - celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes - la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.

J'en ai fini avec l'essentiel, avec l'esprit et l'inspiration de cette grande loi. Raymond Forni, tout à l'heure, en a dégagé les lignes directrices. Elles sont simples et précises.

Parce que l'abolition est un choix moral, il faut se prononcer en toute clarté. Le Gouvernement vous demande donc de voter l'abolition de la peine de mort sans l'assortir d'aucune restriction ni d'aucune réserve. Sans doute, des amendements seront déposés tendant à limiter le champ de l'abolition et à en exclure diverses catégories de crimes. Je comprends l'inspiration de ces amendements, mais le Gouvernement vous demandera de les rejeter.

D'abord parce que la formule « abolir hors les crimes odieux » ne recouvre en réalité qu'une déclaration en faveur de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, personne n'encourt la peine de mort hors des crimes odieux. Mieux vaut donc, dans ce cas-là, éviter les commodités de style et se déclarer partisan de la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Quant aux propositions d'exclusion de l'abolition au regard de la qualité des victimes, notamment au regard de leur faiblesse particulière ou des risques plus grands qu'elles encourent, le Gouvernement vous demandera également de les refuser, en dépit de la générosité qui les inspire.

Ces exclusions méconnaissent une évidence : toutes, je dis bien toutes, les victimes sont pitoyables et toutes appellent la même compassion. Sans doute, en chacun de nous, la mort de l'enfant ou du vieillard suscite plus aisément l'émotion que la mort d'une femme de trente ans ou d'un homme mûr chargé de responsabilités, mais, dans la réalité humaine, elle n'en est pas moins douloureuse, et toute discrimination à cet égard serait porteuse d'injustice !

S'agissant des policiers ou du personnel pénitentiaire, dont les organisations représentatives requièrent le maintien de la peine de mort à l'encontre de ceux qui attenteraient à la vie de leurs membres, le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations qui les animent, mais il demandera que ces amendements soient rejetés.

La sécurité des personnels de police et du personnel pénitentiaire doit être assurée. Toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection doivent être prises. Mais, dans la France de la fin du XXe siècle, on ne confie pas à la guillotine le soin d'assurer la sécurité des policiers et des surveillants. Et quant à la sanction du crime qui les atteindrait, aussi légitime qu'elle soit, cette peine ne peut être, dans nos lois, plus grave que celle qui frapperait les auteurs de crimes commis à l'encontre d'autres victimes. Soyons clairs : il ne peut exister dans la justice française de privilège pénal au profit de quelque profession ou corps que ce soit. Je suis sûr que les personnels de police et les personnels pénitentiaires le comprendront. Qu'ils sachent que nous nous montrerons attentifs à leur sécurité sans jamais pour autant en faire un corps à part dans la République.

Dans le même dessein de clarté, le projet n'offre aucune disposition concernant une quelconque peine de remplacement.

Pour des raisons morales d'abord : la peine de mort est un supplice, et l'on ne remplace pas un supplice par un autre.

Pour des raisons de politique et de clarté législatives aussi : par peine de remplacement, l'on vise communément une période de sûreté, c'est-à-dire un délai inscrit dans la loi pendant lequel le condamné n'est pas susceptible de

bénéficiaire d'une mesure de libération conditionnelle ou d'une quelconque suspension de sa peine. Une telle peine existe déjà dans notre droit et sa durée peut atteindre dix-huit années.

Si je demande à l'Assemblée de ne pas ouvrir, à cet égard, un débat tendant à modifier cette mesure de sûreté, c'est parce que, dans un délai de deux ans - délai relativement court au regard du processus d'édification de la loi pénale - le Gouvernement aura l'honneur de lui soumettre le projet d'un nouveau code pénal, un code pénal adapté à la société française de la fin du XXe siècle et, je l'espère, de l'horizon du XXIe siècle. À cette occasion, il conviendra que soit défini, établi, pesé par vous ce que doit être le système des peines pour la société française d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi je vous demande de ne pas mêler au débat de principe sur l'abolition une discussion sur la peine de remplacement, ou plutôt sur la mesure de sûreté, parce que cette discussion serait à la fois inopportune et inutile,

Inopportune parce que, pour être harmonieux, le système des peines doit être pensé et défini en son entier, et non à la faveur d'un débat qui, par son objet même, se révèle nécessairement passionné et aboutirait à des solutions partielles.

Discussion inutile parce que la mesure de sûreté existante frappera à l'évidence tous ceux qui vont être condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité dans les deux ou trois années au plus qui s'écouleront avant que vous n'ayez, mesdames, messieurs les députés, défini notre système de peines et, que, par conséquent, la question de leur libération ne saurait en aucune façon se poser. Les législateurs que vous êtes savent bien que la définition inscrite dans le nouveau code s'appliquera à eux, soit par l'effet immédiat de la loi pénale plus douce, soit - si elle est plus sévère - parce qu'on ne saurait faire de discrimination et que le régime de libération conditionnelle sera le même pour tous les condamnés à perpétuité. Par conséquent, n'ouvrez pas maintenant cette discussion.

Pour les mêmes raisons de clarté et de simplicité, nous n'avons pas inséré dans le projet les dispositions relatives au temps de guerre. Le Gouvernement sait bien que, quand le mépris de la vie, la violence mortelle deviennent la loi commune, quand certaines valeurs essentielles du temps de paix sont remplacées par d'autres qui expriment la primauté de la défense de la patrie, alors le fondement même de l'abolition s'efface de la conscience collective pour la durée du conflit, et, bien entendu, l'abolition est alors entre parenthèses.

Il est apparu au Gouvernement qu'il était malvenu, au moment où vous décidiez enfin de l'abolition dans la France en paix qui est heureusement la nôtre, de débattre du domaine éventuel de la peine de mort en temps de guerre,

une guerre que rien heureusement n'annonce. Ce sera au Gouvernement et au législateur du temps de l'épreuve - si elle doit survenir - qu'il appartiendra d'y pourvoir, en même temps qu'aux nombreuses dispositions particulières qu'appelle une législation de guerre. Mais arrêter les modalités d'une législation de guerre à cet instant où nous abolissons la peine de mort n'aurait point de sens. Ce serait hors de propos au moment où, après cent quatre-vingt-dix ans de débat, vous allez enfin prononcer et décider de l'abolition.

J'en ai terminé.

Les propos que j'ai tenus, les raisons que j'ai avancées, votre cœur, votre conscience vous les avaient déjà dictés aussi bien qu'à moi. Je tenais simplement, à ce moment essentiel de notre histoire judiciaire, à les rappeler, au nom du Gouvernement.


Je sais que dans nos lois, tout dépend de votre volonté et de votre conscience. Je sais que beaucoup d'entre vous, dans la majorité comme dans l'opposition, ont lutté pour l'abolition. Je sais que le Parlement aurait pu aisément, de sa seule initiative, libérer nos lois de la peine de mort. Vous avez accepté que ce soit sur un projet du Gouvernement que soit soumise à vos votes l'abolition, associant ainsi le Gouvernement et moi-même à cette grande mesure. Laissez-moi vous en remercier.

Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

À cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de « service ». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française - Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. M. Clément oppose la question préalable, en application de l'article 91. alinéa 4. du règlement. (*De nombreux députés se lèvent et quittent l'hémicycle.*)


Mes chers collègues, veuillez vous asseoir et écouter M. Clément. Que ceux d'entre vous qui souhaitent quitter l'hémicycle le fassent le plus rapidement possible.

M. Gabriel Kaspereit.  Soyez un peu tolérant, monsieur le président. Même à l'école primaire, on ne tance pas les élèves comme vous nous tancez depuis le début de la séance ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, je ne vous renverrai pas aux propos tenus par certains membres de l'opposition qui ont rendu hommage à la manière dont je préside les débats.


Je fais en sorte que ceux-ci se déroulent dans la dignité afin de contribuer à la qualité des différentes interventions. Au nom de la démocratie et de la liberté, je demande à Mmes et MM. les députés de bien vouloir s'asseoir pour écouter M. Clément opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. On vous demande seulement de le faire gentiment !

M. Guy Ducoloné.  Les enfants de l'école primaire ne sortent pas pendant la classe !

M. Gabriel Kaspereit. Heureusement qu'ils ne sont pas traités comme nous le sommes aujourd'hui !

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément.  Conformément à votre projet, monsieur le garde des sceaux, le Gouvernement a décidé d'abolir la peine de mort et nous sommes réunis aujourd'hui pour en débattre.

Ce débat, qui doit s'adresser à l'intelligence et non à la sensibilité, a eu lieu plusieurs fois dans notre assemblée depuis un peu plus de deux siècles et des personnalités illustres sont montées à cette tribune pour justifier le maintien ou l'abolition de la peine capitale.

Pourtant, quels qu'aient été le talent et la force de conviction de ceux qui, tels Condorcet, Victor Hugo, Jean Jaurès ou Aristide Briand, lui aussi élu de la Loire, plaidaient l'abolition, aucun n'a jamais réussi à entraîner l'adhésion d'une majorité. Mais aujourd'hui, pour la première fois, nous savons, avant le commencement de ce débat qui marquera l'histoire de notre justice et de notre pays, que la peine de mort sera abolie.

Des députés de l'opposition vont voter l'abolition. C'est leur droit et leur devoir si leur conviction intime le leur commande. Mais les députés de la majorité, socialiste et communiste vont tous, d'un seul bloc, soutenir votre projet de loi.

À l'orée d'un débat de cette importance, cette constatation est essentielle. En effet, elle met en évidence qu'un vote qui devrait être l'expression de la

conviction morale de chacun d'entre nous - cela fait la grandeur de l'institution parlementaire - et, par notre intermédiaire, du peuple français, ne sera, je le crains, qu'un vote de parti, un symbole politique, un acte de soumission au Gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Tous vos électeurs, mesdames, messieurs les socialistes, mesdames, messieurs les communistes, veulent-ils abolir la peine de mort ?

M. Yves Dollo. Et les vôtres ?

M. Pascal Clément. Et vous-mêmes ? Est-ce votre conviction intime ou votre sens de la discipline politique qui l'emportera au moment du vote ?

Qu'en est-il des convictions de M. le ministre de l'intérieur qui réclamait, il y a quelques années, dans un article du *Provençal*, alors qu'il présidait votre groupe à l'Assemblée, la peine de mort pour les trafiquants de drogue et témoignait de la défiance à l'égard de la prison à cause des réductions de peine ? M. Defferre déposa du reste une proposition de loi le 12 avril 1973 pour défendre cette idée qui est cosignée aujourd'hui par un Président de la République et seize ministres.

M. Antoine Gissinger. C'est le changement !

M. Pascal Clément. Quand on sait en outre que, dans un amalgame plutôt étonnant, vous écrivez, monsieur le garde des sceaux, que les Français, en votant pour la gauche socialiste et communiste lors des deux dernières consultations électorales, ont « tacitement admis » et « implicitement consenti » à l'abolition de la peine de mort, il me semble que le débat est faussé. C'est l'une des raisons qui me poussent à opposer la question préalable.

Aujourd'hui, une majorité de députés va voter l'abolition de la peine de mort au nom du peuple français, avec la conviction que leur vote exprime sa volonté. À la vérité, nous ne savons pas ce que les Français pensent, car vous ne les consultez pas !

Je crois que personne ici ne contestera la responsabilité des Français dans le domaine de la justice. Vous avez vous-même, monsieur le garde des sceaux, évoqué récemment le devoir judiciaire des Français. La justice est un droit pour eux mais aussi un devoir qui peut être difficile à assumer. Ils le savent bien ceux qui, par le biais du tirage au sort, sont conduits à siéger aux assises avec la charge écrasante, au nom de tous leurs concitoyens, de rendre un verdict.

La justice rendue au nom du peuple français n'est donc pas un vain mot. Un problème dont la gravité et les implications sociologiques et psychologiques n'échappent à personne, ne peut être débattu dans les conditions actuelles et ramené au rang d'une promesse électorale.

S'il est vrai, en l'état actuel de la Constitution, que seul le pouvoir législatif est en mesure de débattre et de légiférer sur le maintien ou l'abolition de la peine de mort, nous aurions souhaité pour les raisons que j'ai développées - et il ne s'agit pas d'un abandon de nos responsabilités - qu'un sujet de cet ordre soit soumis au verdict populaire.

Les Français sont seuls lorsqu'ils sont au banc des jurés. Leur vote est individuel. Ils peuvent aussi, seuls devant l'urne, juger en leur âme et conscience de la nécessité de maintenir ou d'abolir la peine de mort.

Il fallait pour cela modifier la Constitution afin qu'un référendum puisse avoir lieu, conformément aux déclarations du Président de la République qui prévoyait dans son programme électoral, au chapitre des institutions, que les possibilités de recours au référendum seraient « élargies ». Quelle meilleure application pour un référendum qu'un débat national sur la peine de mort !

M. Albert Brochard. Très bien !

M. Pascal Clément. Pourquoi tant de précipitation à déposer ce projet de loi puisque le candidat François Mitterrand avait courageusement annoncé lors de la campagne électorale qu'il exercerait systématiquement son droit de grâce s'il était élu ?

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* On vous l'a déjà expliqué ! Il n'est de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. Pascal Clément. Une autre raison me pousse à exprimer ma conviction que nous ne pouvons délibérer valablement : la certitude que l'abolition de la peine de mort ne peut être envisagée que dans le cadre d'une refonte du code pénal et d'un réexamen de l'échelle des peines.

J'évoquais le talent, mais aussi l'échec, des grands abolitionnistes qui nous ont précédés à cette tribune pour débattre de la peine de mort. Aucun n'avait voulu ou n'avait pu envisager de période de transition, aucun n'avait résolu de manière satisfaisante le problème de la peine de substitution. Or, cet aspect du problème est essentiel. On ne peut réduire le débat sur l'abolition à un débat sur le principe, à un débat unilatéralement moral.

Une majorité d'entre nous, une majorité de Français, au nom des idées, du cœur et de la morale, est certainement contre la peine de mort. Il est normal et généreux d'avoir la volonté de respecter la vie, de se refuser à prononcer une peine irréversible qui dépasse l'homme. Il est vrai aussi - j'adhère profondément à cet argument - que l'homme change : celui qui commet le crime est un autre que celui que l'on juge, celui que l'on juge est autre que celui qui sortira de prison dix ou vingt ans plus tard. Cette conviction ouvre les portes à toutes les

espérances et justifie le refus d'une sanction irréversible qui désespère de l'homme.

Mais il y a la réalité et notre responsabilité à l'égard du peuple français. La réalité, c'est le meurtre, les victimes, le criminel qui, loin d'être touché par la grâce et de s'amender, récidive. Notre devoir, notre responsabilité, c'est de répondre à la légitime exigence de la société qui entend être défendue et être prémunie contre la violence.

La loi autorise l'individu à se défendre lorsque sa vie est en danger : c'est la légitime défense. Nous avons de même le devoir de nous défendre par les armes contre les agressions venues de l'extérieur, je veux parler de la guerre. Vous-même, monsieur le garde des sceaux, avez établi récemment un parallèle entre le devoir judiciaire des Français et leur devoir militaire. Au nom de quelle logique et de quel principe n'aurions-nous pas le droit de défendre la société contre l'individu qui l'agresse, contre le criminel, en allant même, s'il le faut, jusqu'à lui ôter la vie ?

S'il y a respect de la vie, c'est celle des innocents et des futures victimes qui m'intéresse bien avant celle du criminel. Je n'hésite pas à parler de la victime, même si on considère cela - je l'ai lu ce matin dans un quotidien - comme un poncif encombrant.

La société a donc le droit - ou alors soyons pacifistes et refusons d'armer les bras de nos soldats - de donner la mort pour se défendre. Ce droit n'est légitimé que par la nécessité. La peine de mort n'est supportable que si elle est nécessaire. Dans ces conditions, elle ne peut être supprimée que si autre chose joue le rôle qu'elle tenait : empêcher l'homme de devenir criminel, empêcher le criminel de récidiver.

J'évoquerai tout à l'heure la question de l'exemplarité. Tout a été dit ou presque sur ce sujet. Les statistiques ne sont guère probantes et il est difficile de prouver que le spectre de la guillotine a ou n'a pas freiné le bras du criminel. Mais lequel d'entre nous peut être sûr que la mort ne possède aucun caractère dissuasif ?

Que penser de cette sorte de code qui fait hésiter certains malfaiteurs au moment de tirer sur un policier ? S'agit-il du respect de la vie d'autrui ou de la peur d'encourir la peine de mort ?

Que penser des preneurs d'otages, de ceux qui enlèvent des enfants ? Pourquoi prennent-ils le risque, en les restituant vivants, d'être arrêtés ? Qui peut dire avec certitude que ce n'est pas la peur de la mort qui assure la vie sauve à l'enfant retrouvé ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Au-delà du problème de l'exemplarité, un autre se pose que personne n'a le droit de gommer. La récidive existe, et elle est d'autant plus révoltante qu'elle aurait pu être évitée.

La récidive n'est pas rare, et elle est, bien souvent, le fait de criminels qui avaient été antérieurement passibles de la peine de mort. Bénéficiaires de la clémence des jurés, ils ont été condamnés à la réclusion perpétuelle. Par le jeu des réductions de peine, quinze ans après, ils sont sortis de prison et ils ont récidivé. Cette question est trop essentielle pour que nous, législateurs, contribuions à l'aggraver en acceptant d'abolir la peine de mort sans avoir résolu le problème de la peine de remplacement.

Le projet de loi qu'on demande de voter aujourd'hui prévoit l'abolition de la peine de mort, et, dans tous les cas où elle était prévue, son remplacement par la détention à perpétuité. Or nous savons bien que la détention à perpétuité est non appliquée et inapplicable pour des raisons éthiques d'abord, car la détention à perpétuité prise à la lettre ne serait pas moins inhumaine, dégradante et cruelle que la peine de mort.

 **M. Robert-André Vivien.** Très bien !

M. Pascal Clément. En outre, nous savons tous, monsieur le garde des sceaux, que vous souhaitez qu'aucune peine ne soit irréversible. Mais nous savons aussi que tous les criminels ne s'amendent pas. Alors quelle peine choisir ? Quelle solution adopter ?

« Il n'y a aucune raison de prévoir une peine de remplacement », disiez-vous en août 1979, et, évoquant le cas de criminels particulièrement dangereux, vous ajoutiez qu'ils « ne sauraient être remis en liberté qu'après de très longues années de détention avec une prudence et des garanties extrêmes ».

Nous aurions voulu débattre aujourd'hui de ces garanties. Nous ne vous signerons pas un chèque en blanc. Nous n'abolirons pas la peine de mort sans être sûrs que nous possédons les moyens de décourager le crime, d'empêcher les récidives.

Ce vide politique, ce vide juridique qui fait qu'à mes yeux ce débat n'a pas lieu d'être aujourd'hui, nous ne sommes pas les seuls à l'éprouver et vous devez craindre que, demain, si la peine de mort est abolie, ce soit tout le peuple français et ceux qui ont mission de le protéger - notre police - qui prennent soudain conscience de l'incapacité du système judiciaire à punir et à prévenir le crime.

Que ferez-vous alors si, poussés par un sentiment d'insécurité, convaincus de la démission du pouvoir judiciaire, les Français décident de plus en plus nombreux de se défendre tout seuls ?

Que direz-vous si, écœurée de risquer sa vie contre les criminels qui, eux, ne la risqueront plus, écœurée de revoir, à intervalles réguliers, les mêmes malfaiteurs, notre police éprouve de plus en plus souvent la tentation d'en finir elle-même avec les plus dangereux ?

Avant d'abolir la peine de mort, il vous fallait aussi, et c'est une question de justice, revoir l'échelle des peines.

En abolissant la peine de mort, vous supprimez le dernier échelon dans la hiérarchie des peines. Ce seront donc les crimes les plus graves qui seront, dans l'intention même du législateur, proportionnellement les moins punis.

Avec votre projet, monsieur le garde des sceaux, la sanction encourue dans certains cas par le voleur sera la même que celle qui frappera l'assassin. Toutes les peines seront donc indirectement aggravées.

Or, chacun sait que telle n'est pas votre conception de l'infléchissement qu'il convient d'introduire dans l'échelle des peines. Vous êtes en réalité partisan de l'abaissement de l'échelle des peines. (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*) Mais par votre projet vous aggravez, sans le vouloir, donc sans nécessité évidente, toutes les peines frappant les crimes dont les auteurs n'encourraient pas jusqu'à présent la peine de mort.

Vous commettez par là même une faute sur le plan du droit et vous vous opposez à l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme qui dispose en effet que « la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ».

Or ce n'est plus le cas dès lors que les peines sont aggravées incidemment.

Enfin, on évoque l'évolution historique et l'exemple des autres pays. On me pardonnera de trouver, de tous les arguments donnés, celui-là comme le plus faible. Ce n'est point parce qu'un exemple est fréquent qu'il est bon. Ce n'est point parce qu'une évolution se dessine qu'elle est irrésistible. C'est l'homme qui fait l'Histoire. La France le sait mieux qu'un autre pays, elle qui, dans ses sursauts, dans ses créations et parfois dans ses solitudes, a été plus souvent prophétique pour les autres qu'à la remorque des modes.

Oui, c'eût été mieux, plus digne de notre démocratie, de donner la parole au peuple.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Pascal Clément. Oui, vous semblez vous méfier d'un référendum qui avait, sur un tel sujet, toute sa justification. Vous ne pouvez vous réclamer du suffrage universel quand il vous arrange, vous en féliciter quand il vous porte au pouvoir, vous en méfier quand vous craignez sa décision.



MM. Jean-Paul Charié, Francis Geng et Albert Brochard. Très bien !

M. Pascal Clément. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter cette question préalable afin de donner la parole au peuple français. (*Applaudissements sur certains bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

L'abolition, si elle règle le problème moral, laisse entier le problème social. L'idéal, en effet, reste l'abolition, à condition de garantir à la société sa protection et sa sécurité. Notre mission de législateur c'est de distinguer le bien commun du bien particulier, de regarder au-delà de l'échafaud les responsabilités sociales qui sont les nôtres.

Le débat ne doit pas être un débat politisé. La mort, que ce soit celle de l'assassin ou celle de la victime, n'est ni de droite ni de gauche. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Séguin, inscrit contre la question préalable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à la question préalable que mon ami M. Clément oppose au projet de loi portant abolition de la peine de mort, je reconnâtrai volontiers un immense mérite.

L'initiative de M. Clément nous permet en effet de poser la seule, la dernière question à laquelle nous avons à répondre puisque, évidemment, nous le savons tous, l'abolition sera votée : devons-nous subordonner, conditionner notre décision à une autre qui consisterait en la création d'une peine nouvelle, applicable aux criminels qui, sans notre vote, auraient été passibles de la peine capitale ?

C'est là, je le répète, le grand mérite de la question préalable et en la combattant, m'exprimant à titre rigoureusement personnel, je chercherai moins à emporter un rejet qui est acquis d'avance qu'à convaincre les uns que la peine de substitution ne doit pas être une condition de notre vote et à persuader les autres qu'elle pourrait être une garantie de la pérennité de notre choix.

Tel est mon propos et même s'il serait outrepassant de ma part de prétendre rallier à mes vues, chemin faisant, les adversaires de l'abolition, je m'y emploierai néanmoins, ne serait-ce que par respect pour eux et pour leurs convictions.

M. Jean-Paul Charié. Merci.



M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. Philippe Séguin. Mes chers collègues, monsieur le ministre de la justice, nous devons nous garder de la prétention qui serait probablement démesurée et dangereuse, de vouloir arbitrer ce soir, devant l'Histoire, sur le fond d'un débat aussi ancien. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La controverse sur la peine de mort dure depuis des siècles et assurément elle se poursuivra après notre verdict. Le débat parlementaire est lui-même entamé depuis près de deux siècles. Tant de grandes voix se sont exprimées ici même que nous sommes probablement condamnés à des comparaisons peu flatteuses, à des plagats ou à des redites. Ne surestimons donc pas le rôle qui nous revient : sachons de même éviter dans cette grande et ancienne confrontation de désigner des vainqueurs et des vaincus.



M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Philippe Séguin. Ne surestimons pas notre rôle car nous n'avons en vérité qu'à donner une dernière chiquenaude qui suffira à l'abattre à un trop vieux monument qu'ont déjà affaibli, ébranlé, miné, par leur talent et leur courage des hommes et des femmes qui s'illustrèrent dans les prétoires, les assemblées, les églises, les universités, les associations, hommes et femmes auxquels revient tout le mérite. (*M. le garde des sceaux fait un signe d'assentiment.*)

Je ne veux certes pas banaliser notre débat et nier que la possibilité enfin reconnue au Parlement de se prononcer constitue un événement trop longtemps différé. Nous nous sommes assez battus pour obtenir ce droit, surtout après le vote sans équivoque intervenu le 14 juin 1979 devant notre commission des lois, pour ne pas nous féliciter qu'il nous soit enfin reconnu.

Votre initiative, monsieur le garde des sceaux, n'est que normale et logique. Était anormale et illogique, l'attitude de ceux qui n'ont pas voulu d'un débat dont nous sommes nombreux à penser qu'il aurait, dès 1978, avec une autre majorité, conclu à l'abolition.

Et je souhaiterais qu'on reconnaisse la part qu'ont prise à ce combat, qui était aussi un combat pour le Parlement, ceux qui sont intervenus sans relâche lors des précédentes législatures pour que nous puissions statuer.



M. Alain Hauteœur et M. Philippe Marchand. Très bien !

M. Philippe Séguin. On ne m'en voudra pas de penser en particulier à ceux qui appartenaient à l'ancienne majorité. (*Applaudissements sur divers bancs des socialistes.*) Nombre d'entre eux sont ici présents, comme mon ami Pierre Bas, président du groupe parlementaire pour l'abolition. Mais comment

oublier ce que fut aussi l'action d'Eugène Claudius-Petit, celle de Michel Aurillac, celle d'Arthur Paecht et celle aussi du regretté Jacques Piot ?

C'est en pensant d'abord à eux que je répondrai à M. Clément que sa proposition tendant à l'organisation d'un référendum n'a sans doute plus de réelle actualité. Le rapporteur et le ministre l'ont fort bien dit et je n'insisterai pas sur ce point : l'idée pouvait sembler séduisante, sous réserve d'une modification constitutionnelle qui avait ses inconvénients, aussi longtemps que l'accès à la séance publique était refusé aux propositions d'abolition ; aujourd'hui, elle risque effectivement d'apparaître soit comme un moyen de reporter indéfiniment la décision attendue, soit - et ce serait encore plus grave - comme une dérobade du Parlement devant une responsabilité qui, en l'état de notre droit, lui appartient exclusivement.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Très bien !

M. Philippe Séguin. J'ai dit que nous ne devons pas surestimer notre rôle mais, surtout, mes chers collègues, que nous devons éviter de chercher à tout prix à désigner des vainqueurs et des vaincus.

Ayons le courage de reconnaître que la générosité, la noblesse du sentiment ne sont pas le privilège de l'un ou l'autre camp, que le respect de la vie et le souci de la paix sociale sont des préoccupations dont on peut bien admettre sans déchoir qu'elles sont partagées.

Les abolitionnistes ne sont pas des irresponsables et leurs adversaires ne sont pas des monstres. Les uns et les autres ont fait des choix qui n'ont pas forcément été faciles ; certains ont pu évoluer ; d'autres peuvent même sans déshonneur ne s'être pas déterminés. Mais nul n'a le droit de mettre en cause la sincérité et le sérieux des convictions exprimées. (*Applaudissements sur certains bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, et sur quelques bancs des socialistes.*)

Les arguments des abolitionnistes tiennent plus aux principes, et il est vrai que sur ce terrain leurs adversaires ne sont pas toujours à leur aise.

En revanche, sur le terrain plus pratique des considérations relatives à la peine de mort en tant que moyen de protéger la société, les anti-abolitionnistes ont souvent paru, c'est vrai, les mieux armés. Qui pourrait nier d'ailleurs que ce sont eux qui ont le plus d'adeptes dans l'opinion ?

J'ai moi-même été de ceux, monsieur le garde des sceaux, qui répondaient, quand on leur opposait les sondages d'opinion, que les seuls vrais sondages étaient ceux des jurys. Eh bien, on a vu !

Quand on a démocratisé le recrutement des jurys, le résultat ne s'est pas fait attendre. La fréquence des condamnations, qui se ralentissait, s'est brusquement accrue.

M. Alain Hauteœur. C'est vrai !

M. Philippe Séguin. Pourtant, j'ai bien la conviction que ce mouvement n'aurait pas été confirmé. Il se serait forcément de nouveau infléchi car, sur le long terme, la tendance était déjà depuis longtemps irrésistible.

Les chiffres sont criants, et vous les avez rappelés. Alors que l'on comptait trente et une exécutions en 1947, vingt et une en 1948, vingt-cinq en 1949, de 1968 à 1977, donc en dix ans, sur 12 514 condamnations pour crime, il n'y a eu que trente-huit condamnations à mort et sept exécutions. Sept en dix ans, aucune depuis quatre ans ! Et je vous épargne toute comparaison avec des références encore plus anciennes.

C'est dire que, comme dans l'ensemble des pays avancés, on a assisté en France à un dépérissement progressif de la peine de mort.

Or, à l'évidence, lorsqu'une peine aussi grave n'est plus appliquée qu'épisodiquement, les critères pris en considération pour son prononcé n'ont plus de réelle fiabilité. Et les risques de contradiction entre jurys se trouvent renforcés. Au surplus, et le point est capital, une telle situation présente le double inconvénient d'atténuer l'efficacité éventuelle des fonctions de la peine et, à l'inverse, d'aggraver ses effets pervers.

Peut-on ainsi prétendre que depuis quinze ans la peine capitale ait pu raisonnablement avoir le moindre effet dissuasif ou même ait satisfait l'esprit de vengeance et la soif d'expiation que recèlerait notre inconscient collectif ?

Peut-on prétendre que la survivance dans notre droit de la peine de mort ait permis d'éliminer tous les individus dangereux et de prévenir les risques de récidive ?

Qui pourrait le prétendre, en vérité, lorsque précisément, à entendre certains, on a l'impression qu'ils veulent non point empêcher que l'on supprime la peine de mort, mais qu'on la rétablisse alors qu'elle existe encore !

C'est parce qu'on ne peut pas échapper à ces constats de dépérissement, de désuétude, que l'abolition nous apparaît, à moi et à un certain nombre d'autres membres de l'opposition, comme une nécessité inéluctable, depuis des années.

Une nouvelle exécution, ces derniers mois, aurait pu entretenir l'illusion et reporter l'échéance de quelques années. Et c'est bien pourquoi, nous avons été quelques-uns, malgré les sarcasmes dont on nous accablait ici même et dans une presse désormais bien-pensante à ne négliger aucun moyen qui fût de nature à

prolonger la période d'interruption des exécutions ouverte au lendemain de la mort de Djandoubi. Nous risquions, en effet, de perdre un temps inutile, puisque, dès lors que le choix s'imposait, il convenait de ne plus l'éluder.

Et c'est précisément dans cette situation de fait que nous devons trouver les fondements de notre décision et non dans la confrontation de nos passions ou de nos sensibilités.

Quel que soit le talent des uns et des autres, ce serait bloquer le débat que de le ramener au niveau de nos émotions. À l'horreur de l'échafaud répondra toujours celle des crimes qui y conduisent.

Mes chers collègues, la querelle sur l'abolition - je rejoins sur ce point M. Clément - doit se situer sur le terrain pratique de la politique pénale ou bien elle ne sera qu'un faux débat.

Et justement, nous devons constater que si l'opinion demeure majoritairement favorable à la peine de mort, c'est parce qu'elle attend que le châtiment suprême joue un rôle qu'il ne peut pas ou ne peut plus jouer.

Nous devons l'expliquer à l'opinion, tout en prenant acte, bien sûr, de sa volonté de sécurité.

Car l'opinion a raison, du moins quand elle estime que les modalités actuelles d'exécution des peines ne peuvent lui donner les garanties qu'elle exige.

Comment nier qu'il est des exemples de récidive qui sont inadmissibles ?

Comment lui répondre quand elle prétend que moins de mansuétude initiale pour Buffet aurait peut-être évité un nouveau drame ?

Comment lui répondre quand elle relève, avec effroi, qu'une commutation de condamnation à mort non exécutée implique - d'après les chiffres de la chancellerie, monsieur le garde des sceaux - une libération conditionnelle après une durée moyenne de détention inférieure à dix-huit ans ?

Nous avons le devoir, à la fois, d'expliquer que l'existence de la peine de mort n'est pas protectrice et de tirer les conséquences d'un autre constat non moins évident : les conditions d'exécution de la réclusion criminelle à perpétuité ne le sont pas davantage.

C'est bien pourquoi je crois, moi aussi, et je le dis au risque de surprendre, que notre débat est un débat politique, au sens grand et noble du terme. J'entends dire qu'il pose un problème moral ou un problème de conscience. C'est vrai. Mais, même si je comprends et si je ressens moi-même le vertige qui s'attache à la décision que nous avons à prendre, je ne crois pas que nous soyons là simplement pour transcrire dans la loi les principes philosophiques et moraux

auxquels nous nous référons. En tant que législateurs, c'est aussi aux implications pratiques de nos choix que nous devons penser.

Le respect du caractère sacré de la vie - puisque c'est de cela qu'il s'agit - devrait-il ainsi conduire tout à la fois à l'objection de conscience, à l'hostilité à l'interruption volontaire de grossesse et à l'abolition de la peine de mort ?

En vérité, je le crois, la responsabilité du législateur est d'une tout autre nature. S'il est hostile, par exemple, au principe de l'avortement, doit-il pour autant forcément négliger les implications du rejet d'un texte sur l'I. V. G., c'est-à-dire le fait que plusieurs centaines de milliers de femmes pratiqueront, en tout état de cause, l'interruption de grossesse, mais dans des conditions extrêmement dangereuses ?

S'agissant de la peine capitale, il faut de même, quelles que soient les interpellations de notre conscience, nous en tenir aux faits.

Et les faits, précisément, sont parlants. La peine de mort peut et doit être supprimée car non seulement elle ne sert à rien, mais, qui plus est, elle paraît désormais un alibi qui justifie toutes les réticences devant les perspectives de révision des conditions d'exécution des peines.

Et puisque nous en sommes sur le terrain des faits, comment, de surcroît, si nous siégeons sur les bancs de l'opposition, ne pas tenir compte de l'intention du Président de la République d'user systématiquement de son droit de grâce ?

Ne serait-ce pas la pire des situations, la plus choquante, la plus contraire à un état de droit, que celle qui verrait l'abolition rejetée, des jurys qui condamneraient à mort et un président qui gracierait en tout état de cause ?

Un député du rassemblement pour la République. Pourquoi pas ?

M. Philippe Séguin. En vérité, le seul débat est bien de savoir si, oui ou non, il faut une peine de remplacement. J'utilise l'expression pour plus de clarté. Je sais, monsieur le garde des sceaux, que je risque d'être engagé dans une querelle sémantique. Je ne l'éluderai pas.

Car les objections techniques que vous pourrez formuler ne sont certes pas l'essentiel.

J'ai moi-même rédigé, signé ou simplement lu certains de ces amendements. Je vous concède qu'ils sont souvent imparfaits. Au demeurant, quand les auteurs de certains d'entre eux cherchent à prolonger la période de détention sans exclure une libération à son terme, ils ne répondent pas forcément au problème posé : si un individu est dangereux, je ne suis pas persuadé qu'il le sera forcément moins, ou plus, selon qu'il sortira de prison après quinze, vingt, vingt-cinq, vingt-huit ou trente ans.

En vérité, et ce sera toute la difficulté de l'exercice, pour répondre à l'objectif recherché, s'agissant d'ailleurs d'une partie seulement des crimes justiciables actuellement de la peine de mort - ce qui pose aussi le problème de l'échelle des peines - vous devrez régler, me semble-t-il, une contradiction et apporter une innovation.

La contradiction, elle est entre la possibilité, qui doit être réaffirmée, pour un condamné de demeurer incarcéré à vie - s'il est dangereux - et l'éventualité d'une libération qui ne peut être exclue systématiquement dans un souci évident d'humanité et dans le but de garantir la sécurité des prisons.

L'innovation - qui permettrait de lever la contradiction - consisterait sans doute et justement à donner au jury populaire, au terme d'une période à fixer, le droit d'apprécier de l'éventuelle réadaptabilité du condamné.

Mais, monsieur le garde des sceaux, pour rejeter la notion de peine de remplacement, vous allez surtout faire valoir deux objections, au demeurant apparemment contradictoires.

Vous allez nous dire d'abord que nous n'avons qu'à nous reporter à l'article 2 du texte qui, précisément, remplace la peine de mort par la réclusion criminelle à perpétuité, pour tous les cas passibles, actuellement, du châtement suprême.

La peine de remplacement, nous direz-vous : la voilà ! (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*)

Vous me direz aussi, sans doute, que prévoir une peine spécifique nouvelle qui viendrait se substituer à la peine de mort, ce serait reconnaître implicitement que la peine de mort a encore une utilité, ce que vous niez.

Vous avez probablement raison, sur le fond. Et sans doute vaut-il mieux parler d'exécution des peines ...

M. le garde des sceaux. Voilà !

M. Philippe Séguin... et, en particulier, des conditions d'exécution de la réclusion ou de la détention criminelle à perpétuité.

Mais puisque, vous-même, vous reconnaissez qu'il faudra procéder à une révision du système, ne pensez-vous pas qu'il serait plus logique, plus efficace d'y procéder concomitamment à l'abolition ?

Et pourquoi renvoyer à plus tard - deux ou trois ans, avez-vous dit - sans autre précision, un problème dont vous ne niez pas l'existence et dont nul ne peut soutenir qu'il est sans lien avec notre débat ?

Vous conviendrez que l'argument que j'ai lu et qui tient - je vous cite - « aux commodités législatives », pèse peu dans un pareil débat.

Plusieurs amendements seront donc déposés, et en particulier par notre collègue Emmanuel Aubert, qui iront dans ce sens. J'ai cru comprendre que vous ne les accepteriez peut-être pas. J'imagine que cela tient à votre volonté de conserver au projet qui nous est soumis son caractère symbolique.

Et puis, vous nous direz que le problème n'a pas de caractère d'urgence, en tant qu'on le lie à celui de l'abolition puisque, aussi bien, le problème de la sortie éventuelle des hommes que ce texte aura sauvés ne se posera pas avant plusieurs années.

J'entends bien, monsieur le garde des sceaux, et j'admets cette façon de voir. Et, je l'ai dit, je voterai l'abolition en tout état de cause, comme, dans quelques instants, je repousserai la question préalable.

Pourtant, j'ai la conviction qu'en s'en tenant au texte actuel on risque de commettre une erreur qui peut avoir pour conséquence, un jour, un bien regrettable retour en arrière.

Et nous vous proposerons, du moins, d'inscrire d'ores et déjà dans la loi le principe de l'intervention rapide d'une loi portant révision des conditions d'exécution des peines.

Car, si j'ai moi-même, avec beaucoup moins de talent que vous, plaidé déjà pour qu'on ne se soumette pas en la matière aux oukases de l'opinion, je n'en suis que mieux placé pour vous dire - mais vous le savez - que cette opinion existe. Et qu'elle ne pourra se satisfaire de quelques paroles ...

La presse rapporte qu'un de vos collègues du Gouvernement a dit en conseil des ministres qu'il faudrait être d'une grande prudence et se lancer, pour le moins, dans un grand effort d'explication.

Cet effort risque d'être voué à l'échec si vous vous en tenez là. Cela fait deux cents ans qu'on lui explique les choses, à l'opinion publique, avec les résultats que vous savez ...

En réalité, vous ne réussirez à convaincre que si vous démontrez que vous avez été sensible aux objections. Sinon, pour la satisfaction d'avoir tenu fermement sur les principes, vous courrez un risque.

Ne nous dissimulons pas les réalités, mes chers collègues. L'opinion recevra mal notre vote.

La tentation sera grande, pour les anti-abolitionnistes, d'exploiter le mécontentement.

La tentation sera grande, monsieur le garde des sceaux, même pour les abolitionnistes qui, comme moi, combattent votre gouvernement, de faire valoir qu'eux du moins, en abolissant, se refusaient à créer un vide total.

Si, demain matin ou après-midi, le texte étant inchangé, ne se réunissaient pour le voter que la majorité et les abolitionnistes militants que compte l'opposition, je crains fort, surtout en cas d'un vote défavorable du Sénat - qui serait d'autant plus probable - que notre décision ne soit frappée d'une terrible précarité.

Et, dès lors que nous aurions semblé nous refuser à offrir les garanties que l'opinion attend, les initiatives que nous pourrions prendre, dans un mois, dans un an ou dans deux, risqueraient de voir leur portée singulièrement atténuée.

Le risque serait grand, dans ces conditions, que le Gouvernement qui vous succédera un jour, et qui pourrait être tenté, lui aussi, par les attraits des lois symboles, rétablisse la peine capitale, certain qu'il serait de rencontrer les faveurs de l'opinion en marquant une apparente volonté de fermeté.

Car, lorsqu'on dit, comme on l'a prétendu en commission, qu'aucun État n'avait rétabli la peine de mort après l'avoir abolie, on commet, vous le savez, une erreur.

Il faut savoir, mes chers collègues, que tel fut le cas du Pérou, de l'Argentine, de l'Union soviétique, que tel fut notre cas - puisque nous avons déjà aboli la peine de mort - que tel fut aussi le cas de la Californie qui, on le rappelait tout à l'heure, a entraîné dans son sillage plusieurs États de l'Union.

Il nous semble, monsieur le garde des sceaux, que ce risque ne vaut pas d'être pris.

Décidez donc. J'ose dire ayez le courage de décider, dans un souci de réelle efficacité et pour créer les conditions du consensus le plus large, d'accepter de paraître céder sur les principes et de laisser amender votre texte.

Du courage, il en fallait, après tout, pour proposer l'abolition.

On l'a rappelé tout à l'heure, et je vous en remercie, monsieur Forni, ce fut le mérite du candidat Jacques Chirac, ce fut le mérite du candidat François Mitterrand de dire leur hostilité à la peine de mort en pleine campagne présidentielle, et de ne pas se réfugier dans les faux-fuyants, alors même qu'il n'y avait que des inconvénients à escompter de la proclamation d'un tel choix.

Et j'en regretterai toujours d'autant plus les hésitations du précédent gouvernement qui n'avait pas, pour sa part, à redouter des conséquences analogues.

Alors, monsieur le garde des sceaux, pourquoi reculer ?

Vous nous avez dit tout à l'heure, et vous aviez raison, que c'était un grand honneur qui vous revenait. Je crois qu'il sera d'autant plus grand que vous aurez su contribuer à créer une situation irréversible.

Car il ne vous suffira pas, comme vous le faites, de proclamer que l'abolition est irréversible pour qu'elle le soit vraiment.

N'oubliez pas, je vous en conjure, que si le débat, entamé depuis 1789, a toujours finalement tourné au désavantage des abolitionnistes, c'est parce qu'ils n'avaient pas su apporter d'arguments convaincants sur les conséquences à escompter de l'abolition.

Mes chers collègues, si vous votez contre la question préalable en comprenant, en admettant que l'opinion épouse certains de ses motifs, et en acceptant d'en tirer des conséquences, alors, oui, vous pourrez probablement, vous pourrez sûrement vous dire que la peine de mort, grâce à vous, a été abolie à jamais. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur les bancs des socialistes.*)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure environ, pour réunir mon groupe.

M. le président. La suspension est de droit. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, en utilisant la procédure de la question préalable, M. Clément a souhaité, chacun l'a bien compris, exprimer son point de vue, qui va à l'encontre du projet de loi.

C'est, bien entendu, son droit et il n'appartient ni au rapporteur ni à la commission des lois de s'y opposer. Je lui ferai simplement observer que s'il avait désiré véritablement que soit organisé un référendum sur cette grave question, il avait, aux termes de notre règlement, la possibilité de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter cette procédure, ou, en tout cas, de la proposer.

En effet, l'article 122 de notre règlement prévoit en son paragraphe 1 : « Lors des débats sur les projets de loi visés à l'article 11 de la Constitution, il ne peut être présenté qu'une seule motion tendant à proposer de soumettre au référendum le projet en discussion. »

M. Clément n'a pas utilisé cette possibilité car il sait bien que l'article 11 de la Constitution ne permet pas la consultation populaire sur ce point.

La commission des lois n'a pas eu l'occasion d'entendre les arguments de M. Clément, qui a présenté cette question préalable à titre personnel, mais un bref débat s'est engagé en son sein et elle l'a repoussée. La majorité des commissaires a souhaité que nous nous bornions aux propositions du Gouvernement et à la discussion des amendements déposés par les uns et les autres.

Cela dit, je ne m'en tiendrai pas au comportement de la commission des lois et à mes responsabilités de rapporteur et de président de cette commission et je m'exprimerai en ma qualité de membre du groupe majoritaire au sein de cette assemblée. Il m'appartient, en effet, de souligner que nous ne saurions davantage être d'accord avec les informations qui nous ont été fournies il y a quelques instants par M. le garde des sceaux. Celui-ci a, en effet, indiqué à l'Assemblée nationale que la réforme d'ensemble du code pénal serait examinée dans un délai de deux ou trois ans.

Il a paru au groupe majoritaire de cette assemblée, c'est-à-dire au groupe socialiste, que ce délai était trop long. Cette annonce a entraîné la suspension de séance que nous avons demandée et la réunion impromptue de notre groupe, qui a décidé, à l'unanimité, de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi portant réforme du code pénal dans un délai qui ne saurait aller au-delà de la session d'automne de 1982.

M. Pierre-Charles Krieg. Bigre !

M. Raymond Forni, *président de la commission et rapporteur.* Telle est l'information qu'il m'a été donné mandat de vous rapporter.

Pour l'instant, tenons-nous-en au vote sur cette question préalable. Au nom de la commission, qui s'y est opposée, je demande à l'Assemblée tout entière de la repousser. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Clément.


(La question préalable n'est pas adoptée.)

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion générale.

Mes chers collègues, quarante-sept orateurs sont inscrits dans cette discussion pour une durée globale de sept heures trente minutes. Je souhaite que chacun d'entre vous respecte scrupuleusement son temps de parole.

La parole est à M. Marchand, premier orateur inscrit.

Demande de rappel au règlement.

 **M. Roland Nungesser.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Marchand. Si vous me l'aviez demandée quelques instants auparavant, je vous l'aurais donnée.

M. Roland Nungesser. Mais je l'avais demandée avant, monsieur le président.


 **M. Robert-André Vivien.** C'est exact.

M. le président. Vous aurez la parole à la fin de l'intervention de M. Marchand ainsi que le prévoit le règlement. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

 **M. Antoine Gissinger.** Non !

 **M. Pierre-Charles Krieg.** Absolument pas !

M. le président. Monsieur Marchand vous avez la parole.

 **M. Philippe Marchand.** Je vous remercie, monsieur le président.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, j'avais demandé à intervenir avant que vous ne donniez la parole à M. Marchand.

M. Robert-André Vivien. M. Marchand pourrait permettre à M. Nungesser de s'exprimer.

M. le président. Je vous rappelle que le paragraphe 1 de l'article 58 du règlement de l'Assemblée nationale précise *in fine* : « La parole est accordée à tout député qui la demande à cet effet soit sur-le-champ, soit, si un orateur a la parole, à la fin de son intervention. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Mais, M. Marchand n'a pas encore commencé son intervention !

M. le président. Je lui ai déjà donné la parole. La présidence apprécie seule le temps qu'elle doit accorder à l'intervention des députés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre-Charles Krieg. C'est une interprétation erronée du règlement, n'est-ce pas, monsieur le président de la commission des lois ?

M. le président. Monsieur Marchand, je vous prie de bien vouloir commencer.

M. Pierre-Charles Krieg. Quand on demande au président de la commission des lois d'accomplir son travail, il pourrait répondre!

M. Philippe Marchand. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues ...

M. Pascal Clément. M. Marchand peut faire preuve de courtoisie.

M. Claude-Gérard Marcus. Ne demandez pas de la courtoisie à ces gens-là, ils ne savent pas ce que c'est.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est ahurissant !

M. Philippe Marchand ... , s'il en est qui se félicitent de voir enfin s'instaurer après tant et tant d'années ce grand débat qui nous conduira à une décision de principe, à une décision déjà qualifiée d'historique, ce sont bien les socialistes. L'attente dure depuis près de deux siècles, ainsi que vous l'avez précisé, monsieur le garde des sceaux, si l'on s'en tient aux assemblées parlementaires ; elle a été encore beaucoup plus longue si l'on en croit les criminologues puisqu'il y a deux siècles et dix-sept années qu'avec courage, lucidité, précision dans l'analyse, Cesare Beccaria répondait par avance à la terrible question que devait poser, pour la première fois dans une enceinte parlementaire, Le Pelletier de Saint-Fargeau, qui fut le premier à payer de sa vie son attachement aux idées nouvelles : « La peine de mort sera-t-elle ou non abolie? »

La plupart d'entre vous pensent certainement que les magnifiques réponses apportées par les grandes voix de notre histoire devraient nous conduire au silence, à la méditation, avant de prendre en conscience notre grave décision, d'autant que cet après-midi, monsieur le garde des sceaux, vous avez répondu, ô combien, à notre attente.

Pourtant, nous serons nombreux à nous succéder à cette tribune : nombreux, parce que nous avons conscience de vivre les uns et les autres, grâce au changement qui est intervenu dans notre pays, un moment de grande dignité qui va marquer l'Histoire : nombreux, parce que notre conscience nous dicte d'y participer, malgré nos faiblesses, malgré le risque de répétition, voire de plagiat.

Enfin, la raison d'abord et le droit ensuite vont l'emporter sur la peur ! Enfin, va disparaître cette forme suprême du mépris de la vie, cette forme de la vengeance, cette loi du talion, qui, après avoir traversé les siècles, n'en finissait pas d'agoniser dans notre pays !

Que nous intervenions, mes chers collègues, à titre personnel ou - ce qui est pour moi un redoutable honneur - au nom d'un groupe parlementaire, l'émotion est telle que nous avons peine à définir les sentiments qui nous assaillent. Je n'hésiterai pas à souligner que celui qui l'emporte en moi est le sentiment de satisfaction, mieux de fierté. Nous sommes fiers pour le socialisme, convaincus que, sans sa victoire, sans cette respiration politique et sociale d'un air nouveau, selon la belle formule déjà ancienne d'André Siegfried, nous aurions subi cette année, encore, le triomphe du faux-fuyant et de l'hypocrisie au détour d'un amendement budgétaire.

Nous aurions entendu cette sempiternelle affirmation: « Notre pays s'honorera le jour où il sera capable de renoncer à la peine capitale, mais il n'en est pas question dans ce climat d'insécurité. » Elle était chaque fois accompagnée d'une crainte de l'écroulement de l'édifice répressif, réponse à Saint-Augustin qui demandait la grâce d'un criminel, affirmation de Barthe, garde des sceaux, le 31 août 1831, reprise tant et trop de fois dans cette enceinte, notamment, monsieur le garde des sceaux, par votre prédécesseur, M. Peyrefitte, comme si la peine capitale ne pouvait être abolie que le jour où il n'y aurait plus de grave criminalité !

Nous sommes donc fiers pour le socialisme, certes, mais tout aussi fiers pour la France qui va pouvoir enfin se débarrasser d'une indigne et abominable tare qui lui interdisait de figurer en tête des nations civilisées.

Bien entendu les socialistes ne sont pas les seuls - et c'est heureux - à vouloir reprendre l'affirmation révolutionnaire de la confiance en la nature humaine, à vouloir mettre fin à cette barbarie. Pour nous, le droit à la vie est inaltérable ; il ne se divise pas. Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi et nous n'entendons pas monopoliser le bénéfice de la décision qui interviendra demain. Nous avons toujours salué, applaudi même - tout à l'heure encore - les positions courageuses prises par ceux de nos adversaires politiques qui nous rejoignent dans ce combat, malgré la violence des attaques de certains de leurs alliés, voire de certains de leurs amis.

Avec quelle immense satisfaction, avons-nous accueilli ainsi que vous l'indiquiez, monsieur le garde des sceaux, la rencontre, glorifiée par Jaurès, de l'esprit du christianisme et de l'esprit de la révolution, lorsque, ces dernières années, les plus hautes autorités religieuses de notre pays, à l'instar des plus hautes autorités morales - nationales, comme la ligue des droits de l'Homme, ou

internationales, telle Amnesty International - ont rappelé, sans ambiguïté et avec force, leur opposition au châtement suprême.

Pour nous, la peine de mort doit être vue comme ce qu'elle est : un homicide, affirmait, le mois dernier, le grand rabbin Sirat. « Elle est incompatible avec l'Évangile », proclamait dans le même temps la fédération protestante de France. « Nous souhaitons que la peine de mort soit abolie dans notre pays ..., supprimer l'espoir du cœur de l'homme, c'est une autre façon de le tuer », déclarait de son côté l'épiscopat français. Il est impossible et impensable pour nous et pour de nombreux députés de cette assemblée de proclamer une autre conception pour des hommes qui, écrit Camus, « ont mis au centre de leur foi la bouleversante victime d'une erreur judiciaire ».

La lutte des socialistes, des élus socialistes se valorise - ce qui n'enlève rien, je le répète, au courage et à l'efficacité des démarches individuelles - par son caractère historique d'initiative collective.

Il y a un siècle et demi déjà, Louis Blanc déposait avec Victor Schœlcher une proposition de loi abolitionniste. Comment ne pas rappeler à notre tour qu'au terme d'un combat mené derrière Reinach par Guesde, Vaillant, Jaurès, le 8 décembre 1908, pas une voix – M. Clément doit m'entendre - ne manquait ni dans les rangs du groupe des socialistes unifiés ni dans celui des socialistes parlementaires. Hélas, ils n'étaient pas majoritaires.

Deux années plus tard, Dejeante et soixante-seize socialistes reprenaient le flambeau ; ils n'étaient pas majoritaires.

En 1927, après l'exécution de Sacco et Vanzetti, une vague de solidarité déferle sur le monde, Renaudet et quatre-vingt-onze de ses collègues dont Léon Blum et Vincent Auriol engagent l'action, sans succès.

En 1953, avec les procès du stalinisme ...

M. Jean Foyer. Et 1944 et 1945 ? Vous oubliez les lendemains de la Libération!

M. Philippe Marchand et l'exécution des Rosenberg, Jules Moch et les socialistes reprennent la démarche.

M. Philippe Marchand. Plus récemment, tant en 1973 qu'en 1978, François Mitterrand et le groupe des socialistes et radicaux de gauche ont déposé des propositions de loi abolitionnistes. Mais, aussi longtemps que les socialistes n'ont pas été majoritaires dans cette assemblée, le débat est resté au même point qu'il y a un siècle et demi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Parallèlement, comment ne pas souligner également que 80 p. 100 des membres de l'Assemblée parlementaires européenne - parmi lesquels tous les socialistes - ont récemment lancé un appel aux États membres pour qu'ils suppriment l'abominable supplice ? La formule « États membres » était d'ailleurs très diplomatique puisque, en réalité, seule la France était visée.

Oui, nous ne sommes pas les seuls ! Oui, une majorité existait dans la précédente assemblée l'année dernière ! Mais l'opportunité politique lui a alors interdit de concrétiser cette option. Nous avons la légitime satisfaction de constater que, grâce à la victoire de la gauche du 10 mai et du 21 juin, notre espoir va devenir réalité dans de bonnes conditions. Aucun d'entre nous, mes chers collègues, ne peut, en raison même du changement politique, sérieusement prétendre que ce débat est prématuré.

L'opinion publique est préparée, elle a peut-être même choisi.

Elle a été préparée par la déclaration de François Mitterrand du 16 mars 1981, rappelée par notre rapporteur ; les Français l'ont ensuite choisi. Elle a été préparée par le renouvellement de l'engagement de chacun des candidats socialistes sur un programme connu qui prévoyait l'abolition de la peine de mort. Les Français ont ensuite choisi.

Certes, nous sommes lucides et nous savons que nous n'avons pas été élus parce que nous sommes abolitionnistes. Mais nous pouvons logiquement affirmer que notre hostilité connue, maintes fois répétée, à la peine capitale n'a pas été un obstacle à la détermination de nos concitoyens. Et comment qualifier votre position, mesdames, messieurs de l'opposition, qui, abolitionnistes, avez été réélus dans une situation politique souvent plus difficile que la nôtre ? Bien sûr, vous n'avez pas, vous non plus, été réélus parce que vous étiez abolitionnistes. Mais vos mandants connaissent vos positions courageuses, publiques, rigoureuses et si souvent répétées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

MM. Philippe Séguin et Bernard Stasi. Très bien !

M. Philippe Marchand. Quand j'entends proclamer qu'il faut du courage politique pour abolir, je me pose, je vous pose cette question : en sommes-nous désormais si certains ? Pensez-vous véritablement qu'une peine capitale serait maintenant prononcée et exécutée, car l'exécution fait partie de la sentence et les jurés le savent, au nom du peuple français ?

Peut-être serait-ce le cas en ce moment, si l'on en croit les sondages. Mais l'opinion publique que vous invoquez a été d'un autre avis autrefois. Elle sera également d'un autre avis - ce n'est pas un pari, mais une certitude - quand elle constatera que nous avons eu raison d'abolir.

Pour nous, tout est clair. Il s'agit d'abord de respecter les engagements pris vis-à-vis de nos mandants. À ceux qui doutent, à ceux qui pensent que l'opinion publique est majoritairement défavorable à l'abolition, je ne ferai pas l'injure de rappeler que la noblesse de notre fonction est aussi de savoir aller parfois à l'encontre de ce que nous croyons être l'opinion publique. L'un d'entre nous l'affirmait l'an passé : « L'honneur de l'élu tient dans une contrainte et dans un devoir : tenir compte de l'opinion mais la guider et l'éclairer. »

Bannissons donc l'idée d'un référendum, non seulement parce que la Constitution s'y oppose, mais surtout parce que nous renoncerions ainsi - et nous n'avons pas été élus pour cela - au plein exercice de notre mandat.

Fiers pour le socialisme, nous sommes aussi fiers pour la France qui va vaincre l'ambiguïté, l'hypocrisie, l'inefficacité, l'irréparable, l'absurdité. Plusieurs d'entre nous s'attacheront à le démontrer. Tout sera résumé dans la juste formule du professeur Bockelmann : « Le principal motif rationnel contre la peine de mort est qu'on ne peut invoquer aucun motif rationnel en sa faveur. »

Absurde l'exemplarité, absurde parce que la société honteuse se cache pour exécuter. Il est vrai que si la publicité des exécutions avait été maintenue, la grande majorité de nos concitoyens partisans de la peine capitale aurait, tel le Père Camus, vomi la guillotine ; le dégoût l'emportant sur la malsaine fascination. « Si vous supprimez l'horreur du spectacle, vous étoufferez le sursaut public de révolte qui s'est manifesté ces dernières années et vous allez consolider la peine de mort », disait Gambetta.

Absurde, l'exemplarité, car il n'a jamais été prouvé que de couper un homme en deux - et c'est cela la guillotine - ait fait reculer un futur meurtrier. Ainsi que Raymond Forni le rappelle dans son rapport écrit, l'Histoire en témoigne : en 1886, sur cent soixante-sept condamnés à mort qui avaient été assistés par le pasteur Roberts à Bristol, cent soixante et un avaient déjà assisté à une exécution, tout comme Patrick Henry, monsieur le garde des sceaux.

La criminologie et, pour certains d'entre nous, l'expérience professionnelle le confirment : « tous les criminels s'acquittent avant le jugement » - pour reprendre les termes de Camus - mais surtout la crainte de la longue privation de liberté est beaucoup plus forte que celle de la mort. Tel l'automobiliste craignant plus la paralysie que l'issue fatale, le truand se défend jusqu'à la mort, se suicide parfois plutôt que d'aller en prison, se détruit aussi parfois lorsqu'il y est. C'est bien la hantise de perdre la liberté qui est la plus forte. Mieux - et vous l'avez magnifiquement rappelé, monsieur le garde des sceaux - il y a une sorte de fascination de la mort et s'il est un domaine où l'exemplarité est affectée d'un signe négatif, c'est bien celui du terrorisme.

Je vous en supplie, mes chers collègues qui vous opposez à ce projet, invoquez, invoquez, mais n'invoquez pas le terrorisme. Car, ce faisant, vous contribuez à sanctifier le terroriste qui, par sa mort, peut devenir une sorte de héros.

Absurde, notre législation qui, pour leur éviter de prononcer une peine capitale, oblige les jurés à appliquer les circonstances atténuantes alors que, parfois, il n'y en a pas.

Comment une bonne justice peut-elle se fonder sur cette sorte de manœuvre, pour ne pas dire de mensonge ?

Absurde, le caractère prétendu expiatoire et réparateur du supplice, alors qu'un statut du prisonnier, bien élaboré, pourrait permettre à l'auteur, par son travail quotidien, d'indemniser, partiellement bien sûr, les victimes.

Injuste, la peine de mort, parce que la sentence dépend souvent des avis des experts psychiatres. Malgré leur compétence, ils ne sont pas à l'abri d'une grave erreur d'analyse. Quoi de plus délicat parfois, voire d'aléatoire, que de fixer la frontière entre la folie et la normalité, comme le prévoit l'article 64 du code pénal ?

Insupportable la peine de mort, c'est vrai, parce que l'irréparable - oui, l'irréparable - n'est pas à écarter. « Sois inébranlable dans tes convictions », clamait Victor Hugo au terme de la défense de son fils Charles. « Dans ton horreur des peines irrévocables et irréparables, songe que tu es assis sur ce banc où s'est assis Lesurques. »

Qui, parmi nous, oserait affirmer que Lesurques était le dernier ? Combien sont-ils à avoir subi son sort ? Peu, sans doute. N'y en aurait-il qu'un de plus, l'abolition serait surabondamment justifiée.

Est-il supportable de penser - mais nous y pensons tous et vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le garde des sceaux - que récemment un jeune de vingt-deux ans, accusé d'un crime abominable, a été exécuté alors que maintenant qu'il est mort se pose la question de savoir s'il était coupable. Et pourtant tous les stades de la procédure, toute cette « course de haies » dont parle M. Peyrefitte dans son dernier ouvrage, avaient été respectés, y compris l'exercice du redoutable pouvoir régalien.

L'absence de lien entre peine de mort et criminalité est évidente. Les Anglais, avant de proposer l'abolition, en vertu de leur pragmatisme légendaire, avaient questionné tous les pays abolitionnistes. Toutes les réponses ont démontré qu'encore une fois Camus disait vrai : « La guillotine existe, le crime aussi, il n'y a pas d'autre lien apparent que celui de la loi. »

Nous sommes enfin satisfaits pour la France, première à avoir aboli la torture, première à avoir aboli l'esclavage, qui va enfin se mettre à l'unisson des nations civilisées.

Plus forte sera sa voix dans la lutte contre toutes les atteintes aux droits de l'homme, plus forte sera sa voix contre toutes les formes de mutilation et de barbarie, plus forte parce que désormais notre législation pénale observera la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Selon la juste formule de Serge Lubert, le débat sur la peine de mort - j'en viens à l'essentiel de mon modeste propos - ne doit pas se résumer en une polémique, sorte de champ clos où s'affrontent les champions des deux conceptions opposées de la justice et de l'homme.

Pour nous, socialistes, l'indispensable abolition n'est pas un aboutissement, c'est aussi un point de départ, c'est un engagement. Il est tout aussi faux de prétendre qu'en maintenant la peine de mort nous aurions la conscience tranquille que d'affirmer qu'en se bornant pour des années à supprimer purement et simplement la peine capitale, sans engager une autre démarche, nous aurions la conscience tranquille.

La délinquance concerne aussi et d'abord les victimes, elle concerne des milliers de nos concitoyens, que nous n'oublions pas ! (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*) Ils sont au centre de nos préoccupations et cela justifie les explications que nous a tout à l'heure données le président de la commission des lois. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre devoir de législateurs, d'élus, est tout simplement d'apporter les réponses aux questions que les Français se posent, à ces questions que nous entendons quotidiennement dans nos permanences, à ces questions qui nous été à tous posées, quelles que soient nos origines et nos options politiques, au moment des diverses campagnes électorales.

Oui, les Français éprouvent un sentiment d'insécurité même si ce sentiment est beaucoup plus fort que celui que devrait susciter l'insécurité réelle.

Dans ces conditions, les socialistes sont décidés à tout mettre en œuvre afin que, dès l'an prochain, à la session d'automne de 1982, nous soyons en mesure de soumettre à l'Assemblée une proposition de loi portant réforme du code pénal et comportant, notamment, une réforme de l'application des peines. Parce que, demain, la peine de mort sera abolie – et sur ce point nous sommes tous d'accord – ce texte ne peut plus longtemps être différé.

L'abrogation – nous serons certainement nombreux à le répéter – ce n'est pas le laxisme. Notre objectif, à plusieurs reprises affirmé, est clair : se débarrasser de ce vieux code désuet pour construire un nouvel édifice qui devra

permettre aux hommes et aux femmes de notre pays de vivre libres, de vivre plus libres, mais de vivre dans une société libre.

Il faudra tout revoir. Une œuvre considérable nous attend : l'échelle des peines, la condition pénitentiaire, y compris dans son propre système répressif, mais notre préoccupation prioritaire est l'échelle des peines, l'exécution des peines.

Nous allons passer du constat à l'action. Les travaux accomplis au cours de ces dernières années, ceux notamment du comité d'étude sur la violence, nous y aiderons considérablement.

Il ne saurait être question maintenant, mes chers collègues, d'entrer dans le détail. Qu'il me soit simplement permis de résumer la conception qu'ont les socialistes de la lutte contre la criminalité.

Elle s'articule autour de trois objectifs simples : prévenir la criminalité, contenir la criminalité et éviter la récidive.

Prévenir, c'est, de toute évidence, s'attaquer aux causes de la criminalité. C'est donc un problème politique. C'est aussi transformer une société dans laquelle le profit est la fin et le moyen de toute action.

Tant que les inégalités se creusent, tant que certaines valeurs morales sont au second plan, la criminalité progresse. Plus de 87 p. 100 des crimes et délits sont motivés par la recherche du profit, précisait une enquête du précédent ministre de l'intérieur.

Nous l'avons souvent affirmé, la prévention doit l'emporter sur la répression. Les effets nous inquiètent, mais les causes sont d'abord notre préoccupation.

Ce sont les progrès sociaux dans tous les domaines – éducation, formation professionnelle, santé, emploi, culture, urbanisme – qui réduiront la criminalité. Nous sommes lucides, seule la réduction est possible : aussi faut-il contenir la criminalité en aménageant des peines privatives de liberté, qui tiennent compte de la réalité sociale.

Dans certains domaines dont d'ailleurs la loi « sécurité et liberté » ne s'était guère préoccupée, une répression mieux adaptée devra être envisagée.

La nouvelle loi pénale devra enfin tendre à éviter la récidive par le développement du contrôle judiciaire, par la refonte de certaines conditions pénitentiaires, par le développement et l'accroissement de certaines peines accessoires et par une politique de réinsertion.

Voilà, mes chers collègues, quelques propos qui, je le pensais ce matin, devaient nous éloigner du cœur du débat mais qui, maintenant, sont au cœur de ce débat.

C'est vrai – notre collègue M. Seguin l'a rappelé tout à l'heure – tout a été dit sur la peine de mort, mais il reste encore beaucoup à dire sur l'échelle des peines, sur leur exécution, sur la sécurité des Français. C'est le combat qui nous attend et qui nous attend tous.

Nous attendons beaucoup de vous, monsieur le ministre, mais vous savez aussi que les députés – j'allais dire tous les députés – peuvent et devront, eux aussi, beaucoup apporter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur plusieurs bancs des communistes et sur divers bancs du groupe du rassemblement pour la République et du groupe de l'union pour la démocratie française.*)


Les socialistes voteront l'abolition de la peine de mort. C'est pour eux l'aboutissement d'une longue réflexion, l'aboutissement d'une très longue marche.

Vous me pardonnerez de terminer mon intervention sur une note personnelle qui, mal interprétée, pourrait surprendre mais qui a le mérite de la sincérité.

Je suis élu d'une petite ville, Saintes. Il y a quelques années, l'aménagement d'un quartier exigeait la disparition de quelques immeubles. Nous avons vu alors s'écrouler sous les coups du bulldozer la maison d'un ancien, d'un très ancien député, qui habitait cette ville : Joseph Guillotin, homme méconnu qui, au terme de sa vie, ne pouvait plus supporter que son nom soit attaché à l'abominable invention.

Merci, monsieur le garde des sceaux, au nom du groupe socialiste, d'avoir tout à l'heure, au nom du Gouvernement, demandé que nous adoptions un projet de loi qui enverra la guillotine rejoindre le pilori et le brodequin. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Rappels au règlement.

 **M. Roland Nungesser.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de soulever des problèmes de procédure. Mais, siégeant depuis de nombreuses

années dans cette enceinte, ayant eu l'honneur de présider de nombreuses séances au fauteuil que vous occupez aujourd'hui, je ne peux pas ne pas élever, par ce rappel au règlement, une vigoureuse protestation contre certaines méthodes qui tendent à s'instaurer dans cet hémicycle.

D'abord, il me paraît, ainsi d'ailleurs qu'à de nombreux collègues et amis, indécent qu'un débat qui pose tant de problèmes à la conscience de chaque Française et de chaque Français ...

M. le président. Monsieur Nungesser, excusez-moi de vous interrompre, sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

Vous êtes trop instruit des choses de la présidence pour ignorer l'obligation qu'a tout député qui demande la parole pour un rappel au règlement de se référer à un de ses articles précis.

M. Roland Nungesser. Pour présenter un rappel au règlement, j'ai droit à cinq minutes ...

M. le président. Mais vous devez vous fonder sur un article du règlement.

M. Roland Nungesser. Mon rappel au règlement porte sur l'organisation des débats, il se fonde sur l'article qui traite de la conférence des présidents. J'ai parfaitement le droit, comme tant d'autres l'ont fait dans cette enceinte - et vos camarades ne s'en sont pas privés pendant des années, mais je l'ai toujours admis quand j'occupais votre fauteuil - de présenter un rappel au règlement sur l'organisation des débats.

Si nous n'avons plus le droit de faire un rappel au règlement sur ce point, sur quoi le ferons-nous ?

M. le président. Je vais vous aider, mon cher collègue. Votre rappel au règlement se fonde sur l'article 49 du règlement.

Vous avez la parole, monsieur Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, je vous remercie de cette précision qui nous aura retardés de deux minutes. Je reprends donc mon propos.

Il est indécent - et je ne suis pas le seul à l'affirmer - que, dans un débat qui touche la conscience de chaque Française et de chaque Français, on ait enserré les temps de parole dans des limites aussi étroites.

M. le garde des sceaux laissait réapparaître, il y a un instant, la légitime indignation de l'avocat devant la brièveté de certaines audiences de cour d'assises, réduites à quelques jours. Or, monsieur le garde des sceaux, dans ce débat qui concerne la vie non pas d'un homme, mais de tous les criminels présents et futurs dans ce pays, on enferme la discussion parlementaire dans quelques heures alors que chaque député aurait dû trouver le temps de pouvoir

s'exprimer en son âme et conscience si elle avait été organisée sur plusieurs jours.

J'ajoute que selon cette répartition des temps de parole, quatre-vingt-cinq députés du groupe R. P. R. doivent se partager deux heures. Il s'ensuit que beaucoup renonceront à la parole, que certains seront contraints de traiter un sujet de cette gravité en cinq petites minutes. Je trouve, quant à moi, que c'est indigne du Parlement. (*Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.*)

 **M. Robert-André Vivien.** Très bien !

M. Roland Nungesser. Mes chers collègues, vous permettrez peut-être à un ancien de rappeler à ceux qui arrivent ici certaines règles que nous avons toujours respectées. Dans les grands débats organisés, nous avons toujours fait en sorte - c'était une tradition ; c'était devenu une règle sous les précédentes législatures - qu'un orateur de chaque groupe puisse s'exprimer au cours de la séance de l'après-midi. Une suspension de séance a été demandée tout à l'heure par un groupe de la majorité, qui devait sans doute se prononcer sur la question préalable. Le résultat - je ne dis pas que cette demande a été présentée dans cette intention - est que le premier orateur de mon groupe ne pourra pas s'exprimer avant la séance de nuit.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez souvent exigé le respect des droits de la défense. Aidez-nous à obtenir dans cet hémicycle celui des droits de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Si vous le permettez, monsieur Nungesser, je vous rappellerai les temps de parole attribués par la conférence des présidents aux différents groupes de l'Assemblée : groupe socialiste : trois heures ; groupe du rassemblement pour la République : deux heures ; groupe Union pour la démocratie française : une heure trente

 **M. Emmanuel Hamel et M. Gabriel Kaspereit.** C'est peu ! 

M. le président. ... groupe communiste : une heure ; non-inscrits : quinze minutes.

Un simple calcul mathématique vous aurait montré à l'évidence que la part revenant au groupe socialiste aurait pu être beaucoup plus large ou que celle revenant aux groupes de l'opposition aurait pu être moindre.

Lors de ses travaux, la conférence des présidents a donc tenu compte de l'observation que vous émettez maintenant et elle a répondu par avance à votre appel au règlement qui ne me semble pas très fondé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)



M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, j'interviens en vertu de l'article 47 du règlement.

Premièrement, je suis surpris que soient mises en cause les décisions qui ont été arrêtées d'un commun accord à la conférence des présidents sur l'organisation du débat et qui, comme vous venez de le rappeler, ont accordé au groupe du rassemblement pour la République un temps de parole bien supérieur à celui qui aurait résulté de la simple application de la proportionnelle, si je me réfère à un règlement que nous n'avons pas voté et qui a été élaboré à l'époque où le groupe du rassemblement pour la République était majoritaire dans l'Assemblée. S'il y a aujourd'hui une majorité de députés socialistes à l'Assemblée nationale, c'est parce que les Françaises et les Français l'ont voulu.

Deuxièmement, j'observe que toutes les prévisions de temps de parole ont été évidemment bouleversées par le fait que M. Clément a opposé la question préalable et que M. Séguin lui a répondu. Alors qu'on aurait pu imaginer que le groupe majoritaire s'exprime en premier. Le résultat a été - et nous ne nous y sommes pas opposés -- qu'un orateur de l'union pour la démocratie française a le premier pris la parole, suivi par un orateur de votre groupe, monsieur Nungesser. Alors, que venez-vous nous raconter ?

Troisièmement, le premier orateur du groupe R. P. R. qui s'est exprimé avec beaucoup d'éloquence, et dans un sens qui, d'ailleurs, nous convient sur bien des points puisqu'il est abolitionniste, est M. Séguin, lequel n'a pas été exclu du groupe R. P. R. à ma connaissance !

M. Roland Nungesser. C'était sur la question préalable !

M. Pierre Joxe. Quatrièmement, si nous avons demandé une suspension de séance, croyez-moi, monsieur Nungesser, ce n'était nullement une manœuvre pour modifier l'ordre d'intervention des orateurs.

M. Roland Nungesser. Je n'ai jamais prétendu que c'était une manœuvre.

M. Pierre Joxe. Le groupe socialiste est suffisamment représenté dans cette Assemblée pour organiser le débat. S'il l'avait souhaité, sans manœuvre, d'une façon qui aurait montré ce qu'est la proportionnelle.

Nous avons demandé une suspension de séance, monsieur Nungesser, pour des raisons de fond.

Nous formons, nous, les députés socialistes, un groupe qui délibère souvent longtemps et parfois à plusieurs reprises sur toutes les questions essentielles.

Ainsi que l'ont indiqué les deux orateurs socialistes précédents, nous avons estimé que l'intervention du Gouvernement posait un problème dans la mesure où il annonçait une réforme du code pénal dans un délai de deux ou trois ans.

Nous avons examiné le problème au fond et sommes revenus avec des décisions. Monsieur Nungesser vous semblez surpris que le groupe majoritaire à l'Assemblée, le groupe socialiste, ait une vie démocratique, mais il faudra vous y habituer, car cela va durer quelques années ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Ducoloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Sur quel article ?

M. le président. Attendez !

M. Guy Ducoloné. M. Nungesser avait parfaitement le droit de présenter ses observations. Mais je regrette la tactique que les groupes de l'opposition semblent vouloir adopter et qui tendrait à faire croire qu'ils sont les brimés de l'Assemblée nationale...

M. Jacques Toubon. C'est la vérité !

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. C'est un fait !

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'avez aucune raison de vous plaindre, monsieur Ducoloné, car vous avez dit la même chose pendant des années !

M. Guy Ducoloné. Monsieur Robert-André Vivien, tout le monde sait que vous êtes un provocateur patenté !

M. Robert-André Vivien. Moi ?

M. Guy Ducoloné. Qu'il continue et ce sera la deuxième fois qu'il se fera rappeler à l'ordre devant les caméras de la télévision !

M. le président. Monsieur Ducoloné, je vous en prie !

M. Jacques Toubon. M. Ducoloné, bien sûr, n'a jamais fait un rappel au règlement du genre de celui de M. Nungesser !

M. Guy Ducoloné. Je suis certain - et je demanderai aux services de la présidence de faire le décompte - que depuis le début de cette session, et même de la législature, les groupes R. P. R. et U. D. F. ont parlé beaucoup plus que les groupes socialiste et communiste !

M. Jacques Toubon. C'est qu'ils ont plus à dire! (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Raoul Bayou. Il fallait les dire avant !

M. le président. Monsieur Toubon, pour le moment, vous n'avez pas la parole. Seul, M. Ducoloné l'a.

M. Robert-André Vivien. Il énonce des contrevérités!

M. Guy Ducoloné. Il est vrai que, lorsque la conférence des présidents s'est réunie pour organiser le débat, le groupe R. P. R. avait demandé trois heures et demie de temps de parole, ce qui risquait de faire se prolonger la séance très avant dans la nuit de vendredi à samedi. La conférence des présidents lui a accordé deux heures, Au demeurant, l'orateur qui s'est exprimé contre la question préalable appartenant à ce groupe, celui-ci aura eu au total deux heures et demie, bénéficiant ainsi d'une application très favorable de la règle proportionnelle.

M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. Raoul Bayou. Ils le savent !

M. Guy Ducoloné. En outre, l'organisation du travail de l'Assemblée - on nous l'a assez répété lors des précédentes législatures - repose sur l'existence des groupes. La meilleure preuve en est que les non-inscrits ne disposent que de quinze minutes au total bien qu'ils soient une dizaine. Il s'agit d'une règle que le groupe R. P. R. avait contribué à faire adopter ; par ailleurs, on ne peut s'inscrire pour moins de cinq minutes.

Bien entendu, dans un débat de cette nature, le groupe U. D. F. et celui du R. P. R. comptent aussi bien des partisans que des adversaires de la peine de mort.

M. Jacques Toubon. C'est la même chose chez vous !

M. Guy Ducoloné. Je vous ferai une confidence mon cher collègue. Le groupe communiste a délibéré sur ce sujet : à l'unanimité, chacun s'étant exprimé, il s'est prononcé en faveur de l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. - Interventions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Et en Union soviétique ?

M. Guy Ducoloné. Il appartenait aux groupes en question de répartir les temps de parole entre partisans et adversaires de la peine capitale.

Pour la dignité de l'Assemblée nationale, à laquelle vous vous référez sans arrêt, monsieur Nungesser, ainsi que vos amis, il convient que le débat soit marqué par la sérénité. Vous n'en avez pas donné l'exemple aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. L'incident est clos.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2^e séance du Jeudi 17 Septembre 1981

(J.O., 18 Septembre 1981, p. 1153 à 1176)

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 310 portant abolition de la peine de mort (rapport n° 316 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) :

Discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat, n° 142, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (rapport n° 313 de M. Alain Hauteœur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République),

La séance est levée.

2^e séance du Jeudi 17 Septembre 1981.

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n° 310, 316).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voici donc parvenus presque au terme d'un long, d'un difficile, d'un grand combat, d'un combat qui a fait retentir, au cours des deux derniers siècles de notre histoire, les voix des plus illustres de nos hommes politiques, de nos philosophes et même de nos poètes.

Ceux d'entre nous - quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, qui, depuis des années, luttent pour l'abolition de la peine de mort, s'efforçant, avec toute la vigueur de leur conviction, de persuader leurs compatriotes de l'incompatibilité fondamentale de la peine de mort avec notre conception de l'homme et de la société, de les convaincre de la totale inefficacité de la peine capitale, telle qu'elle est mise en évidence - et cela a été rappelé tout au long de cet après-midi - par toutes les enquêtes, toutes les études, toutes les statistiques, toutes les expériences, s'efforçant aussi de leur montrer du doigt la tache immonde que constitue cette survivance des temps barbares sur le visage de notre justice comme sur l'image de notre société, oui, comment ces combattants n'éprouveraient-ils pas aujourd'hui une intense, une profonde satisfaction?

À cette satisfaction, à cette fierté aussi, j'aimerais associer tous ceux qui, en dehors de cette enceinte, se dévouent, obscurément parfois, courageusement toujours, au service de cette cause, et notamment les militants d'Amnesty International, ceux de l'association française contre la peine de mort, ceux de la ligue des droits de l'homme.

Mais j'aimerais aussi, au début de mon propos, adresser une pensée de gratitude à ceux qui, au cours des précédentes législatures, ont entretenu dans cette assemblée le feu de cette ardente revendication, et en particulier - je rejoins ici le propos de Philippe Séguin - à Eugène Claudius-Petit.

Notre joie est à la mesure des échecs que nous avons essuyés, des déceptions que nous avons ressenties tout au long de ce combat.

Cette joie n'est pas cependant sans mélange. Certains regrets s'y mêlent, que je ne peux m'empêcher d'évoquer en quelques mots.

Le regret, tout d'abord, que la majorité à laquelle nous avons appartenu ne soit pas allée, dans ce domaine, jusqu'au bout de ses intentions et de sa logique.

De ses intentions, car la plupart des dirigeants de l'ancienne majorité avaient manifesté à différentes reprises leur hostilité à l'égard de la peine de mort et leur volonté de la faire disparaître. Ils ont estimé, pour des raisons que j'ai combattues, mais qui n'étaient pas forcément méprisables, que le moment n'était pas opportun pour procéder à cette réforme. Nous sommes un certain nombre, comme Pierre Bas, comme Philippe Séguin et tant d'autres, à regretter

aujourd'hui que la sincérité des convictions n'ait pas connu un aboutissement législatif.

L'ancienne majorité n'était pas allée non plus jusqu'au bout de sa logique, car malgré les difficultés, malgré aussi quelques lenteurs et quelques insuffisances, elle a beaucoup fait pour la dignité de l'homme et du citoyen. Elle aurait pu, elle aurait dû trouver là une occasion de plus, une occasion privilégiée d'illustrer les principes humanistes sur lesquels elle fondait son action.

Je regrette aussi qu'un certain nombre de porte-parole de l'actuelle majorité - mais ce propos ne s'adresse à aucun de ceux qui se sont exprimés à cette tribune depuis le début de la présente discussion - paraissent davantage soucieux d'utiliser ce débat comme une arme dans le combat politique, plutôt que d'éclairer les Français sur la portée et sur l'intérêt de cette réforme.

Comment peut-on réaliser autour de ce grave problème le plus large consensus possible, qui nous paraît si souhaitable et nécessaire, si certains affirment - je fais allusion à un certain nombre d'articles et de propos tenus, je le précise encore, à l'extérieur de cette enceinte - qu'en dehors de quelques individus isolés, ceux qui n'adhèrent pas à une vision socialiste de la société sont nécessairement et irrémédiablement des partisans de la peine capitale ?

Est-ce vraiment à la lumière de nos habituels clivage politiques, pour ne pas dire en fonction de considérations partisans, que nous devons poser le problème et éclairer le débat ? Sur ce point, je rejoins totalement M. Forni qui, dans son excellent rapport, a situé le problème au niveau où il doit effectivement être situé.



M. Pierre Bas. Très bien !

M. Bernard Stasi. Ceux d'entre nous qui appartiennent résolument au camp des abolitionnistes n'ont nullement le sentiment de trahir leurs engagements et leurs fidélités politiques.

Je regrette aussi, non pas la passion, qui est inévitable s'agissant du jeu dramatique de la vie et de la mort, mais l'intolérance qui, trop souvent, obscurcit et pervertit ce débat.

Il n'est pas vrai que les partisans du maintien de la peine de mort soient des êtres assoiffés de sang, animés uniquement par un sentiment de vengeance. Certains de leurs arguments ne sont pas sans force, ils nous font parfois réfléchir, et leurs convictions sont toujours respectables.

Il n'est pas vrai non plus que ceux qui luttent pour l'abolition de la peine de mort soient des laxistes ou des irresponsables, partisans de l'affaiblissement de la justice et de l'avachissement de la société.

Il n'est pas vrai que nous soyons indifférents au sort des victimes et que nous voulions, comme on nous en accuse parfois, tresser des couronnes aux criminels. Nous savons, hélas! que la mort de l'assassin ne rend pas la vie à la victime, et que cette mort pourrait, au contraire, apparaître, aux yeux de certains, comme une compensation suffisante, qui dispenserait de témoigner à la victime et à sa famille les égards, la considération auxquels elles ont droit, et de leur apporter la réparation nécessaire.

Face à la peine de mort, qui touche les ressorts les plus secrets de notre vie collective en même temps que les fibres les plus intimes de notre conscience, nous devons nous abstenir les uns et les autres, comme nous l'avons fait depuis le début de ce débat, de faire des procès d'intention, nous garder des simplifications abusives et des jugements manichéens.

Il nous appartient à tous, quelles que soient nos convictions, de faire en sorte qu'à travers nous, grâce à nous, les Français abordent ce problème avec la sérénité digne d'un grand peuple.

Mais si j'ai tenu, du haut de cette tribune, à exprimer certains regrets et certaines craintes, il me paraît plus utile au débat et plus conforme à l'importance de son enjeu de formuler quelques vœux pour l'avenir - cet avenir si proche - pour l'au-delà de l'abolition.

L'abolition de la peine de mort est l'aboutissement d'un long combat, et nous sommes nombreux à nous en réjouir. Mais elle est aussi une étape. Elle nous impose de nouveaux devoirs et de nouvelles actions. Il nous faudra, tout d'abord, et tous ensemble, comme le disait tout à l'heure notre collègue Philippe Marchand, rassurer les Français.

Il était, certes, inadmissible, à nos yeux, de maintenir la peine de mort sous prétexte qu'il fallait rassurer les Français. Mais l'abolition ne doit pas nous dispenser de les rassurer, bien au contraire.

Les derniers sondages, hélas! nous indiquent ce que pensent les Français à cet égard ; ils montrent à quel point est fort le sentiment d'insécurité qu'ils éprouvent. Et l'on peut craindre que l'abolition de la peine de mort n'aggrave encore leur peur et leur angoisse.

Certes, ainsi que je l'ai déclaré, avec bien d'autres, à différentes reprises, face à un problème de cette nature, il n'est pas convenable, au sens le plus fort du terme, de flotter au gré de sondages dont le résultat est fonction de circonstances passagères, bien plus qu'il n'exprime un attachement à des valeurs morales.

Face à un problème de cette nature, le rôle de l'homme politique responsable est d'exprimer très haut sa conviction et d'éclairer l'opinion. Mais

nous ne pouvons pas ignorer ce que pensent nos concitoyens, ce qu'ils ressentent, ce qu'ils craignent.

Il nous appartiendra donc de les informer, de les éclairer, de les aider à se libérer de leurs préjugés, de leurs fantasmes, de leurs idées fausses.

Il nous appartiendra de faire comprendre aux Français que la peine de mort était une fausse sécurité contre la violence, de leur faire comprendre que le climat d'insécurité qui existe dans notre pays tient très largement au développement de certaines formes de délinquance qui, certes, doivent être sévèrement réprimées, mais qui ne relèvent nullement du châtiment suprême.

À cette action d'information, à ce travail pédagogique, ceux qui se seront battus pour l'abolition de la peine de mort devront participer plus activement que les autres. Nous aurons désormais, en effet, des responsabilités particulières à l'égard du pays.

Et il est vrai que si un décalage trop important subsiste entre l'opinion et la loi que nous allons voter demain, des phénomènes de rejet de cette loi pourraient se produire, qui se traduiraient notamment par un retour détestable à la vengeance privée.

En réalité, nous ne parviendrons à réduire sensiblement ce décalage, comme cela est nécessaire, que si nous manifestons tous ensemble la volonté de lutter efficacement contre la violence.

Abolir la peine de mort, contrairement à ce que pensent certains des adversaires de cette suppression, c'est un premier pas, mais un pas très important, dans la lutte contre la violence.

Faut-il rappeler, une fois de plus, la position des évêques de France qui déclaraient solennellement il y a quelques années que la peine de mort étant « une des formes du mépris de la vie humaine, elle contribue à dégrader le respect dû à la vie » et donc à favoriser la violence ?

Faut-il rappeler que le rapport sur la violence établi par le comité qui fut présidé, monsieur le garde des sceaux, par votre prédécesseur préconisait la suppression de la peine de mort comme un des moyens de faire reculer la violence ?

Mais nous ne devons pas nous estimer quittes pour autant.

Vous avez écrit, il y a quelques années, que « la peine de mort était l'alibi commode de l'impuissance ». Il ne faudrait pas, aujourd'hui, que son abolition soit l'alibi, tout aussi commode, de l'inaction.

Certes, nous n'arracherons pas totalement la violence du cœur de l'homme. Mais tout doit être fait pour que la société, pour que l'organisation de la vie en commun ne soit pas propice à l'épanouissement de la violence.

À cet égard, les diverses propositions faites dans le rapport auquel j'ai fait allusion tout à l'heure peuvent inspirer utilement l'action des pouvoirs publics. Elles concernent aussi bien le mode d'habitat, l'éducation, la vie associative que le sport ou l'information.

Dans ces différents domaines, des initiatives ont été prises et des actions engagées au cours des années passées. Tout ce qui, dans l'avenir, ira dans le même sens recueillera notre adhésion.

Mais, de grâce, chers collègues de la majorité, ne cédez pas à la tentation facile de rendre un certain type de société responsable du développement de la délinquance et de la violence. Nous savons - vous savez - que le problème se pose dans les mêmes termes, avec la même gravité, dans tous les pays, quelle que soit la nature de leur régime politique et de leur système économique.

Il nous faudra enfin continuer le combat pour améliorer le système pénitentiaire. Le douloureux problème de la peine de mort semblait parfois occulter tout ce qui doit être accompli et réformé dans ce domaine.

Il ne s'agit pas seulement d'améliorer les conditions de détention dans certaines prisons. Il s'agit de faire en sorte qu'au moment de leur libération les détenus puissent se réinsérer sans trop de difficultés dans la vie sociale.

Enfin, si la suppression de la peine de mort ne doit pas apparaître, et cela dépend de chacun d'entre nous, comme la volonté de la société de baisser sa garde devant le crime, nous ne pensons pas qu'il faille, en échange de cette abolition, condamner les criminels au désespoir et à la violence d'une peine irréductible de trop longue durée. Il faut que la sanction puisse s'adapter toujours à l'évolution des hommes. L'homme n'a jamais le droit de désespérer de l'homme.

En réalité, c'est un acte de foi dans l'homme que nous allons accomplir.

À une époque où, de plus en plus, sous tous les cieux et sous les régimes les plus divers, on torture et on égorge, on mutile et on déporte, le monde a, plus que jamais, besoin de l'exemple et du témoignage de la France.

M'étant rendu dans plusieurs pays au cours de ces dernières années, en tant que président de l'intergroupe des droits de l'homme de la précédente assemblée, j'ai pu mesurer combien était vive, à travers le monde, l'impatience de nos amis, l'impatience de ceux qui luttent, dans des circonstances parfois douloureuses, pour la dignité et pour les droits de l'homme, et qui recevront ce témoignage comme un soutien dans leur combat.

Je souhaite de toutes mes forces que nous soyons nombreux, très nombreux demain, à faire entendre la voix de la France que le monde attend, la voix de la France dont le monde a besoin. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République, sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Mesdames, messieurs, voilà deux siècles qu'en France la question de la peine de mort est posée dans l'opinion publique, dans l'esprit et la conscience de tout homme.

Tous ceux qui sont convaincus de l'inutilité de ce châtement et qui espéraient son élimination de l'arsenal répressif ne peuvent que se réjouir et être soulagés que le Parlement soit enfin appelé à se prononcer par un vote sur la question de la peine de mort et à combler le retard que la France a pris en ce domaine par rapport à de nombreux pays.

Le fait que l'Assemblée nationale soit aujourd'hui composée d'une large majorité de députés partisans de l'abolition de la peine de mort va permettre de voir l'aboutissement d'une lutte séculaire, de voir se concrétiser par un vote cette longue réflexion.

La plupart des arguments que nous écoutons aujourd'hui ont été mûris, échangés, approfondis, aussi bien dans l'opinion publique que devant le Parlement, dans des débats qui eurent lieu en 1791, 1838, 1848, 1908. En 1979, dans le débat sur l'échelle des peines criminelles, mon amie Hélène Constans intervenait à ce sujet au nom du groupe communiste.

Il n'est pas trop fort d'affirmer que le vote que nous allons émettre pour l'abolition de la peine de mort, je n'en doute pas, marquera d'une date historique la société française et son Parlement. Le choix que les députés communistes font de l'abolition de la peine de mort est un choix de principe, lié à leur conception de la société, des rapports sociaux comme de la liberté et de la responsabilité individuelles. C'est un choix politique et personnel que chacun de nous a fait en conscience, et je m'inscris en faux contre l'affirmation de M. Clément cet après-midi, quant à l'existence d'une discipline de vote. Les députés communistes sont abolitionnistes par conviction profonde.

Face à un problème aussi grave qui engage des valeurs aussi fondamentales que le progrès de la civilisation, la signification de la vie humaine, la liberté et la responsabilité de la société et de chaque individu, la seule attitude qui vaille, selon nous, est celle de la vérité et du courage politique. C'est pourquoi nous nous félicitons que cette assemblée, issue du changement voulu par les Français,

inscrive à son ordre du jour ce projet d'abolition de la peine de mort et en débatten.

Il ne s'agit pas d'un débat intemporel, même s'il est très ancien. Il ne saurait davantage être abstrait du contexte social et politique. Qui aborde le problème de la peine de mort doit, en même temps, considérer ceux de la violence et de la sécurité, de la liberté et de la responsabilité.

La problématique se situe dans une pensée historiquement orientée et déterminée, jalonnée par des étapes d'une lente et difficile émergence de la valeur et du respect de la vie, des attitudes diverses des sociétés à l'égard de ces valeurs.

De l'antique loi du talion: « Œil pour œil, dent pour dent » au « Tu tueras point », on peut mesurer la progression. On peut aussi la mesurer aux débats qui eurent lieu. De nombreux ont été évoqués cet après-midi. Des hommes de progrès, de Voltaire à Jaurès en passant par Lamartine et Victor Hugo, estimaient, par l'abolition de la peine de mort, faire triompher la cause de l'humanité.

Les communistes se placent dans la continuation de cette tradition humaniste. C'est pour nous une position de principe et un choix politique fondé sur notre conception de la société, de l'homme, des libertés et de la démocratie. Les communistes français sont partie prenante de l'action menée pour l'abolition de la peine de mort. Ils l'ont été depuis des années par leurs interventions lors des discussions du budget de la justice et par leurs propositions de loi, comme la proposition n° 368 rectifiée présentée au cours de la dernière législature et dont la première signataire était Hélène Constans, ou la proposition n° 202, déposée le 21 juillet dernier, dont le premier signataire est André Lajoinie, président de notre groupe.

Les précédents gouvernements et les groupes R. P . R. et U . D. F. ont mis en jeu toutes les ressources de la procédure pour faire obstruction à tout débat suivi d'un vote. Ils avançaient l'argument trop commode que l'opinion publique ne serait pas encore prête à accepter l'abolition de la peine de mort.

La peine de mort est un problème grave, un problème de société sur lequel chacun est amené, à un moment donné, à s'interroger en conscience, à l'égard duquel personne n'est neutre parce que la société est sensée l'appliquer au nom de chaque citoyen. Il faut donc l'aborder au fond. Nous pensons que les Français sont des citoyens majeurs, capables d'apprécier toutes les données du débat, comme des citoyens désireux d'aller de l'avant dans le chemin des libertés, de comprendre pourquoi nous sommes partisans de l'abolition de la peine de mort.

Les principaux arguments relatifs à la peine de mort ont été exposés depuis longtemps déjà. Le débat ne se situe pas pour autant en dehors du temps, ni à l'écart de la société française actuelle. C'est un débat d'aujourd'hui, dans lequel nous sommes des députés, des élus du suffrage universel, appelés à légiférer sur une question grave. Mais nous ne sommes ni les avocats des criminels, ni les avocats de la partie civile.

Le fond du débat ne se pose pas en termes de rigueur ou de faiblesse, d'insensibilité ou de sentimentalisme. On demeure à côté de l'essentiel si l'on oppose l'horreur du crime de sang à la vision elle-même horrible d'une exécution capitale.

Défenseur de l'abolition de la peine de mort, je me sens proche des victimes et de leur famille. Je crois que ce que ressentent ceux qui ont perdu une femme, un enfant, un ami assassiné est terrible mais complexe, fait de douleur, d'un profond sentiment d'injustice devant l'irréparable, l'irréparable que constitue la perte d'un être cher qu'on ne retrouvera pas. Par là même, je crois, surgit le sentiment confus et compréhensible d'une nécessaire compensation. Reconnaissons cependant qu'il n'existe aucune commune mesure entre la mort de la victime innocente et celle du coupable. La justice rendue n'a aucune vertu pour rendre la vie à la première ou pour éviter le crime. L'exécution ne peut effacer ni la violence, ni la douleur des proches de la victime, ni le traumatisme qui les marque à tout jamais.

L'irréversibilité rend la peine de mort affreuse. Elle rend impossible tout amendement, certains disent tout repentir.

La question posée est de savoir si la société a besoin de la peine de mort pour se protéger. À notre sens, la réponse est non. Cette approche n'est ni sentimentale ni oublieuse des victimes. Nous ne sommes mus par aucun laxisme à l'égard du crime. Nous ne sommes pas de ceux qui font de certains criminels presque des héros. L'exploitation commerciale et publicitaire qui a pu être faite de certains crimes nous répugne. Nous l'affirmons sans détour : l'assassin, le criminel doit être puni.

Mais, en dernière analyse, c'est moins par rapport au criminel que nous devons nous déterminer que par rapport à la part d'humanité que chaque homme porte en lui et qu'il doit, que nous devons élargir, approfondir, améliorer. C'est pourquoi il nous est insupportable que l'on réponde au crime de sang par la peine de sang.

La justice est rendue au nom du peuple français. Pour ce qui me concerne, pas seulement comme député mais comme individu, je ne peux pas admettre l'idée qu'un être humain puisse être guillotiné au nom de la société dont je suis membre, c'est-à-dire que ce châtement barbare soit infligé en mon propre nom.

Pour moi, pour nous communistes, le peuple français porteur d'un héritage humaniste a pour vocation de le prolonger, de le porter plus haut et plus loin.

Nous ne pensons pas que la violence soit inhérente à une nature humaine immuable, parce que celle-ci n'existe pas. Le comportement des individus, leur conscience comme leur liberté s'inscrivent dans une société marquée par des rapports sociaux qui conditionnent largement les conduites personnelles. L'histoire humaine est une progressive et contradictoire évolution vers des rapports sociaux plus justes et une création de la liberté des individus.

La volonté de conserver la peine de mort nous semble exprimer la croyance dans la fatalité, dans une conception étroitement déterministe de la société où certains individus seraient irrémédiablement perdus, voués au crime et incapables de s'amender. Appliquer la loi du talion, tuer au nom de la société celui qui a donné la mort, c'est méconnaître la complexité des rapports sociaux, leur évolution et c'est, en fin de compte, nier le progrès.

Nous refusons la passivité, la résignation qui sous-tendent les exposés en faveur du maintien de la peine capitale. Nous pensons qu'il n'y a pas de criminels nés. Personne ne peut prétendre qu'un individu est irrécupérable.

Les sociétés, les hommes évoluent, changent, et, pour approfondir les libertés des individus et leur responsabilité, il faut changer les rapports sociaux. C'est aux citoyens de chaque pays d'en décider. Cette conception de l'être humain qui crée sa propre liberté est au cœur de notre approche de l'abolition de la peine de mort. Etre partisan de cette abolition, c'est exprimer un espoir raisonné dans le changement et contribuer à cette prise de conscience nécessaire.

Il n'y a pas de rapport absolu, valable pour tous les temps et tous les pays entre le crime et le degré de la peine qui est appliquée. Ce rapport est historiquement variable. L'évolution du système pénal est aussi une lente humanisation. La personnalisation de la peine, la suppression des sévices corporels ont constitué des progrès considérables. La seule violence physique qui demeure en droit pénal français est la peine de mort.

C'est à ceux qui pensent encore que la peine de mort est légitime et efficace que je veux m'adresser.

Le premier argument qui vient à l'esprit est celui du caractère irréparable de la peine. Admettre la peine de mort, c'est faire bon marché de l'erreur judiciaire. Car enfin, il est arrivé qu'on exécute des innocents, hors de chez nous et dans notre pays. Viennent naturellement à l'esprit les noms de Sacco et Vanzetti, ceux d'Ethel et de Julius Rosenberg. Plus près de nous, en France, il y a l'incontournable doute qui plane sur la culpabilité de Ranucci.

Quand bien même il n'y aurait qu'une erreur sur cent, ce serait une erreur de trop.

C'est avec le principe : « Plutôt laisser courir dix coupables que de condamner un innocent » que s'est forgée la tradition démocratique de la présomption d'innocence. À l'inverse, c'est avec le principe: « Plutôt massacrer dix innocents que de laisser échapper un coupable éventuel » que s'est développée la pratique fasciste de la torture.

M. Guy Ducoloné. Très bien!

Mme Colette Goeuriot. Cet argument, à lui seul, devrait justifier l'abolition de la peine de mort comme le rejet de toute proposition visant à supprimer la peine de mort pour certains crimes et à la maintenir pour d'autres.

Le deuxième argument, c'est l'inutilité de la sanction pour la société, le fait que la peine de mort ne sert à rien sinon à expier.

La peine de mort n'est pas nécessaire à la défense de la société. Elle n'a pas le caractère d'exemplarité que certains voudraient lui prêter. Les pays où elle a été abolie en apportent la preuve *a contrario*. Il est impossible d'établir la moindre corrélation entre l'existence ou l'absence de peine capitale et la progression de la criminalité. De très nombreuses et très sérieuses études de criminalité conduisent à cette conclusion.

Les partisans de la peine capitale parlent volontiers de son caractère exemplaire, voire dissuasif. Si les criminels voyaient se profiler le spectre de la guillotine, ils hésiteraient à commettre un crime.

Il a été maintes fois montré que ce raisonnement est faux et qu'il ne peut tromper que celui qui connaît mal la réalité de la criminalité.

Il n'est pas juste d'affirmer que la peine capitale aurait une valeur préventive, un effet dans l'appréciation de l'individu qui va commettre un crime. C'est supposer chez le criminel, qu'il s'agisse de criminalité passionnelle ou crapuleuse, une capacité de réflexion, d'appréciation, de jugement sur ses actes et leurs conséquences qu'il n'a pas en réalité. En tout état de cause, le criminel est persuadé qu'il échappera à la peine de mort.

Parler du caractère exemplaire, préventif, de la peine, c'est aussi supposer que, pour l'immense majorité de la population, la crainte du châtement empêche de commettre un délit. Or ce n'est pas la peur du châtement qui retient de commettre un crime ou un délit, ce sont les conditions sociales d'existence qui préviennent leur apparition. Et au niveau des individus, à travers leur éducation et leur culture, ce sont des appréciations morales sur des valeurs reconnues, comme le respect de la vie humaine et le respect de la liberté d'autrui, qui sont déterminantes.

Même dans le cas de récidive, l'argument d'exemplarité n'a pas de valeur. La criminalité crapuleuse commence souvent par un petit délit, qui décide de l'entrée en délinquance, dans un cycle infernal que l'incarcération en milieu pénitentiaire ne vient pas interrompre parce qu'il ne permet pas aux criminels de se ressaisir.

La détention sans mesure de réinsertion sociale donne l'impression que la société ne fait que se venger en réprimant le délinquant, et celui-ci se venge ou se vengera de la répression. On favorisera ainsi un premier pas dans une escalade qui pourra être fatale.

La première répression situe le délinquant dans la société solidaire des délinquants, et l'escalade monte d'un cran. La délinquance est aussi, pour certains, le moyen de se trouver une personnalité que la crise de la société ne leur aura pas permis de trouver ni dans leur famille, ni dans leur métier.

Assurément, la crise du système jusqu'à maintenant a fabriqué, entre autres malheurs, nombre de délinquants, contre lesquels il faut bien se défendre. Mais sur combien d'entre eux la peine de mort pourrait-elle avoir un effet dissuasif ? Et si elle n'a pas d'effet de dissuasion, encore une fois, à quoi sert-elle ? A qui ?

L'irréversibilité de la peine de mort pose à nouveau le problème de l'erreur judiciaire, sur laquelle je ne reviendrai pas, ainsi que la question de la grâce. Il paraît contraire à l'esprit de justice qu'après une condamnation à mort existe pour le condamné un dernier droit de recours, sous forme du droit de grâce. Cela, par principe et indépendamment de la personnalité du président de la République, nous apparaît comme une survivance archaïque, irrespectueuse de la fonction présidentielle, à laquelle l'abolition de la peine de mort permettra de mettre fin. Qu'un seul homme ait, de façon solitaire et en dernière instance, pouvoir de vie ou de mort a quelque chose d'effrayant pour la raison.

Un problème analogue se pose pour les jurys d'assises. C'est terriblement angoissant et horrible pour ces femmes et ces hommes qui ont entre leurs mains la vie ou la mort d'un individu, qui est un être humain comme eux, quel que soit le crime qu'il a commis. Le moyen de mettre fin à cette angoisse, c'est d'abolir la peine de mort.

C'est d'autant plus nécessaire que depuis des années la liberté de jugement et la sérénité qui devrait être celle des jurys d'assises sont conditionnées par la question du maintien ou de l'abolition de la peine de mort, c'est-à-dire que les jurys ont été appelés à donner, à travers leur verdict, une appréciation générale, ayant valeur de test national, sur un problème qui dépassait l'affaire qu'ils examinaient. Cette dimension idéologique du débat sur la peine de mort vient à l'appui de l'abolition.

Enfin, la peine de mort est irréversible. Par définition, elle n'est pas susceptible de graduation. Or il est contraire à toutes les études de criminologie d'affirmer *a priori* qu'un condamné, quel qu'il soit et quel que soit son crime, ne pourra jamais retrouver une place dans la société.

Pour cette raison, il n'y a pas à créer une peine de substitution à la peine de mort qui serait la réclusion à vie sans possibilité de réduction de peine.

C'est pourquoi nous approuvons le contenu du projet de loi.

La peine de mort doit être abolie et la référence à cette peine remplacée dans le code pénal par celle de la réclusion criminelle à perpétuité.

Mais au-delà de la peine de mort, c'est le code pénal et le système pénitentiaire qui se trouvent remis en question. Même si elle a un caractère spécifique, la peine de mort ne peut être dissociée des autres peines. L'abolition, c'est un préalable nécessaire pour un réexamen approfondi du système répressif et de ses motivations, de l'échelle des peines et des conditions actuelles de détention.

Nous pensons qu'il ne faut aucun laxisme à l'égard de la criminalité, mais qu'une société humaniste doit tout mettre en œuvre pour susciter chez le condamné la volonté de s'amender et d'être responsable devant la vie d'autrui. Cela implique la mise en œuvre d'une véritable politique de réinsertion sociale des délinquants. Nous pensons qu'une société humaniste doit tout mettre en œuvre pour susciter en l'homme le désir et la volonté de s'améliorer et de s'amender, fût-ce tardivement.

Quant aux dépenses qu'une politique d'éducation et de réinsertion sociale entraînerait pour l'État, il faut voir que la formation professionnelle et le travail donné aux délinquants coûtent moins cher à la société que la réparation des crimes et délits commis par les récidivistes.

L'abolition de la peine de mort est un jalon sur le chemin du progrès de l'humanité. Elle va intervenir après la suppression de la juridiction d'exception qu'était la Cour de sûreté de l'État. Cette action devra se poursuivre avec l'abrogation des dispositions antidémocratiques de la loi dite « sécurité et libertés » et la mise au point d'un droit pénal et d'une procédure pénale adaptés à notre époque. Elle devra également trouver son prolongement dans une réforme pénitentiaire qui est le corollaire de l'abolition de la peine de mort.

Au cours de ces dernières années, on a abusé les Françaises et les Français en tentant de leur faire croire que leur sécurité dépendait, en grande partie, du maintien de la peine de mort. En fait, il faut entreprendre une véritable réflexion sur l'insécurité et engager des mesures concrètes pour assurer la sécurité de tous ceux qui vivent dans notre pays. Cette situation d'insécurité dépend, pour une

part essentielle, des mauvaises conditions de vie et de logement, du chômage, de l'usure physique et nerveuse, des atteintes directes ou indirectes à la dignité de l'homme. Et dans ce domaine aussi, l'héritage, le bilan sont très lourds.

Je crois que la plupart des personnes qui s'expriment contre l'abolition de la peine de mort traduisent leur préoccupation légitime sur le problème - lui aussi très important, mais différent et qui ne souffre aucun amalgame - de la sécurité.

La sécurité est indispensable pour que s'épanouissent la démocratie et les libertés. Mais, là encore, la violence, l'insécurité ne sont pas fatales. Il est possible de lutter contre elles. C'est aussi un choix politique.

Il faut s'attaquer aux causes économiques, sociales de l'insécurité, au chômage, à la crise du logement, à un système éducatif qui favorisait la ségrégation sociale, pour créer les conditions d'une réduction progressive de la délinquance.

Plus vite nous avancerons dans la voie engagée des réformes profondes, plus vite nous prendrons les mesures nécessaires et urgentes pour résorber le chômage, plus vite seront adoptées les diverses mesures de justice sociale qui s'imposent, plus vite aussi nous réussirons à créer les conditions d'un recul de l'insécurité et à traduire dans la réalité l'affirmation selon laquelle chacun a droit à son intégrité physique, a le droit d'aller et venir, a droit à la protection de ses biens, a droit à la protection de sa vie.

En abolissant la peine de mort, l'Assemblée nationale doit faire le choix de la vérité et du courage politique. Elle doit exprimer son refus que l'on réponde jamais au crime de sang par une peine de sang.

Tous ceux qui éprouvent en conscience une répulsion contre l'exécution d'un individu seront soulagés par le vote que nous allons émettre, qui effacera le retard de la France, dernier pays d'Europe occidentale à abolir la peine capitale.

En approuvant le projet d'abrogation de la peine de mort, les députés communistes ont conscience que leur vote s'inscrit dans le prolongement des grandes traditions humanistes et démocratiques de notre pays, pour l'honneur, la dignité, l'humanité du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Candidat à la présidence de la République, François Mitterrand, évoquant le problème de la peine de mort, déclarait ne pouvoir l'aborder que « dans sa conscience profonde dans le secret de sa pensée ». Je suis convaincu que chacun de nous se prononcera aujourd'hui, en

son âme et conscience, en refusant toute pression ou contrainte de groupe ou de parti.

C'est pourquoi, monsieur le président, je regrette que la majorité de cette assemblée ait cru devoir limiter aussi étroitement la durée de ce débat.

Monsieur le garde des sceaux, vous affirmez dans l'exposé des motifs - étonnamment bref - de votre projet de loi que « le peuple français a tacitement admis l'abolition puisqu'il s'est prononcé à deux reprises pour des candidats l'ayant réclamée ».

Un tel argument me paraît surprenant, car il signifie implicitement que chaque citoyen, en élisant son député ou le Président de la République, approuve la totalité des propositions et des options auxquelles l'un ou l'autre aura fait référence, à moins que vous ne considériez que leur programme ne comportait, en dehors de l'abolition de la peine de mort, que des propositions subalternes.


Je ne ferai pas une telle injure à la majorité et je considère donc que le peuple français ne s'est pas prononcé sur l'abolition.

Sur ce seul problème, monsieur le garde des sceaux, êtes-vous vraiment sûr qu'il vous aurait donné raison ?

Ne croyez-vous pas que, au-delà des discussions abstraites, il ne serait pas tenté de situer le problème au niveau des réalités quotidiennes de la vie en société, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il en exclurait les considérations morales et spirituelles.

Je suis convaincu qu'en préalable le bon sens populaire nous inciterait à expliquer la priorité donnée à ce débat et la précipitation avec laquelle nous devons traiter ce problème.

De quoi s'agit-il en vérité ? Non, comme la campagne abolitionniste tend à le faire croire, de mettre fin à une utilisation abusive et systématique de l'infamante guillotine, mais de discuter du sort de quelques assassins, parmi les plus odieux - personne ne peut le contester - contre qui la peine de mort a été requise. Je dis quelques assassins car il faut savoir que, si près d'un millier de peines de mort ont été encourues au cours des dix dernières années, sept seulement ont été exécutées. Sans doute est-il délicat, la vie humaine n'ayant pas de prix, de faire état de statistiques en la matière, mais ne croyez-vous pas que, dans l'ordre de leurs préoccupations actuelles, les Français eussent souhaité que la puissance publique redoublât d'abord d'efforts pour protéger les principales catégories de personnes en danger, en donnant, par exemple, la priorité à la prévention contre les accidents du travail. Il faut savoir qu'en France il meurt un travailleur toutes les heures ...

M. Jean Natiez.  Vous aviez le temps d'agir!

M. Roland Nungesser ...alors que la peine de mort ne frappe pas un assassin par an et que les accidents de la route, chaque week-end d'été, provoquent la mort d'une centaine de personnes.

La priorité donnée à la clémence envers les assassins n'apparaît-elle pas choquante aussi lorsqu'on considère les risques encourus par ceux qui ont la charge d'assurer la sécurité publique ? Chaque année, une trentaine de policiers et de gendarmes tombent victimes de leur devoir. Les défenseurs de la population sont donc quatre fois plus nombreux à risquer la mort en un an que les assassins en dix ans.

Telles sont, dans l'inhumaine froideur des chiffres, les comparaisons que les Français seront tentés d'établir entre le sort qui menace quelques assassins et les risques mortels contre lesquels nous ne devrions pas cesser de lutter pour protéger d'innombrables innocents.

Quel paradoxe aussi de constater, d'une part, les passions qui se déchaînent, quand on évoque le problème de l'abolition et, d'autre part, l'indifférence quasi générale à l'égard des génocides qui ensanglantent des nations entières, de la famine et de la maladie que connaissent des centaines de millions d'êtres humains ! Ces événements monstrueux n'éveillent la sensibilité des salons parisiens que le temps d'une émission de télévision !

Puissent les trésors de générosité et de compassion offerts dans ce débat s'investir demain avec autant d'enthousiasme dans l'indispensable solidarité humaine à l'échelle du monde !

Le problème ainsi situé dans le contexte humanitaire national et international, il convient de peser les arguments présentés par les tenants des deux thèses en présence.

Il est évident qu'une des données essentielles du problème réside dans le caractère dissuasif ou non de la peine de mort. Le projet de loi affirme qu'« il n'y a aucune corrélation entre l'évolution de la criminalité, d'une part, et la présence ou l'absence de la peine de mort, d'autre part ».

Je me rallierais volontiers à cette thèse, monsieur le ministre, si vous précisiez ce que vous entendez par « présence » de la peine de mort.

S'il s'agit simplement de la « présence » dans l'arsenal judiciaire, vous avez sans doute raison, car elle peut subsister dans le principe, mais ne plus être appliquée dans les faits. Ainsi, en France, elle n'a été exécutée que sept fois en treize ans et jamais depuis quatre ans. Comment, alors, dans ces conditions, pourrait-elle encore apparaître dissuasive ? L'argument est donc fallacieux puisque, en fait, la peine de mort n'est plus appliquée.

De même, on fausse le débat sur l'exemplarité du châtement suprême en le globalisant, comme s'il n'y avait qu'une catégorie de criminels, comme si tous les crimes étaient semblables. Bien sûr, la peine de mort n'est pas dissuasive à l'égard de criminels dont les motivations sont passionnelles. Mais il n'est pas douteux qu'elle est dissuasive à l'égard du grand banditisme.

Je vous pose une question, mes chers collègues : « Si ceux qui font commerce de la drogue étaient passibles de la peine de mort et si certains d'entre eux avaient été exécutés, ne croyez-vous pas que cela donnerait à réfléchir aux autres et que seule la peine capitale peut arrêter le processus fatal dans lequel le monde moderne est engagé, par esprit de lucre pour certains, par faiblesse ou snobisme pour d'autres ? »

Si vous ne le croyez pas, alors, il faut vous en expliquer avec M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, car c'est lui qui posait cette question dans une interview, reprise par toutes les radios, le 8 juin 1971. M. Defferre annonçait aussi le dépôt d'une proposition de loi dans ce sens, déclarant que c'était « pour un élu un devoir moral ».

Vous voyez, monsieur le garde des sceaux, que non seulement on peut avoir été élu sans s'être déclaré abolitionniste, mais même qu'on peut l'être tout en ayant proposé d'étendre le champ d'application de la peine de mort !

Ne croyez-vous pas que nombre de truands et de voyous hésiteraient à matraquer, torturer, poignarder ou étrangler des personnes isolées et sans défense, vieillards de préférence, s'ils savaient que leur propre vie - la seule à laquelle ils attachent un prix - était menacée quand ils suppriment celle des autres ? Personne ne peut, en conscience, affirmer que la peine de mort n'est pas dissuasive puisque ceux dont elle a arrêté le bras ne s'en sont pas vantés.

Vous avez évoqué, monsieur le garde des sceaux, l'exécution d'un paranoïaque unijambiste, dont vous avez dit que, s'il avait été maintenu en vie, il n'aurait sans doute pas récidivé. Mais j'ai là la liste de tous les criminels qui, après avoir fait l'objet d'une remise de peine, ont commis un crime identique - l'un d'eux tuant trois innocents quelques mois après avoir abattu ses trois premières victimes.

Si certains persistent à trouver cette peine non dissuasive, quelle peine de remplacement proposent-ils ? Quelle peine peut suffire à arrêter le bras d'un éventuel meurtrier ? J'attends avec impatience une réponse à cette question.

Votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, propose de remplacer le châtement suprême par - curieuse expression, du reste - la « référence à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuité ». Soit, mais, là encore, se pose le problème de l'application qui sera faite de cette « référence ».

Ou bien la condamnation à perpétuité sera appliquée effectivement et, dès lors, la peine de substitution sera encore plus inhumaine. Tous les pénologues considèrent, en effet, qu'au bout de quinze à vingt ans de détention, la plupart des condamnés ne sont plus que des loques humaines, n'ayant plus ni vie spirituelle, ni sens moral.

« Supprimer l'espoir au cœur de l'homme, c'est une autre façon de le tuer. Ne bâtissons pas notre sécurité sur le désespoir d'hommes qui, même coupables, restent nos frères. » C'est ce que viennent d'écrire des hommes confrontés quotidiennement à ces réalités, les aumôniers de prison, et ils ajoutent : « C'est les livrer à la désespérance, à la violence et à la haine. »

Dans certains cas, au contraire, une trop longue incarcération transforme le détenu en un véritable fauve, prêt à tout pour reconquérir sa liberté, et il devient une menace permanente pour le personnel pénitentiaire.

Dès lors, si vous voulez que la peine de remplacement conserve un caractère dissuasif, si, par conséquent, elle est incompressible, elle comportera deux catégories de conséquences.

Ou bien cet être dépossédé de toute possibilité d'initiative et de responsabilité, contraint à vivre pendant des milliers de jours et de nuits au rythme des seules préoccupations matérielles, ne sera plus qu'un mécanisme physiologique hors d'état de faire référence aux valeurs morales, spirituelles et intellectuelles au nom desquelles sa vie aura été épargnée, et ce sera un résultat paradoxal.

Ou bien il deviendra un être encore plus dangereux. Sachant qu'il n'a plus rien à craindre puisqu'il ne risque aucune peine plus sévère, il tentera le tout pour le tout pour s'évader. Ainsi, sauvant la vie d'un assassin, on aura pris le risque de voir plusieurs vies d'innocents menacées.

Ainsi, nous revenons au problème fondamental.

Imprégnés de la pensée chrétienne et humaniste, nous sommes tous, sur ces bancs, attachés avant tout au respect de la vie humaine.

Mais, législateurs, nous ne pouvons pas nous réfugier dans des considérations abstraites et nous devons avec réalisme et courage prendre les mesures qui protégeront le plus de vies humaines.

Dès lors, il faut nous demander en conscience si laisser la vie à un être qui n'a pas le respect du prochain ne constitue pas une menace permanente pour de nombreux innocents.

Quelle responsabilité prennent ceux qui, pour sauver l'un, condamnent les autres !

Car, hélas, les exemples sont innombrables des récidives criminelles.

Il est noble et généreux d'espérer que tout criminel peut se réinsérer dans la société, mais il est réaliste de constater que pour certains d'entre eux les chances sont nulles.

Ainsi, non seulement il pourra commettre un crime, mais encore récidiver sans qu'il coure le risque du châtement suprême.

Dans ces conditions, n'est-il pas paradoxal aux yeux de l'opinion publique que le seul métier, si j'ose dire - mais c'en est un en vérité pour beaucoup - qui ne comporte pas de risque d'accident mortel, soit celui d'assassin ? Cela heurte l'opinion qui ne peut se résoudre à ce que le mineur, lui, risque encore le coup de grisou, le pêcheur la tempête, le couvreur la chute du toit ou le gendarme le coup que lui portera celui qui, de toute façon, en vertu d'une très prochaine loi de la République, n'aura rien à craindre pour sa propre vie.

Dès lors, il faut voir en face nos responsabilités, les mesurer face aux victimes potentielles, à leurs familles dont on semble se soucier peu de la réinsertion dans la société après les traumatismes qu'elles ont subi et la détresse perpétuelle à laquelle les a condamnées la disparition d'un être cher.

En ce qui me concerne, je considère que l'application de la peine de mort ne doit avoir qu'un caractère exceptionnel, et je déposerai un amendement énumérant de façon limitative les crimes qui pourront la faire encourir.

Comme vous-même, monsieur le garde des sceaux, je demande que la guillotine soit supprimée, mais je souhaiterais que, pour les cas exceptionnels, elle soit remplacée par un mode d'exécution moins anachronique et moins sanguinaire.

Du reste, il faut constater que, pour beaucoup, le procès de la peine de mort est plus le procès de la guillotine elle-même.

Je comprends, maître - si vous me permettez d'utiliser cette appellation, puisque c'est en tant que membre du barreau que vous avez eu le triste privilège d'assister à une exécution capitale - que les modalités de celle-ci aient heurté votre sensibilité.

Mais, bien qu'il soit difficile d'établir des degrés dans l'horreur, ne croyez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, qu'un grand nombre de policiers et de magistrats assistent à des spectacles encore plus atroces que celui d'une exécution capitale lorsqu'ils arrivent sur les lieux d'un crime ?

Avez-vous songé aux victimes qui, pendant qu'elles subissaient d'affreuses tortures, ont vu, pendant de longues minutes sinon de longues heures, approcher cette mort qu'elles n'avaient pas méritée ?

C'est parce qu'il est donné, hélas! à nos concitoyens et à nos concitoyennes d'apprendre chaque jour le renouvellement de crimes abominables que je suis convaincu que le peuple français, s'il avait à se prononcer clairement sur le problème de l'abolition, ne suivrait pas votre proposition.

Vous pouvez contester les sondages, vous pouvez refuser le référendum, qui serait contraire, c'est vrai, aux règles constitutionnelles. Mais si vous êtes tellement sûr de la volonté du peuple de France, puisque vous affirmez qu'il s'est prononcé à deux reprises pour l'abolition, le sujet étant trop grave pour qu'il soit réglé par un seul postulat, il vous reste un moyen constitutionnel de consulter le peuple français : si le Président de la République prononçait la dissolution de l'Assemblée nationale, les candidats feraient de leur position face au problème de la peine de mort un des thèmes essentiels de leur programme. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Bocquet. Démagogue !

M. Roland Nungesser. Nous saurions alors de façon indiscutable ce que veut le peuple de France ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Comme je crains que vous n'hésitez - et vos démonstrations en sont la preuve - à recourir à cette consultation populaire, il me reste, si votre projet de loi est adopté demain, à m'associer à vous, monsieur le garde des sceaux, pour espérer, de tout cœur, que notre société réussisse à devenir telle qu'elle ne puisse plus sécréter, en son sein, un seul criminel.

Mais, dans l'attente de cette solution idéale, je souhaite que la décision que vous nous invitez à prendre en vue d'épargner la vie de tous les criminels présents et futurs dans ce pays n'aboutisse jamais à coûter la vie d'un seul innocent.

Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, qu'après le vote de votre projet de loi les pages sanglantes de notre justice seraient tournées. Sans doute. Mais je crains que vous n'avez pas, ce faisant, fait tourner les pages sanglantes du crime.

C'est parce que j'en suis, hélas! convaincu que, voulant épargner beaucoup d'innocents, je laisserai en ce qui me concerne planer sur quelques criminels la menace de cette mort qu'ils n'auront pas, eux, hésité à donner. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas du tout l'intention de donner à M. Nungesser, qui est beaucoup plus ancien que moi dans cette maison, une leçon de droit constitutionnel. Mais puisqu'il a suggéré que le Président de la République dissolve l'Assemblée nationale pour consulter le pays, en quelque sorte, sur cette grave question ...

M. Gabriel Kaspereit. Au mois de juin l'année prochaine !

M. Raymond Forni, *président de la commission.* Puis-je lui rappeler que le Président de la République ne peut dissoudre l'Assemblée nationale avant un an !

M. Roland Nungesser. Je n'ai pas demandé qu'il le fasse demain !

M. Gabriel Kaspereit. Nous ne sommes pas à vingt-quatre heures près !

Un député socialiste. Vous pouvez démissionner tout de suite. Cela fera un test !

M. le président. En toute courtoisie, je signale à M. Nungesser que le temps de parole global du groupe du rassemblement pour la République peut être augmenté des quatre minutes qu'il n'a pas utilisées.

La parole est à Mme Halimi.

Mme Gisèle Halimi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à quelques heures de mon intervention, je me suis interrogée sur son « registre ». Comment vous parler de la peine de mort ?

En avocate? Pour redire ici ce que pendant des années, dans une Algérie en guerre et dans une France sourde à nos appels, j'avais âprement défendu à la barre des tribunaux militaires et des cours d'assises ?

Ou en députée dont le groupe a inscrit, dans son programme, l'abolition de la peine de mort et qui, aujourd'hui, réalise sa promesse ?

Ou enfin en femme féministe, décidée à faire que ce débat ait une raison de plus d'être historique : celle de permettre que pour la première fois la voix des femmes en tant que telles ait droit de cité dans cette enceinte et à l'occasion d'un grand débat de civilisation ?

Avocate, je me bornerai à un constat et à un hommage.

Le constat que tout a été dit par ceux et celles qui, dans les prétoires, ont identifié leur présence et leur parole au combat abolitionniste.

L'hommage, il va tout naturellement à celui qui a donné à ce combat une dimension nationale, à mon confrère et ami Robert Badinter, devenu le garde des sceaux de la suppression de la peine capitale.

L'histoire politique coïncide quelquefois avec une certaine logique. Elle met aujourd'hui dans ce débat à la première place le talent et le courage de Robert Badinter.

Je ne vous tiendrai pas davantage le discours, nécessaire et nécessairement multiple de la député qui, en total accord avec elle-même, passe, si je puis dire, à l'acte dès les premiers mois de son mandat, discours que mes camarades vous tiendront, avec le sentiment de réaliser enfin la plus heureuse homogénéité qui soit : quand la politique devient morale et civilisation.

A ce propos, je ne puis pas ne pas évoquer ce qui est resté pour moi, mais sans doute aussi pour tous les Français et les Françaises, quel qu'ait été leur choix dans l'urne, le plus grand moment de la campagne présidentielle, celui où François Mitterrand, candidat, oubliant qu'il était candidat parce que sa conscience d'homme l'y obligeait, parla en adversaire résolu de la peine de mort, nous donnant ainsi l'exemple d'une autre éthique politique et d'une autre philosophie du comportement électoral qui va bien au-delà du débat d'aujourd'hui et qui, je pense, restera dans notre histoire.

Nous voilà aujourd'hui dans ce débat.

Débat historique, bien sûr. On ne sort pas en catimini du Moyen Age en 1981. Quand on est la France, l'abolition de la peine de mort ne peut que marquer un grand tournant, ce que j'appellerai pour ma part le « tournant rattrapage ». Car la France, pays de civilisation et de culture, a beaucoup trop tardé à mettre fin, en Europe, à la pratique d'un supplice dégradant.

Qu'y a-t-il de plus irréversible que la mort ? Plus irréversible que la mort, il y a la peine de mort. Pourquoi ? Parce qu'elle ne pardonne pas l'erreur; parce que si Ranucci était innocent à Aix-en-Provence, comme Badèche Ben Hamdi, l'assassin présumé du président de l'association des maires d'Algérie, l'était en Algérie, alors leurs juges auront commis, selon le mot d'un magistrat français, un « véritable assassinat administratif ».

Pour couper un homme en deux, les juges bénéficient, quel que soit le dossier, quelles que soient les circonstances, d'une présomption irréfragable, folle, démesurée, hors de l'échelle humaine, celle de l'infaillibilité.

Selon moi, la logique de la guillotine ne tient qu'à cette présomption. Sinon, comment tolérer, comment accepter ce risque, fût-il minime, ne fût-ce qu'une fois sur cent, sur mille, sur cent mille, qu'un document égaré, qu'un témoin abusé, qu'un pull-over trop grand, révèlent un jour l'innocence ou même le doute ?

Oui, comment supporter qu'un couperet tranche deux fois la même vie, celle d'un homme et celle d'un innocent ?

Mais j'ai choisi de vous parler en femme féministe et j'ai l'impression que, ce faisant, je ne risquerai pas de vous imposer des redites, hélas !

Enrico Ferri, pionnier de la criminologie, affirmait, il y a plus d'un demi-siècle, que la peine capitale était « un sujet usé du point de vue intellectuel ». Ce débat va peut-être infirmer ce qu'il a écrit.

Que des féministes s'expriment et disent leur opposition à la peine de mort apparaîtra heureusement comme une idée neuve en Europe, mais une idée juste et dans la logique de notre démarche.

Ni marginal, ni événementiel, ni antagonique de l'homme - faudra-t-il le répéter cent fois ? - le féminisme est porteur d'un projet global de société.

Le mouvement « Choisir » que j'ai l'honneur de présider, est l'auteur d'un Programme des femmes publié en 1978. Dans ce programme, l'environnement, l'énergie, la semaine de travail de trente-cinq heures - avant, d'ailleurs, que les syndicats et les partis en aient fait un projet - l'interchangeabilité des tâches, la paix, l'arme nucléaire, que sais-je encore, tous ces thèmes ont fait l'objet de propositions précises. Notre dernière proposition, dans ce programme que nous avons adressé en 1978 à tous les groupes représentés à l'Assemblée et au Sénat, abolit purement et simplement la peine de mort.

« Pourquoi ? De quoi vous mêlez-vous ? » allez-vous nous dire. Mais de justice, d'abord ! Car la démarche féministe est avant tout une revendication de justice. Certes, de justice pour nous, les femmes. Mais aussi de justice pour tous.

Au hasard de mes lectures, j'ai découvert que, lors de l'affaire Dreyfus, les féministes du journal *La Fronde* - tiercé idéal puisqu'il était à la fois un journal républicain, laïc et féministe - prenaient violemment position pour Zola. Elles saluèrent le courage moral du « J'accuse » et demandèrent tout simplement la révision du procès Dreyfus, au nom du féminisme.

« Je prétends, écrivait Maria Pognon dans *La Fronde*, que si nous ne demandons pas justice pour un condamné que nous avons tout lieu de croire innocent, nous n'avons pas le droit de réclamer justice pour nous. »

Oui, nous nous mêlons du débat d'aujourd'hui car il est essentiellement le nôtre. Nous sommes, femmes, porteuses de vie et, à ce titre, nous exigeons le respect d'une vie, mais d'une vie que nous avons choisie de donner librement, dans la responsabilité et la lucidité.

Si j'apporte ces précisions, c'est que quelques-uns de nos collègues de l'opposition voteront, avec nous, l'abolition de la peine de mort. Je dois saluer leur courage. (*Murmures sur divers bancs du rassemblement pour la République.*) Cette attitude est incontestablement à leur honneur. Tant il est vrai

que le clivage d'un changement de culture ne coïncide pas toujours avec celui des étiquettes politiques,

Mais, certains d'entre eux, les plus nombreux je le crains, risquent de le faire au nom d'une fausse symétrie : l'opposition à l'avortement entraîne, disent-ils, celle à la peine de mort. Question de respect de la vie, affirment-ils.

Malentendu, malentendu fondamental porté par les mêmes mots. Oh ! je ne me lancerai pas, de nouveau, dans la discussion de la définition de la vie et du commencement de cette vie. D'autres débats, des procès, les déclarations d'éminents hommes de science, ont tenté de répondre. François Jacob, prix Nobel de médecine, avait récusé le problème et modestement répondu : « La vie ne commence jamais. La personne humaine n'apparaît pas à un moment précis ... pas plus que le jour qui se lève ... »

Il reste qu'exécuter un homme, après une cérémonie judiciaire, n'est en rien comparable à la revendication de liberté élémentaire que les femmes ont tenté de faire aboutir : choisir de donner la vie, c'est-à-dire, selon Jean Rostand, autre témoin du procès de Bobigny : « ouvrir les chemins de la vraie vie humaine ».

Donner la vie implique une responsabilité et un engagement quasi philosophique : celui de la continuer, justement. Mais, ni par hasard, ni par erreur, ni par fatalité.

Et c'est là une autre analogie entre le choix de nos maternités et le rejet de la peine de mort, car nous refusons, dans les deux cas, la fatalité.

Fatalité biologique d'une vie - accident, nous disons « non » ; de la même manière, fatalité sociale de l'enchaînement crime – guillotine, nous disons « non ».

 **M, Jean Natiez.** Très bien!

Mme Gisèle Halimi. Le progrès est à la fois dans le désir de vie et dans le refus de la mort donnée.

Renoncer à cette mort, c'est signifier que le progrès social, l'éducation, la justice deviendront nos armes privilégiées contre la violence. C'est décider, une fois pour toutes, de remiser le talion aux accessoires bibliques.

Procréer, pour nous, n'est pas seulement, comme il a été dit il y a quelques années, et peut-être dans cet hémicycle, un acte tricolore : procréer, c'est un acte de responsabilité et un acte d'espoir.

Cette vie donnée parce que nous l'avons choisie, nous n'acceptons pas, nous, que vous la supprimiez. Car, à notre responsabilité de femmes source de vie, vous opposeriez votre irresponsabilité de citoyens.

Chacun le sait, les grands écrivains et hommes politiques, de Jaurès à Camus, Victor Hugo, Lamartine, ont insisté particulièrement sur le nécessaire partage des responsabilités. Le partage de responsabilités qui doit s'instaurer entre le criminel et la nation tout entière.

Répondre au meurtre individuel par un meurtre social est, je n'hésite pas à le dire comme je l'ai senti, comme je l'ai vécu, un acte de lâcheté en même temps qu'un acte de désespoir.

Mais les femmes, me rétorquerez-vous, sont comme les hommes, guère plus, dans leur majorité, pour le maintien de la peine de mort. On les a pourtant accusées d'être plus répressives et d'être plus nombreuses à être favorables à la peine de mort. Or nous savons depuis peu - la vérité se fait - qu'il y a autant de femmes que d'hommes, une majorité hélas ! contre l'abolition. Il faut cependant essayer de comprendre et chercher les raisons d'une telle attitude.

Si les femmes sont favorables au maintien de la peine de mort, c'est essentiellement parce qu'elles ont peur et qu'elles n'ont pas les moyens physiques, intellectuels ou politiques de surmonter cette peur.

Mais, qui éveille, qui propage, qui multiplie cette peur d'autant plus redoutable qu'elles sont, les femmes, vulnérables physiquement ? Pensez au viol, à ce crime abominable dont elles sont les seules victimes.

Qui donc fige les femmes dans des stéréotypes émotifs, anti-rationnels, primaires quelquefois ? Qui dit, écrit, décide qu'elles sont - comme les hommes - pour la liquidation physique d'un criminel ?

N'oublions pas, n'oublions jamais, que l'économie, la politique, la culture restent dans le monde, et à quelques variantes près, des fiefs masculins.

Elles savent pourtant, les femmes, mieux que quiconque, elles qui mettent au monde, qu'on ne naît pas criminel, mais qu'on le devient.

Mais les valeurs et le langage des femmes n'ont aucune autonomie. La dépendance économique et culturelle qui est la leur ne leur permet guère de parler - et de se faire entendre - de solidarité humaine, de responsabilités partagées, de véritable respect de la vie.

Un sondage, publié aujourd'hui, que vous avez sans doute tous lu, va dans le sens de cette explication.

Les adversaires de l'abolition - hommes et femmes - sont plus nombreux chez les agriculteurs et les ouvriers et, d'une manière générale, dans les milieux défavorisés, économiquement et culturellement...

M. Jean-Paul de Rocca Serra.  Merci pour nous !

Mme Gisèle Halimi et dans les partis politiques conservateurs R. P. R. et U. D. F., représentés par l'opposition d'aujourd'hui.

Ce qui est - soit dit en passant - un juste et grand hommage rendu à la gauche, et singulièrement au parti socialiste, dont le programme inclut, à part entière, le droit de chacun à comprendre le monde, le droit de chacun à l'intelligence et à la culture.

Car ne vous y trompez pas : la peine de mort est le crime culturel par excellence.

Un crime qui méprise les citoyens en les entretenant dans la peur, qui réduit les victimes à une revendication de sang appelée par le sang, qui ignore l'auto-destruction qui anime chaque homme qui tue, et qui va, dans cette ignorance, jusqu'à le tuer lui-même.

Reste que nous qui donnons la vie nous ne pouvons accepter la tuerie organisée.

Certes, dans la dialectique implacable de la biologie, donner la vie, c'est donner la mort. Mais nous ne voulons pas de celle qu'apportent la guerre, l'arme nucléaire, la faim dans le monde, la guillotine.

Oh, on m'accusera peut-être de simplifier à outrance, mais, si on le faisait, je répondrais, comme René Char : « Ce n'est pas moi qui ai simplifié les choses, mais les choses horribles m'ont rendue simple. »

Quand je dis « nous », je veux dire celles qui ont la conscience de ce qu'elles sont et de ce qu'il est juste qu'elles deviennent : les femmes féministes, donc. Celles qui ont mené dans ce pays aux côtés des Badinter et de quelques autres, le combat abolitionniste. Pétitions à l'Élysée, propositions de loi auprès des partis, procès dans les prétoires, déclarations à la presse, « Choisir » a tenté de faire admettre que les femmes devaient se dresser contre la peine de mort.

Nous disons « non » à cette mort, comme nous disons « non » à celle, diluée et atroce, pire peut-être, d'une peine de réclusion criminelle incompressible, c'est-à-dire sans possibilité de grâce ou de libération anticipée. C'est ce que certains proposent, sous le titre de « peine de remplacement ».

Mais un homme peut-il rester un homme s'il se sait définitivement coupé de notre communauté, aliéné, à jamais, de la perspective de redevenir, parce qu'il l'aura voulu, décidé et mérité, un homme parmi les hommes ?

Tuer l'espoir, c'est aussi tuer. On ne vit pas impunément en mort pour l'avenir.

D'un reclus perpétuel, on fait une bête. Soit une bête fauve et agressive - et le danger est grand pour ceux qui, dans les prisons, ont la lourde charge de

garder - soit une bête prostrée et étrangère à une vie dont on aura coupé le seul moteur : l'espoir.

Femmes féministes, nous nous battons pour que la venue au monde de chaque être humain résulte d'un choix conscient et non du hasard, de l'erreur, de l'ignorance, ou de la contrainte.

M. le président. Madame Halimi, veuillez conclure.

Mme Gisèle Halimi. Monsieur le bourreau, encore une minute! (*Sourires.*)

Nous nous battons pour que cesse la violence sous toutes ses formes et qu'une nouvelle culture lie les hommes et les femmes de ce pays. Pour qu'à la morale de la peur soit substituée celle de l'espoir. Pour que le respect entoure chaque être humain à partir du moment où il a été librement choisi jusqu'à la fin de son cycle biologique.

Du droit à la contraception et, comme ultime recours, à l'avortement, jusqu'au refus de la peine de mort, les femmes féministes sont conscientes de ne mener qu'un même combat logique, fondamental, celui du respect et de la dignité de chaque être humain. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. Daniel Goulet. Et les victimes, personne ne parle des victimes !

Mme Gisèle Halimi. On les défend tout le temps!

M. le président. Je vous informe, mes chers collègues, que l'Assemblée va maintenant changer de bourreau ! (*Sourires.*)

(*M. Bernard Stasi remplace M. Christian Nucci au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le garde des sceaux, cet après-midi j'ai quitté - je n'ai pas fui - l'hémicycle car j'avais été très choqué par certains de vos propos. C'est en signe de protestation que j'ai volontairement quitté cette enceinte.

Je tenais tout simplement, mes chers collègues, monsieur le garde des sceaux, à le préciser.

Un député socialiste. On avait compris !

M. Jean Brocard. Dans ma brève intervention, je ne reviendrai pas sur les réflexions formulées par M. Pascal Clément ou M. Nungesser concernant l'exposé des motifs du projet de loi.

Je rappellerai tout de même que, suggérer que, le 10 mai et le 21 juin entraînant un changement, toutes les Françaises et tous les Français devaient automatiquement devenir partisans de l'abolition de la peine de mort, c'est faire une confusion. Je réfute donc tout ce qui est écrit à ce sujet dans l'exposé des motifs.

De même, je ne puis m'empêcher de souligner que cet exposé des motifs précise : « La peine de mort entérine une faillite sociale ; son abolition répond à un principe éthique. » Mais on peut rétorquer que le criminel a été, au moment du crime, le bourreau et qu'il n'a pas tenu compte des regards éplorés et de la terreur de sa ou de ses victimes.

M. Émile Bizet. Très bien !

M. Jean Brocard. Le criminel qui, sciemment, risque la peine de mort, est en pleine logique socialiste du suicide indirect tel qu'il est prôné par le comité pour une charte des libertés, animé par Me Badinter. Il fallait le dire ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes. - Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Le reste de mon exposé sera une synthèse du courrier que j'ai reçu de mes administrés de Haute-Savoie. D'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, plusieurs lettres vous ont été adressées et je n'en ai reçu que les photocopies.

L'article 1^{er} du projet de loi abolit la peine de mort. Et comme l'ont déjà souligné certains de mes prédécesseurs à cette tribune, on ne voit pas où se trouve l'urgence qui conduit à abolir la peine de mort, sans étude sérieuse, et cela en allant à l'encontre de la volonté nationale plusieurs fois exprimée. Certains de mes collègues ont donc souhaité qu'un référendum soit organisé. Constitutionnellement, je le reconnais, ce n'est pas possible, et c'est fort regrettable.

M. Serge Charles. Il n'y a qu'à modifier l'article 11 de la Constitution !

M. Jean Brocard. A l'article 2, la référence à la peine de mort est remplacée par la référence à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité.

Dans la précipitation de la présentation de ce projet, on n'a pas prévu de peine de remplacement et le problème de l'échelle des peines criminelles n'a pas été traité, et donc pas résolu.

Comme vous l'a écrit l'un de mes administrés, « il n'est peut-être pas nécessaire que la société exécute les assassins pour protéger les innocents, mais il est nécessaire, vitalement nécessaire, que ces assassins soient placés dans des conditions telles que toute récidive soit absolument impossible. Pour cela il ne faut pas que la peine prononcée soit réductible; il ne faut pas que ces hommes puissent croire à une atténuation de sa durée; il ne faut pas qu'ils puissent espérer des permissions ... »

Des cas, hélas tragiques et d'une actualité récente nous ont montré que seize innocents ont succombé parce qu'on a voulu être libéral et faire confiance à des hommes dont certains sont restés des monstres.

Sans peine de substitution, claire et précise, il est difficile de voter votre projet de loi et c'est pourquoi, à ce moment de mon exposé, je vous présenterai deux propositions.

Voici la première : la peine de mort est une peine parmi d'autres. Elle peut dissuader le criminel, mais pas toujours. Comme la prison, elle protège la société et remplit une mission sacrée : cela signifie qu'il y a des valeurs suprêmes qui, dans une société, sont au-dessus de nos vies individuelles et qui leur donnent un sens : c'est pourquoi je propose de maintenir la peine de mort pour ce qu'on appelle les crimes atroces. J'en retiendrai trois : rapt d'enfants suivis de mort, prises d'otages ayant entraîné la mort, attaques à main armée ayant entraîné la mort de représentants de la force publique. J'y ajouterai volontiers d'ailleurs, rejoignant aussi en quelque sorte M. Gaston Defferre, le crime de trafic de drogue, qui pose un terrible problème pour notre jeunesse.

Et voici ma seconde proposition. Il conviendrait d'établir, au sommet de l'échelle des peines, en matière criminelle, la peine de réclusion à vie. Je vais ainsi dans le sens de l'amendement qui a été déposé par mon collègue Philippe Séguin, et je rejoins, d'ailleurs, le maire socialiste, abolitionniste, de Neufchâteau - la presse vient d'en parler tout récemment - qui, à la suite d'un crime odieux, réclame une vraie peine de remplacement : quarante ans de réclusion, mais vraiment quarante ans et non des libérations au bout de sept ans.

Il ne faut absolument pas - je me réfère à nouveau à des témoignages que j'ai reçus - que, faute de vraies peines de remplacement, les parents de jeunes victimes soient exposés à rencontrer quelques années plus tard, dans la même ville, l'assassin de leur enfant...

M. Serge Charles. Très bien !

M. Jean Brocard. .. qui aurait recouvré sa liberté au prix combiné d'une grâce et d'une libération conditionnelle. C'est pourtant bien ce à quoi nous nous

exposons, monsieur le garde des sceaux, si vous ne nous proposez rien, et vous, mes chers collègues, si nous ne faisons rien.

Je conclus par une réflexion personnelle, en réponse à Mme Gisèle Halimi. Par deux fois notre assemblée, à la majorité, a voté des textes législatifs favorisant l'avortement, c'est-à-dire, et je le dis en conscience, car c'est un problème de conscience personnelle, des textes qui permettent de tuer des innocents dans le ventre de leur mère et vous, mes chers collègues socialistes et communistes, vous avez voté ces textes à l'unanimité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Et maintenant, par le texte qui nous est soumis ...

M. Alain Bonnet. Vous n'avez rien compris.

M. Jean Brocard vous voulez l'abolition de la peine de mort pour des criminels responsables, devant la société, d'actes insoutenables mettant fin à la vie de personnes innocentes. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Alors, je voudrais faire appel à votre sens de la logique et de l'humain : d'un côté, vous condamnez à mort des innocents qui ne demandent qu'à vivre ; de l'autre, vous absolvez des criminels qui ont massacré des innocents.

Je ne peux absolument pas vous suivre dans cette voie et je réclame le maintien de la peine de mort pour les trois types de cas que j'ai signalés tout à l'heure, ainsi que l'institution de la réclusion à vie au sommet de l'échelle des peines.

Je ne suis pas un sanguinaire, croyez-le bien, mes chers collègues. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Ceux qui me connaissent depuis longtemps le savent bien, car j'ai quand même une certaine ancienneté dans cette assemblée. Mais si ces conditions ne sont pas réunies, monsieur le garde des sceaux, je ne pourrai, à mon regret, voter demain votre projet de loi. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Natiez. On ne souhaite pas vous voir avec nous !

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Je ne suis pas monté à cette tribune pour plaider une cause mais simplement pour faire mon travail de député et défendre très concrètement des hommes et des femmes qui se sont trouvés dans le malheur du fait de la délinquance et de la criminalité.

Je n'évoquerai donc aucun grand principe - je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure - ni l'exemplarité de la peine, ni la faillibilité des jugements humains, ni l'existence du remords ou du repentir.

Un seul fait me paraît poser problème - quelques-uns de mes collègues l'ont déjà évoqué - c'est que, parmi les crimes les plus odieux qui ont été commis au cours de ces dernières années, trente-cinq d'entre eux, 80 p. 100, ont été commis par des récidivistes, c'est-à-dire par des criminels qui avaient déjà été condamnés à la prison à perpétuité ou à la mort et qui se sont trouvés en liberté au bout de dix ou quinze ans. Le seul qui soit resté vingt ans dans nos prisons, à ma connaissance, est le curé d'Uruffe.

Par conséquent, je dis qu'en l'absence de toute proposition de peine de substitution, de toute peine incompressible, ce texte sur l'abolition de la peine de mort est présenté sans préparation et avec une certaine irresponsabilité.

En effet, pour accepter de mettre en jeu la vie de femmes, d'enfants, de familles, par une libération des assassins d'aujourd'hui, il ne faut pas raisonner, j'allais dire en politicien ; il faut accepter l'idée que les condamnés à mort ou les condamnés à perpétuité d'aujourd'hui pourront commettre un crime dans dix ou dans quinze ans, alors que les politiciens raisonnent volontiers sur cinq ans, c'est-à-dire en termes d'échéance électorale. Mais le législateur doit se sentir responsable de l'avenir de nos enfants. Par conséquent, chaque fois qu'un criminel récidivera, vous devrez vous dire, monsieur le garde des sceaux, que c'est moi, que c'est nous qui aurons permis ce crime.

M. Alain Hauteœur. Oh !

M. Parfait Jans. Mais la récidive existait déjà du temps de la peine de mort !

M. Didier Julia. C'est exact, mais les récidives résultaient du fait que la peine de mort était commuée en détention à perpétuité et que les criminels étaient, en réalité, libérés après un minimum d'années. C'est le fait qui mérite considération et étude.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Didier Julia. La première raison pour laquelle j'affirme que le débat n'a pas été préparé sur le fond, c'est que vous ne proposez aucune peine incompressible pour se substituer à la peine de mort.

M. François Massot. Il n'a pas écouté !

M. Didier Julia. La deuxième, je la trouve dans l'exposé des motifs du projet. Vous avez écrit, monsieur le garde des sceaux: « La peine de mort entérine une faillite sociale ; son abolition répond à un principe éthique ». Eh

bien, il s'agit d'une analyse sociale tronquée et, j'oserai le dire, d'une morale dévoyée.

À mon sens, la faillite sociale, c'est d'abord la criminalité, et l'honneur de la France en Europe, puisque vous en avez parlé, consisterait à faire régresser la criminalité plutôt qu'à augmenter le nombre des victimes. On ne saurait parler de l'honneur du pays quand la proposition soumise au Parlement doit aboutir, par un principe mécanique, à la remise en liberté de gens qui ont tué et qui tueront encore, c'est-à-dire à un accroissement de la criminalité.

Sur les victimes et leur protection, rien n'a été prononcé ou presque - sinon des condoléances fleuries et des assurances verbales. Or quel est le nombre de ces victimes, autour desquelles ne se renforce pas la solidarité nationale, au regard des huit ou dix condamnés que concerne ce projet ?

J'attendais, naturellement, que l'on s'occupât, dans un esprit de générosité, des grands criminels pour les empêcher de nuire à nouveau, mais également des victimes. J'attendais des propositions et non pas des discours flamboyants sans suite sur le plan parlementaire.

En vous écoutant tout à l'heure, comme d'ailleurs en écoutant les discours du Premier ministre, j'ai été frappé par une certaine disparité entre les intentions exprimées et leurs conséquences.

En vous écoutant, dis-je, l'invective à la bouche - je ne sais pas si vous aviez la haine au cœur, j'espère que non, mais vous en donniez l'impression - j'ai pensé, puisque vous avez cité la première Constituante, à Robespierre et Marat qui avaient déployé à l'Assemblée nationale des trésors de talent pour faire abolir la peine de mort, qui avaient été mis en minorité et qui, dans les jours qui suivirent, envoyèrent à l'échafaud tous leurs opposants politiques.

Un député socialiste. C'est une bonne idée ! ...

M. Gabriel Kaspereit. C'est peut-être ce qui nous attend ! M. Daniel Goulet. C'est ainsi qu'on fait l'histoire ...

M. Didier Julia. Je ne les critique pas, mais je constate qu'ils ont largement fourni les charrettes des condamnés à mort.

Ainsi, l'affirmation d'un grand principe ne doit pas suffire à donner bonne conscience si les conséquences concrètes qui en résultent sont négatives pour les sociétés, et plus particulièrement pour les hommes et les femmes de notre pays.

Pour ces trois motifs, parce que ce projet sans peine de remplacement pour les condamnés à mort est marqué par l'irresponsabilité, parce que l'analyse sociale et morale me paraît tronquée, pour le motif politique que vous avez

exposé puisque je vois que tous les socialistes voteront d'une façon monolithique l'abolition sans se poser aucun problème de conscience ...

M. Parfait Jans. Parlez pour vous !

M. Didier Julia. Oui ! C'est le principe de l'engagement politique qui a été ici clairement affirmé. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Laissez parler M. Didier Julia.

M. Didier Julia pour toutes ces raisons, dis-je, la loi que vous allez voter sera révocable.

Vous pensez vivre un moment historique ? Le triomphe d'une cause m'importe peu si ce triomphe doit être payé d'un plus grand malheur pour les citoyens.

De la même façon, vous pensez être promis à la célébrité parce que vous présentez ce projet - et vous l'avez fait avec précipitation, sans aucune contrepartie ni garantie contre les criminels qui récidivent. Cette célébrité, je vous la laisse volontiers, car je préfère être un Français de l'ombre qu'un criminel célèbre. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. - Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Richard. Ridicule !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme beaucoup d'entre vous, je crois, en pénétrant cet après-midi dans le Palais-Bourbon, je me faisais l'observation que ce n'était pas un jour législatif comme les autres.

Je souhaite d'ailleurs que la qualité de ce débat et la qualité de l'audition qu'il justifie soient à la mesure de la responsabilité qui est la nôtre. Le projet de loi que nous a présenté M. le garde des sceaux exige un travail législatif comme on en fait une fois par siècle, car ce n'est pas une loi comme les autres, ce n'est pas une pièce ordinaire, un édifice d'obligations, d'institutions ou d'interdictions comme ceux auxquels nous travaillons tous les jours.

Ce texte touche à deux des fondements de toute société humaine : l'ensemble des mythes et des croyances qui dirigent le comportement de ses membres et l'étendue de la puissance de l'État.

Sur le premier point - c'est-à-dire, au fond, sur les notions de normalité sociale, de criminalité, je ne m'étendrai pas longuement, d'autres étant plus qualifiés que moi pour y réfléchir. Une large partie du débat engagé entre les criminologues ces vingt-cinq dernières années a démontré tout ce que la peine

de mort pouvait charrier d'irrationnel, de refoulé collectif. Le garde des sceaux lui-même, en évoquant les corrélations statistiques terribles qui nouent la condamnation à mort et la marginalité sociale ou ethnique a bien démontré que celui que touche une condamnation à mort est toujours, à sa façon, un étranger.

Sur le second point, l'étendue de la puissance de l'État dans une société, je voudrais être un peu plus précis puisque cela touche à mon expérience - ou à mes quelques connaissances - étant entendu que, dans un tel débat, il y a une hiérarchie de ce que peuvent apporter les uns et les autres. Je crois qu'un certain nombre de collègues, dont les expériences de la vie sont limitées, qui n'ont pas eu l'occasion de voir la mort de près d'une façon ou d'une autre, ont moins le droit à la parole que les autres. Nous ne pouvons pas nous exprimer avec une complète lucidité et une complète expérience de ce sujet, si nous n'avons pas été mis en contact de près avec la mort.

Quoi qu'il en soit, je voudrais analyser ce que change l'abolition de la peine de mort quant à l'étendue des pouvoirs de contrainte de l'État dans une société. Aujourd'hui, notre justice est rendue « au nom du Peuple français ».

C'est une des prérogatives de l'État, un des pouvoirs d'autorité dont dispose la puissance publique. Ce n'est pas le seul. La République peut imposer des comportements, des obligations dans la vie quotidienne qui peuvent être très lourdes. Je pense par exemple à celles qui résultent du service national. Elle peut limiter la liberté d'aller et de venir, la liberté de faire, de jouir d'un certain nombre de facultés, elle peut attenter à des droits pourtant garantis par la Constitution, mais toujours, bien entendu, sous des conditions légales - je pense au droit de propriété, par exemple - et dans le cadre de son pouvoir judiciaire qui concourt à la sécurité des citoyens mais qui n'en est pas le seul responsable, elle peut prendre des mesures privatives de liberté.

Mais en plus, et en temps de paix - je tiens comme vous, monsieur le garde des sceaux, à cette restriction - la République peut priver de la vie, pour des raisons judiciaires. C'est cet élément de sa puissance, cet élément exorbitant de son autorité que nous avons, je crois, le devoir de supprimer aujourd'hui, car il ne correspond pas aux attributions qui doivent être normalement, dans un état de paix internationale et civile, celles d'un État démocratique sur ceux qui sont ses citoyens et non ses sujets ...

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Très bien!

M. Alain Richard. C'est au fond, à mon avis, une question qui avoisine celle du totalitarisme, c'est-à-dire celle de la capacité de l'État de régir la totalité des éléments de la vie des citoyens : tant qu'il y a la peine de mort, il y a un des éléments constitutifs du totalitarisme.

Je n'abuserai pas, d'ailleurs, de la facilité de raisonnement qui consiste à mettre en exergue les erreurs judiciaires comme manifestant, à la limite, l'absurdité de ce pouvoir de priver de la vie. C'est ce pouvoir lui-même, dans son essence, qui ne correspond pas à la vocation d'un État démocratique, lequel doit, en effet, pour le bien commun, disposer d'un certain nombre de prérogatives et de pouvoirs de contrainte sur ses membres - et non sur ses sujets - mais sans aller jusqu'au pouvoir de leur prendre la vie.

J'ajoute que si nous avons bien fait de repousser la question préalable de M. Clément, il est au moins un point sur lequel on pouvait nouer plus loin le dialogue avec lui : c'est qu'en effet touchant d'aussi près à l'étendue des pouvoirs de la puissance publique, notre débat touche au fondement du pouvoir politique et, par conséquent, il est presque d'essence constitutionnelle.

Même si, aujourd'hui, on ne peut tirer d'aucune des dispositions de notre Déclaration des droits de l'homme incorporée à la Constitution un droit du citoyen à garder la maîtrise de sa vie, au sens biologique du mot, il me semble que nous allons dans la logique d'un État de droit en ajoutant à cet édifice l'idée qu'un citoyen ne peut pas, même en vertu des prérogatives de la justice, être privé de la vie.

Je dirai, renouant par là avec la comparaison que je faisais entre l'étendue de la puissance de l'État et les croyances communes qui fondent les comportements dans une société, que l'un des plus beaux discours qui aient été prononcés à cette tribune en faveur de l'abolition de la peine de mort l'était par Victor Hugo qui, justement, mettait en relation l'abolition la monarchie de droit divin - autre croyance commune qui régissait toute une série de comportements sociaux - et l'abolition de la peine de mort.

Toutefois, si nous voulons prendre la responsabilité d'abolir cette puissance, nous le faisons par une loi ordinaire, car c'est bien la compétence que nous confère la Constitution.

Nous savons qu'en agissant ainsi nous nous écartons de la préférence temporaire de l'opinion. Mais je ne répondrai pas à cette objection que l'opinion peut se tromper, car c'est vrai dans beaucoup d'autres domaines, y compris dans celui des élections, mes chers collègues ! ..

Nous prenons là une option de civilisation, une option d'élévation du niveau de protection du citoyen par rapport à l'État qui a une vertu permanente et séculaire. Je partage, bien entendu, le souci de M. Philippe Séguin de rendre cette loi effectivement, c'est-à-dire socialement, définitive, je partage son souci qu'elle fasse progressivement l'objet d'une acceptation historique du pays, laquelle n'a rien à voir avec les préférences quotidiennes, conjoncturelles, d'une opinion variant au gré des événements.

La responsabilité qui nous revient dans une telle matière est, en effet, de fixer des normes définitives, des normes ayant une portée historique, sans devoir suivre les « fluctuations saisonnières » de l'opinion qui, chacun peut le vérifier en reprenant l'histoire des études d'opinion sur ce sujet, a effectivement sérieusement varié. Si la courbe a commencé à remonter au début des années 70, dégageant une majorité en faveur de la peine de mort, au cours des années 60, dans la même société, dans le même pays, une majorité de Français était en faveur de son abolition.

Après avoir exposé ce que je crois être notre responsabilité de législateurs, je tiens à m'exprimer, car elles n'ont pas que des vertus polémiques, sur certaines piques lancées par des orateurs qui m'ont précédé à propos de la discipline de vote que pratiquent les deux groupes de la majorité de gauche sur ce sujet.

Cette discipline de vote démontre, comme bien d'autres choses dans notre vie politique, qu'il existe une différence de nature entre les partis de gauche et les partis qui n'appartiennent pas à la gauche, pour ne pas employer un qualificatif qui heurte certaines oreilles. Cela constitue une réalité objective, constatée et analysée par tous les politologues. Cette différence tient essentiellement à l'intensité de la charge idéologique que comporte l'adhésion à une formation progressiste. L'unité de pensée est beaucoup plus grande en raison de la théorie politique à laquelle souscrivent tous ses membres.

Historiquement, il est facile de constater que les modes de pensée, de références théoriques et idéologiques sont beaucoup plus divers dans les partis conservateurs et libéraux que dans les partis socialistes et communistes.

M. Daniel Goulet. Vous faites fi des personnalités de chacun.

M. Alain Richard. C'est une réalité historique.

Si l'on peut retrouver, en matière d'histoire des idées politiques, une grande pluralité dans les théories qui ont été défendues par certains grands penseurs libéraux, ou conservateurs - je pense notamment à Lamennais ou, plus récemment, à Mauriac, qui se réclamaient de l'abolition bien qu'ils n'aient pas appartenu au camp de la gauche - on n'a jamais vu, dans toute l'histoire des idées socialistes, un seul de nos théoriciens prendre parti pour la peine de mort.

Autrement dit, je pense sincèrement qu'il ne s'agit pas d'une affaire de discipline réglementaire mais que tout homme, toute femme qui adhère à une formation de la gauche, dans ce pays comme dans beaucoup d'autres, souscrit à un certain credo, à certaines idées-forces sur les rapports entre l'individu et la société, parmi lesquelles figure le refus de la peine capitale.

Après avoir décidé cette abolition, que je crois, comme vous tous, acquise, il nous restera cependant d'autres responsabilités à assumer.

La suppression du châtiment qui domine aujourd'hui notre échelle des peines aura inévitablement des conséquences sur le reste de la construction. Appelés à définir une nouvelle échelle des peines criminelles - celles qui sont situées en haut de notre code pénal - nous devons nécessairement travailler en tenant compte d'une définition sans doute remaniée de leur exécution.

Il ne me semble ni logiquement possible ni politiquement responsable de statuer à un moment sur la durée des peines qu'entraîne telle ou telle infraction et à un autre sur la durée minimum d'exécution des peines ainsi définies. La durée incompressible d'une peine, c'est-à-dire - analysons la question de plus près -- sans permissions de sortie ni mesures de libération conditionnelle ou de réduction de peine - conformément à la finalité d'une peine de sûreté - doit être fixée en relation avec la gravité de l'infraction au même titre que le quantum de la peine qui est déterminé par des jurés après un procès impartial, en fonction du niveau personnel de culpabilité de l'individu inculqué et non pas simplement en raison des conséquences objectives de son acte. Il peut en effet y avoir, pour les mêmes conséquences - une mort d'homme ou de femme par exemple - des degrés subjectifs de culpabilité différents.

Nous ne pouvons donc pas, dans un droit pénal personnaliste, qui croit à la liberté de l'individu, revenir sur ces principes élémentaires.

Nous ne devons pas éluder cette responsabilité d'une redéfinition de l'échelle des peines et des modalités de leur exécution. Dans toute société politique, c'est une fonction centrale, vitale, du législateur que de dire le droit en matière pénale et de définir les actes qui constituent des crimes et les sanctions correspondantes. Ces sanctions, je le répète, représentent un ensemble.

Fixer les conditions d'exécution de la peine, c'est répondre à la question de l'élimination. Il est bien évident que, pour ses partisans, la peine de mort répond encore à cet objectif d'élimination, c'est-à-dire de suppression du danger représenté par un individu. Or l'examen des statistiques - auquel nous devons bien procéder puisque nous ne posons plus une question théorique ou morale, mais une question d'efficacité de politique pénale - nous apprend que le rapport entre les condamnations effectivement exécutées et le nombre des crimes de sang commis dans la dernière génération est de l'ordre de 1 à 50. C'est pourquoi je ne crois pas que l'exécution des peines de mort prononcées - même si elle était systématique - serait de nature à réduire sensiblement le nombre des crimes de sang dans un pays comme la France.

Si, par ailleurs, nous devons placer notre droit pénal dans la logique de l'élimination, il n'y aurait pas de raison de la limiter aux crimes de sang et il

conviendrait de prévoir un niveau d'élimination pour chaque niveau d'infraction. Je ne vois pas pourquoi l'on n'appliquerait pas aussi cette logique à toutes les infractions d'acquisition, à tous les vols, à toutes les escroqueries... en interdisant, par exemple, à tous ceux qui les ont commis, de travailler et de gagner de l'argent afin qu'ils ne soient plus jamais en mesure de s'approprier des biens d'autrui. Une telle logique ne saurait être celle du droit pénal d'un pays civilisé où l'on croit à la responsabilité de l'individu.

Certes, il sera nécessaire d'adopter des mesures positives et certains de nos collègues continueront à regretter qu'elles ne soient pas prises dans le même texte. Ce qui nous sépare sur ce sujet tient au fait que nous considérons l'abolition de la peine de mort comme un acte de reconquête d'un certain espace de préservation de l'individu par rapport à la puissance publique, alors que la politique de sécurité, de prévention de la criminalité nous paraît beaucoup plus complexe ; elle nécessite la mise en œuvre de multiples instruments et une réflexion beaucoup plus approfondie encore que celle qui a été poursuivie jusqu'à présent.

Cette action devra traiter à la fois de la prévention - qui repose, pour l'essentiel, non pas sur la justice, mais sur la police et sur les autres formes de maintien de l'ordre - et de la politique pénitentiaire, ce qui nous amènera à étudier les conditions d'exécution de la peine.

Aujourd'hui, la question des récidives à laquelle tente de répondre, de façon primitive, la politique de l'élimination, trouve en grande partie sa source dans les conditions de l'incarcération et de la vie pénitentiaire. Devons-nous pour autant nous résigner à voir nos prisons et notre système pénitentiaire transformer en récidivistes la majorité des personnes incarcérées ?

Même si nous maintenons la peine de mort, la très grande majorité de ceux qui séjournent en prison à la suite d'une sanction pénale en sortiront un jour. J'espère donc que, lors de l'examen des différents budgets de la justice que nous examinerons à l'avenir, ceux qui sont aujourd'hui si soucieux de lutter de toutes les façons contre la récidive ne refuseront pas au Gouvernement les crédits en faveur des personnels et des installations nouvelles susceptibles de permettre la récupération - pardonnez-moi l'expression - d'une plus large proportion de ceux qui séjournent en prison alors qu'ils sont actuellement enfoncés et jetés dans un engrenage criminel.

 **M. Alain Hauteœur.** Très bien !

M. Alain Richard. Le vote qu'il nous est demandé d'émettre renoue avec une tradition politique de liberté et de progrès. Je n'entends pas faire de cette tradition l'apanage, la propriété privée de certaines fractions du monde

politique, car la frontière idéologique, réelle, sur ce sujet, ne passe pas entre la gauche et la droite mais quelque part ailleurs ...

M. Olivier Stirn. Très bien!

M. Alain Richard parmi les hommes de liberté dont certains peuvent nous affronter sur d'autres terrains tels que la politique économique et sociale.

Des convergences d'idées et de réflexions sur la politique pénale sont possibles si l'on part de la constatation simple qu'aucune culpabilité n'est absolument totale.

Nous devons accomplir, dans les jours qui viennent, un sursaut de raison et d'humanisme. Beaucoup de nos collègues, sur tous les bancs, partageront cette vision de notre responsabilité. Le vote que nous allons émettre n'est pas de l'ordre de la réforme ou de l'ambition et moins encore de l'ordre de la tactique ; c'est un geste de maîtrise de la destinée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je parlerai en mon nom, mais aussi, à sa demande, en celui de Mme Louise Moreau.

M. Emmanuel Hamel. Quel honneur !

M. Marcel Bigeard. C'est vrai !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Imprudente !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Ce soir nous sommes tous en face de notre conscience. Personnellement j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt et je crois que chacun a le droit de dire ce qu'il pense. En ce qui me concerne je ne suis lié à aucun parti ; je ne reçois aucune directive de parti ; je fais absolument ce que je veux. Cela me permet d'être très détendu.

M. Alain Bonnet. Comme nous !

M. Marcel Bigeard. Monsieur le garde des sceaux, j'ai entendu votre brillant exposé cet après-midi. Vous êtes un avocat de renom, de grande classe. Percer dans cette profession, il faut le faire. (*Sourires.*)

Pour être militaire, il faut une autre formation, vous le savez. (*Rires.*)

Le militaire est apolitique; il exécute les ordres du Gouvernement quel qu'il soit. Heureusement d'ailleurs, et nos amis socialistes sont bien heureux d'avoir actuellement une telle armée à leur disposition.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Marcel Bigeard. Monsieur le garde des sceaux, j'ai été, au cours de cette carrière militaire, prisonnier à Diên-Biên-Phu, interné dans des camps près de la frontière de la Chine. Je me suis évadé et je suis passé devant un tribunal du peuple qui m'a condamné à mort. La nuit est alors longue. Il n'y avait pas d'avocat et je le regrette. Si j'avais pu avoir un homme comme M. Badinter pour défendre ma tête, cela aurait été formidable. (*Sourires.*) Cela s'est quand même bien passé puisque je suis ici aujourd'hui.

J'ai vécu en côtoyant la mort, monsieur Badinter, vous le savez, mais ce n'est pas la peine de raconter ma vie, d'évoquer tous mes camarades disparus et tout ce qui a pu se passer.

Le problème que nous traitons ce soir est grave et j'ai l'impression que l'on oublie quand même un peu les victimes. Vous avez parlé avec beaucoup d'émotion de ce sacrifice à l'aube ; « C'est à l'aube », comme chantait Yves Montand. Le petit matin, le col de chemise découpé; le crâne rasé, tout cela a été très bien rendu au cinéma, dans de nombreux films. C'est quelque chose d'horrible qu'il vaut mieux éviter de voir. Vous y avez été contraint, monsieur Badinter, mais on oublie trop les victimes.

Imaginez par exemple ce qui a dû passer dans le regard de ce petit garçon d'Auriol quand il a vu ses assassins le poignarder.

Imaginez les regards de terreur qu'ont lancé au dernier moment ces deux anciens pieds noirs de quatre-vingts ans assassinés, étouffés près de chez moi dans un petit village de 200 habitants.

Il faut penser aussi aux victimes.

Qui ne respecte pas le premier commandement : « Tu ne tueras point » ? L'État le respecte presque, monsieur le garde des sceaux.

Mme Gisèle Halimi. Presque !

M. Marcel Bigeard. De 1969 à 1979 il y a eu trente-huit condamnés à mort mais sept exécutions seulement alors que 12 000 crimes ont été jugés.

Ce commandement sublime toute autre attitude ; respecter la vie c'est par exemple ne pas tolérer l'avortement, tant ce crime montre l'ignominie devant l'innocence de la victime. Le débat qui nous a réunis sur ce sujet a été très sérieux. Il s'est terminé à sept heures du matin et chacun a pu s'exprimer sans avoir reçu de directives de son parti.

Quelles que soient les circonstances, le droit à la vie se doit d'être respecté, et plus la victime est faible et sans défense, plus elle mérite d'être défendue.

Voilà le nœud du problème : quel que soit le degré de responsabilité du criminel, quelle est la vie la plus précieuse à défendre et qu'il importe le plus de sauver : l'assassin odieux ou l'innocente victime, non pas seulement celle qui vient de perdre la vie souvent dans des circonstances cruelles, mais aussi toutes les innocentes victimes en puissance ?

Pour ma part, j'ai choisi de défendre les victimes et leur famille et tous ceux qui souhaitent vivre en sécurité.

Les victimes n'ont plus droit à la parole. Elles ont tout juste le droit de se taire, bâillonnées par la mort, il ne reste à leur famille qu'à entendre la défense de leurs assassins, bien souvent assurée d'ailleurs par les adversaires de la peine de mort.

Comme disait Alphonse Karr, je veux bien être contre la peine de mort, à condition que MM. les assassins commencent.

L'État doit se préoccuper des victimes et de la sécurité des citoyens plutôt que d'assurer l'avenir des criminels. Qui condamne à mort ? L'État par sa justice ou le criminel qui sait souvent exactement ce qu'il encourt ?

C'est le monde à l'envers. Montherlant a pu écrire : « Nous vivons dans un temps où assassiner ne déshonore plus personne, seule la mort d'un assassin déshonorerait la société. »

Alors la peine de mort est-elle un moyen de protéger le citoyen ? Est-elle dissuasive ?

Certes, je ne le crois pas tellement, mais je veux vous citer un exemple. L'un de mes amis député, absent ce soir, me disait que dans le camp où il était, les déportés qui essayaient de s'évader et qui étaient repris étaient pendus devant leurs camarades. Cela donnait évidemment à réfléchir aux autres.

De même, mes camarades de captivité savaient qu'ils seraient condamnés à mort s'ils étaient repris après une tentative d'évasion. Je vous assure que dans ces conditions on ne trouvait pas tellement de clients pour s'évader. La menace faisait tout de même peur.

M. Guy Ducloné.  Quel singulier exemple !

M. Marcel Bigeard. L'effet dissuasif de la peine de mort est donc bien difficile à déterminer car nous ne disposons pas de statistiques pour les crimes qu'elle aurait pu éviter ! Vous souvenez-vous en 1975 de ce criminel évadé qui tenait en otage deux personnes dans un appartement ? C'est en faisant valoir

qu'il serait exécuté s'il abattait ses deux otages qu'un magistrat a obtenu sa reddition.

Toutefois, je crois peu à la valeur exemplaire et dissuasive pour les criminels. En revanche, elle évite que les gens se fassent justice eux-mêmes. Récemment un interrogatoire, pour le moins autoritaire, mené par le père de la victime, a permis d'obtenir les aveux d'un suspect, pourtant relaxé par le juge d'instruction ! Moins vous rendrez la justice, plus vous encouragerez l'autodéfense. Prenez-y garde !

Dans la récente campagne électorale que j'ai conduite dans les villages lorrains j'ai entendu bien des réclamations à l'encontre de l'ancien gouvernement. Tous ces paysans lorrains réclamaient un peu moins de laxisme, une justice plus sévère, moins lente et davantage de sécurité. Pensez que près de 70 p. 100 des Français se sentent de moins en moins en sécurité !

Alors je ne sais pas si la peine de mort est dissuasive mais son absence serait par trop avantageuse pour les criminels.

Pourquoi l'acte de tuer aurait-il ce privilège exorbitant d'écarter le risque de mourir ? La vocation au meurtre prémédité, odieux ou crapuleux doit comporter des risques supérieurs à ceux des professions honnêtes : gendarmes, pompiers, mineurs....

Mais là où se pose véritablement la question de la peine capitale, c'est lors de la récidive. Ces cas sont assez fréquents et M. le garde des sceaux ne risque pas de nous confier des statistiques sur ce point.

Depuis quelques années combien de condamnés à mort graciés ont-ils récidivé ? Ne croyez pas qu'il s'agisse là d'une question marginale.

Ainsi que vous aimiez le faire lorsque vous étiez dans l'opposition je vais vous donner quelques exemples qui rafraîchiront notre mémoire et dont les Français gardent le souvenir.

Norbert Garceau abuse en 1958 d'une fillette, l'étrangle et cache son cadavre. Condamné à mort, il est gracié et libéré en 1973 après quinze années de détention. Cinq ans plus tard, à cinquante-cinq ans, il a tué une femme après avoir abusé d'elle.

Poletto, proxénète, tue une prostituée en 1967 et est condamné à vingt ans de réclusion. En 1975, il obtient une permission et va rendre visite à sa fille de onze ans. Il la viole, l'étrangle et la dépèce.

Debler tue sa femme en 1929. Libéré en 1949, il devient clochard. On retrouve près de sa baraque le corps d'une enfant de dix ans, mais il est acquitté faute de preuves. En 1964, le même personnage tue à coups de poing une jeune

arriérée qui était sa maîtresse. Condamné à quinze ans de prison pour son deuxième meurtre prouvé - peut-être le troisième - il est libéré en 1970. Il tue alors une femme de soixante-treize ans après l'avoir torturée et il se suicide en 1975.

Pesquet âgé de dix-neuf ans assassine un boucher. Il est condamné à la détention perpétuelle. Libéré au bout de vingt ans, il se marie et s'installe dans la banlieue de Paris. En 1974, sa femme disparaît. En 1976, il tue trois personnes et l'on découvre deux autres cadavres dans sa cave dont celui de sa femme.

Parmi les quatre individus qui ont massacré un jeune homme à Tahiti, il y a un peu plus d'un an, dans des conditions effroyables, l'un d'eux avait déjà été condamné pour homicide volontaire et un autre pour hold-up à main armée, puis ils avaient été libérés.

Tous ces innocents ne sont pas seulement les victimes de criminels odieux ou désaxés ; ce sont les victimes de la faiblesse de la justice.

Voilà qui corrobore la déclaration d'un magistrat : « Jeune procureur et farci de préjugés humanitaires, je n'ai pas osé demander la tête d'un assassin. Celui-ci, libéré après quelques années de détention, a torturé à mort deux vieillards. Et depuis, je me sens en partie responsable de ce double crime car j'ai appliqué indirectement à des innocents la peine épargnée à un coupable. »

Vous souvenez-vous aussi de ce condamné à mort écrivant au Président de la République avant une retentissante évasion : « Plutôt que de me laisser en prison à perpétuité, tuez-moi, d'autant que si je réussis à m'échapper, je recommencerai »? Il s'est évadé et on a déploré la mort de deux innocents de plus.

Alors qui peut croire qu'une peine de prison de substitution, même de longue durée, puisse être une garantie ? Même s'il s'agit d'une peine de vingt à vingt-cinq ans, le risque de récidive existe : exemple Garceau. D'ailleurs sur quinze condamnés graciés, la moitié ont récidivé plus de vingt ans après leur premier forfait.

On a coutume de dire que notre pays est le dernier à supporter cette tare dans son code pénal.

Vous savez que de nombreux États des États-Unis, l'Union soviétique, les pays de l'Est - je ne parle pas des dictatures - la Belgique, la Grèce et l'Irlande, je crois, l'ont encore dans leur code pénal.

En dix ans, la route a tué 150 000 personnes, 12 000 crimes ont été jugés, 38 condamnations à mort ont été prononcées et 7 exécutions ont eu lieu. Sept bêtes féroces dégagées de la société.

Messieurs, vous faites beaucoup de bruit, mesdames, beaucoup de volume à une époque où l'on s'entretue un peu partout, où des milliers d'êtres sont à la recherche d'une terre de liberté.

Hier encore on déplorait vingt victimes innocentes et cent blessés au Liban. C'est comme cela tous les jours partout dans le monde ! Et chez nous sept condamnés à mort en dix ans !

J'essaie de comprendre, monsieur le garde des sceaux, car on peut être opposé à votre projet et être humain tout en ayant fait une certaine guerre.

M. Alain Bocquet. Pas très humain !

M. Marcel Bigeard. Personnellement, j'ai fait cette guerre sans armes. Ceux qui me connaissent savent que je suis incapable de prendre un fusil pour aller à la chasse. On m'a offert des chasses en Afrique pour tuer des bêtes fauves. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

De nombreux députés socialistes. Chez qui ?

M. Marcel Bigeard. Croyez-moi, ce n'est pas chez Bokassa.

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, de laisser conclure M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Les camarades qui étaient avec moi savent que je suis incapable de tuer une bête fauve, je vous parle donc du fond du cœur. (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Marcel Wacheux. Et les hommes !

M. Alain Bocquet. Et les Vietnamiens !

M. Marcel Bigeard. Alors pourquoi ne pas laisser aux jurés leur pouvoir d'appréciation jusqu'à extinction du problème par la réalité des faits ? On supprimerait une liberté au jury populaire démocratiquement constitué.

Il faut limiter l'application de la peine de mort aux auteurs de crimes odieux, perpétrés notamment sur les agents de la force publique, sur les enfants kidnappés, assassinés ou sur quelques vieillards sans défense, ou aux preneurs d'otage.

De plus, il est impératif de changer le mode d'exécution. Je ne comprends pas pourquoi on a gardé le système du docteur Guillotin alors qu'il existe des systèmes bien faciles. La mort, quand on l'a frôlée, monsieur le garde des sceaux, on sait que tout peut se passer très vite.

A une époque où l'âge de la délinquance ne cesse de s'abaisser, où la criminalité s'accroît partout, où la justice se révèle de plus en plus impuissante, le moment n'est pas opportun pour faire preuve d'un nouveau laxisme. La

faiblesse encourage le crime. L'amnistie récente a été synonyme de recrudescence des hold-up et des cambriolages. Dans ma circonscription, un jeune libéré prend une voiture et tue une femme de vingt-quatre ans, mère de famille ; un couple de vieillards a été assassiné il y a quelques jours. Imaginez l'ambiance dans le petit village.

On dit que la peine de mort est une rémanence de la barbarie.

La barbarie c'est autre chose : ce sont les prises d'otage, les crimes odieux et crapuleux, ce sont les tortures avec préméditation. (*Mouvements divers sur les bancs des socialistes.*)

J'ai voulu être présent ce soir pour défendre surtout les victimes, leur famille. Mesdames, messieurs de la majorité, imaginez que cette petite fille que vous adorez, que votre grand-père, que votre grand-mère soient massacrés ...

Un député socialiste. Et si c'était votre fils que l'on guillotine ?

M. Marcel Bigeard je ne connais pas votre caractère mais les bons principes s'en vont quand on perd l'un des siens.

C'est pour les victimes que je suis intervenu et en leur nom que je voterai contre votre projet. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Comme l'a rappelé ma collègue Colette Goeuriot, la mystification, opérée sous l'ancien gouvernement par le système idéologique de la bourgeoisie au pouvoir, a entraîné qu'une part de l'opinion publique lie le problème de la peine de mort à celui de la délinquance et de l'insécurité.

Nombre de citoyens considèrent l'abolition de la peine de mort comme un acte généreux, idéaliste même, mais dangereux pour la société, voire pour certains un acte d'encouragement à la délinquance et de mansuétude envers les criminels.

Pendant des années, le pouvoir a œuvré pour convaincre l'opinion que le dilemme était : la peine de mort et la sécurité ou son abrogation et une insécurité croissante.

Il faut d'abord répéter que la peine de mort n'est applicable qu'aux crimes de sang qui sont une facette importante, mais seulement une facette de la délinquance. Le sentiment d'insécurité que peut légitimement ressentir une partie de la population est principalement dû à la petite et moyenne délinquance qui a considérablement augmenté au cours de ces dernières années.

Nous n'avons cessé de dénoncer le laisser-faire alors que l'évolution était caractérisée par une absence de mesures de prévention et par le détournement de la mission des forces de police.

Nous n'avons cessé de dénoncer le dispositif giscardien pour imposer un consensus fondé sur la peur : politique de laxisme ou de répression accrue, d'atteintes aux libertés individuelles et collectives. La peine de mort était au sommet de ce dispositif. Son maintien était un alibi pour masquer des carences mais surtout pour masquer une volonté de désagréger le tissu social, d'empêcher au maximum le déroulement normal des relations sociales les plus élémentaires, d'atrophier la vie collective, en créant chez les gens un réflexe de repli sur soi, de mettre les jeunes à l'écart de la vie sociale et de ses mouvements.

Nous subissons encore les effets de cette politique qui était le signe d'un pouvoir usé, soucieux de se maintenir par n'importe quel moyen.

Revenons au fameux projet Peyrefitte. Mes collègues députés communistes avaient à l'époque mis en évidence que ce texte scélérat ne comportait aucune disposition permettant de faire reculer les causes de l'insécurité. Au contraire, tant par les mesures prévues dans le texte que par l'esprit dans lequel il avait été élaboré, ce projet était de nature à aggraver la situation, pour permettre de mieux s'en prendre aux libertés.

La tâche de la gauche au pouvoir est urgente. Il faut qu'un ensemble de mesures soient adoptées pour que partout dans ce pays les gens, notamment les personnes âgées, les femmes, puissent sortir et rentrer tranquillement chez eux le soir, pour que les caves et les appartements des familles ne soient plus cambriolés, pour que tous puissent se distraire sans craindre des rixes ou des bagarres. Combien de municipalités, combien d'associations n'organisent plus de bals publics ou de kermesses par peur d'incidents ou d'accidents '?

Parmi les mesures à prendre, une est fondamentale : éliminer le chômage, cette plaie sociale qui laisse désœuvrés pendant des années des centaines de milliers de jeunes. Cette situation, à laquelle ils sont contraints pour la plupart, est à l'origine des premiers pas vers la délinquance, puis rapidement vers la marginalisation qui, dans nombre de cas, a des conséquences dramatiques.

Mais on ne peut attendre. Il faut d'ores et déjà entreprendre une action énergique pour occuper ces jeunes qui, le plus souvent, n'ont même pas reçu de formation professionnelle. Il faut faire en sorte que l'école ne soit plus pour eux un lieu où ils le sentent mal. Il faut aider les familles les plus démunies pour qu'elles soient à même de résister au cycle infernal qui suit la mise au chômage du père ou de la mère : revenus amputés, baisse du niveau de vie, saisies, coupures, expulsions. Comment ne pas prendre en compte les réactions de certains jeunes qui ont vu et ressenti toute cette agressivité ?

Il y a beaucoup à faire pour éviter que nos cités H. L. M. ne deviennent des ghettos où les jeunes ne trouvent trop souvent à se valoriser que dans des « coups » organisés par des bandes de désœuvrés et de rejetés quand ce n'est pas par des délinquants notoires ou encore dans la drogue qui n'a cessé de faire des ravages.

Dans le livre *Moi, Christiane F ...* , dont on a beaucoup parlé, le jeune auteur raconte son arrivée dans la cité berlinoise et son entrée dans un système de valeurs totalement créé par les jeunes de son entourage pour tenter de trouver une issue à l'incommunicabilité qui résulte des mauvaises conditions de vie et de travail des familles et des objectifs d'une société où l'argent est roi. Le pouvoir de l'ancien régime a fabriqué trop de « Christiane F... » dans notre pays ! C'est une question urgente que la gauche doit résoudre.

La délinquance a pour effet d'empoisonner la vie des gens, de créer des difficultés supplémentaires et d'enclencher des engrenages qui peuvent devenir dangereux comme l'ont encore montré les récents événements de la région lyonnaise. Les stocks d'armes et de munitions de plusieurs magasins ont été dévalisés en quelques jours par des hommes qui ne cachent pas leur intention d'en faire usage ; une situation grave risque de se créer.

Outre les mesures économiques et sociales fondamentales en ce domaine, il faut souligner le rôle que peut jouer une véritable politique en faveur de la jeunesse. Que partout soient mis en place des équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs qui répondent aux aspirations des jeunes.

Enfin, il faut bien parler de l'action à entreprendre en cas d'échec. Le pouvoir précédent et en particulier l'ancien ministre de la justice n'ont cessé de porter des coups aux structures pourtant indispensables de l'éducation surveillée, dont le rôle est déterminant dans la prévention et la réinsertion ou, comme on a pu le dire, dans la simple insertion.

Cela a eu pour conséquence deux attitudes également condamnables : ou bien emprisonner systématiquement les jeunes délinquants et particulièrement les mineurs qui se sont retrouvés ainsi dans un milieu criminel par excellence ; ou bien les parquets, faute de savoir que faire des individus appréhendés, les ont relâchés avec toutes les conséquences que l'on imagine, à la fois pour les intéressés, qui ont été ainsi renforcés dans leur altitude de « caïd », pour la police, qui a pu voir ainsi son autorité mise en cause, et pour la population, qui a dû subir les récidives qui n'ont pas manqué de se produire.

Dans les deux cas, l'échec est patent. L'action du Gouvernement doit éviter ces deux écueils et mener rapidement une politique nouvelle dans laquelle le respect de toutes les personnes et du droit ne doit pas s'opposer à la nécessaire fermeté.

A ceux qui légitimement exigent que soit rétabli leur droit à la sécurité, la droite répondait par l'excitation au racisme, par un urbanisme de ségrégation et par la promesse de quelques têtes. Depuis longtemps, les élus communistes proposent et attendent une réponse plus responsable, plus saine et plus efficace.

Nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que le Gouvernement, au-delà de l'abolition de la peine de mort, s'attachera à mettre en œuvre cette politique nouvelle qui effacera une à une les tares de l'héritage du pouvoir passé. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Pour la quatrième fois en deux siècles, la France moderne s'apprête à abolir la peine de mort. Le *Traité des délits et des peines* de Beccaria, fondement de notre entreprise actuelle, est de 1764, et déjà Elisabeth Pétrouvna, tsarine, avait aboli la peine de mort en Russie par les deux décrets de 1753 et 1754.

C'est le grand-duc Léopold Ier de Habsbourg, second fils de François de Lorraine, qui, en Toscane, dès 1780, appliqua complètement les théories de Beccaria, grâce à ses ministres, Scipion de Ricci, évêque de Pistoia et Sallustio Bandini.

Il semblait bien en France, que l'on allait vers l'abolition de la peine de mort lorsqu'en 1787 Louis XVI eut aboli la torture malgré l'indignation de certains juristes, notamment de Muyart de Vouglans qui se demandait : « Comment désormais avoir des aveux si l'on cesse de torturer ? ».

La Révolution continua sur la lancée de Louis XVI, et, dans son rapport du 23 mai 1791, qui est un classique de l'abolitionnisme, Le Peletier de Saint-Fargeau disait : « Des peines, quoique modérées, peuvent être efficaces, si elles sont justement graduées. » Nous verrons que la graduation des peines et leur application, la peine de remplacement restent les clefs de voûte d'une abolition réfléchie.

La Constituante, sans suivre les esprits les plus avancés, supprima la peine de mort pour quatre-vingt-huit crimes. La Convention instaura la Terreur, fit par la seule guillotine 35 000 ou 40 000 morts, chiffre que le génocide de la Vendée et les massacres de l'Ouest multiplient par dix. Le dernier jour de cette assemblée, après tant de courage, face à l'ennemi, de crimes et de folies sur le plan intérieur, elle rendit un dernier décret, le 4 brumaire an IV : « A dater du jour de la publication générale de la paix, la peine de mort sera abolie dans la République française. » Malheureusement, à la paix, Bonaparte suspendait le décret de Brumaire.

L'affaire reprit en 1832 à l'initiative de la fraction la plus conservatrice de la Chambre des députés, les anciens « ultras », qui désiraient sauver la tête des ministres de Charles X. Le 15 septembre 1848, la II^e République se pencha, comme la I^{ère}, sur notre problème.

Un décret du gouvernement provisoire avait aboli la mort en matière politique et l'Assemblée nationale le reprenait dans la Constitution en son article 5. Un amendement d'Athanase Coquerel faillit étendre l'abolition à l'ensemble des condamnations à mort. Les voix du mouvement - Carnot, Béranger, Hugo, Lamartine, Ledru-Rollin, Edgar Quinet - s'étaient mêlés à celles de la Vendée militaire - Lespinay. La Rochejaquelein - mais le centre l'emportait. « C'est un peu trop tôt », la phrase sacrée de tous ces débats biséculaires résumait son argumentation.

Au XX^e siècle, en 1906, l'offensive de l'abolitionnisme reprit. Le Président Fallières, dès son élection, avait gracié systématiquement tous les condamnés à mort. Le président du conseil, Georges Clemenceau, était également abolitionniste. Le 5 novembre 1906, onze jours après sa nomination, le garde des sceaux, Guyot Dessaignes, déposait un projet de loi d'abolition. Le 20 octobre 1906, la Chambre, pour inciter le gouvernement à faire vite, avait réservé le crédit de 27 000 francs représentant les frais des exécutions capitales.

Cruppi, Joseph Reinach, Aristide Briand, Jean Jaurès, l'abbé Lemire s'illustrèrent dans ce débat. Un crime affreux, celui de Soleilland, et la violente campagne de certains grands journaux français conduisirent, le 8 décembre 1908, la Chambre des députés à voter le maintien. On entre alors dans un grand silence de soixante-dix ans.

Sous la Ve République - la IV^e ayant été, là comme ailleurs, insignifiante - dès 1966, MM. Lecoq et Collette, du groupe U. N. R., avaient déposé une proposition abolitionniste, suivis, le 18 mai 1967, par M. Claudius-Petit et quelques autres. Cette proposition fut renouvelée par ses signataires en 1968 et en 1973. Proposition abolitionniste se situant sur un plan très élevé, elle était signée par des parlementaires de tous les horizons politiques.

Je repris, le 8 mai 1978, le texte de M. Claudius-Petit, dont j'étais cosignataire, ne me cachant pas qu'après cent quatre-vingt-sept ans de défaites au Parlement et avec un semi-statut de minorité tolérée, la situation de l'abolitionnisme pouvait paraître très préoccupante. Elle l'était, mais je me disais, avec Dante : « J'ai vu des rosiers à demi morts pendant l'hiver porter des roses au printemps. »

Les premiers signataires furent Philippe Séguin, Bernard Stasi, Auguste Cazalet, Jean-Pierre Delalande, Jean Delaneau, Jean Fonteneau, François Le Douarec, Arthur Paecht, Pierre Gascher, Adrien Zeller. Au total, vingt et un

députés de la majorité d'alors signèrent la proposition abolitionniste, une quinzaine d'autres promirent leur vote, cependant que les deux groupes de l'opposition socialiste et communiste déposaient, eux, des propositions au nom de leur groupe tout entier.

Ces propositions étaient vouées au sort des précédentes, c'est-à-dire au repos éternel dans les coffres de cèdre mythique où les régimes enterrent les textes mort-nés, lorsque j'essayai la procédure qui avait fait ses preuves en 1906 : tenter d'abolir la peine de mort par le biais d'un amendement budgétaire supprimant les crédits du bourreau. Ainsi, le 24 octobre 1978, brisant un silence qui avait pesé sur le Parlement français pendant soixante-dix ans, l'abolitionnisme put enfin se faire entendre longuement dans l'hémicycle et contredire la crainte exprimée six jours auparavant par le garde des sceaux « qu'un débat parlementaire ne porte en réalité préjudice à la cause de l'abolition de la peine de mort ».

MM. Aurillac, Bernard Stasi, Raymond Forni, Philippe Séguin, Jean Juventin, quelques autres, tous avec leurs talents différents, et moi-même ...

M. Guy Ducoloné. Et Ducoloné !

M. Pierre Bas nous nous efforçâmes de faire comprendre à l'Assemblée nationale et, à travers elle, à la nation, les données exactes et actuelles du problème. Chaque année, désormais, immuablement, à la commission des finances d'abord, en séance plénière de l'Assemblée nationale ensuite, le débat fut à nouveau posé, et il le fut encore au moment de la discussion du projet de loi « Sécurité et liberté ». C'est dire combien je me réjouis de voir venir sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet reprenant mot pour mot le texte de celui que, depuis tant d'années, nous nous efforçons de faire voter, texte d'une concision antique, ainsi rédigé : « La peine de mort est abolie. » Il y a seize ans que j'attends le débat d'aujourd'hui.

Il ne fait aucun doute que l'abolition sera largement votée. On peut analyser les raisons de l'évolution très réelle du pays, que reflètent mal ces instruments incertains, irréguliers, parfois vicieux que sont les sondages. Il est indéniable que les forces morales et spirituelles ont joué un rôle considérable, et je citerai la prise de position de l'Episcopat français, exprimée ici, au Palais-Bourbon, et avec quelle maîtrise, par son porte-parole, l'évêque de Troyes, Monseigneur Fauchet, le rappel, au Palais-Bourbon, par le Grand Rabbin de France, Jacob Kaplan, du fait que le judaïsme comme le christianisme a horreur du sang et de la peine de mort ; les prises de position de toutes les églises orthodoxes ou issues de la Réforme, de tous les grands mouvements philosophiques et de pensée, dans le même sens. Relayant d'autres combats menés par les hommes politiques, des associations dirigées par des hommes et

des femmes de courage dont je ne citerai que Georgie Viennet, eurent, pendant des années, des décennies, le courage de ne pas s'incliner, d'entretenir la flamme. Leur foi trouve aujourd'hui sa récompense.

L'action persévérante du groupe d'études des problèmes de la peine de mort du Palais-Bourbon trouve ici aussi son achèvement. Députés des quatre grands groupes de l'Assemblée nationale, nous avons entendu ici, pendant trois ans, de tous les milieux sociaux et de toute la France, la quasi-totalité des autorités et des militants de ce combat. Je vous dirai même, monsieur le garde des sceaux, avec la petite malice que l'on me connaît, que vous êtes la seule personne invitée par le groupe d'études parlementaire qui ait, en 1979, refusé de venir devant nous, faute de temps, mais je me réjouis qu'aujourd'hui, vous ayez trouvé les minutes nécessaires pour parler avec ferveur de ce sujet aux députés.

Il faut enfin noter que rien n'aurait été possible sans le courage d'un très grand nombre de journalistes de talent qui ont sensibilisé l'opinion publique, qui l'ont éclairée, qui ont saisi tous les moyens de faire comprendre à la France qu'elle ne pouvait pas être en retard d'une génération sur le reste du monde chrétien, que quarante puissances d'Europe, d'Amérique, du Pacifique ayant toutes notre forme de civilisation, notre culture et nos racines religieuses ne pouvaient pas avoir déjà aboli la peine de mort, alors que la France resterait encore sur des positions vieilles de deux siècles.

Dans le monde actuel, seuls trois grands groupes d'États restent en dehors de l'abolition : le monde sous-développé, le monde islamique, le monde communiste. Ils gardent encore la peine de mort. Mais tous ceux qui se rattachent au christianisme ont aboli la peine de mort, même si les régimes politiques ne sont pas toujours ceux qu'on aimerait qu'ils soient.

En France, articles, livres, études s'accumulèrent et firent évoluer l'intelligentsia de notre pays. Les frontières, même les mieux gardées, sont poreuses et le débat d'aujourd'hui fera école dans les trois systèmes fermés dont j'ai parlé il y a un instant.

Oui, notre long combat commun a été indiscutablement un combat valeureux, talentueux et chaleureux. Notre assemblée elle-même avait montré où elle désirait aller, lorsque, sous la précédente législature, le 14 juin 1979, sur le remarquable rapport de Philippe Séguin, sa commission des lois, par 11 voix contre 2, votait l'abolition de la peine de mort, succès considérable qui annonçait la suite.

On ne va pas contre l'histoire, certes, mais encore faut-il savoir où elle va, et ce n'est jamais évident. Dans cette affaire précise, par exception, l'on voyait très bien où allait l'histoire du monde.

« Ce n'était plus le temps où le langage, les grands airs et les secouements de perruques passaient pour des raisons, la faveur qui soutenait ce vide était passée » dit Saint-Simon, auteur qui m'a noblement aidé pour mon livre « Par ordre du Sultan, une tête ... ». Saint-Simon avait une forte idée de l'inéluctable. Or nous étions sur la voie sans fracture de l'inéluctable.

On est bien obligé de constater que la dernière exécution a eu lieu le 10 septembre 1977, et que la dernière offensive abolitionniste, commencée le 8 mai 1978, a réussi au moins à ce que durant trois ans la France ne connaisse plus aucune exécution.

 **M. Philippe Séguin**... Très bien !

M. Pierre Bas. Les peuples d'Amérique latine qui abolirent la peine de mort au XIXe siècle, grâce à l'action de Victor Hugo, vont pouvoir mettre un terme à leur surprise douloureuse, et dire avec ce poète dont vous avez souvent les longs et tragiques accents, monsieur le garde des sceaux, dire avec ce penseur : « Paris est sur toute la terre le lieu où l'on entend le mieux frissonner l'immense voilure du progrès. »

Oui, c'est un progrès, l'abolition de la peine de mort, mais à la condition que ce progrès ne reste pas isolé, que l'on réforme les prisons pourrissoirs, que l'on réforme profondément l'échelle et l'exécution des peines de façon à permettre aux délinquants et aux criminels de s'instruire, de s'éduquer, de s'élever, de s'amender et peut-être un jour d'être capables de se réinsérer dans la société. Cela est une œuvre de longue haleine. La France n'en est pas incapable.

Il est difficile souvent de vouloir engager ceux avec qui l'on travaille, ceux avec qui l'on combat, ceux, en une formule, que l'on aime, sur de nouveaux sentiers. Cela peut entraîner bien des déceptions et bien des peines. Tel fut mon lot. Mais elles semblent de peu d'importance les amertumes d'hier, du passé récent, lorsque l'on peut voir aboutir la piste que l'on a contribué à tracer.

Mais, je dis à présent, de façon aussi ferme que j'ai hier lutté pour l'abolition de la peine de mort, qu'il ne faudrait pas qu'aujourd'hui l'abolition devienne une espèce de masque de la justice ; il ne faudrait pas que l'on considère que, puisque l'on a aboli la peine de mort, l'on a atteint le niveau suprême de la justice et que l'on peut tout faire. L'exposé des motifs du projet de loi déclare que la peine de mort entérine une faillite sociale, que son abolition répond à un principe éthique. Parlons donc faillite, parlons donc éthique.

Rien n'est réglé sur le plan social par l'abolition de la peine de mort, si tout notre système carcéral n'est pas profondément transformé. Tout mon combat a toujours été d'aller au-delà de l'abolition de la peine de mort, comme les hommes du XVIIIe siècle allaient au-delà de l'abolition de la torture.

Mon discours de ce soir est le cinquième, à cette tribune, sur ce thème en quatre ans. L'abolition n'est pas pour moi une fin en soi, même si elle est une étape essentielle. Pour moi, comme l'a dit Léon Blum, « la fin de l'homme, c'est l'homme ».

Le problème qui est posé au Gouvernement est de faire prédominer l'œuvre de relèvement sur l'œuvre de châtement. Encore faut-il en avoir les moyens et l'énergie. Quant à l'éthique, on ne peut exciper d'une pureté éthique que donnerait l'abolition de la peine de mort, et, dans le même temps, entériner les pires faiblesses, les pires distorsions, les pires compromissions, les pires discriminations qui sont et seront jugées en elles-mêmes, pour elles-mêmes, par l'opinion publique, par la postérité, sans référence à une formule de pureté aussi illusoire que celle que l'on mettait dans la bouche des cadavres de l'Égypte, il y a trois mille ans.

J'aurai résumé tout ce que je pense du problème qui nous est soumis en disant que la peine de mort abolie, il n'y aura plus d'alibi aux dévoiements de la justice.

J'ai déposé un amendement pour proposer une peine de substitution. Je l'ai fait pour répondre aux vœux de certains pénalistes, y compris parmi les plus éminents, et au vœu d'une partie de la population française. Je rappelle que le droit de grâce étant constitutionnel, il y a toujours possibilité de pardon, à tout instant. Ce n'est donc pas un retour à la barbarie. Mais ne nous y trompons pas, l'acte essentiel demeure l'abolition d'un supplice qui n'était pas de notre temps... J'espère que beaucoup d'hommes, de toutes opinions, se rencontreront pour cette abolition.

Au dernier acte de Macbeth, la forêt se met en route et encercle la forteresse du couple fou d'orgueil et de crimes. Il s'agit là d'un très vieux mythe celtique repris par Shakespeare. Je pense que le XXe siècle est le siècle où la forêt des mythes, des mythes qui vivent encore et des mythes engloutis, la forêt des fois et des croyances, se met en marche pour encercler la forteresse de ceux qui ne veulent pas comprendre l'homme. Du droit et des conceptions de populations extraordinairement primitives d'Afrique et d'îles perdues, de la sagesse de l'Asie et de l'immense héritage apporté à l'humanité par Israël et par Jésus se dégage toujours l'idée de la valeur humaine, l'idée du droit de l'homme, l'idée de la querelle de l'homme. Si l'on peut avoir eu des attitudes variées en fonction des éducations, des héritages spirituel, culturel, intellectuel, je crois que le moment vient où, sur une affaire comme celle-là, les mythes, les fois, les croyances peuvent et doivent s'approcher les uns des autres, peuvent et doivent reconnaître qu'il y a entre eux une identité profonde fondée sur la grandeur et la dignité de l'homme. Elle éclate dans le chant à la gloire de l'homme, centre et seigneur du monde qui ouvre la Genèse et culmine dans

l'Évangile, le livre de l'amour... et, quand Jésus sauve de la mort la femme adultère, crime absolument capital pour des raisons religieuses, ethniques et politiques, alors, le problème dont nous parlons ce soir est par Lui, en droit, définitivement résolu.

Je conclus. Depuis 1974, il y a eu en France trois exécutions capitales, alors que plus de 8 000 crimes, susceptibles juridiquement d'amener les criminels à l'échafaud, avaient été commis. « L'affaire est entendue, la peine de mort est à l'agonie, elle est même sans doute déjà morte. Il ne manque que le constat officiel du décès », écrivais-je en 1979. Oui, c'est la vérité ! Et j'ai entendu avec plaisir, monsieur le ministre, cet après-midi, de votre part, dans une de vos prosopopées, comme l'écho de ce que j'écrivais moi-même : « En cinq ans, l'on a cru bon de faire tomber trois têtes. Mais qu'est-ce que ces trois têtes ont donné à la France ? Se sent-elle plus en sécurité, une fois ces trois têtes coupées ? Plus protégée ? Mieux policée ? Mieux administrée ? Mieux comprise ? Est-ce ainsi que l'on veut faire reculer les vols dans les couloirs du métro et les agressions de personnes âgées ou les incendies de forêt ? Tout cela est dérisoire et ne résiste pas à l'examen. On ne gouverne pas un pays en coupant trois têtes tous les cinq ans ! On en coupe une ou deux par semaine - comme Charles X ou Napoléon III - ou on n'en coupe plus, parce qu'on n'y croit plus et on essaie de trouver autre chose. »

C'est à trouver autre chose que je vous convie aujourd'hui, à trouver un autre système carcéral, une autre conception « des délits et des peines ». Que le Parlement, au moment où il dresse le constat de décès de la Reine Morte, de cette Inès de Castro putride qui a si longtemps encombré les codes, se dise, avec courage et regardant l'avenir avec ce poète et ce prophète qu'était Jules Verne : « Tout ce qui a été fait de grand dans le monde a été fait au nom d'espérances exagérées ! » (*Applaudissements sur certains bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, « Tout condamné à mort aura la tête tranchée ». Qui n'a pas frémi à la lecture de cet article 12 de notre code pénal, qui constitue certes un bel alexandrin de la langue française, mais n'en est que plus terrifiant. Et qui serait prêt, au petit matin, à assister à cette funeste cérémonie, à voir un homme coupé en deux pour prix du sang qu'il a injustement versé ?

Non, je suis certain que, même si c'était nécessaire, jamais je ne pourrais appuyer sur le bouton qui déclencherait le couperet fatal !

Seules les familles des victimes accepteraient peut-être cet acte morbide. Mais la peine capitale perdrait alors son caractère expiatoire pour devenir une vengeance humainement compréhensible mais juridiquement détestable.

La morale chrétienne réprouve la mort donnée, quelles qu'en soient les causes. « Tu ne tueras point », dit l'un des dix commandements.

Je suis, par principe et par conviction religieuse, opposé à la peine de mort. Si j'étais juré, jamais je ne condamnerais à mort un prévenu.

Mais on peut très bien être opposé à la peine de mort et admettre son maintien dans l'échelle des peines.

Pourquoi alors conserver la peine de mort, me demanderez-vous ?

D'abord parce que je ne prétends pas détenir seul la vérité.

Aussi, je me pose la question : ai-je le droit de priver ceux, et ils sont nombreux, qui veulent punir de mort les grands criminels, de la possibilité de le faire ? Et d'autant plus que je n'ai pas de peine de substitution à leur offrir.

Si l'autorité de la chose jugée n'avait été de nos jours sans cesse remise en question, si les condamnés à des peines de réclusion à perpétuité ou de longue durée devaient accomplir leur peine jusqu'à leur terme, sans espoir d'en voir réduire la durée, il y aurait beaucoup moins de partisans de la peine de mort.

Mais, en revanche, si ces mêmes condamnés savaient qu'ils devront purger leur peine sans qu'elle puisse être réduite, auraient-ils le même comportement dans leur centre de détention ?

Ayant visité, avec la commission des lois de l'Assemblée, certaines centrales où étaient détenus des condamnés à la réclusion perpétuelle ou à temps, j'ai pu constater que la seule préoccupation de ces condamnés était de connaître ou de faire avancer la date de leur sortie. C'est pourquoi ils avaient une conduite exemplaire.

Comment concilier dès lors la possibilité de récompenser la bonne conduite par une libération anticipée pour les uns, l'espoir d'une rédemption pour d'autres et l'irréductibilité souhaitée des peines ?

La longue discussion qui s'est instaurée ce matin en commission des lois a prouvé que rien de ce qui est prévu en remplacement de la peine de mort - réclusion, quartier de haute sécurité, peine de sûreté - ne donne satisfaction et n'est de nature à éliminer la dangerosité des criminels.

Et même la transportation pénale, imaginée et préconisée par notre collègue M. Aurillac, et qui serait de nature à réprimer la plupart des crimes actuellement punis de peine de mort peut-elle être appliquée à certains criminels particulièrement odieux ou récidivistes ?

Pourquoi un monstre ivre de sang, ayant commis une série de meurtres et se sachant voué à une détention perpétuelle, ne continuerait-il pas ses forfaits sur ses gardiens et ses codétenus ? Pourquoi s'arrêterait-il, puisqu'il est condamné au maximum et que rien de plus grave ne peut lui être infligé ? Comment concevoir qu'un tel monstre ne puisse être mis hors d'état de nuire ? Ce qui risque de se produire, c'est que pour sauver sa vie menacée, un gardien ne « descende » ce forcené sans autre forme de procès.

Et qui empêchera les proches de victimes innocentes dont la vie valait bien celle de leur meurtrier, déçus par la clémence de l'appareil judiciaire, de faire justice eux-mêmes, comme cela est arrivé dernièrement en République fédérale d'Allemagne où l'on a vu une femme désespérée se substituer à la justice et tuer en plein tribunal l'assassin de son enfant ?

Au Canada, où la peine de mort a été abolie il y a quelques années, on a créé dans deux prisons des unités spéciales de détention. Les conditions de vie y sont plus dures que dans les prisons françaises. De plus, la prison est entourée de barbelés et d'une bande blanche peinte sur le sol. Les détenus savent que s'ils dépassent cette bande, les gardiens tireront sur eux. Ils risquent donc la peine de mort instantanée et sans jugement, s'ils désobéissent à la prescription de ne pas franchir cette limite. Dans ces conditions, on arrive au paradoxe suivant : on abolit la peine de mort pour des criminels que l'on tue ensuite pour une désobéissance ou une tentative d'évasion.

Voilà pourquoi, en l'état actuel des choses, si je suis opposé à la peine de mort surtout dans son mode d'exécution actuel qu'est l'échafaud, je reste partisan de son maintien dans l'échelle des peines, non pas tellement en raison de son caractère dissuasif - je n'y crois pas - mais pour qu'il soit possible de l'appliquer à des cas tout à fait extrêmes et rarissimes dont il faut bien reconnaître que notre code pénal, en sa forme présente, ne permet pas d'éliminer les responsables.

Je termine en prenant l'exemple que je citais il y a deux ans à cette même tribune : si Hitler était encore en vie et s'il comparait aujourd'hui devant une cour dont vous seriez les jurés, quels sont ceux d'entre vous qui, même après tant d'années, lui trouveraient des circonstances atténuantes ?

Si la peine de substitution donne à terme des résultats positifs, si une réforme du code pénal ou de l'administration pénitentiaire permet d'obtenir ce que nous recherchons, c'est-à-dire une peine de sûreté permettant d'éliminer les plus grands criminels, dans ce cas les jurés pourront ne plus prononcer de sentence de mort, même si elle existait encore.

Mais nous savons tous que l'Assemblée adoptera ce projet de loi. Pour ma part, je n'en suis ni choqué ni dérangé, sauf peut-être du tapage et de la publicité que l'on fait sur ce sujet.

Certains de nos collègues ont déjà présenté par avance ce vote comme une victoire importante, voire comme un triomphe.

Je me réjouirais beaucoup plus, quant à moi, et ce sera ma conclusion, si les jurés, qui sont l'émanation du peuple, ne prononçaient plus jamais de sentence suprême, non parce que la loi le leur interdirait ou parce qu'il n'y aurait plus de crimes - il ne faut pas verser dans l'utopie - mais parce que les sentiments qui les animent et les mentalités auraient changé.

Voilà le souhait que je forme. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le débat qui nous réunit ce soir présente, nous l'avons bien compris, un caractère exceptionnel.

Exceptionnel, ce débat l'est d'abord par le temps qui aura été nécessaire pour le voir enfin s'engager, après tant de dérobades, tant de manœuvres procédurières, tant de sondages de dissuasion pour écarter du législateur la responsabilité de trancher enfin, dans la clarté, la question de l'abolition ou du maintien de la peine de mort.

Exceptionnel, ce débat l'est ensuite par la dimension plus morale que proprement politique des arguments qui détermineront la position des uns et des autres, au-delà des clivages qui caractérisent habituellement les discussions parlementaires.

Exceptionnel, ce débat l'est encore par l'importance de la décision qui le conclura et qui fera date, à n'en pas douter, dans l'histoire de nos institutions pénales, sinon plus simplement dans notre histoire, au même titre que ces autres étapes majeures de la civilisation que furent la renonciation à la question ou la suppression de l'esclavage.

Exceptionnel, ce débat l'est enfin parce qu'il n'a été rendu possible que par la position sans ambiguïté adoptée, face aux électeurs, par le candidat socialiste en pleine campagne présidentielle, agissant en conscience et sans concession au sentiment contraire alors prêté à l'opinion.

Ce débat - d'autres l'ont dit avant moi, monsieur le garde des sceaux - est engagé depuis deux siècles, et depuis deux siècles, tous les arguments ont été

échangés, critiqués, sans que les convictions respectives des uns et des autres en soient ébranlées.

C'est précisément parce que tout a été dit que nous déclarons aujourd'hui, nous parlementaires socialistes, qu'il faut que ce débat trouve son terme et que les députés ici rassemblés - parce que c'est leur mission de législateur - prennent leurs responsabilités. La question, en fin de compte, se ramène au point de savoir si la société a le droit d'infliger la mort pour punir la mort, en d'autres termes, si la société peut légitimement violer l'interdit du meurtre pour combattre le meurtre.

Voilà la question essentielle qu'il nous appartient de trancher.

Vous en conviendrez avec moi, ce n'est pas un problème de stratégie partisane, c'est fondamentalement un problème de conscience, mais aussi un problème de conscience politique, au sens le plus élevé du terme.

Pour ma part, cette conscience politique me conduit à refuser les thèmes classiques des adversaires de l'abolition.

Dérisoire, l'argument lié au prétendu effet dissuasif de la peine capitale. Comment penser que l'individu déterminé au pire ou animé de sentiments les plus réfractaires au jeu normal de la raison puisse être retenu par la perspective d'une condamnation, aussi horrible soit-elle ?

Illusoire, l'argument d'exemplarité. Les exécutions publiques d'autrefois ont-elles jamais arrêté le bras des criminels par la frayeur et l'horreur, même au temps où l'État, selon l'expression de Michel Foucault, déchaînait le spectacle de sa violence extrême.

Effroyable, l'argument de la vengeance, car la mort de la victime innocente ne sera jamais rachetée par l'immolation du coupable.

L'exécution ne peut effacer ni la violence, ni la douleur des proches, ni la trace indélébile de leur malheur. L'expiation est nécessaire, et il en est des formes redoutables. Faut-il pour autant continuer de l'accepter sous la vieille règle du talion qu'une civilisation empreinte des préceptes du christianisme et des valeurs de l'humanisme se doit d'exorciser ?

Mais, par-dessus tout, monsieur le garde des sceaux, ce qui rend la peine de mort insupportable - et vous l'avez dit cet après-midi - c'est son caractère irréversible. Elle interdit tout droit à l'erreur dans un domaine où la conviction, aussi forte soit-elle sur le moment, peut, avec le temps, s'affaiblir ou même disparaître.

N'oublions jamais que l'Angleterre a aboli la peine capitale après l'exécution de Timothy Evans qui, plusieurs années après sa mort, fut reconnu innocent du meurtre de sa femme et de sa fille.

Le risque, aussi minime soit-il, ne peut être accepté.

Enfin, il nous faut regarder autour de nous. Tous les pays démocratiques d'Europe ont aboli la peine de mort, parfois depuis plus d'un siècle. Certains même, comme la République fédérale d'Allemagne, ont érigé le respect de la vie en principe constitutionnel. D'autres, comme l'Espagne, plus récemment, ont illustré la renaissance de la démocratie par l'abolition de la peine infamante. D'autres encore, comme la Belgique ou les Pays-Bas, ont accepté, en pratique, sa désuétude en temps de paix.

Certes, comparaison n'est pas raison. Mais il nous faut bien constater que la France reste aujourd'hui le seul État d'Europe occidentale où la peine de mort soit encore légalement en vigueur et effectivement appliquée.

Monsieur le garde des sceaux, tout porte à croire aujourd'hui que ce temps est révolu. Ce que notre Constitution ne nous permet pas de faire par voie de référendum, nous, parlementaires socialistes, avons décidé de l'accomplir et de rendre ainsi à la France, en matière de droit pénal, l'image conforme à sa tradition humaniste que ses voisins l'exhortaient à restaurer.

En ce sens, prendre position pour l'abolition, c'est faire aussi un choix de société, un choix qui touche à l'éthique en prenant parti sur une certaine conception de l'homme.

Nous autres, socialistes, nous refusons la fatalité d'un homme pervers, immuable dans ses instincts redoutables, dont il faut prévenir la malfaisance en limitant les libertés, en l'écrasant sous la menaçante puissance d'une répression excessive. Nous sommes donc abolitionnistes parce que nous sommes socialistes.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Très bien!

M. Christian Goux. Convaincus que nous sommes que le maintien de la peine capitale est impuissant à contenir la violence et la criminalité, il nous est insupportable que la loi réclame le sang, fût-il celui de l'homme le plus méprisable.

Aussi, fier d'être aujourd'hui le témoin actif de ce débat historique, après tant d'années de lutte à vos côtés, monsieur le garde des sceaux, je voterai en mon âme et conscience pour l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard.



M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le 26 juin 1979, voici donc plus de deux ans, à cette même tribune, je me prononçais publiquement pour l'abolition de la peine de mort, après, notamment, notre collègue Pierre Bas, dont je salue les efforts incessants. Je le faisais, conscient de la responsabilité qui pèse sur nous, élus du peuple, investis, de par la Constitution, de la souveraineté nationale. Car c'est bien à nous, et à nous seuls, qu'il incombe d'agir.

Mais il ne s'agissait alors que d'un débat d'orientation, sans que le Parlement ait à se prononcer, et je souhaitais que le jour vienne le plus rapidement possible où nous pourrions décider, en toute connaissance de cause.

Ce jour est venu, et je voterai l'abolition de la peine de mort. Je le ferai sans ostentation, avec humilité même, en pensant aux victimes, mais je le ferai d'abord parce qu'il s'agit pour moi d'un problème de conscience et de conviction, d'une décision basée sur des principes fondamentaux relevant de l'éthique, de la morale et de la foi en l'homme. Je le ferai, ensuite parce que je considère la peine de mort comme inutile du point de vue social, inhumaine, barbare, dégradante et cruelle, et indigne d'une démocratie comme la nôtre.

Je ne mets pas en doute le sérieux de la motivation de ceux qui voteront pour le maintien de la peine de mort, et je respecte leur choix. Mais, pour ma part, je considère qu'aucun acte, aussi crapuleux soit-il, ne peut justifier qu'une société civilisée s'arroge le droit de supprimer, consciemment et de façon organisée, son auteur. Il s'agit là d'un attentat à la vie que je ne puis admettre, et je rejoins, monsieur le garde des sceaux, votre analyse sur le droit de vie et de mort que, dans les pays totalitaires, l'État s'arroge sur ses sujets.

Certes, les citoyens de ce pays ont quelques raisons d'être inquiets de la recrudescence de la criminalité. Mais, outre que cette criminalité trouve ses racines dans les défauts inhérents au développement de notre société, défauts auxquels il faudra que nous remédions tôt ou tard, la guillotine ne saurait, en aucune manière, apporter un remède à cette situation. Elle m'apparaît au contraire comme un prétexte terriblement fallacieux de sécurisation, car, à l'évidence, elle ne s'applique pas aux cas, si nombreux, de petite et moyenne délinquance, qui sont les vrais facteurs du climat d'insécurité.

Pour ce qui est de la grande criminalité, je note que la peine de mort - hélas! peut-être, mais c'est un fait - n'a pas d'effet dissuasif. Vous l'avez très bien démontré, monsieur le garde des sceaux, dans votre discours. La criminalité atteint un taux identique dans les pays qui appliquent la peine de mort et dans ceux qui l'ont abrogée, et je rappelle qu'au XIXe siècle, les quelque cinquante exécutions capitales auxquelles on procédait chaque année n'empêchaient nullement les criminels de commettre leurs forfaits. Et je ne parle pas du fait que

les plus grands criminels de notre époque, par exemple les magnats de la drogue, ne tombent jamais sous le coup de la justice.

Nos concitoyens craignent, en second lieu, le retour parmi nous, dans la vie quotidienne, de criminels condamnés à la réclusion perpétuelle mais libérés par anticipation, et qui seraient ainsi à même de récidiver, comme cela s'est, hélas! déjà produit.

Je pense donc qu'il nous faut reconsidérer la vie carcérale de telle sorte que nous puissions mieux préparer ces individus à leur réinsertion dans la société. Mais, surtout, je souhaiterais que, pour ce qui est des crimes les plus abominables, de longues peines incompressibles de prison viennent s'intercaler entre la condamnation et la remise en liberté. C'est le vœu que je formulais en 1979 en approuvant l'idée d'une peine de substitution et que j'émettrai à nouveau en votant l'amendement proposé par M. Séguin.

Monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas cru devoir accompagner la suppression de la peine de mort de l'instauration d'une telle peine, notamment pour ceux qui ont commis les pires crimes. Je le regrette, et je souhaite que nous ayons à débattre à l'avenir de sanctions plus rigoureuses à leur égard, dans le cadre notamment de la refonte du code pénal que vous nous avez annoncée.

Enfin, je note que notre pays est, en Europe, le seul qui maintient dans sa législation la peine de mort et qui continue à l'appliquer. Certes, nous l'appliquons de façon sporadique, mais nous l'appliquons tout de même. Dorénavant, il nous sera donc possible, selon le souhait émis par toutes les instances politiques européennes, d'élaborer un espace judiciaire commun débarrassé de la peine de mort et mieux en harmonie avec les nécessités de la vie moderne, dans le sens d'une plus grande humanisation.

En abolissant la peine de mort, c'est-à-dire en acceptant lucidement de renoncer à l'exercice de la force brutale sur la vie d'un homme - fût-il le pire criminel - la France, pays des droits de l'homme et de la liberté, rejoint les grandes démocraties occidentales et se montre, selon moi, conforme à son génie civilisateur. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le garde des sceaux, si je devenais un jour criminel, ce qu'aux dieux ne plaise, je souhaiterais que vous n'occupiez plus alors de fonctions ministérielles, afin que vous puissiez assurer ma défense. En effet, votre force de conviction et votre talent sont si grands qu'ils accrochent les cœurs et ébranlent les consciences.

Vous avez parlé en ministre, avec l'éclat d'un grand maître du barreau. Mais, aujourd'hui, personne dans l'hémicycle, durant ce débat, pas plus que demain au moment où chacune et chacun d'entre nous se prononcera pour ou contre l'abolition de la peine capitale, ne détient ou ne détiendra la vérité.

C'est un député bouleversé et déchiré qui ne dispose que de cinq minutes pour s'exprimer sur un aussi grave problème qui, modestement, vous expose son point de vue.

Il n'est pas dans mes habitudes de me montrer envieux mais, ce soir, j'envie ceux de mes collègues qui, apparemment sans problème, ont pris leur décision. Sans doute, se sentent-ils investis plus et mieux que moi du pouvoir de décider, sur une question aussi grave, pour celles et ceux qui ont mis en nous leur confiance.

Cette question, plus que toute autre, me semble relever de l'expression nationale. C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, j'ai voté la question préalable. J'aurais souhaité que les femmes et les hommes de notre pays aient à se prononcer individuellement par voie référendaire sur ce grave problème. Et croyez bien que ce n'est pas par manque de courage, car je n'ai jamais demandé à quiconque d'assumer mes responsabilités. Certes, la Constitution ne permet pas une telle consultation. Mais, au moment où l'on entreprend de grandes réformes, pourquoi ne pas envisager celle-là ?

Si je reprends cette idée, monsieur le garde des sceaux, c'est parce que vous avez dit fort justement qu'il s'agissait d'un débat de conscience et d'un engagement personnel. Chaque Française et chaque Français porte en lui, dans ce domaine, sa vérité.

Débat de conscience ? Oui. Je souhaiterais que les consciences soient sonores. Je ne suis pas certain, je le dis avec respect et humilité, que l'harmonie serait aussi grande au moment du vote final. Il est vrai que les responsables du parti socialiste ont depuis toujours souhaité la suppression de la peine de mort. Beaucoup de rappels historiques ont été faits. Mon père était socialiste, et je me rappelle son histoire. Mais ayant rencontré durant la dernière campagne électorale beaucoup de socialistes, je ne suis pas certain que la base abonde avec autant de conviction dans le sens du projet qui est présenté ce soir au Parlement.

Je crois, très modestement, qu'il y a eu précipitation. De grands noms ont été cités : Hugo, Camus, Gambetta, Jaurès. J'ai lu Jaurès et je crois l'avoir compris ; je sais en tout cas que je l'ai aimé.

Personne, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, n'a le privilège du cœur et de la générosité. On a évoqué longuement les coupables de crimes odieux auxquels on ne doit pas enlever la vie. Peut-être - sans doute - ont-ils des

excuses. Il se peut aussi que des erreurs soient commises. Cela pose en effet de graves problèmes. Mais je voudrais que l'on s'arrête aussi sur les innocents et leur famille traumatisée à jamais par des actes dont on a peine à imaginer l'horreur - vous le savez mieux que moi, monsieur le garde des sceaux. Et je pense aussi à ceux qui ont charge de veiller sur notre sécurité, et qui paient trop souvent de leur vie.

Meurtres par folie, avez-vous dit, folie que l'on constate après que les coupables ont été guillotins, par autopsie du cerveau. Je vous ai écouté avec intérêt, monsieur le garde des sceaux, parce que pour moi, c'est très grave. Meurtre parce que l'homme n'est plus l'homme. Mais que nous propose-t-on pour prendre en compte le cas de ces criminels ? À ma connaissance, aucune peine de substitution n'est prévue. Je ne vous en fais pas grief, je ne vous fais pas de procès. Je suis convaincu que vous avez l'intention de nous présenter des propositions, mais pour l'instant aucune mesure n'est envisagée.

C'est pour cette raison que, comprenant votre attitude, je vous demanderai de comprendre que je ne vote pas pour l'instant la suppression de la peine de mort, tout en espérant qu'elle ne soit jamais appliquée parce que j'en ai autant horreur que n'importe qui. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je dois l'avouer : il m'a été nécessaire et il m'est encore nécessaire de faire appel ce soir, après ce long débat, à toutes les ressources de ma raison et de la tolérance pour ne ressentir à l'égard des parlementaires qui annoncent souhaiter le maintien de la peine de mort dans notre droit, ni aversion ni stupeur.

Je veux au contraire, sans passion, sans même croire que je pourrai, après le magistral exposé du garde des sceaux, concourir à les convaincre, leur dire deux ou trois choses que je crois et leur poser quelques questions.

Auriez-vous, mes chers collègues, été au XVIII^e siècle - après tout, ce n'est pas si loin de nous - de ceux qui défendirent avec la même passion les supplices, la roue, les gibets, la potence, les scènes de marquage à l'épaule ou au front ? Auriez-vous été de ceux qui, lors du supplice de Damiens, en 1755, attelèrent deux chevaux supplémentaires pour l'écarteler, puisque quatre n'y suffisaient point ?

Je ne peux pas le penser. Pourtant, vous voulez sauver la guillotine qui n'est après tout que la forme moderne et raffinée du supplice.

« Le cruel plaisir de punir », disait Pétion au cours du débat de 1791 qui, pour la première fois, posait dans une assemblée parlementaire le problème de la peine capitale. Le « cruel plaisir de punir » a changé de forme. Le fond reste le même : vous voulez toujours tuer, mais avec discrétion, dans la propreté, dans le petit matin.

L'humanisation de notre droit pénal a en fait consisté, au cours des deux derniers siècles, à cacher le supplice parce que notre sensibilité occidentale ne supportait plus l'image du corps mutilé, tranché par le droit, et cherchait à le dissimuler jusqu'à interdire sous peine d'amende - cela est encore inscrit pour un temps dans notre code pénal - sa relation dans la presse.

Je demande à ceux qui souhaitent que soit maintenu ce crime caché, ce crime légal, de réfléchir au fait que nous sommes, et plus encore que les autres parce que nous avons la responsabilité d'écrire le droit, pris dans le courant de l'histoire. Je leur demande de réfléchir au fait que le système pénal a trop souvent conduit les juges - et les chiffres que rappelait le garde des sceaux cet après-midi sur l'origine sociale et ethnique des condamnés à mort sont éloquentes - à juger autre chose que des crimes.

On a trop souvent prétendu que la position de chacun sur la peine de mort - sur ce point, je serai en désaccord avec le garde des sceaux - était affaire de conscience. Je ne considère pas que le partage entre abolitionnistes et non-abolitionnistes relève de la conscience. S'il en était ainsi, ceux et celles qui ont refusé le droit des femmes à l'avortement au nom de la vie devraient aujourd'hui se battre au nom de la vie contre la peine de mort. Or je constate qu'il n'en est rien.

Il ne s'agit pas d'un problème de conscience. C'est un problème politique au sens le plus fort du terme, puisqu'il s'agit de l'organisation de la cité, de l'économie générale de la punition des crimes ou de ce qu'il est convenu d'appeler « crimes », de la protection de la société contre des individus jugés, à tort ou à raison, dangereux. Le problème de la peine de mort est d'ordre politique parce que c'est un problème de société qui renvoie en réalité à la façon dont le corps social organise et règle les rapports entre les individus.

Dans notre culture, le respect de l'autre, de sa vie, de son corps et de sa propriété sont le fondement même de notre vie commune, et par conséquent de notre droit pénal et de l'échelle des peines qui frappent ceux qui enfreignent ces règles.

Dès que s'est codifié notre droit, les législateurs se sont posé le problème de l'échelle des peines ; dès qu'ils en ont débattu, ils se sont posé le problème de la peine de mort. Nous sommes ici pour écrire la loi de la République au nom du peuple. Le droit exclut la mort. Il y a contradiction entre le droit qui organise les

rapports entre les individus et la mort. Il était urgent d'en finir avec les traces d'archaïsme qui marquaient encore notre législation.

Enfin, c'est parce qu'un sondage peut tuer, parce que peut-être déjà des sondages ont tué, ont livré à l'opinion des victimes expiatoires que l'on doit dire non à la peine de mort.

Certes, le problème des peines de substitution, comme l'on dit aujourd'hui, se pose. C'est un problème difficile à résoudre. Je ne crois pas, pour ma part, qu'on puisse en quelques mois revoir l'ensemble de notre droit pénal. Il faut, mes chers collègues, que nous y réfléchissions ensemble pour mettre notre droit en accord avec notre temps.

Je terminerai en évoquant le titre et le contenu d'un livre, de celui qui est sans doute en France le plus grand philosophe vivant, Michel Foucault : *Surveiller et punir*. Je souhaite, pourquoi pas, qu'au XXI^e siècle un philosophe de cette grandeur et de ce talent puisse résumer le droit du XX^e siècle et l'œuvre que nous sommes en train de commencer dans ce titre : *Responsabiliser et prévenir*. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à l'occasion de votes précédents, j'ai maintenu les crédits des bois de justice. Je l'ai fait en pesant et soupesant la gravité de ma décision. Je suis partisan de la peine de mort. Je crois qu'elle ne peut être qu'exceptionnelle et exemplaire. En mon âme et conscience, je pense qu'elle doit être maintenue.

La société est nécessaire à l'homme. S'il y a dans le corps social un membre gangrené, je suis de ceux qui n'acceptent pas de laisser gangrener l'ensemble.

La peine de mort est irréparable, affirmez-vous. D'abord, c'est nier l'âme, le pardon, le rachat, le ciel et l'enfer. Ce n'est pas ma métaphysique. Toutes les peines privatives de liberté peuvent être considérées comme irréparables. Quinze ans de réclusion seraient, selon votre raisonnement, irréparables. Alors, logiquement, toutes les peines devraient être abolies.

Je passe rapidement sur le dogme des erreurs de justice, qui ne sont qu'inventions trop souvent, actuellement en tout cas, arguments pour faire admettre la thèse que l'on entend soutenir. Peut-être devrions-nous nous attarder plus longtemps sur les erreurs de justice favorables à l'accusé et défavorables à la victime autant qu'à la partie civile. J'en connais de très graves.

La peine de mort n'est pas plus injuste que les autres peines.

Elle participe d'une graduation. Mais, au fait, êtes-vous certains qu'il soit préférable de mourir sans souffrir que de souffrir pendant vingt ans sans mourir ?

À bout d'arguments, les abolitionnistes, que je respecte lorsque leur conscience est libre, sont contraints de faire parler les chiffres pour démontrer que la peine de mort est inefficace, non dissuasive.

Est-il de bon raisonnement d'avancer, face à la vie de l'assassin, des statistiques aux résultats douteux, mais jamais le nombre des victimes, jamais leurs souffrances, jamais la douleur de ceux qui pleureront toute leur vie ?

Je dirai surtout que la peur de la mort a certainement fait reculer bon nombre d'assassins en puissance. Leur comportement n'est pas encore de la compétence des ordinateurs.

Quoi qu'il en soit, la réalité demeure. Je suis le député de la première circonscription de l'Aube. Rien de particulier en soi. Un député dans cet honorable hémicycle.



M. Emmanuel Hamel. Un honorable député.

M. Pierre Micaux. Et, pourtant, cette circonscription compte une particularité tristement réputée : la maison centrale de Clairvaux.

Il vous souviendra, en effet, de Buffet et de Bontems. Ce n'est pas sans peine que je rappelle la mémoire de la petite infirmière venue pour les soigner, du jeune surveillant consciencieux - mémoire devant laquelle nous nous inclinons profondément - ces deux martyrs qu'ils avaient égorgés froidement, après leur avoir fait subir des sévices, des cruautés innommables.

Il vous souviendra encore de Fourcat et Vergeot qui, pour prix de leur évasion, mettaient en jeu la vie de plusieurs otages, parmi lesquels des surveillants, et narguaient la société du haut du mirador. Merci pour ces otages libérés sains et saufs grâce aux forces de gendarmerie qui ont su mettre fin radicalement à ces moments de terreur.

Cette première circonscription de l'Aube a été vraiment marquée par la haute, la suprême criminalité.

Patrick Henry était ressortissant du canton que je représente. Son crime, inutile de vous le rappeler, fut accompagné d'une froide préméditation, finement préparé, soigneusement calculé financièrement. Ce crime restera l'horrible de l'horrible, la noirceur de l'homme. Il avait estimé la valeur de la vie d'un enfant qu'il connaissait trop : 500 000 francs. Patrick Henry déclarait lui-même à la radio et à la télévision que l'assassin - qui était encore recherché au moment de son interview - méritait à coup sûr la peine de mort. Et ce serait pour vous, mes

chers collègues abolitionnistes, le fait du hasard, la conséquence d'une hérédité, le résultat d'une condition sociale ?

Le groupe communiste soutient même, dans sa proposition de loi, que cette réalité est secrétée par la société capitaliste. Je demanderai au passage à ses élus la raison pour laquelle la peine de mort existe encore en U. R. S. S.

La carte mondiale des dictateurs a inspiré cet après-midi M. le garde des sceaux. Que n'a-t-elle inspiré les créateurs de l'I. V. G. !

Non, mes chers collègues ! A Bossancourt, commune de Patrick Henry, dès que l'on a su qu'il était le suspect n° 1, on était convaincu qu'il était l'assassin. Son passé, sa vie étaient des preuves suffisantes.

Non, mes chers collègues, la vérité est que Fourcat et Vergeot clamaient au micro, depuis le mirador, qu'ils n'avaient rien à perdre, contrairement à leurs otages.

Non, mes chers collègues ! Je vous affirme que Buffet a déclaré au procureur général qu'au cas où on ne le tuerait point « il en aurait douze autres ».

Telle est la réalité qui se traduit dans le sondage de ce matin : 62 p. 100 des Français répondent qu'ils désapprouvent votre projet. Et parce que vous le savez, vous ne voulez pas de référendum, vous vous abritez derrière la Constitution.

M. Robert Badinter, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Le moyen de faire autrement ?

M. Pierre Micaux. Je dis qu'il y a d'abord tricherie : le projet socialiste sur la décentralisation prévoit la consultation du peuple sur les grands problèmes, tel celui de l'énergie. Pourquoi pas sur la peine de mort ? Nombreux sont ceux de chez vous qui le souhaitent avant les dernières élections. Mais, pour vous, ce serait trop risqué maintenant ! Ce refus de référendum est anti-démocratique. Vous semblez, en effet, considérer au fond de vous-mêmes que les Français n'ont pas un niveau intellectuel suffisant pour en traiter.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Arrêtez, monsieur Micaux. Vous dépassez la mesure !

M. Pierre Micaux. Seraient-ils aussi ignares au moment des élections présidentielles ou législatives, lorsque votre satisfaction politique exige le contraire ?

J'ajoute qu'il y a duperie. En effet, je suis de ceux, et ils sont nombreux, monsieur le ministre, qui aimeraient savoir pour quelles raisons vous n'avez pas fait partie du premier gouvernement Mauroy. J'imagine votre réponse sans

grand risque d'erreur. Avant les élections législatives, votre présence dans ce gouvernement aurait fait perdre des voix à votre groupe. On a préféré attendre et aller « à la pêche aux voix ». (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. N'importe quoi !

M. Pierre Micaux. Alors que l'on ne nous dise pas, comme c'est écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi, que le peuple français a été questionné deux fois globalement, donc sur la peine de mort. Les Français ont voté à coup sûr contre le chômage et pour une amélioration du pouvoir d'achat. Mais le 10 mai, ils n'ont pas aboli la peine de mort.

La réalité est la suivante : votre idéologie doit passer envers et contre tout, comme dans tous les domaines que vous traitez actuellement. Tant mieux pour les assassins. Leur jour annuel férié et chômé devrait être fixé au 17 septembre. Tant pis pour la réalité que sont les victimes, les innocents. Tant pis pour la sécurité des Français, tant pis pour la conscience de chacun puisque au parti socialiste et au parti communiste on n'a pas pu conserver sa liberté de vote et que la discipline fait loi. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Au contraire, il serait indispensable de maintenir, autant de temps qu'il le faudra, une épée de Damoclès au-dessus de la tête des assassins. En dix ans, 9 231 personnes ont comparu sous l'accusation d'un crime punissable de la peine de mort et il y a eu sept exécutions capitales.

Les jurés, la Cour de cassation, la grâce présidentielle constituent un ensemble sérieux, qui n'est pas outrancier, alors que, depuis dix ans, les crimes de sang ont augmenté de 63 p. 100.

Qu'en est-il de la peine de substitution ? Votre projet n'en souffle mot.

La réalité est qu'il existera malheureusement demain des docteurs Petiot, avec leurs cinquante cadavres, qu'il existe un criminel dans la région de Béziers, la conscience chargée de six nouveaux meurtres, tout simplement parce qu'un condamné à mort gracié n'effectue en moyenne que quinze ans de réclusion - treize au minimum, vingt-trois au maximum - tout simplement parce qu'un prisonnier n'a qu'une idée, s'évader, sans parler des permissions, trop souvent mises à profit pour recommencer. Cela fait partie de la réalité, celle d'hier, d'aujourd'hui et probablement de demain. Votre projet de loi traduit la hâte, la précipitation.

Français, sachez encore, parce qu'on ne vous le dit qu'en filigrane et non dans le texte du projet, que le traître qui, en période de guerre, aura fait

massacrer son régiment sera le seul à conserver sûrement la vie : il bénéficiera de la loi dont nous discutons, aujourd'hui.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Vous n'avez pas écouté !

M. Pierre Micaut. Si, j'ai écouté.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Vous n'avez pas écouté, sinon vous ne diriez pas cela.

M. Pierre Micaut. Il n'est pas sérieux, monsieur le ministre, d'attendre une guerre pour combler ce vide très grave.

Avec un certain illogisme, d'ailleurs, nos gouvernants s'accorderont le droit de lâcher des bombes atomiques, tuant des millions d'hommes.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne peut y avoir en France deux droits : celui de vivre pour qui assassine et celui de mourir silencieusement pour qui est tué.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il appartiendra donc à la représentation nationale, à l'issue d'un débat où les différents arguments se seront exprimés, de décider par un vote l'abolition de la peine de mort en France. C'est le rôle des élus du suffrage universel de prendre une telle décision.

À cet égard, l'argument d'un déphasage entre l'opinion publique et la représentation nationale pour repousser la conclusion d'un débat ouvert depuis si longtemps ne nous semble pas fondé.

D'abord, parce que c'est le suffrage universel qui a envoyé dans cette assemblée une large majorité favorable à l'abolition.

Ensuite, parce que les changements d'attitude de l'opinion à l'égard de la peine de mort - soulignés par les sondages - doivent être appréciés au regard du fait qu'il n'y a pas eu au cours des dernières années une présentation objective, impartiale, par les médias de ces problèmes et que les gouvernements précédents ont contribué à une dramatisation qui devait servir directement leur influence politique.

Des sondages qui demandent une réponse par oui ou par non à une question ne permettent pas de cerner la complexité des attitudes individuelles face à la peine capitale. Et je ne suis nullement convaincu qu'un sentiment de vengeance, une volonté d'élimination par la mort des individus dangereux animent la majorité des Français.

Mes amis communistes et moi-même, nous sommes prêts à prendre nos responsabilités en votant le projet de loi. C'est une décision que nous prenons en conscience, pour des raisons qui tiennent à notre éthique politique et morale, comme à la situation présente et à l'évolution prévisible de notre société française, et non point pour obéir à je ne sais quelle injonction venant des pays de l'Europe occidentale, où - permettez-moi de le rappeler, monsieur le garde des sceaux - il y a dans les prisons tant de suicides suspects et, dans les rues, tant d'assassinats dont les coupables ne sont jamais trouvés ni châtiés.

Nous sommes pour l'abolition de la peine de mort sans pour autant vouloir nous aligner plus ou moins sur les pays qui ont déjà aboli cette peine, car, parmi eux, l'on trouve, selon les documents annexés au rapport de M. Forni, des pays comme la Colombie, l'Argentine, la République dominicaine, l'Uruguay et le Brésil, qui sont, vous voudrez bien l'admettre, loin d'être des modèles de démocratie et où les hommes sont torturés et tués avant d'arriver au prétoire.

La peine de mort - c'est un fait incontestable - a révélé sa totale inefficacité dissuasive.

Nous comprenons, ô combien, la souffrance des parents, des proches de l'innocente victime, qui ressentent comme une injustice le fait que celui qui a tué ne subisse pas à son tour la violence physique qu'il a fait subir.

J'ai appartenu à la Résistance et nombre de mes camarades ont été fusillés et torturés. Et pendant la guerre d'Algérie, j'étais l'ami de Fernand Yveton et de Maurice Audin. Je sais donc de quoi je parle.

Mais les sentiments légitimes des particuliers ne peuvent, par analogie, animer la conception qu'une formation sociale a de la justice et de son système pénal.

La peine de mort n'est pas une peine comme les autres.

Certes, on ne peut la dissocier de l'échelle des peines criminelles, mais c'est l'évolution historique du système pénal, en conservant la peine de mort dans notre droit comme la seule violence physique, qui marque sa spécificité, comme d'ailleurs sa force d'évocation symbolique et, je le crois, son anachronisme.

La peine de mort n'est pas de même nature que les autres peines prévues par le code pénal. Les peines de réclusion, fussent-elles à perpétuité, ne font pas obstacle au principe du respect de la vie, à la possibilité d'amendement du condamné, à sa réinsertion sociale, à la graduation de l'emprisonnement en fonction de la conduite. Ce sont des peines privatives de liberté mais qui, en droit, excluent la violence physique et morale, des peines qui n'expriment pas de

jugement philosophique ou moral définitif sur le devenir d'un individu et sa capacité de modifier son comportement social, de recréer sa personnalité.

La peine de mort, elle, est d'une autre nature, qui l'apparente à un sacrifice rituel, survivance d'un lointain passé et dont, pour l'adapter au présent, certains éléments extérieurs ont été progressivement supprimés, comme le caractère public de l'exécution. La peine de mort est d'une autre nature parce que c'est une peine sanglante, parce qu'elle détruit un individu et prend une vie pour une vie.

Enfin, ultime argument des partisans de la peine de mort, il faudrait encore procéder à l'élimination physique de criminels dont on décrète qu'ils seraient non réadaptables et, vivants, représenteraient un danger permanent pour la société.

Le maintien de la peine de mort va à l'encontre de tous les enseignements de la science criminologique, des études sur la réinsertion sociale des délinquants.

Comment peut-on prétendre qu'il y aurait des êtres humains irrécupérables, incapables d'échapper au crime, si dangereux que la société ne pourrait s'en protéger qu'en les mettant à mort ! C'est s'appuyer sur une conception fataliste de l'individu à laquelle, pour ma part, je ne peux pas adhérer. On accuse souvent les communistes d'avoir une vision du monde marquée par un déterminisme mécaniste et une conception selon laquelle les rapports sociaux d'un système économique conditionneraient absolument tous les comportements individuels. Nous pensons, au contraire, qu'à chaque époque, dans chaque pays, l'intervention consciente des individus est la condition de toute émancipation et que les hommes créent leur propre liberté. C'est pourquoi nous ne pouvons que rejeter une approche manichéenne de l'homme en société qui aboutirait à en condamner certains irrémédiablement.

D'autre part, lier la question de l'abolition de la peine de mort à ce sentiment d'insécurité et à la violence dans le pays me semble procéder d'un amalgame abusif entre deux problèmes graves mais distincts. Cela aurait, à la rigueur, un sens si on procédait chaque année à des dizaines d'exécutions capitales. Mais leur nombre étant allé en diminuant, sans d'ailleurs que l'horreur attachée à une exécution ait régressé, on ne saurait dire que la peine de mort est une arme dissuasive au service de la sécurité.

D'ailleurs, l'insécurité dans les villes provient de la moyenne et de la petite délinquance, non de la grande criminalité qui porte sur les crimes de sang. Il n'y a donc aucun rapport entre les deux questions. Maintenir la peine de mort ne conforte en rien le système répressif. En revanche, son abolition peut contribuer à la réflexion et à la lutte contre les causes de la violence.

La peine de mort n'a pas les effets préventifs et d'exemplarité qu'on voudrait lui attribuer. Qu'on le veuille ou non, c'est une peine à part, différente, qui revêt par là-même, une dimension idéologique et symbolique, mais dont le rôle n'est plus du tout efficace dans l'échelle des peines que se donne une société pour combattre la criminalité.

D'ailleurs, les peines d'emprisonnement, privatives de liberté, existent. Pourrait-on dire qu'elles ne sont pas dissuasives et qu'elles n'ont aucun caractère d'exemplarité ? Si elles ont bien de tels effets, ce n'est pas l'abolition de la peine capitale qui les leur fera perdre.

Au cours de cette discussion et lors de l'examen des articles nous seront présentées des propositions de repli tendant, par exemple, à maintenir la peine de mort pour un certain nombre de crimes, à assurer l'élimination physique par d'autres moyens que par la guillotine et - pourquoi pas ? - au choix du condamné, à substituer à la peine capitale l'internement définitif dans quelque île lointaine ou la détention pour un temps incompressible dans un établissement spécial.

Ces propositions défensives ne sont pas sans laisser une impression pénible, traduisant parfois un peu de cette fascination morbide pour la violence qu'exerce hélas ! la guillotine.

Certains considèrent aussi la peine de mort comme un symbole de la volonté de la société de se défendre contre le crime. Comme si, la guillotine reléguée au musée, la France devait se trouver affaiblie et plus vulnérable.

Comment peut-on prétendre que la peine capitale remplit une fonction symbolique et sacrée par référence à des valeurs supérieures que nul ne saurait transgresser en société ? Nous sommes des législateurs qui décidons par une loi si un acte doit ou non être qualifié de crime, de quelle peine il est punissable et qui sera appelé à rendre le jugement et à l'appliquer. Nous ne fournissons pas aux tribunaux et aux jurys d'assises des symboles à défendre et à illustrer, mais un choix de sanctions pénales dont certaines peines d'incarcération peuvent être terribles à vivre. Et j'ai vécu personnellement quatre ans en prison sous Vichy.

Le législateur ne peut plus laisser durer cette situation malsaine où, au-delà des termes d'un procès criminel, nos concitoyens attendent certains verdicts des jurys d'assises comme des tests de portée nationale sur la question de la peine de mort.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Très bien !

M. Louis Odru. La peine de mort est une sorte de crime légal qui a toute la fragilité des jugements humains parce qu'il y a toujours le risque de l'erreur

judiciaire et parce que, de la cour d'assises à l'exercice du droit de grâce présidentiel, la vie et la mort d'un individu deviennent l'enjeu d'une loterie.

Je crois avoir exprimé clairement que nous n'avons pour le crime aucun attendrissement ni laxisme, et que nous sommes profondément sensibles à la souffrance des proches de la victime innocente, mais il est indigne de la France, d'un pays civilisé comme le nôtre, riche de traditions humanistes et démocratiques, de supplicier un individu pour le punir du crime qu'il a commis.

L'abolition de la peine de mort, nous en sommes persuadés, va être votée. Les députés communistes ne peuvent que se féliciter de cet acte de civilisation. Mais cette abolition nécessaire doit être conçue comme un préalable. Il va maintenant falloir aborder au fond les problèmes pressants qui préoccupent les Français, ceux de leur sécurité, et dégager rapidement au niveau de la prévention et de la réforme du système pénal les moyens de lutter enfin avec efficacité contre les causes sociales et autres de la violence, des crimes et de la peur. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le garde des sceaux, le vote qui va clore ce débat sur la peine de mort sera, je vous le concède, historique. Mais s'il est des vérités historiques, il est aussi des erreurs. La décision d'abolition que la majorité s'apprête à prendre sans même avoir abordé le problème de la création d'une peine de remplacement constitue, selon moi, une faute fondamentale. C'est pourquoi, en mon nom personnel, j'ai tenu à m'exprimer aujourd'hui. Et si la conviction qui m'anime est minoritaire, tout au moins dans cette assemblée, elle n'en est pas moins tout aussi profonde et tout aussi respectable que celle des abolitionnistes.

Permettez-moi d'abord de dissiper quelques-unes des contre-vérités les plus répandues au moyen desquelles on tente de culpabiliser les partisans du maintien de la peine de mort.

Ainsi, les Français auraient-ils choisi, en votant à deux reprises pour les candidats de la gauche : ils auraient implicitement décidé de l'abolition de la peine capitale. Quelle surprenante argumentation ! Comme si vous ne saviez pas, à moins que vous cherchiez à l'oublier, que d'autres considérations expliquent votre arrivée au pouvoir. Les Français ne vous ont donné aucun blanc-seing en ce domaine. Cet argument de la volonté populaire, amplement développé dans l'exposé des motifs du projet de loi, manque d'élégance.

Que penseriez-vous de nous si, de nouvelles élections vous ayant renvoyés dans l'opposition, nous en déduisions aussitôt que les Français ont souhaité le

rétablissement de la peine de mort ? Vous nous accuseriez d'imposture, de fourberie, et vous auriez raison.

Vous avez été bien imprudent, monsieur le garde des sceaux, d'écrire en septembre 1977, pour repousser sans égards des sondages qui vous gênaient, que, seules, les décisions des jurés étaient dignes d'attention : « La peine de mort interpelle directement les jurés qui ont à se prononcer en leur conscience sur le sort d'un homme qui est présent devant eux, à quelques mètres. Or, de plus en plus fréquemment, ces jurés ont répondu « non » à la peine de mort. Ces arrêts-là constituent le vrai référendum. »

Oui, vous avez été imprudent car les décisions des jurés, dans les années récentes, ont infirmé vos vœux : nous avons assisté à une augmentation importante des condamnations à mort. Pourtant, ces arrêts-là ne constituent plus le « vrai référendum » dont vous parliez. La vérité d'hier est aujourd'hui devenue erreur. Comprenne qui pourra !

Mais, puisque les décisions des jurés ne vous satisfont plus, pourquoi ne pas rendre la parole au peuple, pourquoi ne pas recourir au référendum ...

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Vous savez bien que ce n'est pas possible !

M. Serge Charles quitte à mettre en œuvre préalablement une réforme de l'article 11 de la Constitution, réforme qui s'impose à mon sens de plus en plus, afin de permettre l'utilisation de cette procédure dans des hypothèses plus nombreuses qu'aujourd'hui ? Peut-être parce que vous avez conscience de vous opposer à la souveraineté populaire, d'opposer le pays légal au pays réel.

On nous dit encore que l'abolition de la peine de mort répond à un principe éthique, qu'elle est une concrétisation des progrès que notre civilisation a accomplis. L'argument vaut d'autant moins qu'au moment même où vous supprimez la peine capitale vous vous apprêtez à banaliser autant que faire se peut l'avortement. Curieux progrès d'une société, étrange victoire pour la morale que celle qui consiste à réserver sa compassion aux assassins et à ne pas mettre tout en œuvre pour préserver des vies innocentes. Pour moi, si victoire il y a, c'est au contraire celle de la décadence sur la civilisation.

Enfin, les adeptes de Panurge s'inquiètent : « Quoi, nous serions le dernier pays du monde occidental ? », sous-entendu, si l'on sait lire entre les lignes, du monde civilisé, ce qui est étonnant dans la mesure où une partie de la majorité avait coutume de voir la civilisation idéale ailleurs. Mais passons ! Nous serions donc les derniers Occidentaux à maintenir un tel châtiment. Mais croyez-vous vraiment que le Royaume-Uni, ou l'Italie, par exemple, constituent du point de vue de la sécurité des personnes - et je le regrette vivement - l'idéal à atteindre ?

Oubliez-vous que plus des deux tiers des États fédérés des États-Unis se sont vu contraints, sous l'effet de l'explosion actuelle de la violence et du terrorisme, au rétablissement de la peine de mort ?

Lorsque l'on a fait justice de ces pseudo-arguments, que reste-t-il, sinon deux thèses tout aussi respectables, dont les partisans sont - et j'insiste - tout aussi convaincus de défendre la vie contre la mort. Car, en exécutant un criminel odieux, ce n'est pas une vengeance que la société assouvit, mais c'est la vie d'innocents qu'elle sauvegarde.

Pour moi, je le reconnais et je le proclame, toutes les vies ont la même valeur. Mais vouloir à tout prix protéger celle de l'assassin, c'est dans le même temps exposer celle de l'innocent.

On me rétorquera : « Mais la peine de mort n'est pas dissuasive ! » Qu'en sait-on ? L'interprétation des statistiques sur ce problème est à la fois complexe et aléatoire. Mais qu'on le veuille ou non, nombre de crimes sont commis par des récidivistes, et on ne peut ignorer le cri de Buffet lors de sa première condamnation : « Je tuerai de nouveau ». Il a tenu parole. Enfin, en cette matière plus qu'en toute autre, les statistiques sont déplacées.

Non dissuasive pour certains sujets, elle pourra l'être pour d'autres. Avons-nous le droit de sacrifier cette chance ? Même si elle était hypothétique - ce que je ne crois pas - ma réponse serait négative.

Mais la critique fondamentale, monsieur le garde des sceaux, que je fais au projet de loi, et là je ne comprends plus, c'est de n'avoir prévu aucune peine de remplacement. Il faut que les Français sachent ce que cela veut dire. Cela veut dire que le criminel le plus odieux, ayant perpétré les pires forfaits ne pourra être condamné qu'à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuité, laquelle perpétuité, d'après les statistiques du ministère de la justice, ne dépasse guère quinze ans ...

M. le garde des sceaux. Non, huit ans!

M. Serge Charles. Cela ne change pas grand-chose !

Ainsi, le criminel le plus dangereux ne sera pas mis définitivement hors d'état de nuire. Même en excluant l'hypothèse de la récidive, peut-on admettre que rien, en l'état de la législation, ne lui interdise de retourner sur les lieux de son crime, voire de vivre là même où demeureront les parents de sa victime, insulte permanente à la mémoire de celle-ci ? Encore devra-t-on s'estimer heureux s'il ne se trouve pas une certaine presse pour publier d'éventuels Mémoires !

Gardons-nous aussi d'oublier la situation du personnel pénitentiaire. Que restera-t-il à craindre aux condamnés à cette perpétuité de quinze ou dix-huit

ans ? Rien ne les retiendra de tenter une évasion, de prendre des otages, et en premier, bien sûr, parmi le personnel des prisons, otages qu'ils pourront impunément assassiner tant que leurs exigences n'auront pas été satisfaites. Ensuite, si l'on parvient à les maîtriser, il ne restera plus qu'à les ramener dans leurs cellules jusqu'au lendemain. Je ne doute pas que certains prisonniers soient prêts, de toute façon, à risquer le tout pour le tout. Mais combien plus nombreux encore seront-ils à risquer, si j'ose dire, le rien pour le tout ? Et la menace ne fera que croître à mesure que disparaîtront des prisons les quartiers de haute sécurité et les portiques de protection.

Non, monsieur le garde des sceaux, tout cela n'est pas acceptable.

Prenons garde à ce que la pitié pour le criminel ne soit jamais injure aux victimes et à leurs familles, car ces familles, auxquelles on a arraché à tout jamais ce qu'elles avaient de plus cher, ont au moins droit à la paix, et cette paix, qui ne comprend que seul l'écartement définitif de l'assassin pourra peut-être leur permettre de la trouver ?

Prenons garde à ce qu'un excès de générosité envers les criminels ne suscite des gestes désespérés de vengeance privée qu'aucun jury populaire n'aurait la force de sanctionner parce qu'il les comprendrait, même s'il ne les approuvait pas. Une justice dont le peuple, dans ses profondeurs, ne reconnaîtrait plus la légitimité, serait-elle encore une véritable justice ?

Lors de la précédente législature, l'un de nos collègues avait déposé une proposition de loi tendant à substituer à la peine de mort la transportation pénale en un lieu inhabité, dans les terres Australes de la République.

Je n'affirme pas que cette proposition soit une réponse aux problèmes réels qui se posent. Cependant, il existe sans doute des moyens qui permettent de protéger la collectivité tout en sauvegardant la dignité de l'homme.

Cette proposition, associée à une peine incompressible et longue, aurait permis peut-être d'abolir la peine de mort dans le respect de la sécurité des Françaises et des Français ; nous en sommes bien loin.

Le projet de loi, tel que vous le présentez aujourd'hui, va inéluctablement mener à une remise en cause globale de l'échelle des peines dans le sens d'un plus grand laxisme. Croyez-vous que ce soit là le désir des Français, la meilleure voie pour assurer leur sécurité, ce qui doit être pourtant l'un des tout premiers devoirs de l'État ?

Que penseriez-vous de dirigeants qui, sans contrepartie, auraient décidé un désarmement, fût-il limité, espérant ainsi provoquer, chez leurs voisins le même élan de générosité et dont le pays serait anéanti par ces mêmes armes dont ils se

seraient volontairement privés ? Leur attitude vous semblerait-elle admirable ou d'une criminelle irresponsabilité ?

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je voterai contre le projet de loi.

Je n'ai nullement l'ambition de vous convaincre, mais seulement celle de témoigner.

Lorsque le vote sera intervenu, la décision sera devenue celle de l'Assemblée tout entière.

Puissions-nous, les uns et les autres, n'avoir jamais à déplorer de nouveaux crimes des condamnés à mort d'aujourd'hui ou de ceux qui l'auraient été demain. Car, dans le cas contraire, comment pourrions-nous ne pas être hantés par le sentiment de notre culpabilité ?

Oui, monsieur le garde des sceaux, votre projet de loi sera adopté. Je respecte le choix qui est le vôtre. Mais je vous demande avec insistance de bien prendre conscience dès lors de l'urgence de la nécessité, dans le même temps, d'une réforme du code pénal. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'émotion et une grande fierté que, nouveau parlementaire, je vais exprimer ma gratitude au Gouvernement qui nous fournit l'occasion d'un débat si longtemps attendu.

Au soir du 10 mai, nous étions nombreux à penser, dans le flot des toutes premières réactions : « L'abolition, enfin ! » Nous ne savions pas encore que certains d'entre nous seraient appelés à écrire cette page essentielle.

Aujourd'hui, alors que l'abolition est certaine, on nous dit : « Vous allez vous tromper et vous le regretterez. » Je crois, pour ma part, qu'on ne se trompe jamais quand on refuse de tuer.

Je serais tenté de vous dire, monsieur le garde des sceaux : « Ne discutons pas. Ne mobilisons pas d'arguments en faveur de l'abolition puisqu'il n'y a pas le début d'un argument valable, d'un argument soutenable, en faveur de la peine de mort. » Mais la vigueur des propos de certains de nos collègues et la force des pressions qui émanent des groupes ou des moyens d'information prônant le maintien de la peine de mort imposent de répondre.

Vous avez exposé, bien mieux que je ne saurais le faire, toutes les raisons, au demeurant très élevées, qui militent en faveur de l'abolition. Je me contenterai donc, l'heure étant avancée et beaucoup de choses ayant déjà été

dites, de revenir sur trois points : la compétence de notre assemblée, le cynisme de certains arguments en faveur du maintien et la logique répressive très particulière qui sous-tend la peine de mort.

La compétence de l'Assemblée nationale - et au-delà celle du Parlement - a été mise en doute par ceux qui voudraient voir cette question soumise au référendum. Il leur a été répondu que les suffrages recueillis par François Mitterrand, puis par les députés de la nouvelle majorité, l'un et les autres très clairement abolitionnistes, conféraient suffisamment de légitimité à nos débats.

À cet égard, la question préalable de M. Clément méconnaissait l'une des règles essentielles de la démocratie. Cette règle veut que lorsque la représentation nationale en forme d'assemblée exprime l'intérêt général, celui-ci peut, et quelquefois doit être différent de celui qu'exprime la somme des opinions individuelles. Je prendrai un exemple à la limite de la caricature : allons-nous, avant de voter les recettes du budget de l'État, organiser un référendum sur le principe de l'impôt ?

En fait, notre assemblée est compétente. Mais elle se doit, par ailleurs, de sanctionner par son vote, me semble-t-il, certains arguments trop évidemment cyniques. Ne parlons pas de celui qui consiste à dire qu'un guillotiné coûte moins cher à l'État qu'un prisonnier. Laissons à ceux qui les tiennent la honte de tels propos.

Enfin lorsqu'on invoque le caractère prétendument dissuasif de la peine de mort, n'y a-t-il pas là un raisonnement fondamentalement vicieux ?

Lorsqu'une société entend faire reculer un criminel, en lui montrant qu'elle est mieux organisée et plus décidée que lui pour tuer, n'avoue-t-elle pas, par là même, qu'elle spéculé sur la supériorité morale de l'individu pris isolément par rapport au corps social ?

On entend dire encore - je cite un tract d'une association favorable au maintien - que de l'abolition il résulterait « une propension à l'autodéfense dont la conséquence serait que la peine de mort continuerait à être appliquée, mais anarchiquement ». Cet adverbe signifie en clair que certains ont comme premier souci d'organiser, de rationaliser l'horreur.

Les mêmes établissent un parallèle inattendu entre la peine de mort et la dissuasion nucléaire : « Si un État proclame que sa sensibilité nationale lui interdit d'exécuter un assassin, il diminue la crédibilité qu'il puisse être capable d'exécuter des centaines de milliers d'innocents. »

Au-delà de ce que ce raisonnement a de consternant sur le plan de la simple logique, il suggère que la peine de mort et, en général, la répression constitueraient des outils au service d'une guerre sociale intérieure, comme la

bombe est un instrument de la guerre extérieure. En fait, n'est-ce pas la conception qui a prévalu jusqu'ici ?

Pourquoi notre code pénal, qui devrait regrouper tous les textes par lesquels notre société s'organise face à la délinquance, s'appelle-t-il précisément « pénal » ? Il y a là une vision exclusivement répressive de la responsabilité du législateur.

Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, votre volonté de nous proposer une refonte du code pénal. La véritable refonte passe par les priorités données à la prévention, à l'éducation et aux modifications des rapports économiques et sociaux. Il faut, en vérité, cesser de traiter le problème par l'aval, c'est-à-dire par le plus bas. Il est certes plus facile de réprimer et d'emprisonner que de s'attaquer aux causes de la criminalité et de s'interroger, de façon généreuse et loyale, sur la responsabilité individuelle des criminels. Passer de la suspicion et de la répression, hier, à la prévention et à la compréhension, demain, est pourtant un impératif qui me paraît faire écho, dans le domaine pénal, à ce que M. le Premier ministre appelait, ici même, la nouvelle citoyenneté.

Il s'agit, nous le savons, d'un combat difficile. Dans ce combat, monsieur le garde des sceaux, je ne vous apporterai, pour ma part, que le soutien d'un député isolé, mais il s'agira d'un soutien déterminé, sans réserves et marqué, je le répète, par la gratitude que nous vous devons pour nous avoir permis d'effacer sur l'image de notre pays, la tache de barbarie que constituait la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, s'il est un sujet sur lequel chacun s'est, un jour, interrogé, sur lequel chacun a fait valoir, un jour, son sentiment, c'est bien celui qui fait l'objet de ce débat.

Mon propos n'est pas de reprendre ici les arguments philosophiques que je partage au demeurant et qui, depuis des siècles, opposent abolitionnistes et partisans de la peine de mort.

Vous les avez rappelés, monsieur le garde des sceaux, en invitant notre assemblée à rejoindre le camp des pays qui ont fait véritablement leur l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme. Vous savez que les députés socialistes qui, avec le Président de la République, se sont engagés dans cette direction voteront le texte que vous avez déposé. Je ne reprendrai donc pas, volontairement, ce registre.

Mais certains nous disent aujourd'hui qu'une partie dominante de l'opinion publique serait défavorable à l'abolition de la peine de mort. C'est sur ce thème que je souhaite intervenir.

Il convient en effet de distinguer, même à travers un sondage, le réflexe individuel du réflexe collectif, le sentiment de vengeance qui peut animer chaque individu pris isolément, en réaction contre le crime, du comportement de la société qui, elle, se doit d'assurer la protection de ses membres et le respect de la vie.

Or il n'est pas certain, loin de là, que cette distinction soit toujours faite. Si certains ont le sentiment que la peine de mort protège la société, je ne suis pas convaincu qu'ils appréhendent toujours les vraies dimensions du problème.

Je voudrais à ce sujet - même si ce n'est pas la tradition dans cette enceinte - évoquer deux affaires de sang dont j'ai eu à connaître, l'une en 1961, l'autre en 1966, comme journaliste et non comme avocat.

Toutes les deux ont abouti à des condamnations à mort. Toutes les deux provoquèrent des réactions de foule, au nom de la protection de la société, au nom de la vengeance.

À l'époque, un condamné sur deux ou presque était exécuté. La peine de mort existait. Elle n'avait empêché ni le meurtre d'une fillette ni celui d'un gendarme.

En 1966, ce sont deux repris de justice qui, à Brive, tuent un gendarme alors que celui-ci allait, dans un train, les arrêter, quelques heures après un hold-up minable. Ils sont tous deux condamnés à mort par la cour d'assises de Tulle. Le verdict est cassé. L'affaire est appelée à Bordeaux quelques mois plus tard. Au nom de l'exemplarité de la peine, l'avocat général requiert la peine de mort. Albert Naud, que j'avais rencontré et qui m'avait avisé de son intention, l'interroge et lui demande de dire quel a été le dernier condamné à mort exécuté. Si l'exemplarité est l'argument, il faut que tout le monde sache. L'avocat général ne sait pas. Et la cour d'assises confirme le premier verdict.

Georges Pompidou accordera la grâce. Pourquoi ? C'est un gendarme qui a été abattu. Les circonstances auraient pu être jugées aggravantes pour les tenants de la peine de mort, ceux qui, ce soir, s'en font les défenseurs.

À ceux qui s'opposent à l'abolition, je demande simplement s'ils ne pensent pas que Georges Pompidou n'a pas eu le sentiment que ce n'était pas en exécutant que l'on empêcherait d'autres meurtres identiques.

Les deux hommes étaient responsables. Sur ce point il n'y avait aucun doute. Mais la société, dans une certaine mesure ne l'était-elle pas aussi ? Le meneur avait une trentaine d'années. Sorti, à sa majorité, d'une maison de

redressement où il était entré à treize ans, il venait de passer huit ou dix ans à la Légion étrangère. Il avait débarqué deux ans plus tôt sur un quai de gare sans autre formation, sans autre apprentissage, sans autre connaissance que ce qu'il avait retenu de la maison de correction : vol, condamnation, cambriolages, nouvelles condamnations; on connaît le cycle infernal, et l'on sait où souvent il conduit.

Si la réforme du code pénal, si la réforme du mode d'exécution des peines, si la recherche d'une véritable réinsertion n'aboutissent pas, la société, c'est vrai, ne sera pas, demain, mieux protégée qu'hier. Mais la démonstration est malheureusement faite : ce n'est pas la peine de mort qui arrête le crime.

La seconde affaire était d'une autre nature.

Dans une ville du Sud-Ouest, en plein centre, une femme d'une quarantaine d'années tue sa fille de trois ans, dans des conditions qui dépassent, en souffrances et en horreur, ce que chacun peut imaginer. La presse s'empare du dossier. L'avocat général, qui dispose d'un album photographique de l'autopsie, obtient la peine de mort. C'est la première fois, en France, que la peine capitale est prononcée dans un cas semblable. L'opinion régionale est déchaînée ; une certaine presse aussi, qui souvent fabrique l'opinion, et j'y reviendrai.

Dans la passion et la révolte, seul le crime compte. Ce qui a conduit au crime, ce qui pourrait empêcher qu'il ne se renouvelle ; ce qui pourrait l'expliquer, personne n'accepte de l'envisager.

Et pourtant ! Cette femme, dix ans plus tôt, son mari étant en prison pour vol, a été déchue de la puissance paternelle sur ses quatre ou cinq enfants, pour inconduite notoire. Elle s'est remariée avec un alcoolique. Son inconduite est toujours aussi notoire.

Mais elle a six ou sept enfants de plus, et tout le monde vit, en 1961, dans un trois pièces sans eau ; on lui a rendu les cinq premiers gosses ; cela fait sept ans qu'elle réclame une H. L. M. ; personne ne lui en a trouvé ; les services sociaux qui ont placé la petite dernière en pouponnière jusqu'à l'âge de trois ans l'ont réintroduite dans ce milieu qu'elle repousse. C'est le drame. Il aura duré plus de trois semaines. Personne ne s'en sera aperçu.

L'opinion réclame la peine de mort. Le soir du verdict, un journal à sensations me demande une page entière. Je refuse. J'explique pourquoi. Le rédacteur en chef abonde dans mon sens ; la société a sa part de responsabilités. Nous tombons d'accord sur ce thème. Le journal sort. C'est bien mon papier. On a simplement changé quelques phrases. Le titre s'étale en travers de la page : « Non, monsieur le Président de la République, vous ne graciez pas ... », suit le nom de la meurtrière.

L'opinion peut donc dormir sur ses deux oreilles.

Le Président de la République, c'est Charles de Gaulle. La femme sera graciée. La peine sera commuée en vingt ans de détention criminelle.

Mais la peine de mort avait fait les titres ; la grâce et la réduction de peine ont fait l'objet de quelques lignes en petits caractères, et il y a toujours hélas des enfants martyrs.

Bien sûr, ces deux exemples ne recourent pas tout le problème. Mais, à partir de ces deux cas - et il n'y a pas eu plus de cinquante-cinq condamnations à mort prononcées au cours de ces vingt dernières années - chacun comprendra combien est erroné le sentiment que certains peuvent avoir d'être protégés par la peine capitale.

Pour moi, je tenais à le dire, voter son abolition relève aussi, et pour une large part, du sentiment de son inefficacité, de la conviction qu'elle est souvent l'alibi d'une société qui se refuse à voir quelles sont les causes multiples de la criminalité.

La décision que vous proposez à notre assemblée, monsieur le garde des sceaux, s'inscrit dans une tradition philosophique et rejoint un grand combat longuement évoqué ce soir à cette tribune.

Elle ne saurait être interprétée par personne comme de complaisance ou de faiblesse. Elle relève simplement d'une autre conception de l'homme et de sa dignité, et c'est pour cela qu'elle appelle maintenant une autre démarche.

Les hommes qui auront aboli la peine de mort en France devront être aussi ceux qui, recherchant par d'autres voies la protection de la société, définiront une autre conception du système pénitentiaire, un autre code pénal, une autre échelle des peines.

Leur responsabilité, pour avoir fait tomber le mythe, ne sera - nous le savons - que plus grande tant les croyances sont parfois profondes, mais dans cette action aussi, monsieur le garde des sceaux, nous serons à vos côtés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

1^{ère} Séance du Vendredi 18 Septembre 1981.

(J.O., 19 Septembre 1981, p. 1184 à 1198)

Présidence de M. Guy Ducoloné


ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n° 310, 316).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Barrot, pour cinq minutes.


M. Jacques Barrot. Monsieur le garde des sceaux, obligé de me prononcer sur le principe de la peine de mort, je voterai son abolition parce que mon éthique personnelle et ma foi m'y engagent. Quelle que soit la faute, je ne peux pas prendre mon parti de l'impossibilité absolue du rachat.

Ainsi, je voterai aujourd'hui - de même que certains de mes amis qui m'ont chargé d'être leur porte-parole - mais avec des regrets, avec des inquiétudes et en vous présentant une demande pressante.

Des regrets, d'abord. Nous récusons le climat dans lequel la question est posée. Certaines campagnes de presse donnent, là aussi, dans le manichéisme. Or, il n'y a pas, d'un côté, des hommes généreux qui, au nom de la liberté, refusent la peine de mort et, d'un autre, des esprits attardés qui cultiveraient le goût du châtement. Il y a en fait, chez chacun de nous, un doute qui naît de l'écoute de ceux qui méritent les premiers notre attention, notre considération, notre aide : les victimes.

Vous êtes un abolitionniste convaincu depuis que vous avez, dans l'exercice de vos fonctions d'avocat, assisté votre client dans ses derniers

instants. Je le comprends, je respecte votre réaction, votre combat. Mais mon respect plus immédiat, plus entier va aux victimes innocentes qui se voient brutalement et souvent odieusement privées de la vie et arrachées à leur famille et à leurs amis.

Devant deux douleurs, monsieur le garde des sceaux, je n'ai pas de conflit de conscience, je n'ai pas de doute : ma compassion va d'abord à la victime.

Je comprends et, souvent, j'accepte les arguments de ceux qui voteront contre votre projet. Il se pourrait que, dans les mois, dans les années qui viennent, les vrais défenseurs de la vie soient ceux qui acceptent aujourd'hui que la société puisse tuer pour se défendre. Les anti-abolitionnistes méritent qu'on les écoute. On pleurera toujours trop les assassins et leur destin, jamais assez les victimes privées de leur destin.

Si on peut admettre que l'élimination définitive d'un individu est en soi un échec absolu, un acte de désespérance et que nous devons y renoncer, de grâce, pas d'autre discours, pas d'envolées lyriques sur les libertés ! La France ne nous pardonnerait pas d'avoir mené sur ce sujet un débat publicitaire.

Des inquiétudes, ensuite. Nous contestons et - d'autres orateurs l'ont fait avant moi - l'opportunité qu'il y avait à commencer par ce débat. Pourquoi cette précipitation, cette volonté de régler le problème en toute hâte, pourquoi avoir mis la charrue avant les bœufs et nous faire voter l'abolition avant de proposer une réforme complète de notre système pénal et pénitentiaire ?

On pouvait imaginer une suspension de la peine de mort avant, monsieur le garde des sceaux, que vous ne reveniez devant l'Assemblée avec un tel projet de réforme.

L'abolition de la peine de mort, me semble-t-il, aurait dû prendre place dans un dispositif d'ensemble. C'est généreux et ambitieux que d'exiger de nos services pénitentiaires qu'ils puissent assurer la défense de la paix civile à l'encontre des grands criminels, mais les a-t-on vraiment consultés sur les problèmes qu'ils doivent surmonter pour remplir cette mission difficile ? A-t-on exploré toutes les possibilités ? A-t-on posé les grandes questions qui concernent le système carcéral ? Est-on aujourd'hui en mesure de rassurer une opinion inquiète sur les moyens d'assurer la sécurité ?

Les parlementaires qui voteront l'abolition ne sont pas de ceux qui se déterminent au vu des sondages. Mais si la démocratie exige que l'on ne soit pas à la remorque, si je puis dire, d'impressions véhiculées par les médias ou je ne sais quelle source d'information, elle veut aussi que l'on respecte un pays dans ses profondeurs pour le conduire, par une pédagogie appropriée, là où on doit le mener. C'est pourquoi je regrette que nous ne lui ayons peut-être pas assez fait

comprendre que, au-delà de ce vote symbolique, il fallait s'attaquer au problème de fond du système carcéral.

À tort ou à raison, la peine de mort est tenue pour un symbole. Vous supprimez le symbole sans régler les problèmes qui lui ont fait prendre corps et se développer. On ne lâche pas la proie pour l'ombre.

Mais - et c'est le troisième point de mon intervention - je veux vous faire une demande pressante. Nous ne voudrions pas que ce vote constitue un alibi pour nous donner bonne conscience, pour apparaître comme les champions de la liberté. La vraie générosité, ce n'est pas de supprimer la peine de mort - je dirai même que la supprimer c'est facile, et qu'à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. La vraie générosité, c'est de construire un système carcéral qui donne de l'espoir aux victimes, ou à leurs parents et amis, qui en retireront un sentiment de sécurité, aux condamnés qui y trouveront le chemin de la réinsertion. C'est de cet équilibre que naît la paix sociale.

Après une amnistie qui, je vous le rappelle, a suscité des inquiétudes, il est temps de prendre garde à la tentation des politiques superficielles et faciles. L'abrogation de la peine de mort vous commande l'impérieux devoir d'accroître l'efficacité de notre système pénitentiaire et, à travers lui, de répondre au besoin de sécurité de nos compatriotes.

Ce qui, inconsciemment et irrationnellement, fait obstacle à l'abolition de la peine de mort ce n'est pas nécessairement le cas de quelques grands criminels qui peuvent l'encourir, mais plutôt celui de centaines de délinquants de petite envergure qui, par l'excès de leur geste, créent l'angoisse dans ce pays. Au demeurant, ce n'est pas un hasard si les moins favorisés, les plus modestes, les personnes seules, les gens âgés réclament le maintien de la peine de mort. Ne les qualifions pas de citoyens attardés à une survivance d'un autre âge. Certes, il est facile, comme je l'ai lu dans la presse, de mettre leur attitude sur le compte de l'ignorance. En réalité, ils attendent de la société, qui exige beaucoup d'eux, qu'elle les protège. Leur position est un appel lancé à l'État pour qu'il prévienne la violence. Que la peine de mort ne soit pas indispensable pour une prévention efficace, nous voulons bien le croire et c'est ce qui entraîne ma conviction en dernier ressort. Mais conjurer toutes les formes de violence n'en reste pas moins une obligation impérieuse.

Notre vote est sans équivoque. Nous n'acceptons pas que la mesure symbolique que vous proposez tienne lieu de politique, qu'elle nous détourne de la priorité absolue qui s'attache à la prévention et à la sanction de la violence. À mon sens, cette priorité, je ne vous le cache pas, aurait dû d'abord conduire au dépôt d'un projet portant réforme de la sanction.

Si vous ne vous engagez pas résolument dans cette voie, vous risqueriez, monsieur le garde des sceaux, de faire de la peine de mort une victoire à la Pyrrhus ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la gravité du sujet que nous débattons aujourd'hui aurait mérité autre chose que ces quelques heures de discussion dont nous connaissons déjà l'issue.

Il est court, le temps imparti à une cour d'assises pour condamner ; il l'est encore plus, celui qui est imparti à notre assemblée pour statuer sur une décision de portée historique.

La peine de mort sera donc abolie. Ainsi le nouveau pouvoir aura-t-il tenu la promesse de l'ancienne opposition et pourra-t-il inscrire une réforme de plus à son actif.

Mais cette réforme-là était-elle si urgente qu'il fallût l'inscrire au calendrier d'une session extraordinaire ? Vous me permettez d'en douter, comme la plupart des Français, qui estiment au contraire, et à juste titre, que la question de la peine de mort ne figure pas au rang des priorités à l'heure où les problèmes économiques et sociaux devraient être la préoccupation essentielle du Gouvernement et du Parlement.

Surtout, est-il normal qu'un tel sujet, qui met en cause les principes philosophiques, religieux et moraux de chaque Française et de chaque Français n'ait pas été soumis à un grand débat national qui aurait permis la libre confrontation des thèses en présence ? N'eût-il pas été à la fois plus logique et plus démocratique de permettre au sentiment collectif de la nation de s'exprimer par la voie du référendum ?

Certes, l'article 11 de la Constitution ne le permettait pas, le rapporteur l'a souligné, mais il aurait été possible de le modifier. Et que l'on ne nous parle pas des longs délais qui auraient été nécessaires : les assassins peuvent attendre ! Et si certains jurys avaient hésité à prendre une décision, la grâce présidentielle aurait pu jouer.

Jacques Chirac avait justement suggéré, durant sa campagne électorale, d'étendre, par une réforme de la Constitution, l'usage de la consultation directe aux grandes questions de société, notamment à celle de la peine de mort. Alors, chacun se serait prononcé en conscience.

Mais cela, vous n'auriez pas pu l'admettre. Est-ce parce que votre conception de la société socialiste vous commande de ne pas prendre en

considération la réflexion intime et le libre choix des individus ? Mais alors, vous, messieurs, qui parlez tout le temps d'autogestion, que signifient vos refrains ? Vous promettez aux Français des droits nouveaux dans leur travail, dans leur vie quotidienne, dans leurs communes, vous annoncez une nouvelle citoyenneté, et voilà que vous vous substituez à la conscience individuelle pour imposer votre propre choix qui ne correspond pas, vous le savez, à celui de l'ensemble de nos compatriotes.

Que M. le ministre de l'intérieur, dont je regrette l'absence à l'occasion de ce grand débat, fasse faire une enquête d'opinion dans sa propre cité. Lui qui réclamait naguère la peine de mort pour les trafiquants de drogue, il verrait s'il existe une majorité de Marseillais pour approuver l'abolition de cette peine.

Mais, à Marseille, nous savons ce que signifie la concertation. Alors que des pseudo-commissions extra-municipales étudiant les problèmes de la sécurité écoutent des étrangers ...

M. Raymond Forni, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.* C'est hors de propos !

M. Hyacinthe Santoni. ... les élus de la nation ne sont pas entendus. Pourtant, ils ont, eux aussi, le droit de parler.

M. Philippe Marchand. Cela n'a rien à voir !

M. Jean Natiez. Ce n'est pas une réunion électorale !

M. Hyacinthe Santoni. Certes, monsieur le garde des sceaux, je conçois votre désir de faire aboutir au plus vite un projet pour lequel vous vous battez depuis tant d'années. Mais autant je respecte vos convictions, autant je déplore le peu de cas que vous faites de celles du plus grand nombre de Français.

Je regrette profondément que, pour un sujet d'une telle gravité, vous ayez choisi la solution de facilité, celle d'un vote acquis d'avance par une majorité dont chacun des membres est tenu de respecter la rigoureuse discipline de groupe. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Mais oui, messieurs, c'est la vérité : vous devez respecter la discipline de groupe.

M. Michel Sapin. Elle ne nous pèse pas !

M. Hyacinthe Santoni. J'ai la chance d'appartenir à un groupe où règne la liberté de vote. Il y a parmi mes collègues des abolitionnistes et des partisans du maintien de la peine de mort ; chacun se déterminera en son âme et conscience et non point au nom de je ne sais quel intérêt partisan.

C'est donc mon sentiment personnel que j'exprime à cette tribune. Mais je traduis également - je réponds ainsi à certains élus de la majorité - le sentiment

de l'élu, de l'homme qui est au contact direct de la population et qui doit exprimer la volonté de ceux et de celles qui lui ont accordé leur confiance.

Quelle que soit leur appartenance politique, de nombreuses personnes viennent me trouver pour réclamer une plus grande fermeté et davantage de justice. Ces électeurs expriment tous leur indignation devant l'espèce de sollicitude avec laquelle on se penche sur le sort de tel grand criminel, devant la publicité que l'on fait à tel assassin, alors que jamais on ne paraît se soucier de la situation matérielle et morale des proches de la victime.

Ce que demandent ces Françaises et ces Français, c'est que la peine de mort soit non seulement maintenue, mais appliquée aux auteurs des meurtres les plus odieux. Et rien, sachez-le bien, ne les fera changer d'avis, ni les statistiques, ni la théorie sur la non-exemplarité de la peine de mort, ni le fait que la France soit le dernier pays de l'Europe occidentale où subsiste le châtement suprême.

Les Français déplorent, depuis quelques années, le laxisme d'une certaine justice. Qu'en sera-t-il demain lorsque l'on aura supprimé le seul et unique moyen d'empêcher un assassin de commettre de nouveaux meurtres ?

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. Je vais conclure le plus rapidement possible, monsieur le président.

M. le président. Vous avez déjà parlé pendant neuf minutes, alors que le temps de parole qui vous était imparti n'était que de cinq minutes.

M. Hyacinthe Santoni. Dans un tel débat, cinq minutes ne sont pas suffisantes pour exprimer son sentiment personnel et celui des électeurs que l'on représente au sein de cette assemblée.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Il fallait en demander davantage à votre président de groupe !

M. le président. Je dois faire respecter le temps de parole imparti à chacun des orateurs, monsieur Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. La société a le droit d'être protégée contre les agissements d'individus à proprement parler irrécupérables. C'est le devoir de l'État d'assurer la protection des citoyens ; c'est le devoir de la justice rendue « au nom du peuple français » de mettre hors d'état de nuire ceux qui ont commis les actes les plus odieux et qui constituent un danger pour l'ensemble de la nation.

Je suis natif d'une région réputée hospitalière. J'ai grandi dans un univers où, l'été, nous dormions la porte ouverte. L'hiver, nous ne la fermions que pour empêcher le froid d'entrer dans la maison. Or des crimes odieux y ont été

commis que vous connaissez, monsieur le garde des sceaux : un garde maritime, un brave homme, a été assassiné dans des conditions effroyables ; deux jeunes pleins d'avenir ont été attirés dans un guet-apens et massacrés ; une vieille commerçante a été tuée à coups de hache pour quelques économies ...

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Vous oubliez Auriol !

M. Hyacinthe Santoni la liste est longue.

M. le président. Monsieur Santoni, je vous demande instamment de conclure !

M. Hyacinthe Santoni. Je conclus, monsieur le président. Je ne voterai pas ce projet gouvernemental, mais je souhaiterais que votre décision, mes chers collègues, rende la confiance à tous nos compatriotes afin qu'ils puissent ne plus jamais fermer à double tour la porte qui était toujours ouverte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, en accord avec le Gouvernement, nous pourrions prolonger la présente séance jusqu'à treize heures afin que le plus grand nombre possible d'orateurs puisse s'exprimer.

Mais l'ordre du jour de l'Assemblée prévoit pour aujourd'hui l'examen d'un autre texte : la proposition de loi relative au 8 mai. Je demande donc à chacun de s'en tenir à son temps de parole et de ne pas l'accroître exagérément lors de son passage à la tribune.

M. André Tourné. Il faudrait peut-être revoir le moment où nous devons débattre du 8 mai, monsieur le président, car il serait anormal qu'une question aussi importante ne soit discutée qu'après vingt et une heures trente par quelques députés seulement.

M. le président. Monsieur Tourné, nous reverrons effectivement ce problème le moment venu. Mais, pour l'instant, nous débattons encore de l'abolition de la peine de mort.

M. André Tourné. Pardonnez-moi cette interruption.

M. le président. Je vous comprends. La parole est à Mme Sicard.

Mme Odile Sicard. Depuis hier, depuis des siècles, nous parlons de « la » peine de mort. Il ne s'agit pas d' « une » peine, comme on dit « une » peine de réclusion ou « une » peine d'emprisonnement. La meilleure preuve en est que l'on parle de « la » peine de mort, parce qu'elle n'a ni équivalent, ni commencement, ni fin. Comme la mort elle-même, elle est totale et absolue. Une justice qui détient le droit de mort est donc la justice d'un pouvoir absolu, fût-il élu.

On me rétorquera que le meurtrier, lui aussi, s'est arrogé un pouvoir absolu sur sa victime. Cela est vrai, et c'est justement ce pouvoir absolu que nous contestons tous, qui nous fait horreur dans certains cas individuels, mais pas assez dans d'autres.

Etre socialiste, - et je suis socialiste - c'est contester tout pouvoir absolu exercé par des êtres humains sur d'autres êtres humains. Un tel pouvoir a été contesté par les révolutionnaires de tous les temps : contestation du pouvoir absolu du maître sur l'esclave ; contestation du pouvoir absolu de l'homme sur la femme. N'oublions pas que notre droit est issu du droit romain et que le *pater familias* avait droit de vie et de mort sur femme et enfants. Quel chemin parcouru pour les femmes, mais hélas! pas pour toutes encore. Etre féministe, c'est ressentir physiquement que l'on a plus ou moins de droits suivant sa naissance et qu'il faut les conquérir de siècle en siècle par la lutte.

Les révolutionnaires ont également contesté le pouvoir absolu du monarque sur le peuple dès lors qu'était remis en cause son pouvoir de droit divin parce qu'il devenait le pouvoir d'un homme. Le droit humain, contrairement au droit divin, la justice humaine ne peuvent accepter de pouvoir absolu, sous peine d'engendrer une révolution. La Révolution française a représenté la conquête des droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire la limitation du pouvoir, fût-il celui de la justice, celle-ci doit montrer l'exemple en respectant la vie. Elle affirmera d'ailleurs d'autant mieux ce principe qu'elle l'applique à tout homme et à toute femme, quel qu'il soit.

Depuis bientôt deux cents ans, l'idée que la peine de mort comme châtement suprême n'est pas digne d'une justice civilisée a du mal à faire son chemin en France. Certes il faut oser parler des récidivistes trop nombreux, non pour effrayer le citoyen, alors que depuis un siècle la criminalité sanglante est en régression, mais parce que la récidive, grand argument de ceux qui s'opposent à l'abolition de la peine de mort, traduit l'échec de notre société. Les statistiques montrent que la majorité des condamnés à mort et, surtout, des récidivistes étaient des hommes auxquels la société avait donné bien peu de chances dès le départ.

Doit-on éliminer des hommes pour supprimer le problème qu'ils posent ? En leur infligeant dix, vingt ou quarante ans de réclusion, ainsi que cela a été proposé, leur accordera-t-on une nouvelle chance ? Nous savons bien que non et qu'il en irait différemment. Nous devons au contraire trouver d'autres formes de peine. Ne pas condamner à mort le pire criminel, c'est déjà donner une autre mission à la peine que celle d'une vengeance collective ou d'une expiation, c'est affirmer que la peine doit non seulement punir mais également changer. Il est cependant exact que cette affirmation remet en cause l'ensemble de notre système pénitentiaire, même si nous ne voulons pas toujours l'admettre.

Tout l'édifice des peines prévues par le code pénal est à revoir, car la peine de mort, comme châtement suprême, dénaturait le sens de toutes les autres. Abolir la peine de mort, symbole du pouvoir absolu, c'est amorcer une justice nouvelle à l'élaboration de laquelle il nous faudra travailler, nous législateurs, dépositaires non d'un pouvoir absolu mais d'un pouvoir démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Émile Koehl. L'abolition de la peine de mort est, à mon sens, l'un des grands problèmes de notre temps. C'est sans doute pour cela qu'il suscite tant de passion non seulement en France, mais aussi dans tous les États du monde.

Au plan national, notre histoire nous apprend que dès le 30 mai 1791, Robespierre avait réclamé l'abrogation du châtement suprême. Il est vrai que ses actes démentirent ses idées puisqu'il fut le principal responsable de la Terreur. En suivant le cours du temps, nous apprenons que des députés demandèrent, le 26 octobre 1795, l'abolition de la peine capitale, mais le débat fut remis « à plus tard ». Ce « plus tard » dura et c'est seulement en 1908 que la question fut une nouvelle fois posée aux parlementaires qui rejetèrent l'abolition avec simplement soixante-neuf voix de majorité pour les anti-abolitionnistes. On ne devait d'ailleurs plus revenir sur la peine de mort avant 1971, année où Eugène Claudius-Petit tenta en vain de la faire discuter par la commission des lois.

Un nouveau saut d'une dizaine d'années nous amène enfin au 26 août 1981, date à laquelle le Gouvernement a approuvé un projet de loi portant abolition de la peine de mort. S'il est intéressant de connaître l'évolution de cette question dans notre pays, il convient également de se demander comment les autres États du monde ont réagi ou réagissent encore devant le châtement suprême, car la France a souvent été montrée du doigt et clouée au pilori alors que, paradoxalement, la peine capitale est encore solidement implantée à travers le monde.

Sur cent cinquante États reconnus par l'O. N. U., vingt seulement l'ont totalement rayée de leur Constitution ; sept autres n'ont conservé la peine de mort qu'en période de guerre. Enfin, dans une douzaine d'États, le droit de mort, s'il reste inscrit dans les textes, n'est pratiquement plus appliqué ou est accompagné d'une grâce systématique.

Si le Venezuela qui fut en 1863 le premier État abolitionniste a été en quelque sorte un précurseur dont l'exemple a été suivi par de nombreux pays - aujourd'hui par la France - il faut tout de même espérer que le projet de loi que nous allons voter montrera la voie à suivre et incitera encore d'autres États à renoncer aux exécutions capitales. Il s'agit bel et bien d'un combat qui, en dehors de nos frontières, devra être poursuivi à l'échelle mondiale.

Personnellement, je suis heureux que la position que j'ai clairement exprimée le 22 avril 1980 devant l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe soit aujourd'hui approuvée par le Gouvernement et soumise au vote de notre assemblée.

Face au problème des condamnations à mort, chacun se trouve seul avec sa conscience; il y aura toujours ceux qui penseront que l'on doit tuer un être humain et ceux qui n'accepteront jamais que soit infligé le châtement suprême. Mais tous doivent bien prendre conscience que le respect de toute vie humaine et le respect de l'autre, sont aujourd'hui des valeurs essentielles dans une société que chacun s'accorde à reconnaître en crise de valeurs.

Je me suis donc prononcé bien avant le débat d'aujourd'hui pour l'abolition de la peine capitale car, pour moi, il s'agit avant tout d'une position morale qui relève d'un choix fondamental.

Comment ne pas admettre que la peine de mort constitue un acte horrible qui fait abstraction de tout ce qu'il peut y avoir d'incompréhensible et d'irresponsable en chaque être humain ? La peine de mort peut être une consolation, sûrement pas une dissuasion. Elle était jusqu'à maintenant le symbole de notre système judiciaire. Dans le cadre d'une politique nouvelle qui doit avant tout s'attacher à lutter contre les causes de la criminalité, la peine de mort ne peut plus être tolérée. J'ajoute cependant que son abolition nécessite aussi le changement des méthodes pénitentiaires, qui devront être adaptées, humainement, à toute peine de substitution sous quelque forme que ce soit.

Le 22 avril 1980, j'avais également affirmé devant le Conseil de l'Europe que si la peine de mort devait être abolie, il fallait l'abolir pour tous et, par conséquent, avoir le courage de se prononcer clairement et sans demi-mesure.

En mon âme et conscience, je m'étais donc prononcé en faveur de l'abolition de la peine capitale, ultime peine cruelle, dégradante et inhumaine. Nous n'avons pas à nous arroger le droit de supprimer la vie. C'est pour cette même raison que je me suis exprimé contre la loi sur l'avortement.

M. François Grussenmeyer. Et alors ?

M. Émile Koehl. Désormais, la France rejoindra les pays de l'Europe occidentale qui ont supprimé la « terrible sanction » ou ne l'appliquent plus.

Aujourd'hui je déclare une nouvelle fois être totalement et irréductiblement opposé à la peine de mort, car toute exécution est un acte de violence qui engendre la violence. Je voterai donc pour le projet de loi que vous allez nous soumettre. Mais, au-delà de ce vote, je continuerai à m'associer fermement aux actions qui seront entreprises par les autorités politiques, morales et religieuses de tous les pays en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

(Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Flosse.

M. Gaston Flosse. Monsieur le garde des sceaux, si je me permets d'intervenir dans ce débat, c'est tout simplement pour vous faire part des réflexions qu'il inspire à un Français de Polynésie.

Je ne crois pas que mon peuple puisse être considéré comme fanatique et cruel. Toute son histoire le prouve : tolérant, ouvert aux diverses ethnies qui ont abordé ses côtes, il n'a pas considéré la violence comme un élément inhérent à la vie sociale, contrairement aux civilisations occidentales.

Et cependant, en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort qui nous est proposée aujourd'hui, je me dois d'exprimer les réticences et l'inquiétude qui se sont manifestées dans notre territoire.

Cette inquiétude se fonde essentiellement sur deux constatations.

D'abord, l'article 7 du projet rend l'abolition applicable aux territoires d'outre-mer. Nous aurions souhaité que le territoire soit consulté sur ce problème conformément au souhait que la commission des lois de l'Assemblée nationale avait émis lors de l'examen du projet de loi étendant le code pénal. Il est néanmoins surprenant de constater que nous serons immédiatement concernés par ce bouleversement de notre droit pénal alors qu'en matière pénale nous sommes encore soumis pour l'essentiel aux dispositions datant de l'époque napoléonienne.

Nous serions donc à la fois à l'avant-garde de la modification du droit sur un point et, pour le reste, justiciables de procédures surannées, rétrogrades et primitives. Cette contradiction est profondément ressentie comme une sorte de mépris pour des citoyens, certes éloignés de la métropole mais qui n'en sont pas moins français à part entière et dont le mode de vie est peut-être, après tout, plus avancé que d'autres sur le chemin de la civilisation.

Mais il est un autre aspect sur lequel je voudrais insister.

C'est la réaction d'extrême sensibilité que suscite encore chez les Polynésiens un crime affreux commis sur notre territoire : l'assassinat d'Olivier Bréaud. Ce crime nous a semblé inouï, incroyable tant par ses circonstances atroces, le lourd passé judiciaire de ses auteurs que par la personnalité de sa victime. C'était la première fois qu'un crime crapuleux était commis dans nos îles, c'était la première fois qu'une rançon était demandée, c'était la première fois qu'une telle sauvagerie était révélée.

Les traditions et l'âme polynésiennes en ont été bouleversées et elles le sont encore. Car nous ne savons toujours pas quand, où, et comment cette affaire sera jugée.

Nous ne voulons pas appliquer la loi du talion, mais nous souhaitons que soient éliminés des individus qui, récidivistes, ont pu envisager et exécuter sans crainte un nouveau crime et sacrifier une nouvelle victime.

Monsieur le ministre, vous nous proposez aujourd'hui un texte symbole, mais vous ne répondez pas à la question : comment traiter celui qui a enlevé la vie à autrui ?

La première réponse qui vient à l'esprit est dictée par les circonstances du crime. Il est des assassinats, et celui que je viens de rappeler est de ceux-là, dont la nature conduit à la conclusion que leur auteur mérite la mort qu'il a sauvagement imposée à sa victime.

Il ne s'agit pas de haine incontrôlée ou d'un désir de vengeance primitif, mais d'un réflexe de défense, de sauvegarde de l'avenir, de suppression du risque de récidive.

Il serait sage de s'attacher aux réalités. Or, actuellement, l'opinion ressent le besoin d'une justice ferme. Prétendre lui imposer contre son gré une justice démantelée, c'est un risque dont on ne peut mesurer les conséquences.

Aussi, je voterai contre votre texte. (*Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur Flosse, le Conseil d'État a fait remarquer que la consultation n'était pas nécessaire pour le projet de loi dont nous discutons. J'ajoute que le Gouvernement demandera très prochainement l'extension aux territoires d'outre-mer et, par conséquent, à la Polynésie, du code pénal et du code de procédure pénale.

M. Gaston Flosse. Nous ne comprenons pas, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles l'assemblée territoriale a été consultée en ce qui concerne l'extension du code de procédure pénale, mais pas sur ce texte.

M. le garde des sceaux. Il s'agit d'un article unique.

M. le président. La parole est à M. Menga.

M. Joseph Menga. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, m'exprimant pour la première fois à cette tribune, et

mesurant la gravité et l'importance d'un débat qui fera date dans notre histoire, je ne puis m'empêcher de penser, à cet instant, à l'affaire Ranucci et aux autres affaires criminelles, qui ont soulevé tant de passions, mais aussi tant de haines.

Cela me conduit à demander, tout en respectant profondément les raisons de celles et de ceux qui, dans cette assemblée, souhaitent le maintien de la peine de mort, qu'au nom du droit à la différence ils acceptent l'homme que je suis, qui est viscéralement, affectivement et farouchement opposé à la peine capitale.

L'éducateur de jeunes handicapés sociaux que j'ai été et que je continue à être, tout au moins dans ma démarche intellectuelle, croit à la réinsertion sociale de tout être humain quel qu'il soit. Ce principe a toujours commandé mon attitude, mon jugement et au-delà ma conscience.

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Joseph Menga. La justice est raison et elle se place au-dessus de la passion. Elle est sérénité et, si elle est aussi acte de défense sociale, elle est également porteuse du principe de vie. Tâche, ô combien difficile, quand on sait qu'elle est exercée par des femmes et des hommes qui, comme chacun d'entre nous, sont frappés d'imperfection, alors qu'elle est vécue par le corps social comme le symbole de l'équité.

C'est précisément au nom de cette perception qu'elle ne peut admettre l'acte de violence collectif qu'est la peine de mort. Acte créant l'irréparable et l'irréversible. Châtiment suprême prononcé contre ceux qui ont enfreint les impératifs sacrés de la cité. Acte également sur lequel il est impossible de revenir même si l'on s'est trompé. Ce jugement, certes subjectif, qui peut donner lieu à objections, mais que je ressens du plus profond de moi-même, m'appelle tout naturellement à émettre l'idée selon laquelle la défense sociale n'a pas à utiliser la loi du talion.

La répression a toujours constitué une réponse imparfaite, un aveu d'impuissance face aux actes criminels. Elle refuse l'idée – permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, d'emprunter quelques citations à votre ouvrage admirable *L'Exécution* - que tout assassin est l'autre, celui qui a connu d'autres angoisses, commis d'autres actes, vécu d'autres instants que les nôtres. Mais cet étranger est aussi nous-même, à cette différence qu'il est simplement notre visage le plus terrible.

Doit-on alors le rejeter, l'éliminer car c'est là la question centrale à partir de laquelle on se prononce pour ou contre la peine capitale.

Pour ma part, je crois profondément que cet être peut et doit être réinséré. Il ne s'agit pas d'une folle utopie, d'un sentiment de faiblesse, bien au contraire. Car nier l'utilité de la relation humaine, de cette possibilité d'entendre, de

comprendre celui qui s'est marginalisé, c'est tout simplement nier que toute éducation, toute prise en charge d'autrui peut et doit exister.

Mon expérience professionnelle d'éducateur m'a appris qu'à partir du moment où un être humain avait la conviction d'exister à travers l'intérêt que lui manifestait celui qui l'écoute, il avait aussi la capacité de se prendre en charge et par là même peut-être la volonté d'apporter des réponses aux problèmes qu'il se pose.

Ce n'est pas le fait du hasard si la plupart des criminels sont des êtres qui, dans leur passé, ont toujours souffert d'une absence d'identité. Sur ce point, tous les spécialistes de science sociale s'accordent pour affirmer que tout acte délinquant, voire criminel, est la manifestation de celui qui, à un moment donné de sa vie, cède à une impulsion instinctive pour affirmer qu'il existe.

Or l'éducation contribue à aider cet être à exister différemment. Certes, si pour la défense de la société, il importe que celle-ci se prémunisse contre celui qui constitue un danger, en revanche, résoudre le problème posé par le seul isolement ou l'élimination aboutit presque toujours à l'effet inverse. Ce qui me conduit à aborder brièvement le problème de remplacement non pas en termes de rejet et d'enfermement, mais en termes de prise en charge éducative. Cette problématique, bien entendu, devra nous interroger sur la question posée par les conditions de la détention et, au-delà, sur le fonctionnement actuel de l'administration pénitentiaire.

Je suis loin de considérer que seul le criminel doit faire l'objet d'une attention particulière et je n'oublie pas le danger social qu'il représente. Mais penser que l'acte de mort et même d'enfermement apporte une seule réponse à ce danger, c'est tout simplement refuser d'aborder le problème et pratiquer la politique de l'autruche.

Il est vrai que la démarche inverse qui consiste à examiner cette douloureuse question en termes de compréhension, mais aussi de fermeté, est plus longue, plus ardue. Elle suppose le risque que les praticiens de mon ancienne profession appellent le risque éducatif. Elle est consciente du fait que toute relation éducative implique du temps, de la patience, conduit parfois à des échecs.

Mais en respectant cette aide que tout condamne, elle aboutit toujours au sentiment de dignité qui doit prévaloir dans toute démarche humaine et, croyez-moi, une telle démarche suscite confiance, interrogation chez celui qui jusqu'à ce jour se croyait définitivement écarté de la société. Cela s'appelle tout simplement l'éducation, c'est-à-dire l'effort de responsabilité et d'autonomie que tout être humain digne de ce nom, et qui s'appelle parfois « éducateur », doit communiquer à son prochain. Encore quelques mots pour affirmer que toute

société doit s'imprégner de cette presque vérité selon laquelle on ne vit qu'en laissant vivre.

Cette même société aura toujours en son sein ses marginaux. Mais elle sera toujours jugée par la manière dont elle les traite. Pour avoir assisté, malgré moi, à une exécution capitale, je peux témoigner que cette affirmation n'est pas sans fondement.

Parce que je suis socialiste et éducateur, parce que je crois en l'homme, tout en étant conscient qu'il importe d'en assumer quelques-uns, je dis ma fierté de voter l'abolition de la peine de mort. Monsieur le garde des sceaux, vous avez su ce que vous vouliez ; l'ayant su, vous avez eu le courage de le dire et vous avez eu ensuite le courage de le faire. Soyez-en honoré.

Grâce à vous et au Gouvernement, mais également et surtout grâce à une majorité de cette Assemblée, nous aurons fait œuvre utile. En un mot, nous aurons permis à notre pays d'affirmer hautement et concrètement qu'il est toujours ce pôle de liberté et de civilisation qu'il n'a jamais cessé d'être. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, dans un tel débat on ne peut que redire. Mais comment ne pas être présente à ce rendez-vous avec l'histoire ?

Je suis heureuse et émue, d'avoir l'honneur d'être membre d'une Assemblée nationale qui, après cent quatre-vingt-dix ans d'atermoiements - et l'on dit qu'il y a eu trop de précipitation ! - va abolir la peine de mort. Je suis émue qu'au terme d'un engagement personnel et collectif, je puisse prendre part à la fin de cette longue plaidoirie continue où le flambeau est passé de main en main, sans distinction des opinions politiques comme les archives de l'Assemblée et les bibliothèques en témoignent.

Certains, s'en référant à l'opinion publique qui serait reflétée par certains sondages, veulent reculer devant l'abolition. Mais qui a fait, quand et comment, une réelle information de l'opinion sur ce problème ?

Comment espérer un consensus populaire sur un sujet qui fait appel à la conscience morale dans une société où c'est essentiellement la loi de la jungle qui prévaut, à commencer par les mondes politique et économique ?

Comment espérer un consensus populaire dans une société où la sauvegarde de l'argent et des biens paraît plus importante que celle des personnes et où l'avoir est constamment valorisé aux dépens de l'être ?

Comment espérer un consensus populaire quand, à longueur d'émissions, d'interviews, de colloques, de déclarations, on a fait monter pendant des années l'angoisse collective des Français ?

On invoque la nécessité de tenir compte de l'opinion, on invoque les sondages défavorables à l'abolition de la peine capitale, mais les jurés d'assises tirés au sort parmi les Français hésitent à la prononcer. Placés en situation d'envoyer un criminel à la guillotine, au terme d'un débat où tout a été pesé, ces mêmes Français reculent.

Jusqu'à hier, dans une France chloroformée à dessein par opportunisme, où le pouvoir ne faisait plus un pas sans s'assurer de sa cote dans les sondages, la peine de mort a agonisé ou ressuscité au gré des variations de l'opinion. C'est l'honneur des législateurs de dépasser le stade trop facile des impressions, de donner une dynamique à une idée qui, peu à peu, s'affirmera dans une population où elle ne sera plus étouffée par opportunisme.

Jusqu'alors, au lieu d'informer, on a cherché à paniquer les Français, on les a traumatisés avec la criminalité. On a traqué le sentiment d'insécurité pour mieux le susciter. On a exploité, on exploite politiquement la violence et l'insécurité, et une certaine presse nécrophage en mal de sensationnel colporte et met en vedette ce qui autrefois ne dépassait pas les limites du canton.

Il nous faut expliquer que la mort, de même que le châtement aussi barbare de l'exclusion à vie, n'est ni protectrice ni humaine. L'une et l'autre suppriment l'espoir de réhabilitation. Mais nous avons aussi un devoir d'imagination, nous devons travailler, et vite, pour décider des conditions d'exécution de la peine, car il ne s'agit en aucun cas d'une volonté de minimiser certains crimes ou d'oublier l'entourage de la victime plongé dans le deuil. Mais si le sang, hélas ! se lave dans les larmes, nous savons bien qu'il ne se lave pas avec le sang.

Il ne faut pas que, cessant de condamner à mourir, nous condamnions à vivre. Il faut que très rapidement, le Parlement se saisisse de la réforme du code pénal. Il faut que très rapidement soit créée une véritable politique pénitentiaire permettant d'organiser dans la prison la vie dans des conditions humaines pour les prisonniers et pour leurs gardiens.

Renoncer à la mort, ce n'est pas renoncer à la protection de la société. Je dirais presque, au contraire, car elle constitue un faux tranquillisant pour l'opinion et un alibi pour les pouvoirs publics qui se trouvent dispensés de prendre des mesures efficaces.

Le vieillissement de notre droit pénal impose des décisions rapides pour une meilleure adaptation de nos lois aux formes multiples et nouvelles de la criminalité.

En conclusion, je dirai que mon engagement résolu - individuel, et collectif - pour l'abolition de la peine de mort prend sa source dans la valeur, pour moi inviolable, de la vie. Quoi de plus mystérieux que la vie ? Le mystère de la vie ne peut que laisser chacun émerveillé. Je ne peux absolument pas comprendre comment quelques sabreurs osent évoquer avec de mâles accents l'usage du pistolet mitrailleur, ni comment des législateurs veulent garder le privilège de « coupeurs de têtes ».

Toutes les femmes, j'en suis sûre, tous les hommes, tous les parents qui ont un jour donné la vie, commencent, lorsque leur enfant vient de naître, à trembler pour tout ce qui va menacer cette vie. Or aucun homme, aucune femme ne peuvent être absolument sûrs que cet enfant, leur enfant, ne sera pas un jour en situation d'être jugé. Alors, croyez-moi, ils ne pourront jamais imaginer que cet homme, leur enfant, est à jamais maudit, qu'il est à jamais incapable de se relever. Ils ne pourront jamais admettre qu'il n'y aura plus jamais pour lui d'espérance.

Je remercie le Président de la République, car les Français savent, depuis sa courageuse campagne électorale, que la peine de mort sera mise en question. Je remercie le Premier ministre, son Gouvernement, d'avoir eu le courage, conformément à nos engagements, d'affronter une certaine opinion, d'avoir accéléré le cours des choses, d'avoir pris position nettement, d'avoir agi avec diligence sur le plan législatif et de nous avoir donné l'honneur d'être ceux qui voteront l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le garde des sceaux, l'issue de ce débat ne fait pas de doute : la peine de mort sera abolie. Votre plaidoirie ou, plutôt, votre premier réquisitoire contre la peine capitale sera donc couronné de succès. Pourtant, malgré ce magnifique plaidoyer, ou ce magnifique réquisitoire, je n'ai pas été convaincu, et je ne voterai pas l'abolition.

Je voterai contre votre projet sans passion, sans fanatisme, mais aussi sans complexe, malgré le martèlement à sens unique des médias, et je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Après le vote de l'abolition, grande sera la joie de tous ceux qui, comme vous, à quelque courant de l'opinion qu'ils appartiennent, ont mené ce combat séculaire au nom d'idéaux très élevés auxquels je tiens à rendre hommage, mais auxquels je n'adhère point.

Grande sera la joie, mais pour d'autres raisons, des criminels qui échapperont ainsi à la mort.

Grande aussi sera la joie de ces bons esprits qui, tous les lundis matin, entendent, sans le moindre trouble, la radio diffuser la statistique des morts sur la route pendant le week-end, mais qui entrent en transe à l'idée qu'un criminel puisse mourir sur l'échafaud. Ceux-là évoquent l'éminente dignité de la personne humaine, la chance de se racheter qu'il faut laisser aux criminels. Mais leur sollicitude s'étend rarement aux victimes ou d'une manière tellement discrète que l'on ne s'en aperçoit guère.

La jeune fille violée et étranglée, l'enfant battu à mort, la petite fille dépecée au couteau, la vieille femme torturée et assassinée n'émeuvent pas les consciences. Ces cas, je ne les invente pas ; il s'agit de crimes qui ont été réellement commis.

La même indifférence se retrouve lorsqu'on apprend la mort d'un policier ou d'un gardien de prison tué dans l'accomplissement de sa mission. C'est tout juste si l'on n'ajoute pas : « Après tout, il était payé pour cela ! »

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous sommes ici dans un forum où l'on discute du respect de la vie humaine sous l'angle théologique ou si nous sommes à l'Assemblée nationale, qui est chargée de faire des lois assurant la sécurité et la protection du peuple français, dont nous sommes les représentants.

Dans le premier cas, toutes les thèses peuvent être émises et l'importance des débats reste limitée. Dans le second cas, nous sommes responsables, car ceux qui nous ont désignés ont le droit à la sécurité et à la paix publique.

C'est sous cet angle de la protection de la société, et sous cet angle seulement, que j'entends aborder cette question.

En effet, l'exposé des motifs des projets de loi énumère un certain nombre de pétitions de principe qui entraînent évidemment l'adhésion au projet. En bref, vous refusez à la société le droit d'éliminer un criminel.

Cette application du principe « tu ne tueras point » a pourtant une limite. Vous ne mettez pas en cause le droit de la communauté nationale à se défendre contre une agression extérieure et éventuellement à tuer des agresseurs qui entreraient dans notre pays.

Au contraire de vous, j'affirme le droit à l'auto-défense du corps social face à une agression interne et non plus externe.

Je sais qu'une grande partie de l'opinion publique voit dans la peine de mort une forme d'expiation. À crime impardonnable, expiation, et expiation définitive.

Je ne partage pas ce point de vue. Et si, par hasard, ceux qui ont étranglé mon assistant parlementaire il y a un an et demi pour le voler étaient retrouvés et condamnés à mort, cela ne lui rendrait pas la vie, et ce n'est pas pour cette raison que je suis favorable au maintien de la peine de mort.

Pour moi, la peine de mort a pour objet de protéger la société contre des éléments particulièrement dangereux, et dans des cas exceptionnels. Cette peine traduit le droit à l'autodéfense de la société. C'est pourquoi, me semble-t-il, elle est combattue non seulement par ceux qui se battent pour de grands idéaux, mais aussi par un certain nombre de gens qui semblent avoir peur de leur ombre, qui ne croient plus à la société à laquelle ils appartiennent et qui n'osent affronter ni la mort, ni la souffrance.

On a longtemps justifié la peine de mort par son caractère d'exemplarité. Je concède, monsieur le garde des sceaux, que les démonstrations et les statistiques ne sont pas convaincantes, ni dans un sens, ni dans l'autre.

L'effet de dissuasion réside moins dans l'horreur de la peine que dans une notion quelque peu différente, celle de risque. Même si la peine de mort est rarement appliquée, tant que le risque existe, il entre dans les calculs de bon nombre de criminels en puissance. Vous avez déclaré, monsieur le garde des sceaux, que certains grands truands ne tuent pas. N'est-ce pas précisément parce qu'ils intègrent dans leurs calculs cette notion de risque ?

Peut-être est-ce en raison de l'existence de cette peine que le nombre des enlèvements en France est relativement faible par rapport à celui des enlèvements en Italie. Les criminels organisés, prêts à opérer des raptus fructueux, ne peuvent pas ne pas inclure ce risque dans leurs prévisions, d'autant que les jurys sont, en général, inflexibles pour les auteurs d'enlèvements, alors que, en Italie, il n'y a pas de peine de mort et que la prison n'est jamais définitive.

Cela pourrait être une triste lapalissade, ou de l'humour noir, mais ce n'est que la réalité : la peine de mort est une garantie contre toute récidive. Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que, depuis la Libération, le nombre de condamnés à mort a été relativement faible. Or le nombre de crimes commis par des condamnés à mort graciés est, lui, relativement élevé.

L'affaire Garceau d'abord. En 1958, celui-ci abuse d'une fillette de quinze ans, l'étrangle et cache le cadavre. Condamné à mort, il est gracié. Libéré en 1973, il tue à nouveau une femme en 1978.

M. le garde des sceaux. Monsieur Marcus, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Monsieur Marcus, vous venez de faire allusion à des actes de récidive dus à des condamnés à mort qui auraient été graciés. Je répète qu'aucun condamné à mort gracié n'a récidivé. La Chancellerie s'en est assurée en procédant à des vérifications détaillées.


Le cas que vous venez de citer, et que je connais fort bien, est celui d'un homme qui n'avait pas été condamné à mort.

M. Claude-Gérard Marcus. L'affaire Poletto, ensuite. En 1967, Poletto, proxénète, tue une prostituée à coups de couteau. Il est condamné à vingt ans de réclusion. En 1975, il obtient une permission et va rendre visite à la fille qu'il avait eue de sa victime. Il la viole, l'étrangle, la dépèce et cache les restes dans une cantine militaire. Sa fille avait onze ans.

Voyons l'affaire Deher, particulièrement exemplaire. En 1929, Deher, jeune gendarme, tue sa femme. Condamné, il est libéré en 1949 et devient clochard. On retrouve près de sa baraque le corps d'une enfant de dix ans, violée, enfermée dans un sac et noyée. Emprisonné, il est acquitté faute de preuve et libéré en 1954. En 1964, il tue à coups de poings une jeune arriérée qui est sa maîtresse. Il est alors condamné à quinze ans de prison, mais il est libéré en 1970, au bout de six ans. Il tue alors une femme de soixante-treize ans après l'avoir torturée. Enfin, en 1973, il se suicide.

L'affaire Pesquet est encore présente dans bien des mémoires.

En 1941, à dix-neuf ans, Pesquet assassine un boucher. Condamné à la détention perpétuelle, il est libéré au bout de vingt ans, se marie et s'installe dans la banlieue de Paris. En 1974, sa femme disparaît mais personne ne s'en émeut. En 1976, il tue Émile et Elisa Bergaud et leur bonne Alfia Borgioni. Identifié, il est arrêté. En perquisitionnant, la police découvre, enterrés dans la cave de sa maison, le cadavre de sa femme disparue deux ans auparavant et celui d'un agent immobilier.

M. René Rouquet.  Cela a déjà été dit vingt fois !

M. le président. Laissez chaque orateur s'exprimer comme il l'entend, mon cher collègue.

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous rappelle également l'affaire Barraud. Celui-ci, condamné au bagne pour meurtre crapuleux, revient en France en 1954. Il semble alors être un modèle de reclassement. Cela ne l'empêche pas, en 1965, d'essayer de tuer le petit garçon de sa maîtresse, puis celle-ci qu'il poignarde de dix coups successifs. Notons que Barraud avait obtenu une pension d'invalidité à 100 p. 100 pour troubles consécutifs aux années de bagne.

Quantité d'autres exemples démontrent clairement que la récidive n'est pas une notion abstraite et que l'application de la peine de mort lors du premier crime aurait sauvé des innocents. Mais qui se soucie des innocents ?

Je reconnais l'utilité du présent débat, car on ne peut pas s'en tenir indéfiniment à une sorte de peine de mort fictive : ou on l'applique, ou on la supprime. Mais les exemples que je viens de donner montrent que la récidive n'est pas un problème secondaire ou abstrait.

Une troisième raison me paraît militer pour le maintien, tout au moins provisoire, de la peine de mort. Il s'agit de sa place dans l'échelle des peines.

Tout notre système répressif découle du châtement suprême.

Jusqu'à présent, aucune peine de remplacement capable de jouer un rôle dissuasif et de maintenir une échelle de peines adaptée aux différentes formes de criminalité n'a été proposée. Si les quelques crimes que j'ai évoqués n'étaient justiciables que d'une peine de vingt ans de prison, on voit mal ce que mériteraient les voleurs ou les escrocs.

Or tout le monde sait que la réclusion criminelle à perpétuité et la détention criminelle à perpétuité qui deviennent le sommet de la hiérarchie des peines dans votre projet de loi se traduisent, dans la réalité, par un maximum de vingt ans.

Dans ces conditions, le risque de voir se développer des réactions d'autodéfense devient très sérieux.

Nous ne sommes pas dans une société idéale. J'ai entendu de nombreux collègues évoquer avec beaucoup de sentiment le problème de la réinsertion. Mais, à un certain niveau de criminalité - pour des crimes très rares, très horribles - le problème de la réinsertion est dépassé. Je ne pense pas que la réintégration de ces criminels dans la société soit une solution.

Ne nous y trompons pas : après l'abolition de la peine de mort, il ne s'écoulera guère de temps avant que les mêmes voix ne s'élèvent pour nous démontrer le caractère inhumain d'une peine perpétuelle, ou même d'une peine d'emprisonnement de vingt ans, et pour dénoncer - elles le font déjà - les prisons, les quartiers de sécurité. À les entendre, il n'y a pas de criminels ; seule la société est coupable.

On prétend également qu'un mouvement irréversible se développe dans le monde en faveur de l'abolition de la peine de mort. Ce n'est pas tout à fait vrai pour l'Europe, puisque, en Grande-Bretagne, le problème du rétablissement de la peine de mort demeure posé. Aux États-Unis - et personne ne peut nier qu'il s'agit là d'un grand pays démocratique - de nombreux États ont rétabli la peine de mort. Et je ne parle pas de l'ensemble du monde socialiste qui l'a conservée.

Pour conclure, je présenterai une observation. La peine de mort n'implique pas nécessairement l'usage de la guillotine. Personnellement je n'éprouve aucun attachement pour ce symbole sanglant de la République. Je n'y vois qu'une machine barbare qui pourrait être remplacée. Diverses solutions ont été proposées.

M. Jean Natiez. Les gaz!

M. Alain Bonnet. Le curare!

M. Claude-Gérard Marcus. Pourquoi même ne pas laisser au condamné le choix de sa mort ? Il s'agit, en effet, d'éliminer des individus dangereux, et non d'appliquer un châtiment cruel ou une quelconque torture.

Telle est, monsieur le garde des sceaux, l'opinion d'un parlementaire qui, comme tous ses collègues, se préoccupe du problème de la peine de mort, même si cette question est moins au cœur des préoccupations quotidiennes des Français que celle de la sécurité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Monsieur le garde des sceaux, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir eu le courage de proposer à notre assemblée le texte de loi abolissant la peine de mort. Je le fais avec d'autant plus de satisfaction qu'étant appelé à rapporter le budget de la justice, je n'aurai pas à aborder le problème des « bois de justice ». Si nous avons, par le passé, utilisé cet artifice, c'est ainsi que le rappelait notre rapporteur, parce que le gouvernement d'alors se refusait à favoriser le débat.

Je voudrais d'abord reprendre le problème sous l'angle suivant : peut-on ramener le débat sur l'abolition de la peine de mort à un problème de conscience ? Ou bien, à l'inverse, niant ce problème de conscience, peut-on l'inscrire exclusivement dans le champ politique ?

Certes, la question de l'abolition ou du maintien de la peine de mort ressort de la conscience individuelle. Cela me semble indiscutable. Je comprends très bien que, devant le caractère odieux de tel ou tel crime, on puisse être amené spontanément, ou après réflexion, à ne concevoir que la mort de l'auteur de ce crime comme justice ou réparation, encore que des affaires récentes nous montrent que les proches parents de la victime peuvent parfois faire l'autre choix et conserver dignité et sang-froid.

J'accepte aussi volontiers que le débat ait une dimension morale ou religieuse. La plupart des Églises ont pris position contre la peine de mort. Faut-il rappeler ici les conclusions de la commission sociale de l'épiscopat français ? Je me contenterai de citer un bref passage de leurs travaux de 1978 : « Le refus

de la peine de mort correspond chez nos contemporains, à un progrès accompli dans le respect de la vie humaine. Ce progrès dans le respect de l'homme est une approche du respect dont Dieu entoure sa créature. »

Mais, si l'on accepte que cette question puisse être affaire de conscience personnelle, si l'on accepte aussi que le choix abolitionniste puisse prendre une dimension morale ou religieuse, nous devons aussi admettre que c'est pour beaucoup, et en particulier pour nous socialistes, un problème qui a une dimension politique, et qu'être contre la peine de mort, c'est souvent faire un choix politique qui s'inscrit dans le combat permanent des hommes de progrès pour la liberté. L'Histoire est là pour en témoigner.

Vous avez, monsieur le garde des sceaux, multiplié les références historiques. Notre collègue Marchand a rappelé le rôle des socialistes dans les débats antérieurs. Le rapport de M. Forni comporte une excellente synthèse de l'histoire des débats. Oui, nous sommes dans la droite ligne de Jaurès, et je ne retiendrai que cette définition qu'il donnait de la guillotine qui éclaire politiquement tout le débat : « La guillotine a pour mission de signifier aux hommes que jamais le progrès social, jamais le progrès de l'éducation et de la justice ne dispensera les sociétés humaines de tuer et de répondre à la violence individuelle par le meurtre social. C'est le signal du désespoir volontaire, systématique et éternel ; c'est le disque rouge projetant ses lueurs sanglantes sur les rails et signifiant que la voie est barrée, que l'espérance ne passera pas ! » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Certains affirment que nous trahissons nos électeurs. Cela est faux. Notre place dans ce combat de l'abolition a toujours été claire et connue de tous. Présents en permanence dans le combat pour les libertés, les socialistes sont aujourd'hui pour l'abolition de la peine de mort. Le contraire eût été trahir l'Histoire ; c'eût été nous trahir nous-mêmes ; c'eût été aussi, je le pense avec conviction, trahir nos électeurs.

Mais alors, si l'on accepte l'idée répandue que l'opinion publique, dans sa majorité, est favorable au maintien de la peine de mort, alors que la gauche a remporté la majorité des suffrages, il faut bien expliquer cette distorsion. Et, ici, nous devons aborder le terrain idéologique.

Dans la tête des gens, si j'ose dire, la position par rapport à la peine de mort n'a jamais été figée. Il est des moments de l'Histoire où l'abolitionnisme l'emporte, d'autres, au contraire, où l'attachement au châtiment suprême est le plus fort. À entendre certains, M. Santoni par exemple, en 1969, nous aurions pu abolir, puisque les sondages montraient que 58 p. 100 des Français y étaient favorables, mais cela n'aurait plus été possible en 1971 dans la mesure où 53 p.

100 de nos concitoyens se montraient alors favorables au maintien de la peine capitale.

La cause de l'abolitionnisme a reculé dans l'opinion publique au cours de la dernière décennie. Elle a reculé en fonction de la progression de la crise économique. Un lien doit en effet être établi entre le développement de la crise économique et les progrès de l'attachement à la peine de mort.

Bien évidemment, on est immédiatement tenté d'affirmer que la crise économique entraîne des problèmes sociaux, la dégradation des conditions d'existence, et donc une recrudescence de la délinquance, laquelle crée un besoin de protection. La peine de mort semble alors pouvoir jouer ce rôle.

Je crois, en ce qui me concerne, que les choses sont plus compliquées. Toute crise économique entraîne une crise idéologique, une crise des valeurs. Notre monde d'aujourd'hui est un monde angoissé ; les conditions de travail, le chômage, les fins de mois difficiles, les conditions d'habitat dans nos grands ensembles, tout cela contribue à faire naître cette angoisse.

Lorsque l'on connaît l'insécurité des lendemains, lorsque l'on connaît l'insécurité tout court, il est normal qu'il y ait remise en cause de certaines valeurs et qu'il y ait comme un repli de l'être humain sur des valeurs premières qui parfois relèvent de l'instinct. La peine de mort comme exutoire de l'angoisse collective ! Je ne peux m'empêcher de faire un parallèle entre la poussée de l'attachement à la peine de mort, la poussée du racisme, la poussée de l'autodéfense. Nous sommes dans un monde ébranlé par la crise. D'instinct, il cherche à se sécuriser.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Très bien !

M. Jean Natiez. J'ajoute que, dans une période de crise économique et sociale comme celle que nous vivons, si l'insécurité se développe et si les gens se réfugient dans cette sorte de protection suprême que serait la peine de mort - et nous rejoignons l'irrationnel, puisqu'il est prouvé qu'elle ne protège de rien ! - il y a d'autre part, chez les délinquants, comme un mépris du risque et parfois, chez les criminels, comme un mépris de la mort.

Ayant donc essayé de montrer qu'il y a une corrélation évidente entre la dégradation de la situation économique et sociale, l'explosion de la criminalité, l'attachement plus fort à la peine de mort, et même le défi à la mort au niveau des grands criminels, j'en arrive alors à penser, renouant ainsi avec le début de mes propos, que le débat sur la peine de mort est vraiment un débat politique.

Nous allons aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, abolir la peine de mort, à l'initiative du Gouvernement, à votre initiative. Mais nous ne pouvons pas en rester là, vous ne pourrez pas en rester là. Le problème de la peine de

mort ne peut être véritablement réglé, selon moi, que lorsque nous aurons fait véritablement reculer la criminalité, que lorsque nous aurons réussi à redonner confiance à notre peuple, à notre jeunesse, que nous aurons fait reculer dans la tête des gens cette volonté de s'accrocher à l'idée du châtement suprême comme protection radicale.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Jean Natiez. La tâche est immense. Lamartine disait, à l'occasion du débat de 1838 : « Croyez-moi, croyez-en les faits, dans un temps pareil, ce n'est pas la mort qu'il faut apprendre à craindre, c'est la vie qu'il faudrait apprendre à respecter ! »

Nous devons défendre la vie, c'est notre mission, c'est la mission sociale de tout homme et de toute femme. C'est doublement la mission des parlementaires. Nous ne pouvons pas débattre devant tous les Français de la peine de mort si nous continuons, comme par le passé, à leur montrer que nous serions indifférents aux morts qui résultent des fléaux sociaux, des accidents de travail, indifférents aux morts qui résultent des suicides créés par le chômage, indifférents aux morts par la faim dans le monde. Nous ne pouvons pas débattre de la peine de mort si nous ne nous attaquons pas aux causes structurelles de la criminalité. Un crime n'est pas seulement un échec pour son auteur, c'est aussi un échec pour la collectivité tout entière.

Conditions de vie décentes, système éducatif qui remplisse sa mission, prévention des causes de criminalité - et, pour la plupart, elles sont de nature économique et sociale - prévention de la délinquance, réinsertion des anciens détenus : voilà des objectifs qui devraient nous rassembler tous. Oui, c'est la vie qu'il faut apprendre à respecter. En abolissant aujourd'hui la peine de mort, nous allons marquer un jalon de plus dans l'histoire des combats pour la vie et la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je suis pour le maintien de la peine de mort pour ceux qui se sont rendus coupables de crimes affreux, pour les gangsters armés et surarmés qui n'hésitent pas à tuer, tant qu'une formule de remplacement n'aura pas été trouvée.

J'appelle aussi votre attention sur le fait que la suppression de la peine de mort risque d'inciter les policiers à faire usage de leurs armes. Ne croyez-vous pas que la violence risque d'augmenter précisément parce que le corps des policiers se sentira brimé ?

Par ailleurs, un ministre d'État, actuellement en fonctions, M. Gaston Defferre, n'a-t-il pas prononcé, il y a quelques années, des paroles très sévères à l'égard des trafiquants de drogue ? La drogue est un phénomène nouveau à notre époque ; elle produit les ravages que vous connaissez, et je souscris aux déclarations de M. Defferre.

N'a-t-on pas aussi quelquefois l'impression, en écoutant de brillantes plaidoiries, que la victime et ses proches sont quelque peu laissés dans l'ombre, humiliés par l'exaltation qui est faite du criminel non seulement par son défenseur, ce qui est normal, mais aussi par la presse, la télévision, le cinéma ? Il se développe une atmosphère malsaine où l'on exalte un peu trop l'assassin. On peut citer l'exemple de Mesrine, mais il y en a d'autres que vous connaissez mieux que moi.

Et que penser de ces criminels qui écrivent leurs mémoires en prison et qui, après plusieurs années, finissent par gagner pas mal d'argent alors que, pendant le même temps, les proches ou les parents de la victime semblent abandonnés ? De telles situations ont quelque chose de profondément choquant. Les proches de la victime ont droit, eux aussi, à quelques égards et l'exaltation de l'« admirable assassin » est, je le répète, profondément choquante.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, parlons un peu de la dernière guerre. Vous plus que quiconque avez souffert, dans votre propre famille, des exactions du racisme. Aujourd'hui, le camp de concentration d'Auschwitz est devenu un musée dont la visite nous fait suivre le chemin de l'horreur. La dernière étape est un gibet où une pancarte indique qu'à cet endroit a été pendu l'hitlérien gardien du camp. Eh bien ! croyez-moi, les visiteurs, comme ceux qui ont été les acteurs de ce drame, ne peuvent s'empêcher de ressentir un sentiment de soulagement et peut-être aussi de satisfaction que la vengeance ait été exercée.

La vengeance est un mauvais sentiment, direz-vous. Mais il existe dans le cœur de l'homme. C'était la guerre, répondrez-vous. Mais quelle guerre ! Vous connaissez aussi bien que moi la doctrine hitlérienne. Ne trouvez-vous pas normal que, dans ces cas, la peine de mort soit appliquée ? J'attends votre réponse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Desgranges.

M. Jean-Paul Desgranges. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on pourrait se demander, puisque le résultat est déjà acquis, comme beaucoup de ceux qui m'ont précédé l'ont souligné, pourquoi ce long débat, pourquoi tant d'orateurs et, pour reprendre ce que disait tout à l'heure un membre de l'opposition dont je ne partage naturellement pas le point de vue : pourquoi cette précipitation ? J'ajouterai : pourquoi si peu de députés en séance

ce matin, compte tenu de la gravité de ce grand débat d'idées, de ce grand débat de société ?

Pourquoi tant d'orateurs ? Parce que, et si prestigieux qu'aient été ceux qui bien avant nous ont ouvert ce débat, c'est devant l'opinion publique que nous prenons date et c'est devant elle que nous voulons porter témoignage. Il est donc naturel que beaucoup d'orateurs veuillent s'exprimer sur un tel sujet, avec leur sensibilité propre et leurs arguments personnels, même si leurs propos ne font souvent que répéter ceux qui ont déjà été tenus par d'autres. Ils doivent ajouter leur contribution à cette vaste réflexion collective qui, malgré les quelque cent quatre-vingt-dix ans qui nous séparent déjà de son origine, ne fait peut-être que commencer - et je reprendrai ici les propos de M. le garde des sceaux qui déclarait excellemment hier que c'était surtout un engagement que nous prenions en ce moment, un engagement lourd de conséquences pour l'avenir.

Pourquoi cet empressement, nous a-t-on demandé, alors que tant de problèmes économiques et sociaux nous sollicitent ? C'est un argument quelque peu fallacieux que nous avons déjà entendu à propos du projet de loi sur la décentralisation et auquel on pourrait répondre d'un trait : les problèmes économiques et sociaux, messieurs, vous pouviez vous en préoccuper plus tôt ! Mais ce n'est pas suffisant. La réponse essentielle est que se préoccuper des problèmes économiques et sociaux, comme nous avons la volonté de le faire et comme nous le faisons déjà, n'empêche pas de réfléchir sur le problème de l'homme dans la société dans les circonstances les plus difficiles. Je dirai même que les deux se complètent.

En nous interrogeant sur la peine de mort, nous ne cédon pas à la facilité, contrairement à ce que quelqu'un a prétendu un peu imprudemment et rapidement il y a quelques instants. Au contraire, nous ouvrons un débat d'une grande gravité, un débat difficile en raison de toutes les implications qu'il comporte.

Je ne reprendrai pas ici les excellents propos que M. Natiez a tenus il y a quelques instants sur le contexte économique et social dans lequel le problème se pose, bien que j'aie eu l'intention d'en traiter aussi.

De quoi s'agit-il ? Avant tout de faire disparaître, ou du moins, dans un premier temps, d'atténuer les vieux réflexes primitifs de haine et de peur sur lesquels se fondent encore nombre de comportements. Si nous y parvenons, ce débat marquerait d'une manière solennelle et irréversible une nouvelle victoire de l'homme non seulement sur ses instincts primitifs mais aussi sur lui-même.

Qui d'entre nous peut affirmer qu'il n'obéira jamais à cet instinct de violence, qu'il n'aura pas de ces réactions mal contrôlées qui produisent quelquefois des conséquences que quelques minutes avant on n'aurait pu

prévoir ? Personne n'est à l'abri de la violence, personne n'est à l'abri d'un acte inconsidéré. Aider l'homme à réfléchir, à dépasser le stade de l'instinct, de la réaction de simple compensation, de contrepartie un peu sauvage qu'on a appelé la loi du talion, à dépasser ce moment, fulgurant quelquefois, qui conduit à des actes irréparables, c'est le devoir, difficile certes, mais nécessaire de l'homme de pensée, de l'écrivain, du philosophe, du religieux et, pour ce qui nous concerne, du législateur.

On l'a compris, je pense : je ne condamne pas d'une manière sommaire, rapide, ceux qui voient dans la peine de mort la vengeance, la compensation, et qui l'affirment nécessaire. J'essaie de les comprendre. Et, messieurs de l'opposition, sachez bien si vous en doutiez - mais je crois que beaucoup d'entre vous n'en doutent pas - qu'il n'est pas de conscience plus ouverte, plus embarrassée, plus douloureusement torturée quelquefois que la conscience des socialistes. Les socialistes ne sont pas monolithiques et ils ont moins que personne de leçons à recevoir sur ce point.

Nous avons, c'est vrai, une discipline de groupe parce qu'elle est la garantie que les engagements que nous avons pris devant le pays seront tenus. Quelle que soit la gravité du problème, et même si dans sa conscience il n'épouse pas complètement les positions majoritaires de son parti librement et longuement discutées - et cela arrive fréquemment - l'élu socialiste en tout cas tient ses engagements devant l'opinion. Mais pour cela, il faut d'abord qu'il les tienne devant son groupe. Pour être des hommes d'équipe, pour être solidaires entre nous, nous n'en sommes pas moins des consciences individuelles, et ce problème quelquefois nous torture, je ne crains pas de le dire.

Au-delà des réflexes passionnels, des réflexes quasi charnels, qu'est-ce que la justice ? C'est cela qu'il faut que nous fassions comprendre à l'opinion. Serions-nous infidèles à notre électorat parce que le problème n'aurait pas été posé devant lui ? Le prétendre n'est pas sérieux ! Il y a longtemps que l'on en parle. La presse, les divers médias - auxquels il faut rendre hommage car ils ont souvent bien fait leur travail et n'ont pas cédé à la facilité - ont longuement posé la question devant l'opinion. Et faut-il une fois de plus rappeler les programmes électoraux aussi bien du Président de la République que des candidats députés ?

Par-delà l'opinion telle qu'elle nous est transmise par les sondages, c'est le problème de notre responsabilité d'élus qui est posé. Mandatés pour un projet de société, nous avons le devoir d'en définir mieux, à chaque instant, les diverses formes d'exigence. En ce sens, il nous appartient d'éclairer l'opinion et de la devancer. Je ne reviendrai pas à ce sujet sur le recours au référendum, sur lequel toutes les réponses ont déjà été apportées.

En fait, c'est un véritable problème de société qui est posé aujourd'hui et qui n'est pas près d'être résolu. Il comporte deux termes : la sanction du crime, la protection de la société.

On a répété maintes fois que la sanction suprême n'a pas un caractère dissuasif. La peine de mort, c'est prouvé, ne dissuade pas les criminels. On peut même se demander si certains ne préféreraient pas la mort à la réclusion perpétuelle. En effet, cette désespérance de la réclusion définitive a quelque chose d'horrible. Il existe plusieurs manières de tuer un homme. On peut le tuer par le mépris, par toutes sortes de pressions morales dont certaines sont peut-être plus difficiles à supporter, plus douloureuses encore que la mort elle-même.

La sécurité de la société n'exige pas que l'on s'arroge le droit de tuer dans le calme, au nom d'un certain ordre social. Mais je pense, avec M. le rapporteur, que devra très rapidement s'ouvrir devant le Parlement - et le plus tôt sera le mieux - un vaste débat sur la réforme du code pénal et sur l'échelle des peines.

Problème de société, disais-je, parce que le pari sur l'homme s'exprime au moment des choix les plus difficiles, les plus contestables. Et si le criminel, lui, ne s'est pas posé le problème d'autrui, le législateur a le devoir politique et moral de se le poser. Le criminel qui a tué soulève notre réprobation, notre colère. Le sanctionner et protéger la société ne doit pas conduire à exaspérer la violence. En acceptant la peine de mort, nous entretenons l'illusion tragique, dangereuse, que la mort punit la mort et nous exaspérons le cycle de la violence.

C'est, en effet, d'un difficile et nécessaire combat contre la violence qu'il s'agit. C'est un combat en même temps contre le racisme, l'esclavage, la torture, la drogue, mais qui doit aussi, et c'est pour moi une question très difficile, nous conduire à nous interroger sur la fabrication des armes, et notamment de la bombe à neutrons. Quelles que soient les circonstances qui conduisent un pays à assurer sa propre défense, comment accepter de sang-froid l'idée que l'on ait pu envisager une bombe qui détruirait les hommes tout en épargnant le matériel ? Un champ plus large s'ouvre ainsi à notre réflexion.

Cette réflexion sur la peine de mort est, j'espère m'être bien fait comprendre, essentiellement une réflexion philosophique. Qu'est-ce que l'homme, qui en juge et au nom de quoi ? Pour Camus, plusieurs fois cité dans cette enceinte - ce dont je m'en réjouis, car quel homme de devoir et d'exemple il était, à qui nous ne nous référerons jamais assez - le vieux problème philosophique, le seul peut-être qui soit sérieux, était celui du suicide.

Un orateur de l'opposition - je crois que c'était M. Julia - a parlé de suicide indirect. Songeait-il aux grévistes de la faim irlandais ? Pourquoi ne pas songer aussi au problème de l'euthanasie ? L'homme a-t-il le choix de sa propre mort ?

Je me garderai de répondre aujourd'hui à cette question, mais ce qui m'apparaît clair, c'est qu'aucun homme n'a le droit de choisir la mort de l'autre.

En acceptant la peine de mort, nous contribuons d'une certaine façon au refus du respect de la vie. En votant l'abolition, nous affirmons au contraire notre volonté rigoureuse de lutter contre toutes les formes d'atteinte à la vie d'autrui.

En conclusion, je rappellerai les propos que tenait hier un orateur de l'opposition, M. Philippe Séguin. Celui-ci déclarait en substance : « L'opinion recevra mal notre vote. Notre décision sera frappée d'une terrible précarité. La tentation pour un prochain gouvernement de revenir sur cette décision n'est pas exclue. » En ce qui nous concerne, nous prenons date devant l'opinion publique, et c'est devant elle que nous engageons ce difficile combat. Combat culturel, car il nous faut maintenant gagner les esprits. Nous allons déblayer la voie, mais, quelles que soient la rigueur de notre pensée et la volonté qui nous anime, nous ne suffirons pas à la tâche. Nous aurons besoin de la presse, des médias, des associations, de tous ceux qui, de près ou de loin, ou bien ont déjà pris parti pour l'abolition de la peine de mort, ou bien s'interrogent encore. C'est à eux que nous devons faire appel, en leur demandant de réfléchir avec nous et de s'engager devant l'opinion pour mieux l'éclairer sur la gravité de ce problème.

Voilà, mes chers collègues, l'intérêt, à mon avis, de ce vaste débat devant l'opinion publique qu'il importait d'engager et qu'il va falloir poursuivre longtemps avec persévérance et énergie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. M. le Président de la République est formellement hostile à l'existence de la peine de mort dans notre code pénal, comme à son application.

Il aurait pu se contenter de faire obstacle aux exécutions capitales puisqu'aux termes de l'article 17 de notre Constitution, il dispose du « droit de faire grâce ».

Mais, M. le Président de la République veut également extirper de notre droit toute référence à une peine dont il refuse l'existence même.

M. le Premier ministre est donc hostile à l'existence de la peine de mort.

Monsieur le garde des sceaux, vous êtes vous-même hostile à la peine de mort. Vous n'avez certes pas attendu d'occuper les hautes fonctions qui sont actuellement les vôtres pour afficher votre conviction sur ce point. Et vous devez en grande partie la notoriété de votre immense talent à la performance - à

vrai dire remarquable - d'avoir sauvé de la guillotine des criminels qui avaient commis les plus horribles des assassinats.

En ce qui vous concerne, on peut donc dire qu'en dehors de tous les mérites personnels qui sont les vôtres par ailleurs, votre position clairement affichée sur la peine de mort faisait partie du profil de carrière nécessaire au garde des sceaux du gouvernement de M. Mauroy, quel qu'il dût être, dont tous les membres, socialistes, communistes et autres, sont également hostiles à l'existence de la peine de mort dans notre droit, comme le sont d'ailleurs tous les membres du groupe socialiste, et tous les membres du groupe communiste, en dépit des positions du syndicat C. G. T. des personnels pénitentiaires.

Il s'agit, en fait, d'une belle démonstration d'unanimité politique et, tout à l'heure, lorsque nous voterons, pas une voix ne manquera au projet du Gouvernement de ce côté-là de l'Assemblée, comme il n'a manqué aucune voix au collectif budgétaire de juillet dernier, comme il n'a manqué aucune voix au projet de loi d'amnistie malgré les étranges dispositions dont il était assorti, comme il n'a manqué aucune voix au projet de loi abrogeant la loi Sauvage, comme il ne manquera demain aucune voix au projet de loi de nationalisation, au projet de loi fiscal qui pénalisera l'outil de travail, au projet de budget et à tous les textes marqués de « l'état de grâce » que l'Assemblée devra examiner au pas de charge en session ordinaire comme en session extraordinaire.

Pour nous autres, de ce côté-ci de l'Assemblée, les choses sont moins simples car aucun d'entre nous n'est frappé comme vous par la grâce. C'est notre seule conscience personnelle, ce sont nos seules convictions qui nous guideront tout à l'heure lors du vote que nous allons émettre. Et ce n'est pas à travers les instances d'un parti que nous devons rendre compte à nos électeurs du vote que nous aurons émis car, respectueuses du caractère sacré de notre liberté de pensée, les instances politiques auxquelles nous avons choisi d'appartenir nous laissent entièrement libres, je devrais dire entièrement responsables, de la position que nous prendrons.

Et c'est pourquoi il m'a paru si essentiel de disposer des cinq minutes qui m'ont été octroyées dans ce débat et qui me paraissent plus précieuses que les trois heures accordées au groupe socialiste pour répéter que le Gouvernement a toujours raison.



M. René Rouquet. Qu'avez-vous fait pendant vingt-trois ans ?

M. Gilbert Gantier. « Tu ne tueras point », disent les écritures, et c'est cela que nous devons traduire en actes politiques car, comme l'écrit Emmanuel Kant dans *La Paix perpétuelle*. « la vraie politique ne peut faire un pas avant d'avoir rendu hommage à la morale ».

Mais quelle morale ?

Je ne prétends pas, en quelques instants, apporter des éléments nouveaux à un débat qui dure depuis des siècles. Je me bornerai donc à trois observations.

Première observation : la plupart des États dits « avancés » politiquement et moralement ont certes aboli la peine de mort. Mais il en est où un reflux est amorcé, notre rapporteur a l'élégance de le signaler. Il en est d'autres où la peine de mort est toujours bannie mais où, dans des cas heureusement exceptionnels, certains criminels se suicident fort opportunément pour rassurer la société sur son avenir. Ne soyons pas hypocrites et ne risquons pas de remplacer un jugement rendu par une cour d'assises par une décision prise par un Gouvernement, par un ministre de l'intérieur, voire par un haut fonctionnaire de la police.

Deuxième observation : si l'on regarde les chiffres, l'arithmétique est contre l'abolition. Il apparaît, en effet, que, au cours du dernier quart de siècle, le nombre des assassins qui auraient dû avoir la tête tranchée dans notre pays et qui ont bénéficié d'une mesure de grâce est inférieur à celui des innocents qu'ils ont assassinés par la suite. On a donc échangé un nombre plus élevé d'innocents contre un nombre moins élevé de coupables.

Troisième et dernière observation : la société à laquelle nous appartenons a non seulement le droit mais aussi le devoir de se protéger et de protéger les individus qui la composent, faute de quoi elle faillirait à ses obligations. Cela doit la conduire à prendre toutes les mesures de protection qui s'imposent lorsque le risque apparaît réel.

Je conclurai donc en disant : abrogation de la peine de mort en général, certes - le rapport montre bien, en effet, le caractère désuet de notre code pénal dans bon nombre de ses dispositions - mais maintien de cette peine de mort dans tous les cas où cela paraît indispensable à la survie de notre société.

Cela m'amènera à défendre tout à l'heure un amendement très précis et très explicite.

J'irai donc plus loin dans le sens de la générosité que la formule d'un célèbre partisan de l'humour noir : « Supprimer la peine de mort ? D'accord ! Mais que MM. les assassins commencent ! » (*Applaudissements sur plusieurs des bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

.....

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort.

La parole est à M. Mortelette.

M. François Mortelette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien des points que je souhaitais évoquer devant vous ce matin ont déjà été traités par Mme Halimi. Aussi me suis-je demandé à quel titre j'allais intervenir.

J'ai choisi de parler en homme politique, car, s'il est vrai que c'est en notre âme et conscience que nous voterons aujourd'hui, c'est aussi un acte politique que nous allons accomplir.

Ma première pensée va vers les victimes de tous les assassins - victimes bien souvent innocentes et parfois sauvagement achevées. L'horreur de ces crimes ne nous échappe pas et nous nous associons à la douleur des parents et amis de ces victimes. Qu'ils sachent bien que nous les comprenons.

Je voulais également parler des victimes des accidents de la route, de celles des accidents du travail et de celles de notre police nationale, mais d'autres l'ont déjà fait.

M. Brocard et M. Bigeard ont, la nuit dernière, évoqué le problème de l'avortement. Nous aussi, nous regrettons ces avortements, mais où sont donc les assassins, si assassins il y a ? Ce sont ceux qui, depuis des décennies, ont refusé aux femmes de France la diffusion de la contraception ! Et vous savez tous de quel côté ils se trouvent !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*, et **M. Alain Bonnet**. Très bien !

M. François Mortelette. Nous constatons tous, c'est vrai, dans le cœur de nos concitoyens mais aussi dans le nôtre, un désir de vengeance profondément enraciné et qui se réveille à chaque meurtre. Cependant, sur la peine de mort, il nous appartient à nous, législateur, de délibérer loin des sentiers de la loi du talion. Pour nous, comme l'a si bien dit Mme Cacheux tout à l'heure, le sang ne lave pas le sang, ou alors il faudrait admettre le lynchage.

Aucune peine ne peut réparer l'irréparable, et un meurtrier commet l'irréparable. C'est pourquoi, malgré ce raisonnement, je ne crois pas du tout à

l'exemplarité de la peine de mort. Une autre raison pour ne pas y croire, c'est la foi que nous avons nous, hommes de gauche, en l'homme. À ce sujet, je fais miennes les paroles de notre camarade Jean Jaurès, que vous avez si bien rappelées hier, monsieur le garde des sceaux.

« Je crois pouvoir dire, déclarait-il voici soixante-treize ans, que la peine de mort est contraire à ce que l'humanité, depuis 2000 ans, a pensé de plus haut et de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit de christianisme et à l'esprit de révolution. »

Oui, la France grandira à refuser la loi de la vengeance, d'autant plus que, sans parler de l'erreur judiciaire, les condamnations à la peine capitale sont parfois une question de chance : il suffit de bénéficier d'un jury où la majorité est hostile à la peine de mort pour y échapper. Par contre, si un crime se commet quelques jours avant le jugement, alors la condamnation à mort est assurée. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un référendum - même s'il avait été possible - n'aurait pas pu garantir la sérénité de vote chez nos concitoyens.

Le Président de la République, qui connaissait les sondages, a eu le courage, alors qu'il était candidat à cette haute fonction, d'affirmer son hostilité profonde à la peine de mort. Les Français, le 10 mai, ont montré qu'ils savaient apprécier le courage de leurs hommes politiques.

Nous tiendrons, nous, les promesses que nous avons faites au cours de la campagne électorale. C'est la différence entre la droite et la gauche, car, lorsque la droite est au pouvoir elle ne tient jamais ses engagements. (*Interruptions et protestations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. C'est vrai !

M. François Mortelette. En effet, elle n'a personne derrière elle pour lui rappeler chaque jour les promesses de la campagne.

D'ailleurs, mesdames et messieurs de l'opposition, reconnaissez que l'attitude des précédents gouvernements et du précédent chef de l'État vous a posé des problèmes, car bon nombre d'entre vous réclamaient, avec la gauche, un débat sur la peine de mort, et vous savez ce qu'il en est advenu.

Ce ne sont donc pas les sondages défavorables à nos convictions qui feront reculer les humanistes que nous sommes, héritiers des Camus, Hugo, Jaurès et de tant d'autres.

La peine de substitution, monsieur le garde des sceaux, apparaît d'autant plus difficile à définir, compte tenu de l'irréversibilité de l'acte meurtrier. En revanche, attaquons-nous sérieusement à la racine du mal afin de supprimer un nombre important de meurtres.

En effet, notre décision serait incomplète si, en même temps que le vote sur ce projet de loi, le Gouvernement ne mettait pas tout en œuvre pour que notre société ne secrète plus de criminels et s'en protège, que disparaisse la société de convoitise, incitation permanente à consommer et à se procurer par tous les moyens des objets de toute sorte, que disparaisse la concentration urbaine où le béton est devenu un univers concentrationnaire, l'alcoolisme, la drogue, la violence sous toutes ses formes. Au sujet de la drogue, évoquant la position de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, j'estime que la peine de mort, lorsqu'elle existe dans un pays, doit aussi s'appliquer à ceux qui la transportent et en font commerce.



M. François Grussenmeyer. Comme Christina von Opel !

M. François Mortelette. Que disparaisse aussi l'exploitation de la prostitution, le chômage et les inégalités criantes et que notre école, comme l'un de mes collègues l'a si bien dit, apporte aux jeunes l'épanouissement et le respect de l'homme. Alors peut-être notre vote aura servi.

Mais en ce jour historique pour notre pays, je voudrais donner au débat une dimension internationale. Je pense à tous ceux pour qui l'aube qui s'est levée ce matin était la dernière, en particulier à ces dizaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants condamnés à mourir de faim dans les pays que l'on qualifie pudiquement de moins avancés, alors que ce sont ceux à la mort active.

Plus que toute autre, la peine de mort ne vaut-elle pas d'être abolie ? Pour une telle œuvre, je ne doute pas que le Gouvernement obtiendrait l'assentiment général, car il faut en finir avec l'hypocrisie qui consiste à aller de réunion en conférence alors que les poubelles de notre pays regorgent des aliments si nécessaires à ce quart monde.

M. François Grussenmeyer. C'est vrai !

M. François Mortelette. Je termine car le temps qui m'est imparti est révolu. Je souhaite de tout cœur, monsieur le garde des sceaux, que vous mettiez tout en œuvre afin que, pour ces condamnés à mort de la faim comme pour ceux de la France, notre ancien collègue Victor Hugo ne se soit trompé que d'un siècle lorsqu'il disait : « Le XVIIIe siècle a aboli la torture, le XIXe abolira la peine de mort. »

Le monde a les yeux tournés vers la France. Ne décevons pas ceux qui attendent de notre pays le droit de vivre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bizet.



M. Émile Bizet. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est parce que je suis respectueux de la vie que je n'ai pas voté la loi autorisant

l'avortement. Au nom du même respect, je devrais approuver aujourd'hui le projet de loi portant abolition de la peine de mort qui nous est soumis. Cependant je ne le ferai pas car j'estime qu'il faut maintenir cette peine capitale pour les auteurs de crimes particulièrement odieux. Je suis d'ailleurs conforté dans cette position par l'expérience tentée dans certains pays qui, au vu des résultats obtenus, envisagent le rétablissement de la peine de mort.

Sur les ondes, hier matin, j'ai entendu M. le rapporteur manifester son désaccord sur le remplacement de la peine de mort par une peine de détention à perpétuité. Pour s'en justifier, il s'inquiétait du désespoir qui envahirait le condamné si une telle mesure était adoptée. Je suis aussi peiné que lui quand j'apprends la condamnation d'un homme à une longue détention. Mais ne convient-il pas de songer au désespoir des familles des victimes ? Ne convient-il pas de songer aussi aux victimes qui, dans des conditions plus ou moins atroces, ont été privées à tout jamais de l'espoir et du désespoir qui accompagnent la vie, que leur ont ôtée des assassins parfaitement conscients du résultat de leurs actes.

Nous n'avons pas le droit de faire passer l'intérêt des criminels avant celui de leurs victimes. N'est-ce pas pourtant ce que nous nous apprêtons à faire au nom de sentiments humanitaires auxquels je ne suis pas insensible ? En votant cette loi, vous allez donner aux assassins en puissance la garantie écrite et préalable qu'ils garderont la vie quel que soit leur crime.

Je me suis longuement interrogé durant des années, avant de prendre ma décision, car mon respect inné de la vie fait que je suis très malheureux en cet instant de ne pas respecter la vie de ceux qui commettent avec préméditation des crimes insupportables par leur atrocité.

Je classe parmi ces crimes l'assassinat d'enfants, l'assassinat de personnes âgées après tortures ou séquestration, l'assassinat de notre jeunesse par les grands trafiquants de drogue, les actes de piraterie entraînant la mort, l'assassinat de policiers chargés de notre protection et celui de personnels des prisons, les crimes commis par des récidivistes. Dans ces cas précis, il convient d'avertir par avance les criminels en puissance ou les récidivistes que leur crime ne sera pas pardonné.

Pour tous les autres crimes relevant de la passion, qui est souvent explosive et rarement préméditée, j'accepterai l'abolition de la peine capitale. Au demeurant, n'est-elle pas passée dans les faits grâce à la clémence des jurés et des juges ?

Si vous ne maintenez pas la peine de mort pour les crimes particulièrement odieux, vous verrez les Français s'organiser en groupes d'autodéfense. Les familles elles-mêmes, lorsqu'elles le pourront, feront leur propre justice. Qui

pourra leur donner tort et les condamner ? Elles le feront et il sera ainsi donné raison aux criminels.

Monsieur le rapporteur, monsieur le garde des sceaux, vous avez, l'un et l'autre, fait appel au cœur et à la conscience. Mon cœur va vers les victimes et leurs familles. Ma conscience m'interdit d'abandonner à leur peine trois familles de ma circonscription qui, depuis trois et cinq ans, ne cessent de pleurer un fils, un époux, un père, une sœur, lâchement assassinés. L'un d'eux, M. Champion, un policier, le fut un soir de Noël, alors que sa femme et son bébé l'attendaient pour allumer les bougies dans le sapin de la paix et de l'espérance. C'est à ces familles que je pense en cet instant.

Croyez-moi, quand on a la foi et que vous anime une profonde conviction chrétienne, il faut aussi du courage pour refuser l'acte de foi en l'homme qu'au fond de soi on aimerait faire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. François Massot. Le projet de loi que vous soumettez, monsieur le garde des sceaux, est l'occasion de ce grand débat parlementaire, enfin sanctionné par un vote, que beaucoup d'entre nous - toutes appartenances politiques confondues - souhaitaient depuis tant d'années.

Je vous en rends un hommage particulier car, malgré les diverses propositions de lois déposées, malgré certaines promesses, sous la dernière législature, il n'était jamais l'heure ou il n'était plus temps, pour M. Peyrefitte, d'aborder ce sujet qui, il est vrai, ne fait pas l'unanimité dans notre pays.

Hier encore, un sondage, commandé à point nommé, a tenté de paralyser votre action. Malgré ces pressions, un large consensus semble se dégager au sein de notre assemblée pour voter le projet. Nous ne ferons ainsi qu'harmoniser notre législation avec celle de la quasi-totalité des pays occidentaux.

Déjà, le 17 juin dernier, le Parlement européen votait l'abolition de la peine de mort sur une proposition de résolution de Roger-Gérard Schwartzberg et des députés socialistes français. Il entérinait un état de droit pour six des États de la Communauté et un état de fait pour trois autres qui ont cessé de l'appliquer. Seule, parmi les pays membres du Marché commun, la France continue à appliquer un texte lapidaire sans équivoque, l'article 12 du code pénal : « Tout condamné à mort aura la tête tranchée. » Depuis 1965, neuf condamnés à mort ont été exécutés en France.

D'aucuns me répondront que notre pays est souverain, que nous sommes donc maîtres chez nous et que nous n'avons pas à tenir compte des dispositions qui ont été adoptées par le Parlement européen. Certes, mais la Communauté

européenne n'a pas pour seul objectif d'établir un marché commercial, un marché commun.

La circulation des biens entraîne aussi celle des idées jusqu'à constituer, un jour que nous espérons prochain, ce que nous souhaitons vivement : une civilisation communautaire. C'est pourquoi il me semble irréaliste de tenir la France à l'écart du courant abolitionniste.

D'une part, aucun pays européen qui a aboli la peine de mort ne s'en est repenti. Même si, comme en Italie ou en Allemagne, des populations bouleversées par le terrorisme ont pu faire pression pour son rétablissement, alors qu'en France les condamnations, et parfois les têtes, tombaient sans que la montée de la violence en soit affectée. Tant il est vrai que, comme le disait Camus, « le criminel craindra la mort après le jugement et non avant le crime ».

D'autre part, il était déjà apparu, lors du débat de 1908, dans les trente-trois nations qui avaient supprimé la peine de mort ou n'en faisaient plus usage depuis de nombreuses années, que le nombre des meurtres n'avait pas augmenté.

Les partisans de l'abolition affirment que celle-ci est sans effet sur le nombre des infractions sanglantes. Je suis persuadé qu'ils ont raison. Les statistiques sont d'ailleurs pour eux. Les adversaires de l'abolition, plus violemment que les premiers, soutiennent le contraire, mais ils n'apportent pas plus, sinon moins, de preuves que l'autre camp. Allons-nous continuer à nous affronter ainsi en manipulant des statistiques qui n'ont aucune force probante sur nos convictions intimes ?

C'est donc la mienne que je vous livrerai. Pour moi, répondre à un homicide par un meurtre légal n'est pas une solution acceptable. Chacun en a la conviction. Il s'agit autant d'un problème ontologique que de l'organisation de la vie sociale, terriblement aggravée par les maux que secrète notre société contemporaine.

Comment nier que la violence, qui nous agresse par bouffées d'actualité, soit le signe d'une société en crise à la recherche de ses fondements, de ses valeurs et qu'elle traduise les difficultés, insurmontables pour certains, à vivre la fin de l'expansion industrielle ?

Condamner à mort ces déshérités, c'est assurer notre faillite et notre propre désarroi. On ne jugule pas la peur par la violence de mises à mort, même « légitimes ». N'est-il pas avilissant de se débarrasser d'un coupable au petit jour ?

Est-on sûr qu'un criminel ne soit pas amendable et qu'un homme qui a tué ne soit plus humain, aussi horrible que soit son crime ? Il arrive que les circonstances révèlent non seulement l'homme à lui-même dans sa grandeur,

mais aussi dans la brutalité de ses instincts. La psychanalyse nous a suffisamment éclairés sur la complexité de nos labyrinthes intérieurs pour qu'il n'y ait une certaine hypocrisie à classer nos semblables en deux catégories : les sous-hommes et les saints.

Je parle au nom des radicaux de gauche : notre tradition est trop profondément enracinée dans l'humain, c'est-à-dire dans le respect et la confiance en l'homme, pour que nous acceptions le maintien de la peine de mort. Et s'il existe encore des civilisations dans lesquelles la vie d'un être à moins de prix que la survie du groupe, nous ne pouvons admettre, nous, le meurtre de Socrate au nom de la cité, lequel fut, qui plus est, une grave erreur. L'erreur, elle aussi, est humaine et mieux vaut qu'elle puisse être réparable.

La peine de mort va être abolie et, pour notre part, nous nous en réjouissons profondément. Restera un vaste programme pour restaurer la confiance de nos citoyens dans la justice de notre pays. Je sais, monsieur le garde des sceaux, que telle est la tâche que vous vous êtes assignée. Nous serons à vos côtés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le garde des sceaux, hier, plus encore que votre talent, j'enviais votre certitude.

La peine de mort est pratiquement abolie : sept exécutions ont eu lieu en dix ans et la dernière remonte à quatre ans. Cependant, fait politique, non pas au sens électoral mais au sens le plus noble du terme, dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte, 62 p. 100 de nos compatriotes souhaitent le maintien de la peine capitale.

À entendre ceux de nos collègues qui ont motivé leur position en faveur de son maintien, on comprend qu'ils ne s'abandonnent pas à la tentation de la vengeance, à la poursuite de la loi du talion mais qu'ils éprouvent, avec une intensité dramatique, une sympathie - au sens étymologique du terme, de « partager la souffrance » - pour les victimes. Ils ont donc le sentiment, face à la souffrance causée à la victime et aux membres de sa famille qui lui survivent, qu'il faut maintenir, au-dessus des éventuels criminels, l'épée de Damoclès, qui est la menace de la peine capitale.

Ils veulent aussi manifester à la fois un sentiment de sympathie pour les victimes et de solidarité envers les forces de l'ordre, ces gendarmes, ces policiers qui, au nom de la République, assurent la défense des citoyens qui, et, souvent au péril de leur vie, du fait de leurs contacts répétés avec la violence, accomplissent leur si noble devoir.

Leur argument le plus important, le plus insistant, le plus lancinant, même s'ils ont médité sur les textes des Églises selon lesquels il faut aller vers l'abolition de la peine de mort, fut celui du rappel de l'acte abominable que constitue la récidive criminelle.

Telles sont sans doute les raisons pour lesquelles 62 p. 100 de nos compatriotes, en ces temps de violence sur notre vieux sol millénaire comme partout dans le monde, se refusent à l'abolition de la peine de mort, persuadés que cette peine suprême est nécessaire à la protection du citoyen, qu'elle est un instrument de la justice : quand on a tué, on doit subir les duretés extrêmes de la loi.

C'est aussi pourquoi, monsieur le garde des sceaux, j'éprouve personnellement le regret que notre Constitution n'ait pas permis, sur ce problème si grave et qui engage nos conceptions de la vie et de la société, d'ouvrir une grande campagne publique, avant un référendum auquel auraient participé tous les citoyens qui se sentent effectivement concernés par la réponse à donner. J'en aurais espéré beaucoup, et un tel débat eût été digne d'un pays comme la France.

Mais puisqu'il n'en a pas été ainsi, je souhaite que ceux qui sont favorables au maintien de la peine de mort, parce qu'ils l'estiment nécessaire, parce qu'ils pensent qu'elle est dissuasive, parce qu'ils la considèrent comme l'un des éléments du pacte social, aient recours à la réflexion, à l'information et pour ceux qui s'y adonnent à la prière, et comprennent au terme de cette quête de la vérité et de l'efficacité qu'il est de l'intérêt général d'abolir la peine de mort et que ce sera un honneur pour la France d'y parvenir enfin. Mais cette abolition ne doit pas devenir pour autant l'alibi d'un État qui rejoindrait, après beaucoup d'autres, les rangs de ceux qui ont exclu la peine capitale. Ce débat devrait permettre un exhaussement de l'âme collective, une réflexion de tous sur les causes profondes de la violence et sur les moyens matériels et intellectuels, économiques et sociaux, d'en réduire l'intensité et d'en diminuer le danger.

Le premier argument de ceux de nos collègues qui sont partisans de la peine de mort, en symbiose avec les 62 p. 100 de Français qui veulent également son maintien, c'est que la société a le devoir - qui le nie ? - de protéger ses membres contre les criminels.

Certes, la société a non seulement le droit, mais aussi le devoir de protéger les citoyens de la violence, mais elle ne doit pas pour autant renoncer à reconnaître la primauté de la personne humaine.

N'est-il pas frappant de constater qu'en ces temps où la violence déferle sur tous les pays occidentaux, car aucune nation, quel que soit son système politique, n'est épargnée, les plus hautes instances religieuses ont conclu, au

terme d'une longue réflexion, que la peine de mort ne pouvait pas être maintenue dans les États qui se recommandent de la conception de la personne humaine qui a tissé la trame de nos sociétés occidentales, marquées depuis des millénaires par les saintes écritures, la Bible et l'Évangile ?

Aux États-Unis, où il y a 20 000 meurtres par an, en République d'Irlande, limitrophe de l'Irlande du Nord, qui vit un drame permanent, en Italie, où le terrorisme fait rage, les plus hautes instances religieuses, dans des revues éminentes, ont toutes proclamé que si la société, pour se protéger de la criminalité, se devait de mettre les criminels hors d'état de faire le mal, il n'était pas nécessaire, pour atteindre ce but, qu'elle recoure à la peine de mort, car l'élimination physique du délinquant relève de la barbarie.

En juin 1979, c'est la commission sociale de l'épiscopat français et celle de la fédération protestante de France qui déclaraient : « Il est nécessaire de prévoir à l'égard des meurtriers des sanctions en rapport avec la gravité de leurs actes et des mesures susceptibles d'empêcher les récidives et le développement de la violence meurtrière. Mais la peine de mort ne constitue pas une sanction appropriée. »

Le deuxième argument de ceux qui estiment de leur devoir de demander le maintien de la peine de mort, est que celle-ci serait dissuasive. Or, incontestablement, les recherches sur la criminalité moderne démontrent qu'il est scientifiquement impossible d'établir un lien certain entre l'abolition de la peine de mort et une augmentation de la criminalité. Selon de très nombreuses enquêtes internationales, que vous avez vous-même citées hier, monsieur le ministre, la suppression de la peine de mort n'entraîne pas en effet une évolution sensible de la criminalité. Thorsten Sellin, dans une étude citée par la très sérieuse *Documentation catholique* du 21 juin dernier, examinant la relation pouvant exister entre le maintien ou l'abolition de la peine de mort et les crimes commis à l'encontre des policiers et de ceux qui, dans le cadre des forces de l'ordre, risquent, plus que d'autres, leur vie, et souvent la donnent, pour la défense de la société, a scientifiquement prouvé qu'il n'y avait pas de lien, de corrélation entre la peine de mort et la criminalité à l'encontre des forces de l'ordre.

Non, la peine de mort n'a pas la portée dissuasive que beaucoup imaginent. Il est prouvé qu'elle n'a pas cette exemplarité à laquelle, pour une, très large part, croit encore l'opinion publique.

L'erreur que l'on commet, lorsque l'on parle des criminels et des terroristes, c'est de leur prêter une façon de penser et de juger identique à celle de personnes normales. « La psychologie des criminels et particulièrement celle des terroristes est profondément altérée parce qu'elle est déformée par la

passion, l'idéologie, le fanatisme », peut-on lire dans un article écrit à l'ombre de la colline vaticane en mars 1981.

C'est la raison pour laquelle il est regrettable qu'une grande campagne d'information n'ait pas eu lieu dans la perspective d'une consultation populaire. Elle aurait permis d'apaiser l'opinion par une meilleure connaissance des véritables données de la criminalité.

Le troisième argument de ceux qui pensent nécessaire de maintenir la peine de mort - et cet argument ne procède pas d'un esprit de vengeance mais d'un souci de maintenir la pierre angulaire de la société - c'est que celui qui tue doit payer de sa propre vie l'assassinat qu'il a commis. Certains estiment en effet que c'est ainsi qu'on peut rétablir l'ordre violé.

Mais, comme le pensent, le disent, l'écrivent, toutes les autorités religieuses du monde chrétien, en infligeant la peine de mort à celui qui a tué une personne innocente, on ne fait pas réellement justice, on ne rétablit pas fondamentalement l'ordre violé. Peut-être ferait-on justice si, par la mort de l'assassin, on rendait la vie à celui qui l'a perdue. Comme le souligne à juste titre un autre texte paru dans la *Documentation catholique*, « Avec la peine de mort, on ne rend pas la vie à l'innocent, on l'enlève aussi à l'assassin. Il y a compensation, mais elle est dans la mort et non dans la vie. Au mal qui a été fait, on ajoute un autre mal, puisque infliger la mort - que ce soit l'assassin ou la société qui l'inflige - est toujours objectivement un mal. »

C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, en ces temps où la violence déferle, où le terrorisme se répand, où la criminalité non seulement ne régresse pas mais tend à augmenter, ce qui inquiète de plus en plus l'opinion publique, en cette époque où les moyens audiovisuels consacrent à l'évocation des crimes une puissance d'information qui traumatise de plus en plus fortement l'inconscient de nos compatriotes, abolir la peine de mort, en France, aujourd'hui, ce n'est pas, me semble-t-il, une faiblesse, ce n'est pas un encouragement à la violence, ce n'est pas une lâcheté, ce n'est pas amoindrir la protection des gendarmes et des policiers, ce n'est pas réduire la sûreté des citoyens et affaiblir la sécurité publique, ce n'est pas non plus contester le droit de légitime défense du citoyen dont la vie est immédiatement et certainement menacée, ce n'est pas méconnaître le droit et le devoir pour l'État, dans l'intérêt suprême de la nation, d'assurer par les armes sa défense face aux périls extérieurs.

M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Non, comme vous l'avez dit hier, monsieur le garde des sceaux, abolir la peine de mort, c'est pour la nation en temps de paix dénier à l'État le droit de vie ou de mort sur un citoyen, si criminel soit-il, c'est

interdire à la société le pouvoir de mort, c'est l'obliger au devoir de reconnaissance et de protection de la vie, c'est affirmer la primauté de la personne humaine sur la société, la priorité de l'homme sur l'État, c'est aussi inciter l'État à conduire une politique globale de protection de la vie humaine en s'attaquant notamment aux causes directes ou indirectes, matérielles et morales de la violence et de la criminalité. Oui, c'est affirmer la primauté de la vie, la priorité de la personne sur l'État.

Le droit de la société à se défendre trouve une limite infranchissable dans le droit de la personne à la vie. « Nul n'a le droit de porter atteinte à la vie des hommes, pas plus la société que les individus. Elle ne leur appartient pas. », rappelaient les aumôniers des prisons de France en 1979.

Notre opposition à la peine capitale doit donc - c'est du moins mon sentiment - s'inscrire dans une politique globale de la vie, protégée dès son commencement, respectée jusqu'à son terme. A partir de cette reconnaissance de la primauté de la vie, du respect total qui lui est dû, le refus de la peine de mort se situe dans la même ligne, s'inspire du même esprit que le combat contre l'avortement, le combat contre l'euthanasie et contre toutes les formes de destruction et de manipulation de la vie.

Je voudrais insister sur un autre fait. Le crime n'est jamais totalement, exclusivement, individuel. Refuser le meurtre légal de l'assassin, même le plus odieux, c'est reconnaître la part de responsabilité - de la société tout entière, de chacun des membres de la cité, de chacun d'entre nous, dans le geste meurtrier du criminel. La société, hélas ! a toujours sa part directe ou indirecte de co-responsabilité dans le crime.

Il ne faut donc pas que l'abolition de la peine de mort soit l'alibi de l'inaction contre les causes fondamentales de la violence. Elle appelle la France tout entière à un effort collectif, au-delà des clivages politiques, pour expurger la société de ses facteurs criminogènes.

Est-il besoin d'évoquer le luxe ostentatoire, l'exaspération des appétits sexuels, l'insuffisance de l'effort pour le quart-monde, pour les immigrés et pour les pauvres en réalité ou en esprit, les spectacles de violence et la publicité qu'on leur fait ?

Dans un pays de liberté, monsieur le garde des sceaux, le libre étalage de la violence pose problème. Dans le métro, dans les rues de nos villes se multiplient les affiches de films où le protagoniste, homme ou femme, braque son revolver, son fusil mitrailleur ou dégoupille sa grenade. Progressivement, ces images de violence imprègnent le tissu de l'âme collective.

Pensons combien il est facile d'acquérir des armes, pensons au commerce de la drogue, pensons à tout ce qui est péché dans notre société. Ces injustices, ce luxe ostentatoire lancent un véritable défi à ce que devrait être une société où chaque citoyen vivrait dans le sentiment d'une solidarité avec tous les autres membres de la cité.

Notre débat devrait être l'occasion d'inciter à un effort collectif nécessaire pour expurger de notre société les causes criminogènes.

Enfin - c'est peut-être beaucoup demander, mais s'agissant de la France, pourquoi ne pas lui demander beaucoup - pourquoi ne pas demander à chacun des membres de la cité de s'exhausser à la compréhension de ces grands principes spirituels qui font la grandeur de l'homme, qu'il croie au ciel ou qu'il n'y croie pas.

Etre partisan de la peine de mort, n'est-ce pas désespérer que l'homme puisse un jour s'amender ? Refuser le maintien de la peine de mort, c'est affirmer qu'il ne faut jamais désespérer de l'homme. Il faut donner à l'espérance de la conversion et du rachat du criminel la priorité sur l'exorcisme de l'expiation par l'exécution capitale.

M. le président. Concluez, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je conclus, monsieur le président. Monsieur le ministre, je crois que ces considérations doivent nous conduire à considérer avec une extrême gravité le devoir que nous avons vis-à-vis de nos concitoyens de trouver à l'abolition de la peine de mort un substitut qui évite le risque de récidive.

Je fais confiance à votre sens du respect de la vie humaine et à votre sentiment de la nécessaire solidarité avec les victimes, car il serait atroce que des criminels, dont la nature n'aurait pas changé, puissent récidiver une fois libérés.

C'est pourquoi je souhaite que soient empêchés de nuire à nouveau, et donc exclus à jamais de la vie de la cité, les criminels dont les instincts sont tels que l'on puisse redouter que, même après une longue période de prison, ils cèdent encore à leur inclination pour le meurtre et la mort.

Sur notre sol où, depuis des millénaires, tant de sang a été versé, en cette fin de siècle traumatisée par la haine et la violence, abolir la peine de mort c'est vouloir, à cet instant de notre longue et si souvent tragique histoire, placer un symbole, poser un signe, répandre une lumière, affirmer une espérance.

Je ne puis que penser ici au pape Jean-Paul II qui, quelques jours après la tentative d'assassinat dont il a été victime, a parlé de celui qui voulait être son assassin comme de son frère, lui accordant le pardon.

Que ce geste élève nos âmes vers la compréhension de l'espérance et du pardon. Nous nous affrontons souvent dans les combats de la vie politique. Pussions-nous parvenir, mes chers collègues, dans le respect réciproque de nos doctrines et de nos personnes, à l'entente mutuelle, à la pacification des esprits. Quel exemple ce serait dans un monde où la violence ne sera pas contenue par la seule répression, abolie par la seule force, mais aussi par l'élévation des cœurs, l'ennoblissement des esprits, la solidarité et la générosité vécues à l'échelle de la nation tout entière ! (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et sur divers bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Benouville.

M. Pierre de Benouville. Dire de M. le garde des sceaux qu'il a du talent est une litote : il a de la conviction. Hier, en l'écoutant, j'en étais vraiment touché, bien que ma thèse soit fondamentalement à l'opposé de la sienne, ce qui me fait dire qu'il ne faut pas être trop manichéen et croire qu'à nous seuls nous détenons la vérité. Mais cette vérité-là, que nous défendons, nous devons la défendre avec toute notre âme, puisque c'est elle que nous nous engageons en prenant nos décisions.

Vouloir conserver la peine de mort, ce n'est pas se déclarer partisan du supplice - faites-moi la grâce de croire, monsieur le garde des sceaux, que c'est là ma profonde conviction.

S'agissant de l'exemplarité de la peine de mort, que vous mettez en doute, vous n'êtes pas parvenu à me convaincre et je crois pouvoir prouver le contraire de votre thèse.

Vous avez déclaré que les condamnés à mort constituaient, en quelque sorte, une classe particulière d'individus dégradés et que les pires criminels, c'est-à-dire les corrupteurs de la jeunesse, les trafiquants les plus honteux, eux, ne périssent pas sur les échafauds. C'est sans doute parce que la loi ne le permet pas. Mais c'est aussi parce que la loi qu'ils imposent au « milieu » auquel ils appartiennent est la loi du silence. Comment l'imposent-ils ? Par la peur de la mort dont sont menacés les complices qui ne sont que leurs agents et qui, le plus souvent, ne sont jamais découverts car vous savez comme moi que le nombre des crimes impunis est aussi grand, sinon plus, que celui des crimes punis. Oui, c'est la peur de la mort qui dissuade les complices de parler, et je crois pouvoir dire que la peur de la mort est l'un des moteurs essentiels du raisonnement humain.

M. René La Combe. Très bien !

M. Pierre de Benouville. Notre collègue M. Hamel l'a expliqué avec grande conviction, nombre de ceux qui vont voter pour votre projet, monsieur le garde des sceaux - et c'est le cas de beaucoup de mes camarades qui siègent sur tous les bancs de l'Assemblée, y compris sur ceux de la nouvelle majorité - sont des gens qui, dans leur vie privée, tremblent pour les leurs comme nous, nous tremblons pour les nôtres. Ils doivent donc surmonter leur crainte et consentir un effort que je respecte. Cependant je crois qu'ils commettent une faute eu égard aux impératifs du législateur et du Gouvernement.

Je suis contre le supplice, contre tous les supplices. Je ne sais d'ailleurs pas par quelle aberration et par quelle superstition incroyable nous avons conservé dans l'arsenal de nos peines l'innommable instrument qui date de la Terreur et cette sorte de formalisme dont on entoure ceux qui en sont victimes, ce cérémonial que vous avez dépeint mieux que personne. C'est intolérable, inacceptable. Or chacun de nous sait qu'un malade qui entre dans une salle d'opération est plongé en un instant, par l'anesthésie, dans une sorte de coma. Alors pourquoi n'avons-nous pas, depuis longtemps, recouru à la pharmacopée : les Anciens nous ont d'ailleurs, à ce sujet, donné l'exemple ?

Je ne sais pas pourquoi il faut qu'à tout prix le sang coule, que l'on dégrade l'individu jusqu'à le lier avant de lui couper la tête devant des témoins qui n'en peuvent plus dormir. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais se séparer d'un membre gangrené de la société est un devoir. J'estime que c'est le devoir même du gouvernant. Gouverner, c'est accepter de décider de la vie et de la mort.

D'ailleurs, le principe de la peine de mort, applicable à ceux qui l'ont méritée et que prononcent nos tribunaux, pourquoi le changer lorsqu'il s'agit de récidivistes ?

Car, enfin, il y a là une sorte de folie collective : permettre que quelqu'un qui a assassiné sorte de prison, puisse recommencer et ne subisse pas le châtement suprême, c'est de l'acharnement ! C'est en quelque sorte, une absolution préalable qui est donnée au criminel.

Il ne faut pas qu'il soit inscrit dans nos lois qu'est d'avance pardonné celui qui tuera avec cruauté, méchanceté, sauvagerie. Il est hors de la société civilisée.

Mon jugement, quant au fond, n'est certainement pas différent du vôtre, monsieur le garde des sceaux. Le glaive, pour le chrétien que je suis, n'aboutit pas à l'anéantissement de la vie. Évidemment, si je croyais que la vie se termine avec le glaive, je comprendrais qu'on supprimât la peine de mort. Mais je crois, et je le dis sans détour, que tuer un homme c'est s'en remettre vraiment à la justice de Dieu et, par conséquent, à sa miséricorde.

Pendant la campagne présidentielle, j'ai entendu dire avec beaucoup d'éclat et à ma grande surprise, que le bien le plus précieux de l'homme, c'était la vie. Je ne le pense pas une seconde : le bien le plus précieux de l'homme, pour moi, c'est l'honneur, et qui commet un crime porte atteinte à l'honneur de la société, laquelle doit se séparer du criminel

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Pierre de Benouville. Le criminel est un agresseur qui mène une guerre injuste contre la société. Celle-ci doit lui en demander compte.

Bien sûr, il faut lutter contre les causes de la criminalité, contre l'inculture généralisée, etc. Mais il faut que la loi passe, car, sans loi, nous retournons à la jungle. Si vous supprimez la mesure suprême au travers de laquelle l'homme peut demander compte, vous commencez déjà à détruire le principe même de la loi. La mort est une expiation, dont les suites peuvent être appréciées différemment par chacun de nous. Je crois, moi, que l'expiation est la seule chance de rédemption.

Nous vivons dans un monde où l'on préférerait ne plus jamais parler de la mort, comme si elle n'était pas la compagne de tous nos instants.

Supprimer le châtement suprême, c'est laisser à penser qu'il n'y a pas d'âmes diaboliques. Je le dis parce que je le sens : il y a des âmes diaboliques, et il nous appartient de les combattre. Par quoi ? Par la solitude de la prison ?

J'ai vécu en prison. J'ai aussi beaucoup vu mourir. En prison, j'ai été réduit au confinement de ce qu'on appelle le « mitard ». Il arrive, monsieur le garde des sceaux, qu'on finisse par s'y plaire et qu'il faille se faire violence, à la veille de passer devant un conseil de guerre, pour répondre, avec la colère de la justice outragée, aux juges qui vous y ont enfermé.

La solitude est une peine insuffisante. Pour beaucoup d'êtres, elle est ressentie de deux façons. Je ne vois donc pas pourquoi la solitude imposée ne pourrait pas être perpétuelle. Car le mal fait ne pourra jamais être réparé.

Mais, surtout, la charité véritable n'est pas l'amnésie. Nous vivons dans un monde où la cruauté ne s'est jamais exercée avec autant de violence, sous l'œil indifférent des témoins, d'ailleurs. Il faut en effet juger notre monde pour ce qu'il est. On nous fait tous les jours des récits de scènes où la cruauté, l'injustice, la méchanceté, l'injure n'ont même pas été empêchées par les témoins directs qui craignent de s'occuper d'une affaire qu'ils ne considèrent pas comme suffisamment grave pour y risquer un cheveu ou qui ne veulent pas s'en mêler, par crainte des représailles ou des comptes qu'on viendra leur demander quand, après avoir subi une peine quelconque, on aura été libéré.

La violence ne sera pas combattue que par la peine de mort. Elle sera punie. C'est la raison pour laquelle je ne pourrai envisager de répondre au redoutable problème que vous posez tant que la question de la justice et de l'ordre public n'aura pas été réglée.

Au cours des dernières années, le Parlement, par un paradoxe incroyable, a accepté qu'une peine prononcée au nom du peuple français puisse être transformée, par la délibération d'un magistrat plus ou moins solitaire, entouré de psychologues et de psychiatres dont les expertises ont la valeur que vous avez indiquée hier, puisse être transformée dis-je, de telle manière et selon une telle méthode que tous les condamnés savent qu'avec un peu d'habileté ils retrouveront la liberté.

M. le président. Monsieur de Benouville, je vous prie de conclure.

M. Pierre de Benouville. Ma conclusion va venir, monsieur le président...

M. le président. Il faut conclure tout de suite.

M. Pierre de Benouville. Je conclus donc maintenant.

Nous avons pris l'habitude de déléguer nos responsabilités à d'autres. Nous devons les exercer. Je voterai donc pour le maintien de la peine de mort, car, vraiment, la société sans la sécurité et sans la justice, c'est la jungle.

Un ami que j'aimais, Antoine de Saint-Exupéry, disait d'une façon superbe, à propos du châtiment, que ce sont les coupables qui montent à l'échafaud, mais que ce ne sont jamais eux qui y périssent. De là, ajoutait-il, naissent autour des bûchers ces légendes de vols de colombes.

La mort entraîne la rédemption car elle est l'expiation suprême. C'est à la justice de Dieu qu'il faut faire appel en dernier recours pour savoir ce qu'il adviendra des hommes que nous ne devons pas conserver dans nos rangs dès lors qu'ils se sont montrés ennemis du genre humain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Chepy-Léger.

Mme Annette Chepy-Léger. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, s'il est une question difficile aujourd'hui, c'est bien celle de la peine de mort.

Je dois dire devant vous, à cette tribune, que, depuis neuf ans que je milite au parti socialiste, j'ai mené avec mes camarades de longs et difficiles combats. Celui de la peine de mort en fut un.

Je ne suis pas une professionnelle des questions judiciaires, mais j'estime qu'il est important que des hommes et des femmes parlementaires, non

spécialistes de ces questions, puissent intervenir dans ce débat, tout simplement en tant que politiques.

Combien de fois avons-nous entendu dire que la justice française ne pouvait plus être une justice qui tue. Eh bien, justement, nous devons maintenant parler de cette justice. Il y a quelques années, en 1979, M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux de l'époque, déclarait : « Notre pays s'honorera le jour où il sera capable de renoncer à la peine de mort ». Mais il ajoutait, en substance, qu'il n'était pas raisonnable de vouloir l'abolir tant qu'il y aurait un tel climat d'insécurité.

Si l'on en croit les sondages, nombreux sont ceux qui s'opposent à l'abolition. Je dirai pour mémoire que tous les pays qui ont aboli la peine de mort l'ont fait contre l'opinion publique et que la majorité de ceux qui la maintiennent sont des pays sous dictature.

Il est prouvé, par des statistiques tout à fait officielles, que, dans les pays où la peine de mort est maintenue, la délinquance n'évolue pas plus que dans ceux où elle est supprimée. En effet, aucune relation n'existe entre la peine de mort et la courbe de criminalité sanglante. Pour ma part, je pense qu'il vaut mieux s'attaquer à la rééducation des délinquants et à la lutte contre les injustices.

Parlons un peu de cette délinquance. Elle trouve ses sources dans la société. Cette société qui refuse le droit au travail et qui laisse au rebut tous ceux et toutes celles qui deviendront très rapidement des marginaux.

Etre marginal : que peut signifier ce mot pour un jeune ? C'est tout d'abord se sentir exclu de la vie. En effet, sans travail, comment voulez-vous vivre ? Quelle est la liberté pour une chômeuse, pour un chômeur, en dehors du droit ou de l'obligation - plutôt de la contrainte - d'aller pointer régulièrement à l'agence nationale pour l'emploi ?

Pour moi - et je le dirai avec des mots très simples - la première violence, c'est celle-là.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

Mme Annette Chepy-Léger. Allons un peu plus loin. Lorsqu'un délit est commis, l'engrenage est rapide et parfois on peut arriver au crime. La violence tend à engendrer la violence.

Mais, là encore, la société ne prend pas ses responsabilités. Pourquoi ?

Lorsque l'on parle de la personnalité d'un criminel, on maintient l'illusion que la cause du crime disparaîtra quand le criminel sera éliminé, qu'il soit emprisonné ou guillotiné.

Quand la peine de mort sera éliminée du code pénal - et elle le sera ce soir, avec une forte majorité - nous saurons, devant les crimes les plus affreux, qu'ils ne seront jamais expiés et, par conséquent, qu'ils doivent engager notre responsabilité collective. Cette responsabilité collective est maintenant engagée.

Robert Badinter citait, dans son intervention d'hier, le nombre d'immigrés condamnés à mort et exécutés. Il nous rappelait que, proportionnellement au nombre d'immigrés qui habitaient notre pays, les immigrés condamnés à mort étaient beaucoup plus nombreux. Mais, précisément, parlons aussi de notre comportement vis-à-vis des immigrés, des jeunes. Regardons dans quel ghetto nous les enfermons, dans les grandes villes notamment où ils sont repoussés ou isolés dans un urbanisme inhumain.

Alain Touraine déclarait dans une interview, en septembre 1977: « Quant au racisme, aux cités de transit ou de chômage, comment établir leur relation avec la criminalité et surtout avec tel crime, celui dont les journaux et la télévision nous parlaient hier ou parleront demain ? Tous les chômeurs ou tous les immigrés ne sont pas des criminels, objection tout à fait réaliste et qui doit, plutôt que nous arrêter, nous faire découvrir les nouveaux objectifs de la démocratie ».

Mais je souhaite également profiter de cette tribune pour faire une comparaison qui mérite d'être expliquée.

En règle générale, tous ceux et toutes celles qui, dans cette enceinte, sont pour la peine de mort sont ceux qui, il y a deux ans, se sont battus contre l'avortement au nom du respect de la vie.

L'avortement n'a jamais été pour nous, hommes et femmes militants socialistes, un crime. Au contraire, la libéralisation de l'avortement est devenue un fait de société avec lequel il faut compter.

Les socialistes avaient proposé, pendant le débat, que le délai pour l'avortement soit porté à quatorze semaines. Vous savez très bien qu'à ce stade il n'y a pas de vie humaine : le fœtus n'est pas viable. C'est pourquoi, à aucun moment, nous ne nous sommes placés en porte-à-faux quant au débat sur le respect de la vie.

Alors, que pouvons-nous dire maintenant ? Quels arguments doivent être encore employés ?

D'un point de vue purement humanitaire, et si coupable que soit un être humain, nul n'a le droit de désespérer de lui ni de le réduire à son crime. Ce serait nier qu'il existe pour lui, jusqu'au bout, une possibilité de changement.

Pour conclure - et je serai très brève - je souhaite rappeler la réponse de Robert Badinter à une question que lui posait une journaliste de la presse écrite :

« Êtes-vous un ministre heureux ? ». Voici cette réponse : « Non, je ne crois pas qu'un ministre de la justice puisse être heureux. La justice suscite trop d'angoisse et parfois même de haine. Mais un ministre passionné, oui, parce que le moment, pour la justice, est exceptionnel. Il ne s'agit pas de gérer l'institution judiciaire mais de la transformer. Quelle mission exaltante ! »

Pour ma part, je dois dire que je suis fière, très fière même, d'être socialiste, parce que, si, aujourd'hui, ce débat peut avoir lieu, c'est parce que les socialistes l'ont décidé et ont eu le courage de le mener à bien. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2^e séance du Vendredi 18 Septembre 1981

(J.O., 19 Septembre 1981, p. 1199 à 1223)

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 310, portant abolition de la peine de mort (rapport n° 316 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) .

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

2^e séance du 18 Septembre 1981

Présidence de M. Philippe Seguin

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort (n° 310, 316).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le garde des sceaux, voici donc venue l'ultime phase d'un débat qui dure depuis deux siècles.

Vous avez pris la responsabilité de proposer l'abolition de la peine de mort. C'est votre droit. Une majorité de députés va prendre la responsabilité de l'abolir. C'est son droit. A l'issue de ce débat, il est donc très vraisemblable que la peine de mort sera abolie.

Selon vos propres termes, ce sera « le choix moral » du « refus d'une justice qui tue ». Votre expression n'est pas acceptable par ceux qui ne font pas le même choix que vous, pas plus que ne sont acceptables par nos concitoyens vos propos sur leur sous-information quant à la peine de mort.

Pour tous les législateurs du monde, ce fut toujours « la plus grande de toutes les questions »: ceux qui ne voteront pas en faveur de l'abolition ne feront pas pour autant un choix contraire à la morale ou au progrès de la civilisation ni à ce qu'ils estiment être les valeurs humaines et sociales les plus sacrées.

Quelles que soient la douleur et l'angoisse qui marqueront leur prise de décision, soyez assuré qu'ils se détermineront, en toute liberté, en leur âme et conscience, et en assumant avec courage leur rôle de législateur.

En présentant votre texte, tel qu'il est rédigé, vous demandez au législateur d'oublier que, sur le plan de la politique criminelle, l'abolition de la peine de mort est inséparable du problème de la peine de remplacement. Vous lui demandez de fermer les yeux sur le fait que les condamnés à la réclusion perpétuelle sortent de prison au bout de dix-huit ans en moyenne après leur condamnation : certains d'entre eux commettent ensuite des crimes atroces.

C'est le sort des victimes innocentes qui suscite nos appréhensions et nos pleurs, non celui de ces criminels, dès lors qu'ils ont été reconnus sains d'esprit, donc responsables.

Vous êtes mieux placés que quiconque pour le savoir, et cependant vous semblez demander au législateur de ne pas s'en préoccuper, de ne pas chercher à améliorer la protection des victimes des meurtriers absolus.

Il y a quelques années, vos amis socialistes avaient pris d'ailleurs une conscience très nette de cette nécessité de protéger la société contre la récidive.

Dans quel texte pouvons-nous lire, à propos des trafiquants de drogue : « Il ne suffit pas de les condamner à des peines de prison, car, trop souvent, ils font l'objet de remises de peines, sont remis en liberté au bout de quelques années, et reprennent leurs tristes activités. Il est indispensable de sévir de la façon la plus sévère et la plus définitive »?

Dans la proposition de loi n° 201, déposée sous la Ve législature, qui proposait d'appliquer la peine de mort aux trafiquants de drogue ! Elle avait été déposée par MM. Defferre et signée par le groupe socialiste, dont l'un des membres est aujourd'hui Président de la République, cependant que quinze autres siègent au Gouvernement, dont le Premier ministre.

Ce n'est pas parce que le problème de la peine de remplacement est difficile à résoudre qu'il faut pour autant renoncer à le poser et à en débattre.

En réalité, si la peine de mort doit être encore maintenue dans notre pays, c'est uniquement en raison de la fonction de protection et de défense du corps social qu'elle est seule capable d'assurer, en l'état actuel de notre système pénal.

Certes, le philosophe et le moraliste peuvent penser à la peine de mort en se plaçant exclusivement sur le plan des principes ; mais le législateur et le juge sont animés par des préoccupations plus précises, plus impérieuses et plus immédiates, au premier rang desquelles figure la protection du citoyen et de la société.

Vouloir rechercher l'amendement du criminel est sans aucun doute profondément humain et de sage politique sociale. Les effets positifs de cette attitude sont indéniables car l'homme n'a jamais le droit de désespérer de l'homme.

Cela reconnu, les faits montrent souvent cruellement qu'il existe des condamnés qui représenteront toujours un danger permanent pour leurs concitoyens et pour la communauté. Les exemples abondent. Alors, quel sort réserver à ces criminels atteints d'un très haut degré de « dangerosité » ?

Une société qui hésite à éliminer les éléments qui veulent la détruire est une société condamnée : il faut avoir la lucidité et le courage de le reconnaître. Telle est la fonction que remplit actuellement la peine de mort dans notre système répressif. Elle est seule à pouvoir la remplir, compte tenu de l'abaissement général de l'échelle des peines criminelles.

Il est impératif de mettre définitivement hors d'état de nuire les criminels inamendables, non réadaptables et présentant donc un péril certain et constant pour la société.

Cette peine ne doit être évidemment appliquée que le moins souvent possible, mais elle doit rester suspendue sur la tête du criminel comme une épée de Damoclès pour assurer la protection suprême des citoyens et de la société.

Une telle justification n'implique nullement que la peine de mort doive, par principe, être toujours conservée dans nos lois. Mais elle suppose à l'évidence qu'aucune mesure de suppression ne saurait être envisageable tant que la

fonction de défense physique, morale et psychologique de la société ne sera pas effectivement assurée par une peine spécialement créée pour lui être substituée.

D'ailleurs, la conception que j'exprime ici n'est nullement nouvelle. Les criminologues des XIX^e et XX^e siècles avaient déjà clairement défini les conditions théoriques préalables à la suppression de la peine de mort. L'un d'eux écrivait : « La peine de mort est un moyen de justice extrême, dangereux, dont on ne peut faire usage qu'avec la plus grande réserve, qu'en cas de véritable nécessité, qu'on doit désirer de voir supprimer complètement et pour l'abolition duquel le devoir nous commande d'employer tous nos efforts, en préparant un état de choses qui rende l'abolition de cette peine compatible avec la sûreté publique et particulière. »

Préparer un état de choses qui rende l'abolition de la peine de mort compatible avec la sûreté publique et particulière, tel est bien l'objectif que partisans et adversaires de la peine de mort devraient viser en travaillant en commun pour l'atteindre. En ne le faisant pas, monsieur le garde des sceaux, je ne pense pas que vous serviez la cause que vous voulez défendre.

Notre assemblée va voter l'abolition de la peine de mort.

Vous allez sûrement faire triompher un principe : mais vous serez allé trop vite et vous aurez agi sans beaucoup de précautions et de garanties pour l'ensemble de notre société.

Pour ces raisons que j'estime essentielles, je me rangerai du côté de ceux qui diront non à votre projet. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce débat-fleuve sur l'abolition de la peine de mort tend à susciter un comportement quelque peu manichéen ; pour l'indulgence, si l'on est favorable à l'abolition, pour la sanction, si l'on est contre.

Mais au-delà du débat de conscience, il s'agit de répondre à l'attente de la société et des familles des victimes, souvent délibérément ignorées.

Notre démocratie serait-elle mieux défendue par un certain laxisme, prôné par de belles âmes sensibles et tolérantes, que par la garantie du respect de la sécurité, des droits et des libertés des individus, avec l'exigence d'une ferme sanction ?

Selon Saint-Just, déjà, « l'indulgence est atroce », parce qu'elle s'exerce au détriment de l'intérêt collectif, pour le confort moral de celui qui en fait preuve. Dès lors, comment réagir contre la violence et l'insécurité, ces fléaux modernes

qui frappent autant dans les pays totalitaires, à l'Est, que dans nos pays libéraux, à l'Ouest?

Faut-il une démocratie « diluée » ou une démocratie d'« autorité », même si ce mot peut choquer certains ? Spinoza croyait en cette autorité, liée à la liberté. En fin de compte, les « droits de l'homme », dans la pleine acception de l'expression, n'est-ce pas avant tout la protection de l'individu, une protection qui relève de la loi et de la justice ? Aucune société ne peut se défendre elle-même si elle ne défend avant tout et tout le temps la sécurité de ses citoyens et de ses citoyennes contre toute atteinte à eux portée, quel que soit l'agresseur.

Vouloir ainsi « au nom du peuple français » supprimer la peine capitale dans notre pays, n'est-ce pas, je me le demande, faire preuve d'irresponsabilité, alors qu'en Union soviétique et aux États-Unis la peine de mort subsiste toujours ? Elle a même été rétablie dans certains États qui l'avaient supprimée !

Il est d'ailleurs inexact d'affirmer que la France soit l'un des rares pays où la peine de mort est encore en vigueur puisque sur les cent cinquante-quatre pays membres de l'Organisation des Nations Unies, il n'y en a que cinquante à avoir renoncé à la peine capitale, dont vingt-trois seulement en droit. Si la peine de mort n'avait pas existé au lendemain du deuxième conflit mondial, les bourreaux et tortionnaires des camps de concentration, qui ont massacré des milliers de patriotes, seraient encore en vie, voire en liberté.

M. Parfait Jans. Ils sont en liberté !

M. Guy Ducoloné. Ils n'en manquent pas de liberté !

M. François Grussenmeyer. Hélas !

M. Parfait Jans. Oui, hélas !

M. François Grussenmeyer. Je livre ces réflexions aux anciens déportés et à leurs familles.

Hélas aussi, le nombre des crimes de sang, la grande criminalité, ne cessent de croître et cela est grave. Le département du Bas-Rhin, dont je suis l'élu, se classe malheureusement parmi les départements où le taux de criminalité est nettement supérieur à la moyenne nationale. Dans le même temps, assassins ou criminels trouvent face à eux une justice bienveillante qui tente, bien souvent, de démontrer que c'est la société qui est pervertie, donc responsable.

Alors, quel sort réserver aux criminels ? Peut-être une peine de substitution, la prison à vie sans espoir de libération ou de remise de peine ? Mais, là encore, les partisans de l'abolition sont divisés. Une bonne part d'entre eux est contre. Pourtant, il y a le crime, et il faut le combattre sans relâche et

avec détermination ! Une vraie peine semble devoir s'imposer à l'encontre des criminels afin d'éviter ce qu'ils espèrent tous, le bénéfice de l'impunité.

Faut-il donc réclamer, comme aux États-Unis, des peines de réclusion ferme de trente, voire quarante ans ? La clémence de la justice a fait libérer bon nombre de criminels après huit ou neuf ans de réclusion. Pour eux, c'est ensuite, dans la plupart des cas, une nouvelle course vers la criminalité qui s'engage, très rarement une réinsertion réussie dans la société.

Ne conviendrait-il pas aussi de s'assurer des conditions de l'exécution des peines ? Le projet de M. le garde des sceaux est muet sur ce point, après s'être montré délibérément « absent » en ce qui concerne la peine de substitution.

Dans ces conditions, le maintien de la peine de mort prononcée par nos jurys populaires qui ont bien conscience que la mort ne doit être votée qu'exceptionnellement, reste encore, dans notre période d'incertitudes, le meilleur châtiment pour des forfaits qui atteignent le comble de l'odieux et de l'inhumain, les assassinats d'enfants innocents ou de vieillards sans défense.

Lucien Herr reprochait jadis à Maurice Barrès d'être un « produit typique des petites villes françaises ». Pourquoi pas ? Car, précisément, et il faut bien s'en convaincre, c'est la France profonde et provinciale qui demande, dans la proportion des deux tiers, une justice exemplaire et une vraie peine. Le projet ne répond pas à cette attente de nos concitoyens qui, eux au moins, ne sont pas guidés par le parti pris idéologique de certains milieux intellectuels.

Pour conclure, la peine de mort - au moins une peine ferme de réclusion criminelle à perpétuité - doit être maintenue dans toute société démocratique qui se fixe une ambition et une mission nobles : protéger ses principes premiers, c'est-à-dire préserver efficacement la sécurité, les libertés et les droits de ses citoyens.

Votre projet, monsieur le garde des sceaux, ne répond nullement à la légitime attente d'une grande majorité du peuple français. Avec mes six collègues d'Alsace du groupe du rassemblement pour la République, je voterai contre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je regrette que la majorité d'hier n'ait pu résoudre la question de la peine capitale. Tant mieux si vous, la majorité d'aujourd'hui, permettez à la loi de le faire car l'essentiel est d'en finir avec un système indigne de notre pays, inefficace, et masquant, en fait, l'inadaptation de notre système pénal et pénitentiaire à l'évolution de notre société.

Je ne ferai que paraphraser ce qu'ont exposé, tout au long de l'histoire de notre démocratie, nos grands anciens - Lamartine, Victor Hugo et Jaurès, par exemple. Plus près de nous encore, il nous faut citer des hommes et des femmes comme Jules Moch, Francine Lefebvre, Marie-Madeleine Dienesch, Pierre Bas, Eugène Claudius-Petit, Michel Aurillac et bien d'autres.

Indigne de notre pays, de sa civilisation, de son combat pour la dignité de l'homme, la peine de mort l'est certainement.

Nous sommes le dernier pays occidental qui, en droit ou en fait, exécute encore des criminels. Un seul pays membre de l'Alliance atlantique partage avec nous ce triste privilège, c'est la Turquie !

Ce faisant, nous ruinons les fondements mêmes de notre civilisation, ses fondements chrétiens, dans la mesure où, comme le proclamait déjà à cette tribune Victor Hugo, en 1848, « Nous dérobons à Dieu ce droit qui n'appartient qu'à lui, le droit de vie et de mort ! » Nous renions aussi les fondements humains de notre démocratie. Comme le disait encore Victor Hugo : « La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie. »

Ces paroles mêmes imposent silence aux oppositions qui, faute de pouvoir s'appuyer sur des principes, se retranchent, aujourd'hui comme hier, derrière l'état des mœurs, la montée de la violence, l'inquiétude de la population. Tout cela n'est, en fait, que l'illustration d'une barbarie ; même si, aujourd'hui, la barbarie prend l'aspect du sondage, elle reste la barbarie ; et puisque je fais allusion à ces sondages, je pose la question : Est-ce que des leaders doivent suivre les sondages ou conduire l'opinion publique ?

M. Raymond Forni, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.* Très bien !

Mme Florence d'Harcourt. « Je suis leur chef, donc je les suis » ? Ah non ! Si on a peur de son électorat, on ne mérite pas d'être député.

Une société de droit, une société pour qui la fraternité n'est pas un vain mot, ne peut et ne doit opposer au désordre la seule répression aveugle mais, plus sûrement, l'organisation préventive et la réforme permanente de ses mœurs.

En effet, si la peine de mort est en elle-même barbare, elle est aussi, aujourd'hui, inefficace, donc inutile.

On tend à confondre, pour les maintenir, deux situations sociales bien distinctes : la criminalité et le développement actuel de la violence. Les deux phénomènes existent, mais ils ne doivent pas être confondus.

La criminalité n'a jamais été découragée par la peine de mort. Jamais ! Bien plus, dans l'opinion, la fin sur l'échafaud, en général courageuse - le risque oblige - des représentants de cette marginalité, a fait de ces derniers des héros populaires: Cartouche, Mandrin, Lacenaire, Landru, Pierrot le Fou ont été immortalisés à travers les siècles par la chanson, le théâtre et le cinéma. Vous conviendrez que le sort de ces professionnels du crime n'a jamais découragé les vocations.

Mais il est un argument plus grave : celui qui consiste à assimiler à ce banditisme la poussée de délinquance qu'à certains moments connaissent les sociétés en mutation économique et sociale. Dire qu'il ne faut pas supprimer la peine de mort parce que l'insécurité s'accroît dans la France d'aujourd'hui, parce que la violence se développe dans certains milieux de jeunes, c'est pratiquer la politique de l'autruche. En fait, qui est responsable, en partie, de ce développement ? Mais c'est l'ensemble de la société, qui a laissé se désintégrer la famille, déshumanisé le logement et l'urbanisation, sous prétexte d'efficacité quantitative, qui a confondu trop souvent éducation et enseignement, qui a mal maîtrisé le chômage et refusé de donner aux problèmes d'immigration leur dimension humaine !



M. Jean-Pierre Michel. Vingt-trois ans de politique de droite !

Mme Florence d'Harcourt. En d'autres termes, la peine de mort permettrait de protéger la collectivité contre l'incapacité de ses responsables à maîtriser le destin de son développement, de son adaptation au progrès.

Au cours du fameux débat de 1908 sur la peine de mort, Jaurès s'exprimait ainsi : « Savez-vous quelle devrait être, pour tous les républicains, pour tous les hommes, l'objection principale contre la peine de mort ? C'est qu'elle détourne précisément les assemblées de la recherche des responsabilités sociales dans le crime.

« Nous disons qu'il est très commode et qu'il serait criminel de concentrer sur la seule tête des coupables toute la responsabilité. Nous en avons notre part, la nation tout entière en a sa part. »

M. Raymond Forni, *président de la commission,* rapporteur. Très bien !

Mme Florence d'Harcourt. La France de 1981 n'est pas celle de 1908. La sécurité sociale, l'habitat, le niveau de vie ont fait des progrès immenses, mais nous n'avons pas toujours su ou pu maîtriser ce progrès. Nous n'avons pas suffisamment mesuré les effets dévastateurs de la consommation effrénée, d'une liberté qui n'est pas accompagnée du développement du sens de la responsabilité, d'un urbanisme qui a conduit à l'isolement des hommes - des

jeunes en particulier - d'une immigration qui n'a pas donné lieu à une véritable politique d'accueil fraternel.

La montée actuelle de la délinquance ne sera d'abord combattue que par une politique qui supprimera ses causes et, disons-le tout net, qui redessinera une morale sociale adaptée à notre temps, des valeurs authentiques, et les fera accepter par notre population et en particulier par notre jeunesse.

À l'occasion de ce débat, puisqu'il s'agit bien ici du respect de la vie, laissez-moi vous dire que l'institutionnalisation de l'avortement, cette condamnation à mort de l'innocence absolue, constitue un exemple détestable, et est en contradiction totale avec votre volonté abolitionniste. C'est au nom du même principe, le respect de la vie, que je m'élève aujourd'hui avec vigueur contre la peine de mort, comme je l'ai fait à cette même tribune, en novembre 1979, contre la légalisation de l'avortement. C'est la logique, n'en déplaise à certains.



M. Daniel Goulet. Très bien !

Mme Florence d'Harcourt. Mais l'abolition n'est pas tout. Il est un problème essentiel qui doit être traité en même temps : c'est celui de la peine infligée au criminel. La suppression de la peine de mort ne doit pas être ressentie par nos concitoyens comme une prime au crime, une injure à la douleur des victimes et de leurs proches.

Oui, de tout cœur je pense aux victimes, à leur famille, à leur mère en particulier. J'imagine mon désespoir si on me prenait mon enfant. Mais je leur dis ceci : la justice ne peut pas être vengeresse. On n'oppose pas le crime au crime, le meurtre au meurtre, la violence à la violence.

Mais je dis que cette peine doit se différencier des autres peines, s'inscrire dans la loi et dans une réforme profonde de notre système pénal.

Cette réforme doit se donner deux objectifs : rénover le rôle de l'emprisonnement qui doit être autant réadaptation que sanction ; créer les moyens de la réinsertion des hommes rendus à la société après qu'ils ont purgé leur peine. Sans cette réinsertion toute réforme du régime pénitentiaire est vouée à l'échec.

La peine infligée au criminel, je la souhaite modulée en fonction des hommes et des crimes, à cette seule condition qu'elle soit incompressible, et jamais inférieure à vingt ans, comme je le demande avec Pierre Bas dans notre proposition de loi n° 41.

Mes chers collègues, le geste que nous allons accomplir aujourd'hui en supprimant la peine de mort en France n'est pas un geste de faiblesse, bien au contraire. Il est la marque que la France est aujourd'hui assez confiante dans sa

cohésion, dans les principes d'humanité et de liberté pour rendre à Dieu ce qui appartient à lui seul : l'heure du destin. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le candidat à la présidence de la République suivi par le parti socialiste n'avait jamais caché son intention, s'il parvenait au pouvoir, de demander l'abolition de la peine de mort.

Nul ne peut donc s'étonner de voir aujourd'hui s'instaurer un tel débat sur un projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort. Mais on peut se demander s'il était si urgent de présenter un texte aussi simpliste et succinct.

On nous demande, à nous parlementaires, de nous prononcer sur un principe qui a valeur de symbole ; quant aux moyens d'appliquer ce principe, quant aux modalités des peines et en particulier l'exécution des peines de longue durée, c'est le silence ! Les parlementaires sont cependant en droit de connaître le suivi d'une loi : leur devoir le plus strict les amène à s'occuper de la gestion des affaires.

L'abolition de la peine de mort soulève des problèmes considérables : régime carcéral des grands criminels, durée minimale de la peine effective, modalités de réinsertion anticipés, etc. Une fois la loi votée, il n'y aura pour ainsi dire plus de moyens de contrôle, si ce n'est quelques moyens de procédure parlementaire passant inaperçus, souvent, et non suivis d'effets, encore plus souvent.

C'est mépriser le Parlement que de proposer un texte aussi succinct et superficiel. Aux termes du projet de loi, « la peine de mort est abolie » et ... la référence à cette peine est remplacée par la référence à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité suivant la nature du crime concerné ».

Sachant qu'au bout de quinze ou vingt ans de bonne conduite en prison on peut faire une demande de libération, et que la détention à perpétuité n'est pas humainement défendable, on ne peut qu'être sceptique sur la peine de substitution.

Certes, certains articles du code pénal, du code de procédure pénale et du code de justice militaire sont anachroniques et il eût été sage depuis longtemps de les adapter à l'époque moderne. Certes, le recours à la grâce présidentielle relève d'un autre âge et d'une conception d'un pouvoir « sacré ». Certes, la peine de mort n'est plus exclusivement considérée ni comme une vengeance de

la société à l'égard du criminel ni même comme un moyen exemplaire destiné à « faire réfléchir » des criminels en puissance, encore qu'aucune contre-épreuve ne soit possible.

Mais elle se justifie par le droit de la société de se protéger en éliminant définitivement de son sein un individu coupable d'un crime monstrueux, dont personne ne peut affirmer qu'il ne sera pas, à moyen ou à long terme, suivi de récidive. Un seul cas de récidive justifierait la peine de mort de grands criminels. Mieux vaut prévenir la mort d'innocents que pleurer sur la mort de très rares grands criminels condamnés à mort. Mais, là aussi, les statistiques sont muettes.

Vous nous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que dans un délai de deux ans nous serait proposé un projet de loi concernant la réforme et la modernisation du code pénal. Nous mettons aujourd'hui la charrue avant les bœufs ; il fallait commencer par cette réforme et, ensuite, seulement, examiner en conscience si nous devions ou non voter l'abolition de la peine de mort.

MM. Yves Lancien, Jacques Marette et M. Paul Pernin. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. Le texte de loi, aussi court que succinct, est malheureusement précédé d'un exposé des motifs également succinct et pour le moins surprenant. Vous affirmez en effet que « le peuple français s'est prononcé à deux reprises pour des candidats qui se réclamaient de l'abolition ». A qui fera-t-on croire que l'opinion publique a manifesté sa récente option politique en faveur de l'actuelle majorité pour ce motif ?

M. Parfait Jans. Pas seulement !

Mme Hélène Missoffe. L'exécution possible de très rares criminels auteurs d'actes atroces serait-elle au rang des grands problèmes de l'heure ?

Autre affirmation de l'exposé des motifs : « Il n'existe entre l'évolution de la criminalité sanglante et l'absence ou la présence de la peine de mort aucune corrélation ». Nous devrions demander à nos voisins italiens ce qu'ils en pensent ! Aucune preuve n'est apportée, on nous assène une affirmation péremptoire.

Je me permets simplement de rappeler qu'au moment des nombreux détournements d'avions, Russes et Chinois avaient prévenu qu'ils n'hésiteraient pas à tirer sur les pirates de l'air quelles que soient les pertes en vies humaines. L'U. R. S. S. et la Chine ont été évitées par les terroristes. Peut-être ne s'agit-il que d'une coïncidence ?

Enfin, « la France, qui fut si souvent à l'avant-garde des libertés et du progrès en droit » - je cite - rejoindrait, en balayant cette « survivance d'un

autre âge » une « opinion internationale qui, par la voie d'organisations diverses (...) s'est prononcée sans ambiguïté contre le maintien de la peine de mort ».

En considérant d'un peu plus près trois pays proches de nous par la civilisation et l'évolution des mœurs, que constatons-nous ? Un certain nombre d'États composant les États-Unis d'Amérique, qui avaient aboli la peine de mort, reviennent sur leur position. En Italie, l'abolition existe mais, devant les excès criminels d'un terrorisme impuni, l'opinion publique s'émeut. Dois-je rappeler qu'en Allemagne fédérale un certain nombre de grands criminels ont mis fin à leurs jours ? Enfin, en Angleterre, on se pose, semble-t-il des questions.

Dans ce domaine, l'exemplarité ne peut être avancée comme argument. En Suède, comme en Italie, la peine de mort est abolie. En Suède, la criminalité est faible alors qu'en Italie, elle est plus forte que jamais.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez, dans la première partie de l'exposé des motifs de votre projet, présenté l'abolition de la peine de mort comme une évolution due à une politique de gauche. Je précise cependant que je m'enorgueillis d'appartenir à un parti politique qui n'a exercé sur ses membres aucune pression pour infléchir leur vote. C'est vraiment là un problème de conscience où la politique n'a que faire.

J'ajoute que, dans la seconde partie de votre exposé également, il m'a semblé que vous vous adressiez peut-être à un jury d'assises, mais certainement pas à des parlementaires, qui avaient lu l'excellent rapport de M. Séguin l'année dernière, celui de M. Forni cette année, ainsi que le document très sérieux établi par le service des études de notre assemblée sur les différentes propositions concernant la peine de mort, et qui étaient donc conscients de l'importance du débat. Or vous leur avez offert un texte sur lequel, en conscience, je ne peux pas me prononcer car je ne sais pas où il nous entraîne. (*Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous voici donc appelés à trancher ici d'un problème de société qui, parce qu'il ne laisse aucun Français indifférent, aurait pu, aurait dû, à ce titre, être soumis à la décision du peuple tout entier par voix de référendum - pour peu, bien sûr, que le Gouvernement ait manifesté le souci de proposer préalablement une extension du champ de la procédure référendaire.

Il s'en est bien gardé, naturellement, en dépit des propositions de loi déjà déposées sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées, en dépit aussi de la

prise de position en ce sens du candidat à la présidence de la République aujourd'hui chef de l'État.

Nous comprenons trop bien pourquoi, monsieur le garde des sceaux. Comme tout le monde, vous connaissez l'état de l'opinion sur le sujet, et vous savez mieux que d'autres que, dans ces conditions, votre projet d'abolition eût été rejeté à une très forte majorité.

Vous avez donc choisi, pour arriver à vos fins, la voie la plus sûre, sinon la plus démocratique.

Majoritaire à l'Assemblée nationale - car la discipline de vote qui prévaut sur certains bancs de cet hémicycle vous y aidera - vous ne l'êtes pas, loin de là, dans le pays et je vous trouve, par conséquent, bien hardi d'énoncer dans l'exposé des motifs de votre projet de loi : « Le principe de l'abolition est désormais tacitement admis puisque le peuple français s'est prononcé à deux reprises pour des candidats qui se réclamaient de l'abolition. »

Pour autant, sans rien ignorer, cela va de soi, de l'arithmétique parlementaire, sans, par conséquent, nourrir la moindre illusion sur l'issue de ce débat, nous sommes ici un certain nombre qui n'entendons pas nous dérober à ce que nous considérons comme un devoir impérieux, quels que puissent être par ailleurs les moyens qui ont été, qui sont ou qui seront mis en œuvre, avec l'aide, combien agissante, d'une certaine intelligentsia pour tenter de déconsidérer ceux que vous caricaturez volontiers, pour les besoins de la cause, en les désignant comme des combattants d'arrière-garde.

Comme si, en cette grave affaire, vous étiez autorisé à confisquer pour vous seul les mérites d'une certaine éthique et l'élévation des convictions personnelles !

Sachez donc, monsieur le garde des sceaux, que si la position que nous défendons résolument vous est tout à fait étrangère, nous sommes, de notre côté, et du plus profond de notre conscience, tout aussi irréductibles à vos arguments.

En fait et pour l'essentiel, ce qui nous sépare, c'est le choix que nous avons fait, les uns et les autres, de ceux à qui va d'abord notre compassion, de ceux qu'il s'agit d'abord et avant tout de protéger.

Je ne vous étonnerai donc pas en vous disant que c'est le sort des victimes qui m'obsède, une obsession qui ne paraît pas vous habiter au même degré, puisque, aussi étrange que cela soit, pas un mot ne leur est consacré dans l'exposé des motifs du projet de loi que vous nous présentez.

Les victimes ont hélas, contre elles, le fait qu'on ne peut plus rien pour elles une fois le forfait accompli, le fait aussi qu'elles restent anonymes jusqu'à l'heure où elles seront frappées.

Comment, dès lors, faire jouer à leur profit cette compassion que certains témoignent si volontiers aux assassins individus quant à eux parfaitement identifiés et dont le sort est lié à une responsabilité qu'il reste à mesurer ?

La balance n'est pas égale, qui bénéficie le plus souvent - le recul du temps aidant - aux criminels, alors que le sort des victimes a été chaque fois irrémédiablement scellé.

Pourtant ne sommes-nous pas collectivement responsables, si, par une carence involontaire ou délibérée, nous n'avons pas pris toutes les mesures qui auraient permis, le jour venu, de préserver quelques-unes de ces vies, qui ont indiscutablement pour elles le grand mérite de l'innocence !

Je vois pour ma part dans ce phénomène que j'assimile à la « non-assistance à personne en danger », une indicible lâcheté, celle-là même que l'on constate et que l'on déplore, lorsqu'une foule de témoins apeurés feint de ne se rendre compte de rien quand, par exemple, une bande de voyous agresse dans un train ou dans un métro une pauvre victime abandonnée à elle-même.

Votre thèse, qui voudrait que l'exécution de la peine de mort soit sans effet aucun sur la criminalité ne tient pas. L'abolition, c'est l'abandon de l'une des mesures capitales de protection de la collectivité, et nous savons bien, vous comme moi, qui ce soir se réjouira et qui ce soir tremblera.

Iriez-vous, monsieur le garde des sceaux, jusqu'à prétendre qu'en aucun cas - je dis bien en aucun cas - un assassin en puissance hésiterait à passer à l'acte s'il avait la conviction qu'il risque réellement le châtiment suprême ? Que peut-il se passer, par exemple, dans la tête d'un preneur d'otages, auquel un policier crie : « Lâche-les, si tu veux sauver ta tête » ?

Par ailleurs - la démonstration en a de nombreuses fois été apportée - la remise en circulation, par voie de libération ou d'évasion, d'un individu réputé extrêmement dangereux et non amendable, risque toujours d'entraîner de nouveaux crimes, de nouvelles victimes, qui n'auraient pas subi un sort aussi injuste si le criminel en question avait, une fois pour toutes, été mis hors d'état de nuire.

Je m'inscris donc résolument en faux contre votre affirmation selon laquelle « il n'existe entre l'évolution de la criminalité sanglante et l'absence ou la présence de la peine de mort aucune corrélation ».

En outre, vous n'avez même pas tenté, dans votre projet de loi, de trouver une peine de substitution qui, à un moindre degré certes, aurait eu, tout de même, pour finalité d'empêcher par tous les moyens l'assassin d'hier d'être à nouveau l'assassin de demain. Chacun sait bien - c'est pourquoi il y a imposture à les baptiser ainsi - que la réclusion criminelle à perpétuité ou la détention

criminelle à perpétuité signifient en réalité une libération avant vingt ans de détention.

Je veux bien convenir, monsieur le garde des sceaux, qu'il est difficile d'envisager une détention à vie, qui risquerait de pousser les condamnés au désespoir, d'être plus inhumaine encore que la mort et qui, par contrecoup, ferait courir des risques plus graves aux agents de l'administration pénitentiaire.

C'est la raison pour laquelle la peine de mort me paraît irremplaçable pour certains crimes particulièrement odieux. Mais, pour qu'elle garde son caractère d'exemplarité, il conviendrait qu'elle soit véritablement appliquée, qu'elle ne tombe pas en désuétude.

Le droit à la vie, sachez-le bien, est aussi sacré pour nous que pour vous. Mais quand il y a nécessité de choisir, quand protéger l'un c'est condamner l'autre et *vice versa*, nous ne pouvons admettre sans déchirement ni révolte qu'une seule, je dis bien une seule vie innocente puisse être sacrifiée à celle d'un criminel endurci. Du reste, si vous poussiez votre raisonnement jusqu'au bout, vous devriez condamner la légitime défense et l'usage des armes en temps de guerre, ou dans les actions de résistance, ce qu'aucune société organisée ne peut évidemment accepter.

Prenez garde en tout cas que la responsabilité que vous avez refusé d'exercer au nom de la société ne soit assumée directement par les citoyens. Prenez garde que ne se développent davantage ces réflexes d'autodéfense que vous auriez ainsi, en quelque sorte, légitimés par anticipation.

Il est vrai que d'autres pays ont supprimé la peine de mort, et il semble que ce soit là pour vous un argument majeur. Pourtant bien plus nombreux sont ceux qui l'ont maintenue. Vous n'ignorez pas non plus, cela est encore plus probant, même si vous le passez sous silence, qu'il s'est trouvé des pays parmi ceux qui avaient supprimé la peine de mort pour la rétablir après avoir constaté les funestes effets de l'abolition.

Au demeurant, ce que vous allez faire aujourd'hui pourra être défait demain, de par la volonté du peuple. Vous ne ferez jamais comprendre, vous ne ferez jamais admettre à aucun homme de bon sens qu'au moment où la criminalité se développe dangereusement, le temps soit précisément venu d'une justice plus laxiste encore.

Croyez-moi, monsieur le garde des sceaux, à chaque nouveau crime atroce qui frappera un enfant, un vieillard, un policier, une femme, un passant, un gardien de prison, nous serons là, nous les 62 p. 100 de Français qui rejetons catégoriquement votre projet, pour refuser l'irréversibilité de votre texte et affermir notre résolution de l'abolir à la première occasion.

Oui, tel Abel, soyez en sûrs, nous saurons garder l'œil bien ouvert.
(*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.



M. Robert Badinter, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le débat, plutôt la longue suite d'interventions, qui vient de prendre fin, m'amène à une double considération.

La première, c'est que, à l'évidence, il y a au sein de l'Assemblée des consciences qui, difficilement certes, avec toute l'hésitation scrupuleuse qu'imposent nécessairement des interrogations majeures comme celles qui se posent aujourd'hui, qui s'interrogent et qui ont apporté leurs réponses, qu'elles aillent dans le sens du projet - et je les en remercie - ou qu'elles soutiennent au contraire le parti du maintien de la peine de mort ; je n'aurai à cet égard aucune critique à formuler. J'ai déjà souligné qu'il s'agissait d'un choix de conscience qui engageait une société et chacun d'entre nous. Par conséquent, la première loi, dans un tel débat, doit être le respect de la conscience d'autrui.

Mêlés à ces voix, j'ai entendu des accents dans lesquels j'ai retrouvé ces frémissements de passion, ces volontés d'opacité, ce refus de prendre en considération tout fait qui puisse aller à l'encontre des passions nourries de vengeance. J'ai remarqué - ne serait-ce qu'au travers des propos du dernier orateur, que nous rencontrons à ce moment-là des nœuds qu'il était impossible de défaire en dépit de toutes les évidences, de tous les arguments, de toutes les sincérités. Dans ces conditions, à quoi bon le débat, à quoi bon les explications, à quoi bon les propositions, à quoi bon l'effort de lucidité ?

Plusieurs questions restent en suspens.

Hier, en m'exprimant longuement devant l'Assemblée, j'ai tenu à examiner, toujours aussi complètement que je le pouvais, peut-être avec émotion par moment - mais je n'en rougis pas, car la cause en valait la peine - les problèmes essentiels que pose à une société l'abolition de la peine de mort et sa grande signification au regard de la justice dans un pays de liberté.

Or d'autres questions qui ne s'inscrivent pas directement dans le cadre de mon intervention liminaire ont été posées par divers intervenants, et je me dois de leur répondre.

Celle qui est le plus souvent revenue pourrait se résumer ainsi : pourquoi maintenant, pourquoi tout de suite ?

Il m'aurait été facile, mesdames et messieurs les députés, de répliquer : estimez-vous qu'un délai de cent quatre-vingt-dix ans ce n'est pas assez ? Le

moment n'est-il pas venu de clôturer un débat qui a permis à tant de talents de s'exprimer, qui a donné lieu à tant d'écrits. Croyez-vous vraiment qu'en dehors des précisions apportées par les différentes enquêtes internationales et par les recherches que j'ai évoquées, les propos qui ont été échangés au cours de cette discussion ne recoupaient pas ou ne reproduisaient pas ceux qui avaient déjà été tenus par nos grands prédécesseurs dans cette même enceinte ?

J'affirme donc que cent quatre-vingt-dix ans d'une si longue interrogation de la conscience humaine, d'une réflexion si poussée, d'une sensibilité si vive, nous autorisent à dire : oui, le moment est venu de conclure.

On évoque la nécessité d'attendre encore quelques années et l'on nous dit : « Pourquoi tout de suite ? ». Tout simplement parce qu'il existerait, dans notre pays, une sorte de situation juridique singulière, je dirai presque de non-droit, puisque nous connaîtrions, en dépit de l'existence de textes prévoyant la peine de mort, une abolition de fait.

En vérité, le moment est venu d'abolir, essentiellement pour deux raisons qui, singulièrement, ne sont pas du même ordre.

La première, décisive, tient à la nécessité exprimée hier de ne plus avoir en France une justice qui tue. Notre justice ne saurait demeurer plus longtemps sous le signe de la guillotine, et puisque le Parlement avait la possibilité de se prononcer sur ce sujet, il convenait que la décision soit prise à l'orée de l'année judiciaire.

Pour mentionner la seconde raison, j'ai attendu pour voir si certains évoqueraient cette situation paradoxale et ses conséquences. Je veux parler de notre condition isolée et paralysante dans l'Europe occidentale au regard de la sécurité générale contre la criminalité la plus dangereuse.

Il m'a parfois été reproché de trop prendre en considération les arguments d'éthique, de liberté ou de morale. Pourtant, ils ont par définition une place au cœur même de nos débats lorsqu'il s'agit de justice, et je vais vous parler durant quelques instants de sécurité et de lutte contre le crime.

Pas un de ceux qui s'opposent à l'abolition de la peine de mort en France ne semble avoir perçu les effets pervers de son maintien en ce qui concerne la lutte contre la criminalité la plus redoutable. Je vais être précis. Nous sommes, en Europe occidentale, le seul pays qui ait conservé, en droit et en fait, la peine de mort. La conséquence de cette situation est simple : l'Europe nous regarde avec une sorte de stupéfaction que je percevais encore il y a huit jours alors que je me trouvais à Montreux, ministre français de la justice isolé au milieu de dix-huit ministres européens de la justice dont pas un n'agissait sous le signe de la

peine de mort. Curiosité singulière dans cette assemblée ! Solitude prodigieuse et détestable pour un représentant de la France !

La conséquence de cette solitude est que ces pays refusent - pour des raisons fondamentales - de signer avec nous de nouveaux accords d'extradition ou, tout simplement, d'exécuter les accords existants. Ils ne veulent pas nous remettre celui dont nous requérons l'extradition parce qu'ils n'admettent pas, pour des raisons de principe, qu'il soit livré à un État qui menace de le guillotiner.

Il ne s'agit pas là d'une hypothèse d'école, mais du constat d'une réalité.

Au cours des dernières années, l'Italie a refusé d'extrader au bénéfice de la France, État requérant, quatre malfaiteurs de droit commun extrêmement dangereux parce qu'ils encouraient la peine de mort. Le Danemark a rejeté une demande d'extradition concernant un homme qui avait commis un crime particulièrement affreux pour empêcher qu'il puisse, un jour, encourir l'exécution capitale.

Au cours de ces dernières années, il s'est même instauré une sorte de pratique secrète, de chancellerie à chancellerie, voire - on le prétend en tout cas à l'étranger, ce qui serait plus redoutable encore - de chef d'État à puissance étrangère. Elle consisterait à garantir à l'État intéressé que, si le criminel de droit commun qu'il livre est condamné à mort, il bénéficiera de toute façon de la grâce. On en arrive ainsi à ce paradoxe inouï que celui des deux malfaiteurs dangereux qui se serait réfugié dans un pays qui refuse l'extradition vers la France bénéficierait d'une condition privilégiée.

Ainsi la peine de mort bloque-t-elle en Europe occidentale la lutte organisée inter-étatique contre le crime de droit commun le plus dangereux, le crime organisé. Or c'est bien la grande criminalité internationale qui constitue la plus sévère menace pour la sécurité de nos concitoyens.

Le refus de prendre en considération cette situation paradoxale nous met dans une situation telle que la peine de mort, loin d'être un instrument répressif, devient, par l'effet pervers de la solitude que j'ai évoquée, l'ultime protection de ceux qui, grâce à elle, ne sont pas extradés et échappent ainsi à la sanction de leurs actes criminels. C'est sans doute cela que les partisans de la peine de mort appellent lutter, grâce à elle, contre la criminalité organisée! Ne serait-ce que pour cette raison, le temps est venu de son abolition.

Sachez-le bien, aussi longtemps que la France conservera la peine de mort, il ne pourra y avoir d'espace judiciaire européen. Certes, il ne saurait s'agir en aucun cas de chercher à battre en brèche les principes fondamentaux du droit d'asile. Mais je suis persuadé qu'il devrait exister une communauté judiciaire

européenne pour lutter contre la criminalité internationale organisée, celle qui est le fait des vrais professionnels, les plus dangereux. Or une telle construction ne pourra être mise en place contre les crimes de droit commun tant que notre pays conservera son attachement multi-séculaire à la guillotine.

La double urgence de supprimer ce qui n'a plus de raison d'être et de nous engager dans des voies nouvelles, plus rationnelles et mieux organisées pour protéger nos concitoyens ne vous suffit-elle pas ?

J'ai encore entendu parler de référendum dans tant de propos qui refusaient la procédure parlementaire ! Quelle obstination !

Vous savez tous ici qu'il n'est pas possible de recourir au référendum. Alors pourquoi jouer à faire semblant ?

M. Yves Lancien. Il suffirait de modifier la Constitution !

M. le garde des sceaux. Réformer la Constitution? J'ai rappelé hier que le général de Gaulle n'avait pas voulu que soient discutés par voie référendaire ce que l'on appelle les choix de société.

Par ailleurs, un tel recours serait constitutionnellement impossible à propos de la peine de mort. En effet, les rédacteurs de la Constitution ont pris grand soin de préciser que le droit pénal relève de la compétence du Parlement. Tout le droit pénal fondamental est concerné, et rien ne peut changer cette considération simple que la peine de mort ne s'inscrit que dans le code pénal. Seules des dispositions législatives peuvent donc en traiter. Par conséquent, si l'on entreprenait de modifier la Constitution pour faire dorénavant jouer le référendum en matière de droit pénal on bouleverserait son ordre fondamental.

Allons donc! Il s'agit en l'occurrence non pas de définir une politique générale d'énergie sur laquelle on pourrait envisager un référendum - difficilement, me semble-t-il, quant à sa réalisation - mais de modifier purement et simplement la loi pénale. Vous le savez, mesdames, messieurs de l'opposition.

Pour vous, « référendum » signifie tout simplement « esquivé », tout simplement pour ne pas avoir à vous prononcer. « Ah! peut-être voterais-je pour l'abolition, en effet, si c'était par voie référendaire, mais, puisque ce n'est pas le cas, je voterai contre l'abolition », entend-on. Il vaudrait mieux avoir le courage de son choix et reconnaître simplement que le sujet relève non pas de la voie du référendum mais du domaine de la loi, c'est-à-dire de la compétence du Parlement. Affirmez votre choix fondamental, par définition respectable, mais pas de faux-fuyants !

J'ai ressenti, tout au long du débat, comme si tout ce qui avait été dit du côté des abolitionnistes ne comptait pas, la permanente, la constante, l'ulcérante

accusation de l'indifférence aux victimes. À mon sens, la pire attitude, c'est l'exploitation du malheur des victimes. J'ai dit hier - on a feint de ne pas l'entendre - à quel point je mesurais, comme tous les abolitionnistes, ce qu'il peut y avoir de cruauté, de douleur, de malheur dans le crime.

Je vous demande, à vous tous, mesdames, messieurs les députés, de vous interroger sur la signification morale la plus profonde de l'abolition.

Qu'est-ce que l'abolition, sinon le refus de la violence mortelle, celle de l'État mais encore beaucoup plus de la violence mortelle de l'individu ?

Au cœur de l'abolition, il y a ce refus de la violence et de la mort.

Au cœur de l'abolition, il y a cette horreur de ce qui est précisément l'essence même du crime. Alors, de quel droit, au nom de quelle habileté, par quel détournement nous répète-t-on inlassablement : « Pensez aux victimes ! » Nous y pensons constamment. Mais l'argument permet de toucher au vif les sensibilités, d'écartier encore une fois les défenses de la raison et de maintenir le vieil ordre des choses qui bloque la justice.

Certains ont eu raison d'affirmer qu'il ne peut pas être question de s'en tenir là ; et c'est vrai pour nous, il ne saurait en être question.

Car l'abolition n'est que le premier pas d'une longue marche, le moment qui ouvre les voies nouvelles. Oui, pour nous, abolitionnistes, l'abolition, au moment même où elle est votée, entraîne une obligation morale essentielle : lutter, lutter constamment et par tous les moyens du cœur, de l'énergie, de l'esprit, des convictions, contre le crime, au risque de manquer aux devoirs mêmes de l'abolition.

Lorsqu'on parle du sort des victimes, que l'on prenne la mesure de la triste réalité d'aujourd'hui ! Laissant, un instant, de côté le sujet précis du débat, c'est-à-dire l'abolition et la criminalité sanglante, je tiens à rappeler simplement le terrible état de la délinquance violente, petite et moyenne en France. C'est un fait qui ne concerne pas ce débat, sauf par l'usage qu'on en a fait concernant le problème de l'abolition. Nous savons bien que cette délinquance a atteint des proportions qui bouleversent la sensibilité de nos concitoyens. Mais je pose la question : au terme de combien de décennies de pouvoir trouvons-nous cet état de choses ? Qui en est, à cet instant, devant notre pays, responsable ? Qui a décidé des choix sociaux ? Qui a décidé des choix économiques ? (*protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Qui a décidé d'une politique pénale ? (*Mêmes mouvements.*)

M. Yves Lancien. Et la bande à Baader ?

M. le garde des sceaux. Je sais qu'il y a des vérités qui ne sont pas bonnes à entendre. Mais il y a des situations dont il convient de se souvenir. On refuse le bilan quand il s'agit du chômage, pourquoi le refuserait-on quand il s'agit de la délinquance ?

M. Daniel Goulet. C'est indigne, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. le garde des sceaux. Je vois que j'ai touché juste. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Cet état de violence dont nous avons hérité ...

M. Paul Pernin. Cela ne vous grandit pas !

M. Jacques Barrot. C'est indigne du débat !

M. le garde des sceaux. ... a entraîné, dans les dernières années, une politique pénale dont nous connaissons déjà tous le bilan sur lequel j'aurai l'occasion de revenir quand je vous présenterai le budget de la justice. Ce bilan est, dans le domaine de la lutte contre la violence et la délinquance, détestable, pour ne pas dire de faillite. Je le regrette, croyez-le bien car il n'y a pas un citoyen, pas une femme, pas un homme, qui ne s'émeuve devant cet état de choses.

Mais puisque l'abolition a valeur de symbole et que les abolitionnistes sont commis à lutter, je tiens, en cet instant, à bien marquer cet état de choses, pour que nous prenions rendez-vous pour la suite et pour que vous ne nous imposiez pas les résultats d'une politique qui fut la vôtre dans ce domaine.

Un député de l'union pour la démocratie française. C'est le représentant du parti socialiste ou le garde des sceaux de la France, qui parle ?

M. Pierre-Charles Krieg. Cela n'a rien à voir !

M. le garde des sceaux. La délinquance ne naît ni du hasard ni du tempérament. La délinquance est aussi, et d'abord, la conséquence d'un ensemble de facteurs sociaux sur lesquels il faut agir en profondeur.

M. Jacques Barrot. Elle est présente dans tous les pays du monde.

M. Olivier Stirn. Puis-je vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Stirn, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Olivier Stirn. Monsieur le ministre, j'ai l'intention de voter l'abolition de la peine de mort. Je n'en suis donc que plus à l'aise pour regretter que vous-

même - contrairement à ce que vous affirmiez hier - et d'autres, quel que soit leur rang, vous serviez d'un débat qui en appelle à la conscience de chacun d'entre nous à des fins politiques. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le garde des sceaux. Monsieur Stirn, ma réponse est claire et précise : les faits sont les faits.

M. François Grussenmeyer. Bien sûr !

M. le garde des sceaux. La montée de la violence et de la délinquance, au cours des dernières années ...

M. Yves Lancien et M. Jacques Barrot. Partout !

M. le garde des sceaux est liée à des conditions sociales, politiques, économiques, générales dont l'ancienne majorité porte la responsabilité.

Notre obligation, notre devoir sera de tenter de faire mieux.

J'espère que nous y parviendrons.

M. Yves Lancien. Nous l'espérons.

M. le garde des sceaux. Je suis sûr en tout cas de rencontrer sur ce point comme sur tant d'autres le concours du Parlement, quand il s'agira d'aller à la racine du mal, quand il s'agira de tarir, autant que faire se peut, les sources profondes de la délinquance. Ai-je besoin de les rappeler ? Elles se trouvent dans le chômage, la crise économique, les conditions et les inégalités sociales. C'est pourquoi nous entendons ardemment soumettre à votre approbation une nouvelle politique judiciaire de prévention, d'abord en ce qui concerne les mineurs, puis en ce qui concerne l'éducation elle-même et la probation.

Il faudra lutter de toutes les façons. Je souhaite que sur ce point où nous devrions tous nous retrouver l'opposition apporte également son concours.

J'en reviens maintenant à ce qui est le cœur du débat, c'est-à-dire l'abolition.

On a parlé de la criminalité sanglante et, à cet égard, on a évoqué les menaces que l'abolition pouvait faire peser sur le pays.

Je m'en suis suffisamment expliqué hier, pour ne pas reprendre aujourd'hui l'exemple de ces expériences internationales partout poursuivies et toujours refusées par ceux qui ne veulent pas admettre qu'il n'existe, à l'évidence, aucune corrélation entre l'évolution de la criminalité sanglante et le maintien ou l'abolition de la peine de mort.

Je vais être précis. Examinons, si vous le voulez bien, les problèmes posés par l'abolition.

Problèmes pénitentiaires ? Il n'y en a pas. Pourquoi ? Parce que, je le rappelle, si l'abolition avait été prononcée en 1974 - et ce n'était pas impossible compte tenu de la sensibilité, même à l'époque, de beaucoup et notamment de certains membres du Gouvernement - il y aurait aujourd'hui en prison trois personnes de plus sur les 333 qui figurent sur la longue liste de la réclusion criminelle à perpétuité. Alors, croyez-moi, ce n'est pas cette différence qui pourrait poser problème aux établissements pénitentiaires français.

M. Yves Lancien. Ce n'est pas l'avis de M. Bonaldi !

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne le problème de la peine que vous appelez de remplacement ou de substitution, de quoi s'agit-il ? Non pas, je le pense, du remplacement de la peine de mort car, comme je le soulignais hier, on ne conçoit pas qu'un supplice puisse en remplacer un autre. Il s'agit en réalité des mesures de sûreté, de la définition de l'échelle des peines criminelles les plus graves et, en effet, des éventuelles périodes de sûreté.

Hier, j'ai dit à l'Assemblée que ce problème était grave.

J'ai rappelé à l'Assemblée - mais les partisans de la peine de mort semblent singulièrement l'oublier - qu'il existait dans notre droit actuel une disposition qui prévoit que la période de sûreté va jusqu'à dix-huit ans. C'est donc seulement ensuite que peut se poser la question d'une quelconque mesure de libération conditionnelle.

J'ai indiqué à l'Assemblée que, en ce qui concerne les faits eux-mêmes, la libération des criminels, qui seront condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité au cours des deux prochaines années, ne pouvait, par définition, se poser avant cette période. Il est même absurde de l'envisager.

Par conséquent, je demandais à l'Assemblée, très simplement, de bien vouloir prendre en compte que nous soumettrons au Parlement un projet de nouveau code pénal, une œuvre importante - j'aimerais dire essentielle - et qui certainement sera une de celles qui marqueront votre législature, votre travail, votre apport à l'évolution de notre droit et de nos libertés. Une telle œuvre, vous le savez, est difficile. Nous avons choisi, non pas la méthode qui consiste à codifier des textes qui jaillissent de cerveaux dont on tait l'identité à la Chancellerie. Nous avons choisi, au contraire, la méthode de la réflexion, de l'étude, de la concertation. Il faut nécessairement du temps pour élaborer des textes qui soient dignes de vous et dignes de la société française de la fin du XXe siècle.

Il m'apparaissait donc qu'au cours des deux prochaines années, aucune question ne se poserait en ce qui concernait la période de sûreté pour ceux qui,

par définition, allaient s'y trouver soumis. C'est pourquoi je vous proposais de prendre le problème dans son entier.

L'Assemblée, à cet égard, a manifesté une impatience dont je conçois très bien la source, l'inspiration et la légitimité.

Du côté du ministère de la justice, nous ferons tout ce que nous pourrons. Nous travaillerons autant que nous le pourrons. Ce n'est d'ailleurs pas l'absence de textes que vous nous reprocherez dans les mois à venir. Je risque, au contraire, de rencontrer de votre part plutôt une sorte de réticence devant le nombre de textes et de réformes judiciaires et juridiques que j'aurai l'honneur de vous soumettre.

Mais, en ce qui concerne ce point précis, je suggère très modestement à l'Assemblée, et plus particulièrement à la commission des lois, de bien vouloir prendre en considération ces problèmes majeurs : l'échelle des peines criminelles, l'éventuelle période de sûreté - son délai, son régime, son contrôle - et le contrôle de l'exécution des peines qui doit, je le pense profondément, échapper autant que faire se peut à l'emprise du pouvoir exécutif, c'est-à-dire du garde des sceaux, pour être, hors la question particulière du droit de grâce, confié à l'expérience et à la responsabilité des magistrats.

En ce qui concerne le contrôle de l'exécution des peines, j'indique à l'Assemblée que nous serons à même de lui présenter un projet lorsque nous lui soumettrons, dans le courant du printemps, les nouvelles dispositions de procédure pénale qui remplaceront celles, vouées à l'abrogation, de la loi dite « Sécurité et liberté ». Par conséquent, sur ce point, le plus important, qui préoccupe le plus légitimement l'opinion publique, donc vous tous, nous vous présenterons au printemps des dispositions complètes.

Quant à la définition éventuelle d'une période de sûreté, j'invite l'Assemblée, et plus particulièrement la commission des lois, à étudier le problème, peut-être en créant un groupe d'étude, à s'assurer - ce qui n'a pas été assez fait - de l'expérience des pays voisins, à faire venir et interroger les experts internationaux, à entendre les criminologues, à entendre aussi les personnels pénitentiaires et les directeurs d'établissement qui doivent absolument faire connaître leur point de vue, à entendre aussi les médecins de prison, qui lui donneront leur sentiment sur l'effet des très longues incarcérations sur le psychisme de l'individu, enfin tous ceux qui ont dans ce domaine quelque expérience et lumière dont nous puissions tous bénéficier. Une fois accompli ce travail d'étude et de recherche nécessaire, en dehors de toute passion, avec le maximum d'éléments possible, sur un sujet aussi grave, vous serez à même - je le pense - soit en déposant une proposition de loi, soit en

confrontant vos travaux avec ceux menés par la commission de réforme du code pénal, de vous prononcer, en toute connaissance de cause.

Quand ? Cela dépendra de vos travaux, cela dépendra des nôtres ; peut-être à l'automne prochain si nous accélérons beaucoup ; au plus tard - du moins je l'espère - au début de l'hiver de 1983 ; les mois passent si vite, dans l'intense activité législative et gouvernementale qui est en cours actuellement ! Dites-vous bien, qu'à cet égard, toutes les mesures nécessaires seront prises en attendant. Dites-vous bien que ceux qui vont être condamnés seront sous le coup de la période de sûreté incompressible. Par conséquent, aucun problème d'aucune sorte ne peut se poser à leur sujet.

Voilà ce que je tenais à vous dire sur ce point !

Pour le reste, je rends témoignage à mes prédécesseurs, puisque les chiffres que je vais indiquer et qui méritent de retenir l'attention de ceux qui s'intéressent à ces questions, dissiperont bien des craintes et bien des équivoques. Une étude sur la récidive, réalisée en 1978, porte sur 169 condamnés libérés entre 1968 et 1972 inclus.

Ces chiffres n'ont pas été démentis. Ils concernent dix-huit condamnés à la peine de mort, cent vingt-quatre condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité et vingt-sept condamnés à des peines criminelles à temps. Ces condamnés ont fait l'objet, pour 94 p. 100 d'entre eux, de mesures de libération conditionnelle, 6 p. 100 ont accompli la totalité de leur peine. Pour 150 condamnés, il n'y a eu aucune forme de récidive, quelle qu'elle soit.

Restent dix-neuf, soit 11 p. 100. Six ont été condamnés pour vol simple, sept pour infraction à l'arrêté d'interdiction de séjour, deux pour coups et blessures volontaires, quatre pour infractions plus graves : un pour abus de confiance, un pour escroquerie, un pour tentative de meurtre, un pour violence sur mineur de moins de quinze ans.

Mais les condamnations prononcées - et j'imagine aisément que les magistrats n'étaient pas enclins à leur égard à une bienveillance particulière - sont significatives de la gravité réelle des infractions : elles ont toutes été inférieures à trois ans d'emprisonnement.

Voilà, très exactement, ce qu'a été la réalité des faits selon les données les plus précises que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance.

Je puis vous assurer que la prudence de ceux qui auront à se prononcer désormais ne sera pas moindre et que les magistrats qui dans un proche avenir, je l'espère, auront à assumer la lourde responsabilité de décider ne le feront qu'en toute connaissance de cause. Je suis convaincu qu'ils sauront mesurer

aussi bien l'angoisse et la demande légitime de justice de tous nos concitoyens que les exigences de l'humanité.

Nous faisons confiance, nous tous, justiciables français, à nos juges. C'est à eux que nous remettons ces décisions qui les engagent. Pour l'instant - et je conclus - si j'ai tenu à présenter quelques considérations sur des sujets qui ont été abordés au cours de la discussion, qu'il me soit permis de rappeler que ce débat ne saurait avoir pour objet que cette question essentielle, lancinante, qui interpelle nos consciences depuis si longtemps, et à laquelle vous donnerez ce soir une réponse : celle de l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. - La peine de mort est abolie. »

La parole est à M. Marette, inscrit sur l'article.

M. Jacques Marette. Mesdames, messieurs, si j'ai demandé la parole sur l'article 1^{er}, c'est qu'il s'agit pour moi d'un vote de civilisation, de morale, de société et, à aucun égard, d'un vote politique. Je ne peux donc pas accepter l'observation qu'a présentée hier après-midi M. Ducoloné, selon laquelle la répartition des temps de parole par groupes permet à chacun de s'exprimer, de se faire représenter.

Cette affaire est trop grave et chaque parlementaire, surtout s'il appartient à un groupe où la liberté de vote est de rigueur, doit pouvoir formuler son opinion.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Jacques Marette. Depuis vingt-trois ans que j'ai l'honneur de siéger au Parlement de la République, je m'étais toujours promis que, le jour où la question serait posée, je voterais l'abolition de la peine de mort.

Au cours de la précédente législature, bien que ne faisant pas partie de la commission des lois, j'ai d'ailleurs voté certains amendements sur ce sujet, et même un amendement communiste, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. C'est très bien !

M. André Tourne. Il y en a de très bons ! (*Sourires.*)

M. Yves Lancien. Ils compensent les autres !

M. Jacques Marette. Mais, monsieur le ministre, votre projet de loi me pose un problème.

Certes, je voterai sans hésitation l'article 1^{er} et je souhaite d'ailleurs qu'il soit soumis à un scrutin public. Vous serez étonné, monsieur le garde des sceaux, de constater que cet article recueillera davantage de suffrages favorables que l'ensemble du projet de loi. Quelle en est la raison ?

Sans vouloir réglementer l'exécution des peines dès aujourd'hui, il n'est pour autant pas possible de s'en tenir au texte qui a été adopté par la commission des lois. Mes collègues socialistes comprendront que je ne puisse pas me contenter d'une promesse de proposition de loi socialiste dans un an. Il appartient au Gouvernement de la République de prendre ses responsabilités. Monsieur le garde des sceaux, vous devez nous proposer, dans le délai le plus bref possible, un projet de loi sur les conditions de l'exécution des peines.

Le problème principal, et vous l'avez souligné tout à l'heure, concerne l'éventuelle remise en liberté des criminels condamnés à perpétuité pour meurtre. Car il demeure un nombre, faible sans doute, mais significatif, de grands psychotiques pervers qui recommenceront en tout état de cause. Dans l'état actuel de la médecine et de la psychiatrie, on ne peut pas encore les détecter avec sûreté mais nous légiférons pour l'avenir et il est essentiel qu'avant de les remettre en liberté on puisse décider de l'opportunité de les libérer.

Votre dernière intervention, monsieur le garde des sceaux, m'a choqué. Je sais la passion que vous mettez à plaider en faveur de l'abolition de la peine de mort. Pour ma part, je partage cette opinion. Mais vous avez affaibli la force de votre plaidoirie, amoindri la dignité et la qualité de celle-ci en prétendant tout à l'heure que le développement de la petite et moyenne criminalité en France, durant ces dernières années, était de la responsabilité de la majorité au pouvoir. Vous savez très bien qu'il s'agit d'un phénomène commun à l'Europe et aux États-Unis d'Amérique et qu'on ne peut en aucun cas en rendre responsables ni le pouvoir politique ni la majorité qui le soutenait.

Si les abolitionnistes de la majorité comme de la minorité votent le texte, il n'en reste pas moins que les vrais difficultés commenceront demain. Ne nous

faisons aucune illusion : contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs du projet, le peuple français ne s'est pas prononcé, à deux reprises, pour les candidats qui se réclamaient de l'abolition. Il a voté pour François Mitterrand et pour les candidats socialistes. Ou alors, il faudrait admettre que mes électeurs ont voté pour moi contre l'abolition. Or je vous rappelle que j'étais favorable à l'interruption volontaire de grossesse, que je m'apprête à voter l'abolition de la peine de mort et que je suis soutenu par des électeurs de l'ex-majorité qui, depuis dix-neuf ans, m'ont renouvelé sept fois leur confiance dans la même circonscription. Je crois que ces conceptions manichéennes sont dangereuses, qu'un vote politique sur un sujet de morale et de civilisation est dangereux dans la mesure où nous le voulons irréversible.

Un jour viendra l'alternance, dans cinq ans, sept ou dix ans. Prenez garde que si ce projet de loi n'était voté que grâce à la discipline des groupes de la majorité la tentation ne vienne aux tenants du nouveau pouvoir de jeter le bébé avec l'eau du bain et de revenir sur le caractère irréversible que nous voulons, abolitionnistes de la majorité comme de la minorité, donner à ce projet.

Alors, de grâce, pas de politique et de partisanerie ! Et je souhaite même que quelques membres de la majorité votent contre ce texte. Ce serait plus normal et beaucoup plus valable aux yeux de 60 p. 100 de Français qui sont contre l'abolition et qu'il convient de convaincre dans les prochaines années, faute de quoi on reviendra sur notre décision.

Je terminerai par une réflexion d'ordre moral. Avons-nous le droit de voter comme nous allons le faire en sachant parfaitement que nous heurterons la conviction profonde de nos électeurs, quels qu'ils soient, y compris les vôtres, mesdames et messieurs de la majorité ?

Chaque fois que je me suis présenté au suffrage des électeurs, depuis maintenant vingt-trois ans, j'ai mis en exergue de ma profession de foi ce que Condorcet déclarait à ses électeurs parisiens dans un compte rendu de mandat en 1791 et qui s'applique parfaitement à la circonstance : je n'ai pas été élu et je ne serai pas élu pour défendre vos idées, vos opinions et vos intérêts particuliers - mais mes idées, mes opinions et l'intérêt général, tel qu'il m'apparaît en mon âme et conscience, et que vous avez approuvés en m'envoyant siéger à j'Assemblée nationale et que vous désapprouverez éventuellement en me censurant aux prochaines élections,

Monsieur le garde des sceaux, je souhaite que vous puissiez accepter certains amendements ou que vous en déposiez d'autres par lesquels vous affirmerez votre volonté de proposer, dans le délai le plus bref, des dispositions relatives aux conditions d'exécution des peines de substitution et à la mise en liberté des grands criminels. Faute de quoi, et je le dis avec regret, certains de

mes amis et moi-même, après avoir voté solennellement et sans hésitation l'article 1^{er}, c'est-à-dire la suppression de la peine de mort, nous nous abstiendrons sur l'ensemble de votre projet. Car nous ne pouvons pas nous contenter de la promesse d'une proposition de loi socialiste. Encore une fois, c'est une question de conscience, de morale et de civilisation. Tout ce qui mêle la politique partisane à nos débats est dangereux pour l'irréversibilité que nous voulons donner à notre vote d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Il n'est plus temps de s'expliquer, il faut maintenant prendre position. Par conviction intime, je suis favorable à l'abolition de la peine de mort. Parce que l'article 1^{er} de votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, en dispose ainsi, je le voterai. Mais vous souhaitez vous en tenir là. Vous voulez conserver à votre texte le caractère d'une affirmation de principe, d'un symbole et, là, je ne suis plus d'accord.

L'abolition de la peine de mort crée une situation fondamentalement nouvelle que le législateur doit impérativement prendre en compte. C'est notre responsabilité. Il faut très rapidement inscrire dans notre droit des modalités nouvelles d'exécution des peines criminelles les plus graves qui subsisteront après l'abolition. Il faudra, après un travail nécessairement plus ample et plus approfondi, réviser l'échelle des peines à travers une réforme du code pénal. C'est l'objet de l'amendement que certains de mes collègues du groupe R. P. R. et moi-même venons de déposer à l'article 1^{er}.

Si vous refusez, monsieur le garde des sceaux, d'inscrire dans la présente loi les dispositions qui permettront de faire face désormais à la nécessité d'exclure du corps social certains individus et de répondre ainsi aux exigences de la sécurité des Français, vous ne ferez pas œuvre durable et complète.

Vous nous demandez de prendre la responsabilité d'accepter ou de refuser l'abolition de la peine de mort, nous la prendrons. Mais vous ne pouvez pas nous refuser de légiférer sur l'ensemble des questions que pose cette abolition. Dans ces conditions, sur le plan politique, au sens le plus noble de ce mot, votre loi ne serait pas acceptable.

J'espère que le déroulement de notre débat vous conduira à modifier votre position et à revenir sur votre refus. Si vous ne vouliez pas nous entendre - je le dis au début de la discussion des articles - je voterai pour l'abolition de la peine de mort, mais contre la « loi Badinter ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Foyer.



M. Jean Foyer. Mes chers collègues, je ne suis pas personnellement favorable à ce projet de loi, sans pour autant rêver de fers, de bourreaux et de supplices, comme un homme politique de la Restauration. Je crois d'ailleurs en avoir donné la preuve en certaines circonstances. En effet, sur les débats concernant la peine de mort, j'ai respecté activement le pluralisme des opinions puisque, monsieur le garde des sceaux, et alors que j'occupais les fonctions qui sont les vôtres actuellement, je crois avoir été le premier à subventionner l'association française qui luttait pour l'abolition de la peine de mort, estimant que cette opinion légitime devait avoir les moyens de s'exprimer. Je ne gagerais pas que vous adoptiez la même attitude avec « Légitime défense ».

Mais, au cours de ce débat, j'ai jugé certaines affirmations trop fortes et j'en voudrais dire un mot.

Vous nous avez encore tout à l'heure, monsieur le ministre, représentés comme isolés dans le monde libre parce que nous serions les seuls à avoir la peine de mort inscrite dans nos lois. J'observerai qu'aux États-Unis un certain nombre d'États l'ont rétablie dans leur législation et que même, en Europe occidentale, indépendamment de la France, douze pays, membres du conseil de l'Europe, conservent quelques cas d'application de la peine de mort, soit pour certains crimes atroces, soit en temps de guerre, bien qu'il n'y ait guère d'exécutions. La démonstration que vous avez faite vaut surtout pour l'Allemagne fédérale, qui, en 1949, a supprimé la peine de mort, par une disposition constitutionnelle. Les mauvais esprits estiment d'ailleurs que cette décision a été prise pour éviter aux juridictions fédérales d'appliquer la peine de mort aux criminels de guerre allemands.

Par conséquent, il est excessif de prétendre que nous sommes les derniers à posséder cette peine dans nos textes. J'allais dire, et après !

La deuxième affirmation répétée qui m'a paru un peu forte était celle qui présentait la gauche comme ayant depuis deux siècles la volonté d'abolir la peine de mort mais étant empêchée de le faire par nos prédécesseurs et par nous-mêmes.

Je dirai à M. le président-rapporteur de la commission des lois que si cette affirmation est vraie pour les temps calmes, elle l'est très peu pour les périodes de tempête.

À la Libération, j'appartenais au cabinet de René Capitant. J'ai suivi les débats de l'Assemblée consultative, puis ceux de l'Assemblée nationale. Je vous recommande de relire les comptes rendus des débats sur la justice. Les gardes des sceaux du temps étaient traînés sur la claie. On leur reprochait de ne pas frapper assez vite, assez fort ; ils étaient couverts de sarcasmes et d'injures, taxés de mollesse, voire de complicité. Ils venaient se défendre en alignant le

chiffre des condamnations à mort qu'ils avaient fait requérir, qu'ils avaient obtenues et qu'ils avaient fait exécuter. C'était le temps où l'on dessaisissait la chambre criminelle qui était embouteillée par les pourvois : on confiait sa juridiction aux chambres des mises en accusation afin d'évacuer plus vite les pourvois en cassation contre les condamnations à mort. Et, à l'époque, c'étaient surtout les communistes qui hurlaient à la mort, eux qui sont aujourd'hui favorables à l'abolition. Il est vrai qu'il est permis à tout le monde de changer !

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. Jean Foyer. Assurément, les socialistes, en la circonstance, étaient moins sanguinaires. Mais ils n'ont pas toujours manifesté une répugnance fondamentale à l'égard de la peine de mort.

La personnalité respectée que fut le président Auriol n'a pas utilisé de son droit de grâce sur tous les recours qui lui étaient présentés.

En 1956, le Gouvernement était présidé par M. Guy Mollet, gouvernement dans lequel le garde des sceaux était M. Mitterrand, qui, il est vrai, n'avait pas encore été terrassé par la grâce socialiste sur le chemin d'Épinay, puisqu'il ne devait l'être que quinze ans plus tard. (*Sourires.*) Ce gouvernement s'est trouvé placé devant des circonstances dramatiques, et je n'entends ni le critiquer ni le condamner. En effet, dans ces moments infernaux, je crois que les hommes politiques font ce qu'ils peuvent, comme ils peuvent, et qu'ils optent pour ce qu'ils estiment être le moindre mal. Il reste que, durant cette période, la peine de mort a été considérée, peut-être à tort, comme un instrument de rétablissement de l'ordre. Entre le mois de mars 1956 et le mois de mai 1957, les tribunaux militaires ont prononcé, pour des faits en liaison avec les événements d'Algérie, 284 condamnations à mort, dont 98 ont été effectivement exécutées.

J'ajouterai, pour achever ma démonstration, que celui qui a mis fin à cette série d'exécutions a été le général de Gaulle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons maintenant aux amendements.

MM. Charles Millon, Foyer et Emmanuel Aubert ont présenté un amendement n° 27 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les conséquences de l'abolition de la peine de mort sont réglées conformément aux dispositions de la présente loi, qui entrera en vigueur en même temps que la loi constitutionnelle abolissant cette pénalité. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. M. le garde des sceaux a indiqué tout à l'heure qu'il était impossible de procéder à un référendum sur l'abolition de la peine de mort sans réviser au préalable la Constitution. À cet égard, je me livrerai à quelques distinctions.

Il est exact que, si nous voulions soumettre immédiatement cette abolition à un référendum sur le fondement de l'article 11 de la Constitution, cela serait inconstitutionnel. En effet, personne ne peut soutenir que l'abolition de la peine de mort a un rapport quelconque avec l'organisation des pouvoirs publics.

Mais ce que nous ne pouvons faire par la voie de l'article 11, nous pouvons le faire par la voie de l'article 89 en imitant le précédent de la IIe République qui, en 1848, a aboli la peine de mort en matière politique par la modification d'un article de sa Constitution, et en reproduisant la procédure retenue par l'Allemagne fédérale en 1949.

Cela ne constituerait nullement une verrue dans la Constitution puisque l'article 66 pose la règle de *l'habeas corpus* français en affirmant que « nul ne peut être arbitrairement détenu ». MM. Millon, Aubert et moi-même avons donc déposé une proposition de révision constitutionnelle.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* Je l'ignorais !

M. Jean Foyer. Ce texte a été déposé ce matin, monsieur le rapporteur.

Cette proposition de révision tend à ajouter à l'article 66 de la Constitution un troisième alinéa qui serait ainsi conçu : « Nul ne peut être condamné à mort. »

Si l'Assemblée nationale, saisie ultérieurement de cette proposition de révision constitutionnelle, l'adoptait et si le Sénat le faisait en termes identiques, ce texte ne pourrait entrer en vigueur qu'après un référendum, en application du deuxième alinéa de l'article 89 de la Constitution. De cette manière, le suffrage universel aurait la possibilité de s'exprimer, ce qui me semble tout à fait nécessaire, car il n'est pas bon que le Parlement semble imposer à une majorité importante de Français, qui paraît n'en pas vouloir, une réforme d'une pareille importance. Il importe, monsieur le garde des sceaux, que cette opinion soit persuadée, convaincue par vos soins. Seule une décision du suffrage universel serait de nature à asseoir définitivement dans le droit pénal français la réforme que vous entendez y introduire.

Si le Gouvernement en était d'accord, la discussion de cette proposition de loi constitutionnelle pourrait être inscrite à notre ordre du jour dans quelques jours. Elle ne pose aucun problème de fond puisqu'elle va dans le sens souhaité par la commission et, semble-t-il, par la majorité de l'Assemblée.

L'adoption de ce texte constitutionnel, qui permettrait d'organiser un référendum très facilement, ne rendrait pas du tout inutile la poursuite du présent débat puisque le projet de loi que nous examinons ne se contente pas d'abolir la peine de mort. En effet, il règle les conséquences de cette abolition et fixe les peines désormais applicables. Il est même tout à fait souhaitable, si le référendum devait avoir lieu, que les Français, au moment où vous leur demanderiez de ratifier l'abolition de la peine de mort, sachent quelles sanctions seront applicables dans les cas où le code pénal la prévoyait jusqu'à présent.

Mon amendement tend donc à modifier dans cette perspective l'objet du projet de loi en marquant que celui-ci, de principal qu'il était, deviendrait, en quelque sorte, accessoire. Il fixerait simplement les peines qui remplaceront la peine de mort en précisant que ces dispositions ne pourront entrer en vigueur qu'à partir du moment où la réforme constitutionnelle aura été adoptée.

Il suffira donc, à la fin de l'examen des articles, de renvoyer à une autre séance le vote sur l'ensemble ...

M. Guy Ducoloné. Ben voyons !

M. Jean Foyer ... et d'inscrire très prochainement à l'ordre du jour notre proposition de loi constitutionnelle.

Vous aurez ainsi, monsieur le garde des sceaux, la possibilité de faire abolir la peine de mort par une consultation du peuple souverain, sans remettre sur le chantier, ce qui serait, j'en conviens, difficile, la rédaction de l'article 11 de la Constitution.

De cette manière, je pense avoir répondu à la préoccupation de beaucoup d'entre nous qui, d'ailleurs, ne siègent pas tous sur les bancs de l'opposition, et qui souhaitent qu'une consultation populaire puisse avoir lieu sur cet important problème.

Vous avez maintenant, monsieur le garde des sceaux, la possibilité juridique de réaliser, dans des conditions dont la régularité serait indiscutable, la réforme de fond que vous souhaitez et de répondre à l'attente de ceux qui veulent qu'une pareille réforme ne procède pas de la volonté d'une majorité parlementaire, mais qu'elle résulte d'une manifestation de la volonté de la majorité du peuple français lui-même. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* La commission n'a pas d'avis puisqu'elle n'a pas pu examiner cet amendement...

M. Jean Foyer. Elle ne s'y oppose donc pas !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. ... celui-ci ayant été déposé, c'est le moins que l'on puisse dire, au même titre d'ailleurs que la proposition de révision constitutionnelle, quelque peu tardivement par M. Foyer.

M. Jean Foyer. Tout est un peu précipité dans cette affaire !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Foyer.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Quand M. Foyer développe tant d'habileté, je me dis toujours que cela doit bien cacher quelque chose. (*Sourires.*)

M. Jean Foyer. Quel soupçon !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. En effet, nous savons bien qu'il est capable de déployer son immense talent au service des plus mauvaises causes.

M. Jean Foyer. Vos flèches sont empoisonnées !

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Pour ma part, je me refuse, à propos d'un problème de principe, à entrer dans une querelle de procédure.

Je dirai simplement que l'espoir de M. Foyer est que la proposition de loi de révision constitutionnelle ne soit pas adoptée par le Parlement - n'oublions pas que cette adoption suppose un vote en termes identiques à l'Assemblée nationale et au Sénat - et, en tout cas, que le peuple français repousse ensuite le texte soumis au référendum au cas où la première étape pourrait être franchie au Parlement.

Monsieur Foyer, vous avez beaucoup de talent. Je trouve simplement qu'en cette affaire vous en faites usage un peu tard.

M. Jean Foyer. Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. M. Foyer nous offre le plaisir d'un intermède juridique dans ce grave débat de conscience. Il est d'ailleurs tout à fait remarquable, et je vois là la marque de son tempérament de grand légiste, qu'il sache transformer une question de conscience en une question de procédure. (*Sourires.*)

Monsieur Foyer, je m'interroge.

En effet, ou bien vous avez été touché à votre tour par la grâce sur votre chemin de Damas, et vous êtes devenu plus abolitionniste que nous, puisque vous souhaitez non seulement que l'abolition soit inscrite dans le code pénal,

mais encore qu'elle devienne un principe constitutionnel. Je m'en émerveille, connaissant votre sensibilité, ou du moins croyant la connaître, et je suis heureux de constater que, dans cette hypothèse, votre conversion vous a mené plus loin que les vieux croyants. (*Sourires.*)

Si, en revanche, comme je le soupçonne, vous ne vous êtes pas encore rallié au camp des abolitionnistes - c'est une affaire de conscience, et je m'incline devant votre choix - j'ai l'impression que vous utilisez un artifice de procédure, et je vois jusqu'où l'esprit d'invention peut conduire un homme qui a gardé les sceaux du fondateur de la Constitution.

Vous proposez d'ajouter à l'article 66 de la Constitution un nouvel alinéa pour préciser que nul ne peut être condamné à mort. Merci, cela comble nos vœux. Malheureusement, ce faisant, vous trahissez, ou plutôt vous méconnaîsez deux dispositions fondamentales de la Constitution. En effet, si les deux règles fixées par l'article 66 de la Constitution sont en harmonie avec l'article 34, ce ne serait pas le cas de l'alinéa que vous proposez, dans la mesure où il s'agit d'une disposition d'ordre pénal qui relève donc du seul pouvoir législatif en application de l'article 34. Or je ne pense pas que vous ayez l'intention de modifier aussi l'article 34.

Enfin, je vous renvoie à l'essentiel, c'est-à-dire à l'article 11 qui définit le domaine référendaire.

Alors, de grâce, monsieur Foyer, pas de détournement de procédure. Faisons notre choix en conscience. Si vous êtes pour l'abolition, vous nous le dites, je m'en réjouis, et nous nous contenterons d'une simple abolition dans le code pénal. Mais si vous ne l'êtes pas, vous nous le dites aussi, et, dans ce cas-là, ne tentez pas de nous conduire dans les sentiers étroits et, en la circonstance, artificieux de la procédure.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le garde des sceaux, je n'ai trahi personne, et je suis assez étonné de vous avoir entendu parler de je ne sais quelle trahison.

M. le garde des sceaux. Trahison en esprit !

M. Jean Foyer. Je voudrais répondre brièvement à M. le président de la commission, puis à M. le garde des sceaux.

Monsieur le président de la commission, vous m'avez un peu surpris. En effet, vous semblez manquer de confiance dans l'autre assemblée du Parlement, sans doute parce que la majorité n'y est pas la même qu'ici, mais aussi dans le peuple souverain. Pourquoi ne voulez-vous pas le consulter ? Pourquoi refusez-vous aux citoyens ce droit de participation dans une affaire aussi importante que celle-là, et pourquoi voulez-vous confisquer ce pouvoir de décision ?

Par ailleurs, je peux vous assurer, monsieur le garde des sceaux, que ma position ne relève pas d'une quelconque manœuvre. Ce que je pense n'a pas beaucoup d'importance. Ce qui importe, c'est de savoir quel est le sentiment de la majorité des Français sur ce problème, et la procédure que j'ai imaginée a précisément pour objet de vous donner le moyen de la savoir.

Les deux objections que vous m'avez opposées me semblent dépourvues de portée.

Vous avez d'abord invoqué l'article 34 de la Constitution en soulignant qu'il place le droit pénal dans le domaine de la loi. Certes, mais qui peut le plus, peut le moins, et la Constitution peut parfaitement déroger à l'article 34 et poser une règle de droit pénal. D'ailleurs, l'article 66 de la Constitution, dans sa rédaction actuelle, pose déjà une règle, sinon de droit pénal, du moins de procédure pénale, quand il affirme le principe de *l'habeas corpus*.

Dès lors, pourquoi refuseriez-vous d'y insérer une disposition qui, à vos yeux, est d'une importance encore plus fondamentale, à savoir l'abolition de la peine de mort. L'argument fondé sur l'article 34 de la Constitution ne me semble donc pas recevable.

Et il en va de même de votre second argument. Selon vous, je méconnaîtrais les dispositions de l'article 11 de la Constitution, Mais le référendum que je propose n'est pas un référendum au sens de l'article 11. Si vous aviez de l'audace, vous auriez pu considérer que les deux applications de l'article 11 de la Constitution faites en matière constitutionnelle par le général de Gaulle, en 1962 d'abord, en 1969 ensuite, avaient créé une sorte de coutume constitutionnelle et qu'il était possible de réviser la Constitution sans discussion parlementaire préalable. Mais vous avez, vous et vos amis, tellement vitupéré cette procédure que je n'aurais pas le mauvais goût de vous inciter à l'appliquer.

Je vous propose donc, non d'appliquer l'article 11 de la Constitution, mais l'article 89. La Constitution peut tout faire, sauf peut-être changer la forme républicaine du régime. Elle peut donc parfaitement insérer dans son texte une disposition de droit pénal. C'est ce que je vous propose de faire en application de l'article 89 qui exige un vote en termes identiques par les deux assemblées - je suis d'ailleurs convaincu que si l'on demandait au Sénat de voter un texte destiné à être soumis au référendum, il l'adopterait - puis une ratification par le peuple français consulté au moyen du référendum.

Je persiste donc fermement dans mes conclusions. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.



M. Guy Ducoloné. Je partage entièrement l'opinion de M. le rapporteur de la commission et de M. le garde des sceaux.

En effet, monsieur Foyer, le moment n'est pas venu d'engager une procédure de révision constitutionnelle.

M. Jean Foyer. Pourquoi ?

M. Guy Ducoloné. Plusieurs orateurs de l'opposition ont affirmé qu'il fallait modifier la Constitution pour pouvoir procéder à un référendum.

Mais que ne l'ont-ils fait hier ! Lorsque, au cours du dernier débat budgétaire, nous avons discuté les amendements de M. Pierre Bas, du groupe socialiste ou du groupe communiste, tendant à supprimer les bois de justice, je n'ai entendu aucun de ceux qui considéraient qu'il était trop tôt pour discuter de l'abolition de la peine de mort déclarer qu'il fallait s'en remettre au référendum.

Aujourd'hui, vous le demandez parce que le Gouvernement, fidèle aux promesses qu'il a faites au cours de la campagne électorale, quoi que vous en disiez, nous présente un projet de loi dont l'article 1^{er} dispose - et mes amis et moi estimons qu'il a raison de s'en tenir là : « La peine de mort est abolie. » Vous essayez de reculer l'échéance. Mais je crois que sur ce point vous faites fausse route. Je crois qu'il faut s'en tenir là, et l'Assemblée nationale est qualifiée pour se prononcer sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de six amendement n° 20, 9, 19, 22, 17 et 4 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 20, présenté par M. Baumel, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La peine de mort est abolie, sauf pour les crimes suivants :

« - assassinat d'une personne âgée, d'un enfant ou d'une personne handicapée ;

« - assassinat perpétré dans des conditions particulièrement atroces à l'issue de tortures ;

« - attentat ayant entraîné la mort d'un groupe de personnes ;

« - meurtre commis sur une personne détenue comme otage dans les conditions prévues à l'article 343, alinéa 1, du code pénal ;

« - assassinat d'un membre du personnel de l'administration pénitentiaire ou d'un agent de la force publique ;

- pour les cas de récidive de crime après libération. »

L'amendement n° 9, présenté par M. Micaux, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Dans tous les textes en vigueur prévoyant que la peine de mort est encourue, la référence à cette peine est remplacée par la référence à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité suivant la nature du crime concerné.

« Toutefois, la peine de mort restera encourue dans les cas suivants :

« - en cas de meurtre ou d'assassinat commis sur la personne d'un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions ;

« - en cas de meurtre ou d'assassinat commis par une personne ayant été condamnée antérieurement à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité ;

« - en cas d'enlèvement d'un mineur de quinze ans, s'il a entraîné sa mort ;

« - en temps de guerre, en cas de crime contre la sûreté de l'État, de trahison ou de désertion. »

L'amendement n° 19, présenté par MM. Gilbert Gantier, Baudouin, Émile Bizet, Lestas, Hamelin et Albert Brochard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La peine de mort est abolie sauf dans les quatre cas suivants :

« - assassinat d'un enfant de moins de seize ans ;

« - récidive d'assassinat ;

« - assassinat d'agent de la force publique ou de l'administration pénitentiaire ;

« - génocide. »

L'amendement n° 22, présenté par M. Nungesser, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La peine de mort est abolie dans tous les cas prévus par les textes en vigueur, sauf en ce qui concerne :

« - le rapt d'enfant ou la prise d'otage quand la victime n'est pas rendue vivante ;

« - l'assassinat d'un agent de la force publique ou de l'administration pénitentiaire dans l'exercice de ses fonctions ;

« - l'assassinat accompagné de sévices ou de tortures ;

« - la récidive de crime de sang. »

L'amendement n° 17, présenté par M. Chaban-Delmas, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La peine de mort est abolie sauf pour les crimes suivants :

« - assassinat à l'occasion duquel ont été employées des tortures ou commis des actes de barbarie ;

« - assassinat d'une personne arrêtée, détenue ou séquestrée comme otage dans les conditions prévues à l'alinéa premier de l'article 343 du code pénal ;


« - meurtre commis sur la personne d'un agent de la force publique ou d'un agent de l'administration pénitentiaire commis pendant qu'ils assuraient leur ministère ou à cette occasion. »

L'amendement n° 4, présenté par M. Charles, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par les mots suivants :

« Sauf dans les hypothèses d'assassinat sur la personne d'un mineur et de meurtre commis sur une personne relevant de l'administration pénitentiaire par un condamné à perpétuité. »

La parole est à M. Marcus, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Claude-Gérard Marcus  Je soutiens en effet l'amendement n° 20 à la place de M. Baumel qui représente notre assemblée à l'union interparlementaire.

M. Baumel se prononce pour le principe de l'abolition de la peine de mort, mais en y apportant un certain nombre d'exceptions dont le texte de son amendement dresse la liste et que je rappelle :

Assassinat d'une personne âgée, d'un enfant ou d'une personne handicapée ;

Assassinat perpétré dans des conditions particulièrement atroces à l'issue de tortures ;

Attentat ayant entraîné la mort d'un groupe de personnes ;

Meurtre commis sur une personne détenue comme otage dans les conditions prévues à l'article 343, alinéa 1, du code pénal ;

Assassinat d'un membre du personnel de l'administration pénitentiaire ou d'un agent de la force publique ;

Récidive de crime après libération.

Je pense que cette énumération suffit à expliquer le sens de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Micaux, pour soutenir l'amendement n° 9.


M. Pierre Micaux. Me situant dans l'hypothèse où cette loi serait votée, je propose, dans le premier alinéa de l'amendement, de substituer à la peine de mort la réclusion criminelle et la détention criminelle à perpétuité.

M. le garde des sceaux a indiqué, dans sa réponse aux intervenants, qu'il proposerait une réforme générale du code pénal. Les condamnés à mort actuellement détenus dans les prisons françaises vont donc devoir attendre quelque temps avant de connaître quel sort leur sera réservé. J'aimerais que l'on attendît, pour prendre une décision définitive à l'égard de ceux qui ont été condamnés à mort il y a douze ou quinze ans, la réforme du code pénal annoncée.

Pour prendre les précautions maximales, je propose donc que, d'une façon générale, on substitue à la peine de mort la réclusion criminelle et la détention criminelle à perpétuité. Néanmoins - car si je suis partisan de la peine de mort, je ne le suis que pour des cas exceptionnels - je souhaiterais qu'elle soit maintenue dans quelques cas précis : premièrement, pour défendre les agents de la force publique ; deuxièmement, pour protéger les mineurs - il faudrait ajouter les personnes âgées ; troisièmement, en cas de récidive.

C'est ce troisième point que je considère comme le plus important et que je défendrai avec le plus d'acharnement. Si un condamné à mort ou, demain, un condamné à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuité commet, après qu'il aura été libéré, un nouveau crime passible de la même peine, il doit encourir la peine de mort.

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Gilbert Gantier.  Il est assez remarquable que plusieurs de mes collègues et moi-même, sans nous être consultés, ayons présenté des amendements qui vont dans le même sens.

Nous sommes, les uns et les autres, sensibles au souci du Gouvernement d'alléger les textes sur la peine de mort. Le rapport montre bien par ailleurs que, sur de très nombreux points, les textes ont vieilli, sont dépassés et ne correspondent plus aux besoins de notre société.

Mais, hier et ce matin, vous nous avez entendus, monsieur le ministre, manifester le souci d'assurer la sécurité de la société et de réprimer certains crimes particulièrement horribles. Mes collègues Baudouin, Émile Bizet, Lestas, Hamelin, Albert Brochard et moi-même avons pensé qu'il fallait limiter le maintien de la peine de mort à des cas tout à fait exceptionnels.


À l'assassinat d'enfants de moins de seize ans, d'abord, pour des raisons facilement compréhensibles.

À la récidive d'assassinat, ensuite. Je reprendrai à ce sujet une remarque que j'ai faite dans mon intervention de ce matin : au cours du dernier quart de siècle, certains assassins se sont trouvés élargis après dix, quinze ou vingt ans de bonne conduite et ont récidivé. Et lorsqu'on fait le compte des morts qui ont résulté de ces élargissements, on s'aperçoit qu'ils ont été plus nombreux que les assassins libérés.

La peine de mort serait également encourue en cas d'assassinat d'agents de la force publique ou de l'administration pénitentiaire. Cela est facilement compréhensible : il faut assurer l'efficacité du maintien sous bonne garde des assassins car ils recommenceront - cela est évident - s'ils n'ont pas à craindre une peine plus lourde que celle qu'ils accomplissent.

Dernier crime, tout à fait particulier, qui mérite à nos yeux la peine de mort : le génocide. Il s'agit en fait de ce que la loi de 1964 appelle les crimes contre l'humanité et l'ordonnance de 1944 les crimes de guerre. On ne peut laisser impunis des crimes particulièrement horribles comme celui qui consiste, par exemple, à exterminer toute une population ou toute une ethnie. Cela n'appelle pas de longs commentaires.

M. le président. La parole est à M. Nungesser, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Roland Nungesser.  Monsieur le président, si vous en êtes d'accord, je défendrai en même temps que mon amendement n° 22, l'amendement n° 17 de M. Jacques Chaban-Delmas, qui a été obligé de rentrer à Bordeaux et demande à l'assemblée d'excuser son absence. M. Chaban-Delmas accorde à son

amendement une très grande importance et il subordonne à son adoption la position qu'il prendra sur l'abolition de la peine de mort.

Je défendrai également, si vous le permettez, l'amendement n° 4 de M. Charles, qui a dû regagner sa circonscription du Nord.

M. le président. Je vous en prie.

M. Roland Nungesser. Je n'utiliserai pas, monsieur le président, le temps de parole de trois fois cinq minutes auquel j'aurais droit en vertu du règlement. Je vous demanderai simplement de m'accorder quelques minutes supplémentaires.

M. le président. Soit !

M. Roland Nungesser. Et, puisque M. le garde des sceaux n'a pas cru devoir me laisser l'interrompre, je lui poserai les quelques questions que j'aurais voulu lui poser à ce moment-là.

L'amendement n° 17 de M. Chaban-Delmas vise trois des cas pour lesquels la peine de mort ne serait pas abolie et qui figurent dans mon propre amendement n° 22 : l'assassinat à l'occasion duquel des tortures ou des actes de barbarie ont été commis, c'est ce que vise le troisième alinéa de mon amendement ; l'assassinat d'une personne prise en otage, cas correspondant au premier alinéa de mon amendement, et le meurtre commis sur la personne d'un agent de la force publique ou d'un agent de l'administration pénitentiaire, ce qui correspond au deuxième alinéa de mon amendement.

L'amendement n° 4 de M. Charles vise également le meurtre d'une personne relevant de l'administration pénitentiaire, mais il propose en outre de maintenir la peine de mort dans tous les cas d'assassinat sur la personne d'un mineur et non pas seulement, comme je le propose au premier alinéa de mon amendement, en cas de rapt ou de prise d'otage.

Monsieur le garde des sceaux, je ne reprendrai pas le discours que j'ai prononcé la nuit dernière. Je rappellerai seulement que si je suis d'accord avec vous pour faire disparaître l'infamante guillotine, je souhaite limiter l'application de la peine de mort à quatre catégories de crimes exceptionnellement graves. Je reste, en effet, convaincu qu'il peut y avoir, pour les adeptes du grand banditisme comme pour les petits voyous, une menace salubre de nature à arrêter leur bras avant qu'ils ne commettent des forfaits tels que ceux que je viens de rappeler.

J'ajouterai simplement que, pour le cas de récidive, cela me paraît une affaire de logique. Un condamné à la réclusion perpétuelle - donc en haut de l'échelle des peines - risquera « le tout pour le tout ». Il commettra n'importe quel crime pour sortir de prison, sachant qu'il n'existe pas de peine plus grave

que celle à laquelle il a déjà été condamné. Pour prévenir de telles tentatives de récidive, il est logique de maintenir, au-dessus des peines de réclusion, la menace, pour le criminel inassouvi, d'être condamné à mort et de se voir privé de cette vie qu'il n'hésite pas à enlever aux autres.

Vous ne m'avez pas convaincu, monsieur le garde des sceaux, lorsque vous nous avez affirmé que vous vous étiez senti bien seul face aux ministres de la justice des autres pays de la Communauté. Vous ressentiez une sorte de complexe à être le représentant du seul pays dans lequel l'abolition de la peine de mort n'avait pas encore été prononcée. Pour nous, gaullistes, c'est un argument surprenant. Il y a une certaine grandeur - et le général de Gaulle l'a pratiquée en de nombreuses et dramatiques circonstances - à être seul quand on pense avoir raison. C'est la rançon et la gloire de l'indépendance nationale.

Dans un débat qui, nous l'avons dit et répété à la tribune et sur ces bancs, engage la conscience de chaque député et engagera demain la conscience de chaque sénateur, ce n'est pas au-delà de nos frontières que nous devons aller chercher l'inspiration de nos décisions. Je ne me sens pas gêné si la législation de l'Italie ou de l'Allemagne est différente de la nôtre. D'ailleurs, êtes-vous certain que vos collègues de ces deux pays ne regrettent pas que la menace de la peine de mort ne puisse plus peser sur une délinquance et une criminalité, qui est - il faut le souligner - plus forte chez eux que chez nous ?

Je n'entrerai pas dans la querelle de statistiques à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure. Vous nous avez dit en substance : Maintenant, je vais citer des faits ; il y a eu des grâces, la loi d'amnistie, beaucoup de délinquants sont sortis de prison. Or le nombre de récidivistes parmi eux est relativement faible. J'ai cru que c'était votre argument-clé.

Vous avez cru - et un de mes collègues vous l'a déjà reproché - devoir politiser ce débat et faire porter la responsabilité de la délinquance sur la politique économique et sociale menée auparavant en France. Il a déjà été répondu à cet argument et je n'y reviendrai pas sauf pour vous rappeler que la délinquance et la criminalité étaient alors plus faibles que dans la plupart des pays voisins. Pour les temps présents, pourrez-vous donner les chiffres de comparaison entre la délinquance dans les six mois qui ont précédé l'élection présidentielle et celle constatée à l'issue du premier semestre du nouveau régime ? Etes-vous convaincu que l'amnistie et les grâces prononcées n'ont pas abouti à augmenter cette délinquance et cette criminalité ? Si vous m'apportez des chiffres indiscutables, je m'inclinerai devant certains de vos arguments. Mais je ne suis pas sûr que vous soyez en mesure de le faire.

J'ai été en partie le porte-parole dans ce débat d'un certain nombre de mes collègues qui, partisans dans le principe de l'abolition de la peine de mort,

considèrent qu'il convient de la maintenir pour quelques cas limités de crimes exceptionnellement atroces.

En leur nom, je voudrais vous poser une question. Vous nous avez déclaré, en substance : Ayez le courage de votre opinion et ne vous réfugiez pas - vous venez d'avoir un débat avec M. Foyer - derrière le recours au référendum ou à toute forme de consultation populaire. Vous avez même dit - je l'ai noté et le compte rendu sténographique le confirmera - « Ne cherchez pas de faux-fuyants ! » Mais qui cherche des faux-fuyants dans cette affaire, monsieur le garde des sceaux ?

Personnellement, je n'ai cessé de dire quelle était ma conviction et je le répète à l'occasion de cet amendement. Est-ce que, en rejetant les conclusions des sondages ...

M. le président. Je crains que nous ne recommencions la discussion générale, monsieur Nungesser. J'ai été libéral, parce que vous aviez trois amendements à soutenir ; mais maintenant je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, ai-je parlé plus d'un quart d'heure ?

M. le président. Vous n'avez pas droit à un quart d'heure pour la seule raison que vous défendez trois amendements. La faculté de vous donner un peu plus de temps est laissée à l'appréciation de la présidence.

Cela étant, vous avez changé de propos et vous ne défendez plus à proprement parler les trois amendements en discussion.

M. Roland Nungesser. Mais si, tout à fait, monsieur le président !

M. le président. Je n'en ai pas la certitude, monsieur Nungesser, et je crois que vous rouvrez la discussion générale. C'est pourquoi je prends la liberté de vous demander de bien vouloir envisager de conclure.

M. Roland Nungesser. Permettez-moi, monsieur le président, de vous rappeler qu'en vertu du règlement, l'orateur dispose de cinq minutes pour défendre chaque amendement. Trois fois cinq minutes font un quart d'heure, que je sache ! Je vous ai demandé la permission de défendre les trois amendements simultanément. Vous me l'avez donnée. Par conséquent, vous devez respecter le règlement.

M. le président. Monsieur Nungesser, puisque vous invoquez le règlement, je vous rappelle que vous n'étiez pas signataire ou cosignataire des deux autres amendements que vous avez défendus. J'ai fait preuve de libéralisme à votre égard. N'en abusez pas. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

M. Roland Nungesser. Hier, au nom de plusieurs de mes amis, j'ai fait valoir que ce débat était vraiment très court et qu'on ne pouvait, en quelques heures, trancher - si j'ose dire - les cas de tous les criminels qui seront en France passibles de la peine de mort. Vous discutez pour quelques minutes auxquelles j'ai parfaitement le droit, monsieur le président. Je pense que le pays jugera ceux qui ne veulent pas qu'on s'exprime convenablement sur un tel sujet.

Je terminerai en disant que nous ne nous dérobons pas. Nous ne recourons pas à des faux-fuyants. Nous ne sommes pas convaincus que la majorité des Françaises et des Français a voté pour François Mitterrand aux élections présidentielles et pour l'actuelle majorité aux élections législatives uniquement parce que l'abolition de la peine de mort était dans leur programme. Je fais crédit à la majorité et au Président de la République d'avoir présenté d'autres propositions. Mais si vous en êtes convaincu, ne vous réfugiez pas derrière des faux-fuyants.

L'Assemblée peut être dissoute, dans un délai d'un an, comme l'a rappelé M. Forni cette nuit, et des élections législatives peuvent être provoquées autour de ce problème de l'abolition. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) (*Très bien! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) On verra bien quel en sera le résultat !

Pour en revenir aux trois amendements que je défends, je considère qu'on peut être en principe pour l'abolition et admettre qu'exceptionnellement la peine de mort soit maintenue pour des crimes particulièrement odieux. On ne peut faire courir des risques graves à des innocents, du fait de la clémence accordée à des criminels irrécupérables. Il serait grave de sauver la vie d'un criminel au risque de voir demain - les journaux nous en donnent tous les jours des exemples - des innocents tomber à nouveau sous ses coups.

(A ce moment, une personne manifeste dans les tribunes du public.)

M. le président. Huissiers, veuillez expulser le perturbateur.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 20, 9, 19, 22, 17 et 4 ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. La commission a examiné ces six amendements et les a tous repoussés.

Je veux simplement faire observer à M. Nungesser que, s'il y a quelque grandeur à être seul contre tous lorsqu'on a raison, il peut y avoir quelque gêne à être seul contre tous lorsqu'on a tort.

En l'occurrence, on a eu tort de maintenir la peine de mort pendant aussi longtemps dans notre pays.

Vous avez, monsieur Nungesser, défendu en même temps trois amendements qui font référence à des crimes particulièrement odieux et insupportables. Cela prouve que chacun a sa propre hiérarchie de l'horreur, du moins chez ceux qui souhaitent le maintien de la peine de mort, car nous estimons, nous, que tous les crimes sont horribles.

Mais le problème n'est pas là. Nous n'en sommes pas à nous demander si nous sommes « contre la peine de mort, sauf... », nous en sommes au problème de principe, au niveau des symboles, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu. La question est simple : peut-il être toléré plus longtemps que soit maintenue dans notre système pénal la permission de tuer ?

Si je reconnais aux auteurs des amendements n° 9, 19, 22 et 4 le droit de nous fixer leur propre hiérarchie de l'horreur, il y a des limites à ne pas dépasser - je veux parler de l'amendement n° 20 de M. Baumel.

J'ai le sentiment que celui-ci a rédigé son amendement sur le coin d'une table de cuisine. Sur le plan juridique, son amendement ne veut strictement rien dire. J'estime que, s'agissant d'un problème aussi grave, M. Baumel se moque du monde et qu'il aurait pu, afin d'éclairer l'Assemblée, venir le défendre.

L'amendement n° 20 prévoit, par exemple, que pourra être punie de mort la « récidive de crime après libération ». M. Baumel estime donc que le meurtrier récidiviste qui n'a pas été pris la première fois sera puni moins gravement que celui qui aura déjà purgé une peine et qui ensuite commettra un nouveau crime. Et quel crime ? Car le crime ce n'est pas seulement de verser le sang ; le crime, c'est aussi le vol à main armée. M. Baumel estime-t-il donc que celui qui commet un vol avec circonstance aggravante, par exemple de nuit, en voiture, avec une arme, qui est incarcéré pendant cinq ans, et qui récidivera, celui-là sera passible de la peine de mort ? Alors, que M. Baumel dise clairement les choses, à savoir qu'il souhaite que la liste des incriminations permettant la condamnation à mort s'allonge ! Et lorsque M. Baumel parle de l'assassinat d'une personne âgée - crime évidemment horrible - à partir de quel âge estime-t-il qu'une personne est âgée ? Trente-cinq, quarante ou soixante ans ? La question restera, je le crains, sans réponse. De même, lorsque M. Baumel parle d'un attentat horrible ayant entraîné la mort d'un groupe de personnes, qu'est-ce que cela veut dire ?

On n'a pas le droit sur un sujet aussi grave de déposer des amendements de ce type.

Je demande à l'Assemblée nationale de suivre la commission et de repousser ces six amendements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. - Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. La position du Gouvernement était clairement exprimée dans mon discours inaugural. Elle est simple. Je comprends parfaitement la sensibilité qui guide ces amendements. Mais compte tenu des cas d'espèce auxquels ils sont susceptibles de s'appliquer, il n'y aura tout simplement pas d'abolition.

À travers ces amendements s'exprime donc simplement la volonté de ne pas abolir. J'ai dit à l'Assemblée que le moment était venu pour chacun de se prononcer en conscience sur cette simple question : l'abolition, oui ou non ? Ces amendements disent non. La position du Gouvernement est claire : il demande à l'Assemblée de les rejeter.

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Je tiens à répondre à M. le rapporteur, qui a mis en cause M. Baumel.

Que M. Forni n'apprécie pas l'amendement de notre collègue, c'est son droit le plus absolu. Mais il n'a pas le droit de mettre en cause celui-ci en laissant entendre qu'il n'a pas eu le courage de venir le défendre lui-même.

Par le passé, M. Baumel a montré que, dans des circonstances très difficiles, il savait faire preuve d'un rare courage. Je rappelle, en effet, qu'il est compagnon de la Libération. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ensuite, si M. Baumel m'a demandé de le suppléer, je le répète, c'est parce qu'il représente l'Assemblée nationale à l'Union interparlementaire qui siège à Cuba.

M. François Massot. Il était là il y a une heure !

M. Claude-Gérard Marcus. Il vient de partir pour prendre l'avion.

J'estime donc, monsieur Forni, que vos deux arguments sont inacceptables.

Enfin, si vous n'appréciez pas la rédaction de cet amendement, je vous renvoie aux nombreuses propositions de réforme que votre gouvernement a déposées depuis le début de la législature et qui pourraient faire l'objet d'un concours en vue de déterminer lequel de ces textes est le plus bâclé, le plus mal rédigé et le plus obscur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Massot. Pas celui-ci, en tout cas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 21 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21, présenté par MM. Pernin, Méhaignerie, Adrien Durand et Barrot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La peine de mort est suspendue pour une durée de trois ans. Au terme de ce délai, le Gouvernement déposera un projet de loi sur l'abolition définitive de la peine de mort. »

L'amendement n° 10, présenté par Mme Missoffe, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Est suspendue pendant une période de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi l'application des dispositions des articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du code pénal, et de l'article 713 du code de procédure pénale. »

La parole est à M. Pernin, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Paul Pernin. Certes, le législateur n'a pas à légiférer en fonction des sondages d'opinion. Force est de constater, malgré tout, que la majorité du peuple français n'est pas convaincue par les partisans de l'abolition.

Par ailleurs, beaucoup de Français et nombre de parlementaires accepteraient d'abolir la peine de mort si des mesures étaient prises en vue de garantir de façon générale l'exécution des peines.

Tel n'est pas le cas.

Dans ces conditions, le meilleur service que l'on pourrait rendre à notre pays et à la cause que vous défendez ne serait-il pas de recourir à l'expérience ?

C'est pourquoi nous proposons de suspendre la peine de mort pendant un délai de trois ans. Cette disposition aurait le mérite d'amener l'opinion publique à une réflexion dépassionnée fondée sur l'expérience. Elle permettrait en outre au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exécution des peines afin d'éviter les récidives.

Une telle procédure avait été retenue lors de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, qui engageait également la conscience de chacun d'entre nous.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe, pour soutenir l'amendement n° 10.



Mme Hélène Missoffe. L'Assemblée va se prononcer sur le principe de l'abolition de la peine de mort. Mais, étant donné que nous ne voyons pas très bien quelles en seront les conséquences, je pense qu'il serait plus prudent d'attendre cinq ans avant de statuer définitivement à ce sujet, plutôt que d'agir de façon irréversible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé ces amendements.

Elle a, en effet, estimé qu'il s'agissait de se prononcer sur un principe. Bien entendu, le législateur aura la possibilité, dans cinq, dix ou vingt ans, si les circonstances ou la majorité sont différentes, de remettre en cause la décision que notre assemblée va prendre.

Mme Hélène Missoffe. À son bon vouloir !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. J'ajouterai, non pas à l'adresse de Mme Missoffe, car je comprends tout à fait sa démarche, mais à l'adresse de M. Pernin et de M. Méhaignerie, que leur amendement est irrecevable sur le plan juridique.

Après avoir proposé dans leur amendement une suspension de la peine de mort pendant une période de trois ans - un délai donc différent de celui que propose Mme Missoffe, qui est de cinq ans - ils indiquent qu'« au terme de ce délai le Gouvernement déposera un projet de loi sur l'abolition définitive de la peine de mort ». Le gouvernement de l'époque aurait ainsi l'obligation de déposer un projet de loi et aucune latitude ne lui serait laissée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement rejoint tout à fait les observations de la commission.

Je comprends parfaitement la démarche de Mme Missoffe et je vois très bien à quelle expérience elle se réfère. Cependant, son amendement aboutirait à différer le vote sur l'abolition elle-même. Quant aux pouvoirs ultérieurs du Parlement, ils ne seront en rien modifiés puisque, je le rappelle, l'Assemblée n'a pas adopté l'amendement n° 27 de M. Foyer.

Les observations juridiques que je pourrais formuler s'agissant de l'amendement n° 21 sont du même ordre que celles qui ont été énoncées par M. Forni au nom de la commission.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de rejeter les deux amendements n° 10 et 21.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Dans mon souci de brièveté, je me suis sans doute exprimée de façon incomplète.

Le Gouvernement - nous le savons maintenant tous les jours - peut bien sûr, selon son bon vouloir, revenir sur des lois déjà adoptées par le Parlement au cours de précédentes législatures. Mais mon amendement prévoit que, dans cinq ans obligatoirement et quelle que soit la majorité au pouvoir, la loi sera reconsidérée. A ce moment-là, compte tenu de l'expérience, l'abolition de la peine de mort pourra être définitive ou remise en cause.

M. le président. La parole est à M. Pernin.

M. Paul Pernin. Si j'ai bien compris, mon amendement n'est pas refusé parce qu'il prévoit une suspension de trois ans, mais il l'est pour des raisons juridiques.

Dans ces conditions, je le rectifie en supprimant sa seconde phrase.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur.

Je précise à M. Pernin que l'observation d'ordre juridique que j'ai présentée n'a fait que renforcer la position de la commission des lois, qui avait rejeté l'amendement n° 21 dans son principe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21, compte tenu de la rectification apportée par M. Pernin et tendant à supprimer la seconde phrase de cet amendement.

(L'amendement ainsi rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Krieg a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'article 12 du code pénal est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toute condamnation à mort est commuée de plein droit en réclusion criminelle à perpétuité ou en détention criminelle à perpétuité, l'application des dispositions relatives aux permissions de sortir, aux réductions, suspensions, fractionnements de peine, aux placements à l'extérieur, à la semi-liberté et à la libération conditionnelle étant exclue. »

La parole est à M. Krieg.



M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le garde des sceaux, vous avez souhaité tout à l'heure, ainsi que certains de nos collègues, que les situations soient simples et claires et que chacun prenne ses responsabilités.

J'ai pris les miennes depuis très longtemps. Voilà des années, alors que vous veniez d'écrire un livre sur la peine de mort, nous avons eu un débat sur un poste de radio périphérique. Nous avons au moins le mérite, vous et moi, d'avoir aujourd'hui la même position que celle que nous avons voilà sept ou huit ans.

Je suis personnellement partisan du maintien de la peine de mort. Hier, nombre de nos collègues se sont exprimés dans la discussion générale. Il est bien évident que je ne vais pas reprendre ces arguments. Je considère que nous faisons une erreur en supprimant cette disposition de notre code et que nous allons tout droit vers quelque chose d'encore plus détestable que la peine de mort, à savoir l'autodéfense systématique et le fait qu'on finira par ne plus pouvoir juguler la criminalité dans ce pays.

Partisan de la peine de mort, j'ai tout à l'heure voté une série d'amendements à l'article 1^{er} qui allaient en partie dans le sens que vous souhaitez. Je l'ai fait comme un pis-aller. Ces amendements ont été repoussés, conformément à ce que vous vouliez et à ce qu'avait demandé la commission.

On peut d'ailleurs se demander à quoi sert de poursuivre la discussion de ces amendements puisque vous refusez systématiquement ceux que nous déposons et que, par voie de conséquence, tout ce que nous pourrions proposer de raisonnable sera repoussé par une Assemblée qui ne veut pas en entendre parler.

Puisqu'on a refusé aussi bien la proposition constitutionnelle de M. Foyer que celles qui ont été déposées par plusieurs de nos collègues et qui consistaient à maintenir la peine de mort pour certains crimes particulièrement odieux, je veux, en ce qui me concerne, vous en faire une autre, qui, en réalité, aboutit -

cela peut paraître surprenant de ma part - à supprimer la peine de mort, du moins à supprimer son exécution.

Je considère, en effet, que, si l'on veut véritablement mettre un terme ou, du moins, mettre un frein à ce qui se passe actuellement, malgré les statistiques dont vous avez fait état - car les statistiques peuvent prouver n'importe quoi - il convient, dans un certain nombre de cas, de mettre hors d'état de nuire des individus qui représentent, vous en êtes certainement conscient, un danger pour la société.

Jusqu'à présent, on appliquait le système du docteur Guillotin, qui consiste à décoller la tête des condamnés. Avec les abolitionnistes, je reconnais que c'est un système horrible et qu'il convient d'agir autrement.

C'est la raison pour laquelle je propose que toute condamnation à mort soit commuée de plein droit en réclusion criminelle à perpétuité, ce qui, me rétorquerez-vous, n'a rien de nouveau puisque c'est le cas dans un grand nombre de pays. Mais ce qui est nouveau c'est de prévoir que, dans cette hypothèse, seront exclus les permissions de sortie, les réductions, les suspensions, les fractionnements de peine, les placements en semi-liberté et la libération conditionnelle. Il faut effectivement que les gens qui se sont conduits de cette façon-là soient définitivement retirés de la circulation.

Mon système présenterait, d'ailleurs, un avantage en ce qui concerne le risque d'erreur judiciaire, risque dont nous n'avons guère entendu parler, mais qui a été souligné dans bien des articles.

En effet, dans l'hypothèse où l'on attendrait que le condamné meure, si je puis dire, de sa belle mort, rien n'empêcherait, si, au bout de quelque temps, on s'apercevait qu'il a été effectivement victime d'une erreur judiciaire - ce qui peut se produire - que le procès soit révisé et qu'une nouvelle juridiction revienne sur la décision qui a été prise.

Toutefois, mon système présente une faiblesse que je préfère reconnaître moi-même plutôt que de l'entendre relever de votre part, concernant le droit de grâce du Président de la République. Selon les termes de la Constitution, le Président de la République n'est soumis à aucune limite ni à aucune règle. C'est tout ce qui reste du droit régalien tel que nous l'avons connu. Il peut incontestablement faire ce qu'il veut, y compris s'opposer aux dispositions de mon amendement, s'il est adopté.

Je ne me fais aucune illusion sur le succès que rencontrera ma proposition dans cette enceinte. J'espère néanmoins qu'elle aura quelque écho au Sénat, chambre de réflexion.

Si cette proposition n'est pas adoptée, il va de soi, monsieur le garde des sceaux, que je voterai contre votre projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Je crains de peiner M. Krieg car la commission des lois a refusé d'adopter son amendement pour des raisons évidentes.

La majorité des membres de la commission est opposée à la détention réellement perpétuelle. Ce ne sont pas les seuls. Un secrétaire général d'une grande centrale syndicale, responsable de l'administration pénitentiaire, a indiqué dernièrement que si le Parlement allait dans le sens d'une peine réellement perpétuelle, un tel climat règne à l'intérieur des maisons centrales qu'il ne pourrait plus répondre de la sécurité de l'ensemble des personnels. Un communiqué d'une autre grande centrale syndicale dénonce toute tentative de substitution de cette peine par une peine incompressible, car « l'espoir d'une libération anticipée doit continuer à habiter le détenu, faute de quoi la mission de le garder deviendrait extrêmement dangereuse, voire impossible ».

De tels arguments ont pesé lorsque la discussion s'est ouverte. Votre démarche de procédure, monsieur Krieg, est donc vouée à l'échec. Il n'en reste pas moins que la commission n'a pas adopté une attitude de refus systématique de toutes les propositions formulées par les groupes de l'opposition.

Je vous rappelle que des amendements déposés par M. Séguin et par d'autres collègues ont été longuement débattus. Il en sortira des propositions qui seront soumises au Gouvernement. J'espère que M. le garde des sceaux s'en inspirera et qu'il les reprendra à son compte. Vous n'avez donc pas le droit de parler de refus systématique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. La position de M. Krieg et celle du Gouvernement concernant l'abolition de la peine de mort sont radicalement opposées.

Quant à la forme de repli qu'il propose, je la trouve plus cruelle encore que celle qui existe dans la pratique actuelle. L'idée d'une détention réellement perpétuelle ne me paraît pas susceptible de recueillir l'assentiment de quiconque, car elle recèle une « dangerosité » effective. Nous avons, sur ce point, l'expérience de pays relativement proches.

Il n'est pas concevable de prévoir une peine de sûreté à vie.

En revanche, il est possible de s'attacher d'une façon précise et constante à l'évolution des uns et des autres. Mais la privation d'espérance est, à coup sûr, le

levain des pires entreprises criminelles. Le Gouvernement s'oppose donc fermement à l'amendement de M. Krieg.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 28 et 6, deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par MM. Séguin, Emmanuel Aubert et Toubon, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouveaux alinéas suivants :

« L'application de l'alinéa précédent entraîne la révision de l'échelle des peines et des conditions de leur exécution dans le cadre d'une réforme du code pénal et du code de procédure pénale.

« Toutefois, le Gouvernement déposera avant le 31 mars 1982 un projet de loi déterminant les nouvelles modalités d'exécution des peines rendues nécessaires par l'application du premier alinéa du présent article.

« Jusqu'à la mise en application de cette loi, la juridiction saisie pourra, pour les crimes antérieurement passibles de la peine de mort, prononcer une peine de sûreté supérieure au maximum fixé par la législation actuelle, dans la limite d'un maximum de vingt ans.

« Lorsque l'auteur d'un crime visé aux articles 296, 312, dernier alinéa, et 355, alinéa 4, du code pénal aura été antérieurement condamné pour homicide volontaire ou crime accompagné de tortures ou d'actes de barbarie, la durée de la peine de sûreté ne pourra être inférieure à vingt ans. »

L'amendement n° 6, 2^e rectification, présenté par MM. Forni, Jean-Pierre Michel, Marchand, Alain Richard, Gilles Charpentier et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La loi portant réforme du code pénal déterminera en outre l'adaptation des règles d'exécution des peines, rendue nécessaire pour l'application de la présente loi. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Emmanuel Aubert. Comme l'a fait remarquer M. Krieg, il ne fait aucun doute que la majorité, avec une conscience individuelle tout autant qu'unanime, votera l'abrogation de la peine de mort dans le texte proposé par M. le garde des sceaux. C'est pourquoi l'examen de l'amendement que je défends constitue un moment essentiel de la discussion.

Vous avez déclaré, monsieur le garde des sceaux, que vous refuseriez tout amendement afin de garder à ce texte une valeur de symbole. C'est votre droit. Mais cette position, au-delà des problèmes de conscience, donne à votre démarche, comme d'ailleurs les propos étonnants que vous teniez à la tribune cet après-midi, un caractère politique incontestable mais malheureusement discutable.

En remettant à plus tard, en refusant même d'évoquer, dans la loi, les conséquences de cette abrogation et de proposer ou d'annoncer les profondes réformes de notre droit pénal que la suppression de la peine de mort impose, votre démarche a certes une coloration philosophique et politique, mais elle laisse de côté votre rôle de garde des sceaux dont la mission est de veiller à ce que notre justice soit garante de la sécurité de nos concitoyens.

Or rien ne commandait une telle précipitation. Vous aviez tout le temps nécessaire pour réfléchir, consulter et nous proposer un texte complet. Chacun sait, en effet, que le Président de la République exercera son droit de grâce aussi longtemps que la peine de mort figurera dans notre législation pénale.

En voulant donner à votre texte la seule vertu d'un symbole, en ne voulant pas en aborder les conséquences, vous vous refusez un consensus plus large qui regrouperait ceux qui sont inconditionnellement partisans de l'abrogation de la peine de mort et ceux - dont je suis - qui, en conscience, la souhaitent, mais qui estiment que cette décision de principe ne peut être prise sans que, dans le même temps, soient déterminées ou du moins clairement annoncées les mesures qui s'imposent sans délai en contrepartie.

En maintenant votre position, vous donneriez des arguments supplémentaires à ceux qui, aujourd'hui, sont inconditionnellement contre l'abrogation de la peine de mort pour des motifs parfaitement nobles de protection des citoyens et de la société et vous leur refuseriez toute possibilité d'évoluer.

Pour toutes ces raisons, l'amendement n° 28 que je présente a d'autant plus de poids qu'il est le fruit d'une réflexion commune de quelques-uns d'entre nous qui, à titre personnel, et bien que représentant les trois grands courants de sensibilité à l'égard de la peine de mort, se sont accordés pour faire primer, en tout état de cause, la sécurité des Français.

Notre amendement comporte quatre alinéas.

Nous affirmons dans le premier que l'abrogation de la peine de mort entraîne la révision de l'échelle des peines et des conditions de leur exécution dans le cadre d'une réforme du code pénal et du code de procédure pénale. Cette

réforme en profondeur exige étude, réflexion, concertation, confrontation, ce qui suppose des délais que nous souhaitons les plus brefs possibles.

En attendant cette réforme, la loi doit, dans un laps de temps très court, c'est-à-dire « avant le 31 mars 1982 », fixer de « nouvelles modalités d'exécution des peines ». Tel est l'objet du deuxième alinéa.

La loi « Sécurité et liberté » dont on nous annonce la réforme, la refonte, ou l'abrogation devra être remplacée par quelque chose qui, je l'imagine, ne sera pas très éloigné des dispositions de la loi dont j'ai été le rapporteur. Ce texte pourrait donner l'occasion de régler le problème essentiel des conditions d'exécution des peines, en attendant la réforme du code pénal et du code de procédure pénale.

Enfin, les alinéas 3 et 1 traitent de la période transitoire. D'une part, ils portent à vingt ans la période de sûreté qui est laissée à la décision de la juridiction saisie pour les crimes jusque-là passibles de la peine de mort. Vous me répondrez sans doute que cette période est actuellement de dix-huit ans. Pourquoi choisir vingt ans ? Pour une question de principe.

D'autre part, ils fixent à vingt ans la période obligatoire de sûreté pour les récidivistes ayant commis des crimes de sang.

Inutile d'insister davantage. Vous me direz sans doute que vous avez pris des engagements. En un tel domaine, il est indispensable que la loi en fasse clairement état. Je ne reprendrai donc pas la parole si d'éventuelles discussions s'engageaient sur cet amendement, discussion, qui ne pourraient être que secondaires et en dénaturer la portée.

M. Jacques Toubon et **M. Claude-Gérard Marcus**. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 28 et défendre l'amendement n° 6, deuxième rectification.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* Certains de mes collègues du groupe socialiste et moi-même avons déposé un amendement dans lequel nous reprenons à notre compte les engagements que le Gouvernement a pris lors de la discussion générale.

Nous désirons préciser clairement dans la loi que la loi portant réforme du code pénal apportera aux règles d'exécution des peines les modifications rendues nécessaires par la disparition de la peine de mort. Nous sommes persuadés que l'échelle des peines doit être revue, mais nous entendons, comme la commission de réforme du code pénal, ne pas dissocier cette nouvelle hiérarchie de la réforme d'ensemble de notre code qui est quelque peu dépassé sur certains points.

Au fond, monsieur Aubert, nos propositions ne sont pas si éloignées. Vous reprenez ma proposition sous une forme quelque peu différente en précisant une date.

Il me paraît cependant néfaste pour le travail parlementaire et, de manière plus générale, pour la collaboration qui doit s'instaurer, tout à fait légitimement, entre le Gouvernement et le Parlement d'inscrire dans un texte qu'une loi ultérieure, qui sera votée à telle date, fixera des conditions résultant du texte en discussion.

Le Gouvernement doit s'engager. Je l'ai d'ailleurs sollicité dans ce sens, monsieur Aubert. Le groupe majoritaire souhaite que, grâce à la collaboration du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, l'Assemblée examine, avant la fin de 1982, une réforme d'ensemble. J'invite le Gouvernement à prendre de tels engagements dans sa réponse.

Par ailleurs, votre amendement, contrairement au mien, traite du problème de la peine de sûreté, que vous proposez de fixer à vingt ans.

L'opinion publique ignore le plus souvent que la loi de 1978 a fixé cette peine à quinze ans, qu'elle a donné aux juridictions la possibilité de la porter à dix-huit ans et, exceptionnellement, de la réduire en fonction du comportement de l'homme.

Quelle différence y a-t-il, monsieur Aubert, entre quinze et vingt ans ? Cinq ans, me répondrez-vous. Estimez-vous que ces cinq années supplémentaires sont suffisantes pour faire disparaître l'éventuelle « dangerosité » de l'homme ?

Je suis persuadé que vous êtes convaincu comme moi-même - M. Marette le rappelait très justement - que des individus, en nombre limité, sont très difficiles à réinsérer dans la vie sociale. M. le garde des sceaux a été clair à ce sujet. Des contacts, des auditions doivent nous permettre de nous faire une idée plus précise sur ces marginaux qui, à l'intérieur de la société, posent un énorme problème à la justice de notre pays.

Si cette unique différence nous sépare, je suis sûr que vous n'aurez aucun mal à faire un pas pour nous rejoindre. Aussi, après avoir entendu les explications du Gouvernement, je vous demande, comme l'a souhaité M. Séguin, de vous associer à notre amendement n° 6, deuxième rectification.

Quant à l'amendement n° 28, la commission n'a pas examiné dans sa forme actuelle car il ne mentionnait pas de délai, elle l'a repoussé dans un souci de synthèse afin de se rallier à la position du rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. J'ai déjà exprimé la position du Gouvernement, mais je la rappelle volontiers clairement et avec précision.

Il n'existe pas de divergences de point de vue réel entre l'amendement n° 23, l'amendement n° 6, deuxième rectification, et la position du Gouvernement.

La suppression de la peine de mort aura des conséquences sur l'échelle des peines. Une question qui s'inscrit également dans le domaine du droit pénal, se pose aussi quant à la période de sûreté, à son régime, à sa durée. Mais un problème me paraît encore plus urgent à régler s'agissant des périodes de sûreté qui affectent les condamnés. L'Assemblée mesure l'importance des dispositions en question, car elles concernent les autorités qui auront pour mission d'assurer le contrôle des décisions relatives à l'exécution des peines. Il s'agit du grand problème de la judiciarisation.

La sympathie du Gouvernement va à la solution qui consiste à confier ce pouvoir aux magistrats, car ce sont eux qui ont pris d'abord la décision de condamnation. Ce pas important doit être franchi le premier dans l'ordre des travaux législatifs et des préoccupations gouvernementales. Nous serons donc conduits à soumettre cette question à l'Assemblée dans le courant de la session de printemps.

L'amendement n° 28 de M. Séguin mentionne la date du 31 mars. Il ne me paraît pas possible de la retenir. Mais c'est un point mineur. En outre, l'injonction au Gouvernement ne me semble pas non plus devoir être acceptée dans une telle hypothèse.

Mais soyons clairs : le Gouvernement soumettra à l'Assemblée, dans le courant du printemps 1982, les modalités nouvelles relatives au contrôle de l'exécution des peines.

S'agissant des aspects fondamentaux du droit pénal en général - système des pénalités, échelle des peines et périodes de sûreté susceptibles de les affecter - je répète que le Gouvernement souhaite insérer les réformes dans le cadre d'une refonte complète de notre système de droit pénal.

De toute façon, actuellement, nous avons des dispositions qui pourvoient à toutes les exigences et répondent à toutes les interrogations - elles vont, je le rappelle, jusqu'à dix-huit ans, pour les condamnés qui ont commis les crimes du type auquel on pense ; dix-huit ans à partir des condamnations qui interviendront nécessairement dans l'avenir. La période de sûreté existe donc, et elle affecte ceux qui vont être condamnés.

Entreprendre à la minute où nous sommes une rénovation partielle de tel ou tel point du code pénal, établir une sorte de projection pour voir ce qui se

passera durant une période qui finira à l'horizon de l'an 2000 ne me paraît pas relever du meilleur travail législatif.

Je suis le premier à souhaiter qu'un grand projet de rénovation du code pénal soit soumis le plus vite possible au Parlement. Tout à l'heure, mesurant les préoccupations légitimes de l'Assemblée et de la commission des lois, j'ai émis le vœu que celle-ci constitue un groupe d'études, procède elle-même aux réflexions et à la concertation nécessaires et formule des propositions. Autant de temps de gagné !

Dans ces conditions, on comprendra que j'accepte volontiers l'amendement de la commission. Quel délai ? L'automne de 1982 : je crois que c'est possible. Si, pour des raisons techniques, des difficultés juridiques, ou pour tenir compte des exigences de la concertation indispensable avec tous les instances, cours, tribunaux, et avec les forces vives du pays, les associations représentatives - je pense à une concertation générale sur un grand texte du droit pénal - l'entreprise ne pouvait pas être complètement achevée à l'automne de 1982, le Gouvernement ne s'opposerait pas, au contraire, à ce que vienne en discussion à ce moment la partie de la réforme relative à l'échelle des peines criminelles et aux périodes de sûreté.

Sur ce point, je crois avoir donné tous les apaisements possibles que peut attendre un juriste sérieux et tout homme soucieux de l'intérêt général : car un code pénal ne saurait durer seulement une législature, et il est de l'intérêt général que s'accomplisse un travail législatif cohérent, durable et susceptible de recueillir l'assentiment le plus large.

La position du Gouvernement est donc simple. Il accepte l'amendement n° 6, deuxième rectification, avec les précisions que j'ai données. Sous le bénéfice de ces précisions, et pour ce qui concerne la date de dépôt d'un texte relatif aux nouvelles modalités de l'exécution des peines, je ne peux pas accepter l'amendement n° 28. J'entends être clair et loyal : pour la « judiciarisation », le contrôle de la décision et la détermination de l'instance de décision - je pense que c'est ce qui vous préoccupe - je vous donne rendez-vous à la session de printemps de 1982. Sur les deux autres points évoqués dans l'amendement, toutes les préoccupations légitimes doivent être apaisées. J'ai répondu aux questions qui peuvent se poser : encore une fois, dix-huit ou vingt ans, cela ne compte pas en regard des modifications qui interviendront bien avant.

Compte tenu de ces explications, je souhaite que les auteurs de l'amendement n° 28, comprenant la position du Gouvernement, s'alignent sur l'amendement présenté par la commission des lois. À défaut, je serai contraint, mais en marquant à quel point c'est sur une difficulté qui ne me paraît pas réelle, de m'opposer, au nom du Gouvernement, à cet amendement n° 28.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le garde des sceaux, la mariée est trop belle ! Tout le monde est d'accord avec nous, mais personne ne veut de notre amendement ! Il doit bien y avoir quelque raison à cela ? Comment en sommes-nous arrivés là ?

À l'origine, les députés du groupe auquel j'appartiens, prenant en compte les préoccupations des Français, inquiets pour leur sécurité, ont montré la nécessité d'inscrire dans la loi abolissant la peine capitale des dispositions relatives à l'exécution des peines les plus sévères qui subsisteront dans notre code pénal. Il faut que chacun sache quelles sont les responsabilités. Aussi notre collègue Philippe Séguin a-t-il d'abord déposé un amendement tendant à régler les modalités d'application d'une peine d'exclusion à vie. Ce texte était peut-être trop complexe par rapport au cadre du projet en discussion. C'est pourquoi nous avons accepté de déposer des « amendements de principe », et de renvoyer à une loi ultérieure, mais avec une grande précision, la solution du problème dans tous ses détails. Tel était l'objet des premiers amendements de M. Séguin et de M. Aubert.

Jusque là, il faut qu'on le sache, le rapporteur et le groupe socialiste ont écarté ces amendements sans coup férir, pour des raisons de principe, estimant que ce projet devait rester ce qu'il était, une loi d'abolition, sans autres dispositions. Mais, chemin faisant, la réflexion progressa, tout au moins je le présume, et appréciant plus clairement les données de la situation que l'abolition de la peine de mort allait créer, le groupe socialiste et le rapporteur ont déposé l'amendement n° 6 qui, dans sa première rédaction, était identique - à quatre mots près - à l'amendement de M. Séguin.

M. Alain Richard. Mais quatre mots comptent, dans un texte de loi !

M. Jacques Toubon. Monsieur Richard, si, quand le sujet revêt une telle importance, vous vouliez bien me le laisser exposer entièrement, vous rendriez un grand service à l'Assemblée, aussi bien à la majorité qu'à l'opposition !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Alain Richard. Il est quand même permis de rectifier des erreurs, monsieur Toubon !

M. le président. Pas de dialogue, je vous en prie, messieurs !

M. Jacques Toubon. Vint la séance publique et, manifestement, l'on s'aperçut que tout n'était pas réglé sur les bancs de la majorité, d'autant, monsieur le garde des sceaux, que le problème se compliquait : vous aviez précisé en présentant votre projet que la réforme du code pénal n'interviendrait pas avant deux ou trois ans.

L'amendement de M. Forni et du groupe socialiste se référant uniquement à cette réforme, il est clair que le problème posé n'était pas résolu. C'est pourquoi nous avons vu l'amendement apparaître dans une nouvelle rédaction qui, mêlée aux engagements que vous avez pris et venez de confirmer, semble donner satisfaction au groupe socialiste.

Les socialistes se sont rendu compte, bien tardivement, il est vrai, mais tout le monde a droit au repentir, que ce nous disions - notamment ceux d'entre nous qui sont favorables à l'abolition - depuis le début de la discussion était vrai et qu'il fallait dès maintenant, tout au plus dans les six mois, prévoir, non pas une nouvelle échelle des peines, mais de nouvelles modalités d'exécution des peines existantes, c'est-à-dire les modalités d'une exclusion des individus les plus dangereux. Tout cela figure dans le deuxième alinéa de notre amendement n° 28.

C'est pourquoi, précisément, malgré l'appel qui nous a été lancé par le rapporteur, nous ne pouvons pas nous rallier à l'amendement n° 6, deuxième rectification, indépendamment d'ailleurs de ce que je viens d'en dire sur le plan politique, s'agissant de son caractère tardif : il ne règle, en effet, qu'un seul problème, celui de l'échelle des peines, renvoyé à la réforme du code pénal, mais il ne peut pas résoudre celui de l'exécution des peines existantes dans le délai très court qui nous paraît souhaitable.

Cet amendement n° 6, deuxième rectification, s'en remet, en effet, à un calendrier incertain. Vous avez déclaré, monsieur le garde des sceaux, que c'est à l'automne 1982 peut-être, ou, au plus tard au début de l'hiver de 1983, qu'interviendra la réforme du code pénal. Vous avez invité l'Assemblée à travailler sur ce point, mais je n'ai retrouvé ni dans vos propos ni dans ceux de M. Forni l'idée issue, semble-t-il, des délibérations du groupe socialiste d'une proposition de loi socialiste tendant à la réforme du code pénal.

Je souhaite savoir de quoi il retourne.

Car s'il s'agit vraiment d'une proposition de loi, j'observerai que ce n'est pas normal en pareille matière. Il est de la responsabilité du Gouvernement de nous proposer le texte qui lui paraît correspondre à ce que doit être notre droit. Cependant, si une proposition de loi devait être déposée, il vous appartiendrait de toute façon, monsieur le garde des sceaux, d'en décider l'inscription au moment que vous choisiriez.

Si les socialistes entendent vraiment, comme ils en ont manifesté l'intention depuis quelques jours, garantir comme nous la sécurité des Français et se préoccuper avec nous des modalités de l'exécution des peines les plus sévères qui resteront dans le code pénal après l'abolition de la peine capitale, s'ils veulent être pleinement logiques, qu'ils acceptent notre amendement qui

répond exactement à leur souci : il prévoit que, dans la réforme du code pénal, sera réglé le problème de l'échelle des peines ; qu'à bref délai, environ six mois, nous réglerons la question des modalités de l'exécution des peines actuelles et que, dans la période séparant l'entrée en vigueur de l'abolition de la peine de mort et la promulgation de la loi sur l'exécution des peines, il n'y aura pas de vide juridique.

À cet égard, vous avez souligné, ainsi que M. Forni, que la peine de quinze ans subsistait mais, à notre sens, il y a une différence notable : la peine de sûreté que nous proposons s'inspire d'un autre esprit. Vous souhaitez, je le sais bien, car vous l'avez affirmé dès le départ, que ce texte reste une affirmation de principe. Vous voulez lui garder valeur de symbole, en faire une affiche ; vous ne voulez pas l'encombrer d'autres dispositions.

En l'occurrence, je vous répondrai, monsieur le garde des sceaux, ainsi qu'à M. le rapporteur, que nous avons à régler un problème d'éthique, non d'esthétique ! Cette loi sera une bonne loi si elle est complète, si elle répond exactement aux exigences de la situation nouvelle créée par l'abolition ; elle ne le sera pas si elle n'est qu'une maxime à graver dans le marbre romain !

C'est à cette préoccupation que répond notre amendement.

Je demande à l'Assemblée, majorité et opposition confondues, de l'adopter, car il apaise, je le crois les soucis de tous ! (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Les auteurs de l'amendement n° 6, deuxième rectification, ne visent que la réforme « du code pénal ». Est-ce intentionnel ?

À mon avis, l'adaptation des modalités de l'exécution des peines relève tout autant, sinon plus, du code de procédure pénale que du code pénal. Il faudrait au moins le préciser dans l'amendement !

M. Jacques Toubon. Très bien.


M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Il me serait facile de répondre à la question de M. Sergheraert, car le débat sur ce point a été assez long en commission. Il en est résulté que nous tenions, et tel est vraiment le sens de notre amendement, à ce que les règles principales relatives aux conditions de l'exécution des peines les plus longues figurent dans le même texte que les règles relatives à la nouvelle échelle des peines criminelles. Il nous semble cohérent que figurent dans la même délibération la définition de la longueur de principe des peines et celle de

la longueur incompressible de ces mêmes peines, surtout à partir du moment où l'on donne au jury lui-même, au jugement pénal, autorité sur les conditions d'exécution de la peine. Bien entendu, on peut le préciser et mentionner dans l'amendement le « code de procédure pénale », mais c'est uniquement une question de qualification.

Je voulais surtout demander au Gouvernement un dernier éclaircissement sur les conséquences des dispositions que nous allons voter afin que chacun se prononce en connaissance de cause - mais je ne reprendrai aucun des éléments de la controverse politique. Au contraire, je pense que nous ne pouvons pas, en conscience, nous engager trop loin dans une négociation, en quelque sorte, sur la préparation d'un calendrier des travaux législatifs.

Personne ici ne dispose d'une « Bible des priorités législatives » pour les deux prochaines années ! Si l'on réfléchit à l'éventail des préoccupations de réformes reconnues nécessaires pour ce pays, à tout ce qui peut justifier des mois et des mois de travail de la part de notre assemblée, il est déraisonnable, me semble-t-il, pour ne pas dire dérisoire, de préciser avec un an ou dix-huit mois d'avance que la réforme du code pénal, ou de tel de ses éléments, devra venir avant ou après la réforme du droit de la faillite, le projet sur le nouveau calcul des cotisations sociales ou tel ou tel élément du train de lois sur la décentralisation.

 **M. Jean de Préaumont.** Il faut être sérieux ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Richard. Je ne vous ai pas attendu, mon cher collègue, pour faire ce travail sérieusement.

M. Jean de Préaumont. Moi non plus !

M. le président. Pas de dialogue, je vous en prie !

M. Alain Richard. Ce genre d'interruption fait perdre du temps à tout le monde !

M. le président. Monsieur Alain Richard, poursuivez !

M. Jean de Préaumont. J'ai horreur de l'intolérance !

M. Alain Richard. Vous êtes beaucoup plus intolérants que nous.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, cessez ces dialogues !

M. Alain Richard, Chacun saura de quel côté se situe l'intolérance !

M. Jean de Préaumont. Mêler la sécurité sociale à la peine de mort, on me dira que c'est sérieux !

M. Alain Richard. Écoutez les phrases du début à la fin !

M. le président. Monsieur Alain Richard, poursuivez sur le fond.

M. Alain Richard. On peut marquer sa présence ici...

M. Jean de Préaumont. Ces propos témoignent d'un esprit d'intolérance inadmissible !

M. Alain Richard. Je veux interroger le Gouvernement sur l'application de la loi dans le temps.

M'exprimant à titre strictement personnel, mais avec une grande fermeté, je ne souhaite pas que la réforme des règles d'application des peines criminelles comporte des dispositions plus rigoureuses, plus sévères que celles qui figurent actuellement dans le code.

La durée de dix-huit ans pour la peine de sûreté me paraît être le maximum raisonnable dans une législation pénale qui fait intervenir la notion de personnalisation de la peine.

J'ai combattu le passage de cette peine de sûreté à dix-huit ans, en 1978, lorsqu'elle a été présentée par le gouvernement précédent. J'admets que nous devons examiner à nouveau cette question dans le contexte de l'abolition de la peine de mort, mais nous ne devons pas aller plus loin.

Un certain nombre de nos collègues estiment nécessaires des peines de sûreté plus sévères.

D'où ma question : si des peines de sûreté, si des conditions d'exécution de la peine plus rigoureuses venaient à être instaurées dans une loi intervenant par exemple à la fin de 1982, seraient-elles légalement, constitutionnellement, applicables à des détenus qui ont été condamnés antérieurement à la promulgation de cette loi ?

À mon sens, non ! Cela signifie - je le dis à l'intention de certains de nos collègues - qu'il y aura un vide juridique. Encore une fois, je ne m'en préoccupe pas car je ne souhaite pas de conditions d'exécution des peines plus rigoureuses. Mais pour ceux qui hésitent dans leur vote, mieux vaut apporter une réponse tout à fait ferme sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je répondrai dans l'ordre inverse de celui des intervenants, et d'abord à M. Alain Richard sur la question très précise qu'il a posée. Tous les juristes présents connaissent la réponse - lui aussi d'ailleurs, mais il préfère que les choses soient dites - il a posé le principe de la distinction entre la procédure et le fond quand il s'agit de la rétroactivité ou de la non-rétroactivité de la loi pénale.

En clair, cela veut dire que, s'agissant des mesures de judiciarisation des instances de décision, du contrôle qui, selon nous, doit être exercé par des magistrats, des décisions du type : libération conditionnelle, suspension de peine, l'application immédiate est de règle.

Cela veut dire aussi, et c'est très important - je me tourne à cet égard vers M. Aubert et vers M. Toubon - que ces mesures prendront effet dès leur promulgation et, je le crois profondément, avant l'été de 1982.

Par conséquent, vous le voyez - et c'est ce qui préoccupe pour l'essentiel nos concitoyens - ces réformes prendront place dans les meilleurs délais. Vous avez raison. Je sais que vous êtes soumis à une tension extrême en ce qui concerne les travaux législatifs ; je suis heureux de constater que, loin de protester, vous voulez vous assurer que les lois se succéderont. Je vous promets qu'en ce qui concerne la Chancellerie, elle ne cessera, elle, de faire en sorte que les choses aillent le plus vite possible. C'est mon vœu le plus cher. Il n'est sur ce point arrêté dans sa réalisation que par les possibilités des commissions de travail et par les contraintes du travail législatif.

Donc, que ce soit clair : dès que la loi sera votée - il est essentiel, je le pense, de savoir qui aura la responsabilité des décisions de libération - elle sera immédiatement applicable.

En ce qui concerne les problèmes de période de sûreté ou la réforme de l'échelle des peines, le principe de la non-rétroactivité de la loi pénale implique qu'une aggravation des dispositions existantes ne sera pas applicable à ceux qui auraient été condamnés durant la période intermédiaire.

J'ajoute qu'une condamnation à dix-huit années de période de sûreté portera l'échéance de la peine, entre 1999 et 2001. C'est de la prévision à très long terme. Certes, je ne peux pas prendre d'engagement ni en mon nom personnel ni au nom d'un quelconque successeur puisque, à cette date, la judiciarisation sera intervenue. Mais je sollicite le bon sens de l'Assemblée. Si une modification du régime des périodes de sûreté était votée par le Parlement, il ne serait pas pensable que, la loi ayant été modifiée, une discrimination arbitraire distingue entre ceux qui seraient susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions et les autres, selon le moment auquel la loi aura été votée. Ce n'est pas possible. Il devra y avoir une pratique commune, car une pratique discriminatoire engendrerait inévitablement des injustices, des frustrations et des incertitudes. Je crois donc avoir répondu sur ce point.

Je me tourne maintenant vers les autres intervenants, et particulièrement vers ceux qui se disent abolitionnistes, et je les crois. Choix fondamental. Oui, mais, disent-ils, si les dispositions qu'ils souhaitent ne sont pas adoptées, ils ne pourront pas voter l'article en cause.

Franchement, ce raisonnement me surprend. D'un côté, un choix essentiel, exprimé avec conviction par des orateurs de talent, et qui engage la conscience de chacun. De l'autre, une hésitation sur un délai alors que, nous le savons parfaitement, la question fera l'objet d'une refonte d'ensemble, le garde des sceaux que je suis, je le répète, ayant pour premier objectif que les lois et, en particulier, les lois pénales votées par votre Parlement, soient des lois qui durent, qui résistent à l'épreuve du temps, qui soient le fruit de vos réflexions et du meilleur travail législatif possible. Pas de précipitation, pas de textes votés qui ne s'insèrent pas dans un ensemble. C'est sur ce point, et pas du tout en ce qui concerne une sécurité, qui est assurée, que nos positions divergent. Soyez assurés, je le dis avec fermeté, que s'il y avait le moindre risque de vide législatif, je serais le premier à me rallier à votre position et à formuler des propositions. Ce n'est pas le cas. Je viens de l'exprimer suffisamment. Je n'insiste pas. Maintenant, que chacun choisisse. Mais, de grâce, que l'on n'affirme pas que l'on décidera de l'essentiel en fonction de l'accessoire!

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. M. le garde des sceaux ayant mis en cause la position que nombre de mes collègues et moi-même avons exprimée, il constatera, lors du vote sur l'article 1^{er}, que, même si nous ne nous proclamons pas abolitionnistes, nous le sommes en réalité.

M. le garde des sceaux. Très bien !

M. Jacques Toubon. Si vous le permettez, monsieur le garde des sceaux, je souhaiterais, avant que nous procédions au vote, lever une ambiguïté concernant les amendements n° 28 et 6, deuxième rectification.

L'amendement n° 6, deuxième rectification, de M. Forni et de ses collègues, que vous avez accepté tout à l'heure, précise que dans la réforme du code pénal qui, selon votre calendrier, monsieur le garde des sceaux, devrait intervenir à l'automne de 1982 ou au début de 1983, sera déterminée l'adaptation des règles d'exécution des peines - en dehors, bien entendu, de l'échelle des peines qui est l'essence même du code pénal.

Vous nous dites que vous êtes d'accord sur cet amendement mais que, parallèlement, vous nous proposerez, au printemps de 1982, dans le cadre d'une autre loi, probablement celle qui modifiera les dispositions de procédure pénale de la loi « Sécurité et liberté », de nouvelles modalités d'exécution des peines.

Vous ne pouvez donc pas être d'accord avec cet amendement qui prévoit ces dispositions d'exécution des peines à l'automne de 1982 ou au début de 1983, alors que votre propre position consiste à les insérer dans une loi particulière qui sera discutée au printemps de 1982, d'autant que, ainsi que

l'indique l'exposé des motifs de l'amendement de nos collègues socialistes, ils souhaitent non pas que ces dispositions sur l'exécution des peines fassent l'objet d'une loi particulière, mais qu'elles soient incluses dans une réforme du code pénal.

Je souhaiterais savoir si vous pouvez, dans ces conditions, accepter l'amendement de nos collègues socialistes. Ne devriez-vous pas plutôt vous en tenir purement et simplement à votre position et à vos propres engagements ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Puisque M. Toubon pose des questions précises, je me vois dans l'obligation de lui répondre.

D'abord, je rectifie une inexactitude. Monsieur Toubon, il est faux de dire que les socialistes ont, en quelque sorte, pris le train en marche. Selon vous, ce serait une proposition de quelques membres de l'opposition qui aurait « allumé l'étincelle » dans l'esprit des socialistes et entraîné le dépôt de cet amendement n° 6, deuxième rectification.

Il n'en est rien. Nous avons bien entendu présente à l'esprit la nécessité, à partir du moment où nous abolissions la peine de mort, de réexaminer l'échelle des peines et leur exécution. Nous avons voulu simplement, de manière à les rassurer, faire un pas dans la direction de ceux qui pouvaient avoir à ce moment-là certaines inquiétudes sur les intentions du Gouvernement et sur celles du groupe socialiste.

Nous avons donc rédigé notre amendement, différent du vôtre puisque le vôtre n'avait trait qu'à un des aspects de la question, celui de l'exécution des peines, et nous avons élargi votre demande à l'égard du Gouvernement en marquant notre volonté d'aller vers une réforme d'ensemble du code pénal dans laquelle serait inclus tout ce qui touche à l'échelle des peines et à leur exécution.

M. Jean de Préaumont. Nous l'avons également prévu, et avant vous.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Il faut que les choses soient claires, mes chers collègues : nous ne souhaitons pas une réforme par petits morceaux mais, comme l'avait souhaité la commission de réforme du code pénal, une réforme d'ensemble.

Si le Gouvernement souhaite aller plus vite, il lui appartient de diligenter les travaux qui permettront d'aboutir à la rédaction de nouveaux projets. C'est son affaire, pas la nôtre.

L'engagement que nous prenons aujourd'hui c'est que, s'il ne proposait aucun texte avant la fin de l'année 1982, le groupe socialiste déposerait sa propre proposition de loi.

Les choses sont parfaitement claires, monsieur Toubon. Si j'ai sollicité tout à l'heure votre ralliement à l'amendement n° 6, deuxième rectification, c'est tout simplement parce que je souhaite, comme vous, que nous prenions date, et notre poids n'en sera que plus grand si vous vous ralliez à l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Pour éviter tout malentendu, je précise encore une fois la position du Gouvernement.

Le calendrier apparaît clairement : au printemps, les règles concernant la procédure, c'est-à-dire la judiciarisation des décisions ; à l'automne, les règles de fond. M. Forni vient de rappeler sur ce dernier point la position de la commission : si le Gouvernement n'a pas été à même d'achever alors le projet de réforme du code pénal, en dépit de son zèle, de son assiduité et de ses efforts parce que, je le répète, c'est un travail considérable et que nous voulons soumettre au Parlement un texte qui aura fait l'objet d'une concertation et qui pourra être présenté dans des conditions utiles, la commission, à partir des travaux accomplis, présentera, en accord avec le Gouvernement, des propositions concernant l'échelle des peines criminelles et les périodes de sûreté.

Qui décide ? La question aura une réponse au mois de mai, je pense. Bien entendu, cela dépendra du calendrier : ne prenons pas d'engagement trop précis, disons : dans la période du printemps 1982.

En ce qui concerne les règles de fond, l'échelle des peines criminelles et le régime de la période de sûreté, que ce soit sur projet du Gouvernement ou sur vos propositions, le texte sera prêt pour l'automne 1982. Ainsi tout sera accompli au cours de cette année 1982.

Voilà précisés, autant qu'il est possible, le calendrier et le développement des travaux législatifs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je devrais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 6, deuxième rectification, qui tend, je le précise, à compléter l'article 1^{er}, à moins, monsieur le rapporteur, que vous ne préféreriez le voir prendre place après cet article et devenir ainsi un article additionnel ?

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. En effet, monsieur le président, cette solution me paraît préférable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 6, deuxième rectification, est réservé jusqu'après l'article 1^{er} dont je rappelle les termes : « La peine de mort est abolie. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	369
Contre	113

L'Assemblée nationale a adopté.

(Sur les bancs des socialistes, des communistes et sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.)

Après l'article 1^{er} .

(Amendement précédemment réservé.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 6, deuxième rectification, dont le vote avait été précédemment réservé et qui deviendra, s'il est adopté, un article additionnel après l'article 1^{er}.

Je mets aux voix l'amendement n° 6, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. - Dans tous les textes en vigueur prévoyant que la peine de mort est encourue, la référence à cette peine est remplacée par la référence à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité suivant la nature du crime concerné. »

La parole est à M. Pierre Bas, inscrit sur l'article.

M. Pierre Bas. Depuis 1764, date à laquelle Beccaria publia le traité « Des délits et des peines », le problème de la peine de remplacement de la peine de mort a été évoqué. Beccaria proposait, comme peine de substitution, les travaux forcés à perpétuité sous un régime implacable « dans les fers et les chaînes ». Il ajoutait : « Ce n'est pas la sévérité de la peine qui produit le plus d'effet sur l'esprit des hommes, mais sa durée. »

D'une manière générale, les peines de remplacement envisagées par les abolitionnistes au XVIIIe et au XIXe siècle se caractérisaient par une rigueur extrême : enclaustration perpétuelle ou de longue durée, déportation coloniale. En Italie, le code pénal de 1889 substitua la peine de *l'ergastolo* à la peine capitale : cette peine à perpétuité devait être subie par le condamné en isolement cellulaire pendant les six premières années.

En France, le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort déposé par le gouvernement Clemenceau en 1906 et rejeté deux ans plus tard par la Chambre des députés, proposait de remplacer la peine de mort par un internement perpétuel, le condamné devant d'abord subir six années de cellule dans une maison de force.

Ainsi que le montre le professeur Savey-Casard, dans son excellent rapport sur le remplacement de la peine de mort présenté à la société générale des prisons en juin 1977, « l'abolitionnisme s'égare quand il recherche un châtiment aussi dur que la peine de mort. Il est infidèle à son principe, l'humanitarisme ».

En vérité, le problème de la peine de remplacement n'est pas plus insoluble en France que dans tous les pays qui ont supprimé la peine de mort. Ce n'est d'ailleurs pas l'absence de peine de substitution qui a constitué un obstacle à l'abolition de la peine capitale, ces dernières années, mais la volonté de l'exécutif.

Cependant, l'importance excessive qui a été donnée à cette question a contribué, dans le passé, au maintien de la peine de mort.

La volonté, exprimée par certains, de créer une sanction vraiment spécifique applicable pour les crimes antérieurement punis de mort ne peut aboutir qu'à des errements mettant les abolitionnistes en contradiction avec eux-mêmes.

Si, en revanche, on supprime la peine capitale sans créer de peine de remplacement, et en appliquant seulement la réclusion criminelle à perpétuité telle qu'elle existe aujourd'hui, ainsi que vous nous le proposez, monsieur le garde des sceaux, on confond les crimes les plus graves, antérieurement punis de mort, avec d'autres crimes. Une telle situation peut conduire à un abaissement général de l'échelle des peines, et à un affaiblissement regrettable de la justice pénale.

Pour éviter ce double écueil, la solution doit être trouvée dans la création d'une peine nouvelle, mais qui ne serait en réalité qu'une peine de réclusion criminelle à perpétuité aggravée. La recommandation n° 103 du rapport du comité d'études sur la violence avait d'ailleurs demandé le remplacement de la peine de mort par une peine de sûreté, qui serait prononcée dans les cas les plus graves et qui « pendant une longue durée - à fixer par le législateur - ne serait susceptible d'aucune modification ni administrative ni juridictionnelle ».

L'amendement n° 18, qui viendra en discussion tout à l'heure, et qui reprend les propositions de loi que j'avais déposées en 1979 et le 2 juillet 1981, prévoit précisément de substituer à la peine de mort une peine d'« internement incompressible » qui ne serait susceptible d'aucune réduction, ni d'aucune modification ou aménagement pendant une durée très longue, fixée à vingt années. Il faut en effet être conscient que le condamné, après vingt ans de détention, est souvent devenu un tout autre homme que le meurtrier jugé en cour d'assises.

Si la peine d'internement prononcée est supérieure à vingt années de prison, la période pendant laquelle aucune réduction n'est possible reste de vingt ans mais, pour les années au-delà de vingt ans, elle peut faire l'objet d'une réduction, en particulier en cas de bonne conduite et selon les règles habituellement suivies par l'administration pénitentiaire. Le droit de grâce, totale ou partielle, du Président de la République reste, bien entendu, intact, à tout moment. Il s'agit en effet d'un droit constitutionnel qui existe depuis Clovis : c'est la plus ancienne institution française.

Il est d'ailleurs impossible de créer une peine d'emprisonnement au sens courant du mot « perpétuel » c'est-à-dire d'emprisonnement jusqu'à la mort. On ne peut donc condamner à vie ainsi que l'on nous l'a proposé il y a quelques

instants. Une telle peine est irrecevable dans son principe : elle consisterait à faire « mourir à petit feu » les condamnés. Or la peine privative de liberté a, en droit pénal moderne, comme fonction non seulement de protéger la société et d'intimider les malfaiteurs, mais aussi de préparer leur rééducation et leur resocialisation, qui sont incompatibles avec l'idée d'une détention sans aucun espoir de libération.

Au demeurant, une peine d'emprisonnement à vie serait très dangereuse, notamment pour le personnel de l'administration pénitentiaire, qui devrait alors garder des individus transformés en véritables bêtes fauves puisque privés de tout espoir de salut.

En définitive, une durée minimale de vingt ans de détention pour les criminels les plus « odieux » - puisque ce terme a eu la faveur de l'Assemblée - paraît assurer la protection de la société de façon réelle tout en laissant à l'intéressé une chance de réinsertion sociale, s'il donne des gages sérieux de réadaptation.

Le combat que je mène dans cette assemblée depuis seize ans pour l'abolition de la peine de mort, les débats qui se sont déroulés depuis hier dans cette enceinte et le vote qui est intervenu il y a quelques instants - et que je salue car il est historique - règlent cette question capitale, essentielle et cruciale.

Vous avez employé le mot de symbole, monsieur le garde des sceaux. Oui, il s'agit, effectivement, d'un symbole. Cela dit, le symbole reste intact si l'on tente de faire suivre l'intendance. Ma proposition contenue dans mon amendement n° 18 ne revêt qu'un aspect juridique, et je reconnais que l'on peut la contester. J'avais rédigé cet amendement à une époque où l'Assemblée nationale était divisée en deux parties à peu près égales : l'une pour, l'autre contre l'abolition de la peine de mort. C'était le moment où l'institut de mesure de l'activité parlementaire, qu'anime avec tant de talent M. Alain Brouillet, dénombrait en 1979, 246 abolitionnistes au Palais Bourbon. Malheureusement, ceux-ci ne pouvaient s'exprimer à la tribune que grâce à ce que l'on appelait des « artifices de procédure », sans pouvoir concrétiser leurs options par des votes sur le fond.

Mon texte tendait donc à rassurer ceux de nos collègues qu'effrayait un vote dans l'absolu, ainsi qu'une partie de la population française.

Je crois que, dans un débat de ce genre, il faut rechercher l'assentiment le plus large, l'assentiment parlementaire et l'assentiment national. Or certaines des interventions que nous avons entendues au cours de ces deux journées ne visaient assurément pas ce but. Personnellement, je crois, au contraire, que les votes essentiels qu'a émis le Parlement français en deux siècles d'histoire, les

votes qui sont passés à la postérité ont tous été des votes de concorde, des votes d'union.

Nous venons d'en émettre un, très remarquable, très solennel.

Le point que je soulève ne concerne que la technique pénale ; il n'oblitére absolument pas mon adhésion totale à l'abolition de la peine de mort. En effet, quels que soient les amendements qui seront adoptés au cours de la discussion, je voterai ce projet parce qu'il deviendra une loi comme il y en a peu dans les annales de l'histoire de France,

Je souhaite simplement que, sur le problème que j'évoque, nous accomplissions, les uns et les autres, un pas pour rapprocher nos positions et essayer de trouver, au moins sur un point, une solution de conciliation.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je tiens à marquer l'importance et la solennité du vote intervenu il y a un instant. Pour M. Pierre Bas, pour vous, monsieur le président, pour M. Raymond Forni, pour M. Alain Richard et pour tant d'autres amis, je souligne la signification particulière que revêt ce qui vient d'être acquis.

Dans un tel moment, monsieur Pierre Bas, si je n'écoutais que mon cœur, et non ma raison, je vous donnerais satisfaction. Nous avons longtemps cheminé parallèlement, même si nous n'étions pas alors côte à côte.

J'ai déjà expliqué que pour préserver la portée et la force symbolique du texte, le moment n'est pas venu de se préoccuper de la définition de nouvelles peines. Il sera bien temps d'envisager cette question lorsque vous sera soumise la réforme du code pénal.

C'est la seule raison pour laquelle le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. Mme Missoffe a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

Cet amendement est devenu sans objet.

Je suis saisi de deux amendements n° 2 rectifié et 18, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Séguin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. - Il est institué au sommet de l'échelle des peines en matière criminelle une peine d'exclusion à vie.

« II. - La première phrase de l'article 717 du code de procédure pénale est rédigée comme suit :

« Les condamnés à la peine d'exclusion à vie ainsi que les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ou à temps purgeront leur peine dans une maison centrale. »

« III. - L'article 233 du code pénal est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois si la victime est un agent de la force publique ou un agent de l'administration pénitentiaire, la peine sera l'exclusion à vie. »

« IV. - L'article 302 du code pénal est complété par le nouvel alinéa suivant :

« En cas de récidive, l'assassinat est puni de l'exclusion à vie. »

« V. - Les alinéas 1 et 2 de l'article 304 du code pénal sont rédigés comme suit :

« Le meurtre sera puni de l'exclusion à vie lorsqu'il aura précédé, accompagné ou suivi un autre crime.

« Le meurtre sera également puni de l'exclusion à vie lorsqu'il aura eu pour objet soit de préparer, faciliter ou exécuter un délit, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité des auteurs ou complices de ce délit. »

« VI. - Le dernier alinéa de l'article 355 du code pénal est rédigé comme suit :

« Si l'enlèvement a été suivi de la mort du mineur, la peine sera celle de l'exclusion à vie. »

« VII. - Après le premier alinéa de l'article 720-2 du code de procédure pénale, il est inséré le nouvel alinéa suivant :

« En cas de condamnation à la peine d'exclusion à vie, la période de sûreté définie à l'alinéa précédent est de plein droit fixée à vingt ans sans possibilité de réduction. »

« VIII. - L'article 720-4 du code de procédure pénale est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux condamnés à la peine d'exclusion à vie. »

« IX. - Après l'article 720-4 du code de procédure pénale, il est inséré un nouvel article 720-5 ainsi rédigé :

« En cas de condamnation à la peine d'exclusion à vie, la cour d'assises du lieu de détention se prononce dans les six mois qui précèdent l'expiration de la période de sûreté sur la prolongation éventuelle de cette période.

« Elle est saisie à la diligence du ministère public qui recueille préalablement l'avis du juge de l'application des peines.

« La cour d'assises entend en audience publique le condamné assisté de son conseil, ainsi que les témoins dont la déposition lui aura paru utile. Si la cour estime que le condamné ne présente pas de gages suffisants de réadaptation sociale, elle prolonge la période de sûreté pour une durée comprise entre un et cinq ans. La sentence est prononcée par la cour après délibération conjointe avec le jury. De nouvelles prolongations peuvent, le cas échéant, être décidées selon les mêmes modalités. »

L'amendement n° 18, présenté par M. Pierre Bas, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La peine de mort est remplacée par la peine de l'internement incompressible. Les condamnés à la peine de l'internement incompressible ne peuvent bénéficier, pendant une période de vingt années, d'aucune des dispositions relatives aux réductions de peine et à l'aménagement de l'exécution des peines. »

L'amendement n° 2 rectifié n'est pas soutenu. (*Sourires.*)

La parole est à M. Pierre Bas, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Pierre Bas, Dans cette affaire, je veux faire preuve jusqu'au bout d'esprit de conciliation et d'entente. Bienheureux les artisans de paix !

Je retire donc cet amendement (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs.*) en espérant que le Gouvernement voudra bien manifester à l'égard de l'opposition, à laquelle j'appartiens, le même esprit de conciliation.

M. le garde des sceaux. Merci, monsieur Pierre Bas.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

M. Nungesser a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les mots: « à l'exception des textes concernant les quatre cas prévus à l'article premier ».

Compte tenu du vote intervenu à l'article 1^{er}, cet amendement est devenu sans objet.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2.

M. le président. M Charles a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Tout condamné à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité sera interdit de séjour à vie dans le département où il aura commis son crime ; il sera en outre interdit de séjour dans le ou les départements où seront domiciliés, au jour de sa libération, les ascendants ou descendants en ligne directe de sa ou ses victimes jusqu'à la mort de ces derniers. »

La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Cet amendement tend à éviter les heurts qui pourraient se produire si l'assassin revenait sur les lieux de son crime et se retrouvait devant les parents de la victime. Cette proposition est inspirée par le désir de préserver les familles des victimes, dont M. Charles et moi-même regrettons que l'on n'ait point assez parlé tout au long de ce débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Maintenant que le vote important est acquis, qu'on me permette une boutade.

Si la disposition proposée par l'amendement de M. Charles était en vigueur depuis longtemps, la situation dans notre pays serait fort complexe ! Cette interdiction perpétuelle poserait des problèmes inextricables.

Ainsi que l'a souligné l'un de mes collègues au cours du débat en commission, le criminel aurait tout intérêt à supprimer toute la descendance de sa victime pour pouvoir circuler librement dans le département d'où il est originaire ! La commission a donc repoussé cet amendement.

J'indique d'ailleurs à M. Nungesser que certaines dispositions du code de procédure pénale prévoient déjà une interdiction de séjour, dans des conditions limitées, pour ceux qui ont commis un crime, de manière à éviter le rapprochement entre l'assassin et la famille des victimes, ce qui risquerait effectivement de poser des problèmes.

M. Pierre-Charles Krieg. De toute façon, cet amendement est irrecevable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. - Les articles 12, 13, 14, 15, 16, 17 du code pénal et l'article 713 du code de procédure pénale sont abrogés. »

Mme Missoffe a présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

Cet amendement est devenu sans objet.

M. Nungesser a présenté un amendement n° 24 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Les articles 12 et 13 du code pénal sont abrogés.

« Un projet de loi déposé avant le 31 décembre 1981 proposera un mode d'exécution autre que ceux prévus dans les articles 12 et 13 actuels du code pénal. »

Cet amendement est également devenu sans objet.

M. Roland Nungesser. En effet.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M, le président. « Art. 4. - Le 1^{er} de l'article 7 du code pénal est supprimé. Les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e de cet article deviennent en conséquence les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e. »

Mme Missoffe a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

Cet amendement est devenu sans objet.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. - Les articles 336 et 337 du code de justice militaire sont abrogés. »

Mme Missoffe a présenté un amendement n° 14 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Est suspendue pendant une période de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'application des dispositions des articles 336, 337 et 340, premier alinéa, du code de justice militaire. »

Cet amendement est devenu sans objet.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. - L'alinéa premier de l'article 340 du code de justice militaire est remplacé par l'alinéa suivant :

« À charge d'en aviser le ministre des armées, l'autorité militaire qui a donné l'ordre de poursuite ou revendiqué la procédure peut suspendre l'exécution de tout jugement portant condamnation ; elle possède ce droit pendant les trois mois qui suivent le jour où le jugement est devenu définitif. »

Mme Missoffe a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

Cet amendement est devenu sans objet.

M Forni, rapporteur, a présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 6, substituer aux mots : « ministre des armées » les mots : « ministre chargé de la défense ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Cet amendement rédactionnel vise à mettre le projet de loi en harmonie avec la nouvelle dénomination « ministre chargé de la défense ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 25.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. - La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Après l'article 7.

M. le président. Mme Missoffe a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} octobre 1986, sur le bureau des assemblées, un rapport sur l'évolution de la criminalité et sur l'opportunité de l'abolition définitive de la peine de mort. »

L'amendement n'est pas soutenu,

M. Forni, rapporteur, M. Charpentier et M. Séguin ont présenté un amendement n° 26, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Les condamnations à la peine de mort prononcées après le 1^{er} novembre 1980 seront converties de plein droit suivant la nature du crime concerné en condamnations à la réclusion criminelle à perpétuité ou en condamnations à la détention criminelle à perpétuité. »

« Lorsqu'une condamnation a fait l'objet d'un pourvoi en cassation, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables qu'en cas de désistement ou de rejet du pourvoi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Le projet de loi aurait été incomplet si nous n'avions examiné la situation des six condamnés à mort qui, à l'heure actuelle, se trouvent dans les prisons françaises.

Ils ont tous formé un pourvoi devant la Cour de cassation. Si donc le texte était resté muet à leur sujet, il resterait un vide, que nous voulons éviter et qui n'aurait pu être comblé que par l'exercice du droit de grâce par le Président de la République ou par le renvoi du jugement devant une autre cour d'assises si la Cour de cassation l'avait annulé. Vous imaginez les difficultés qu'aurait entraînées un nouvel examen par une autre cour d'assises.

Je propose donc, au nom de la commission des lois et de MM. Charpentier et de M. Séguin, de préciser que ces condamnations à mort seront converties de plein droit suivant la nature du crime concerné en condamnations à la réclusion ou à la détention criminelles à perpétuité.

Mais pour laisser cette possibilité à celui qui a formé pourvoi, parce qu'il s'estime innocent, un deuxième paragraphe précise que lorsqu'une condamnation a fait l'objet d'un pourvoi en cassation, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables qu'en cas de désistement ou de rejet du pourvoi. »

La situation est ainsi réglée puisque la dernière condamnation à mort doit remonter au 26 novembre 1980.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur*. Monsieur le président, au terme de ce débat, je tiens à remercier les membres de la commission des lois, qui ont, avec moi, élaboré les propositions que nous avons

soumises cet après-midi au Gouvernement. J'ai, en tant que rapporteur, apprécié non seulement leur aide, mais surtout la dignité dans laquelle s'est déroulé notre débat au cours de ces deux journées. Parce que je mesure l'honneur qui m'a été fait d'avoir été choisi comme rapporteur, je me réjouis, avec le Gouvernement et avec tous ceux qui sont sur ces bancs et qui ont souhaité l'abolition de la peine de mort, que cette décision soit prise aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, des communistes, et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le défenseur de la question préalable nous a dit hier que ce débat s'adressait à l'intelligence et non à la sensibilité. C'est la seule phrase que j'approuve de son discours pour en tirer une conclusion inverse de la sienne.

N'est-ce pas, en effet, en s'adressant à la sensibilité que les partisans de la peine de mort développent leurs arguments et ne faut-il pas une grande intelligence, face parfois à des crimes affreux, pour dire tout ce qu'a d'affreux une exécution capitale ?

Au terme de ce long, certes, mais passionnant débat, je me réjouis, au nom de chacun des députés communistes et apparentés, que la peine de mort soit abolie.

Ce n'est pas d'hier que ce combat a été engagé en ce qui nous concerne. Nombreuses ont été en effet les initiatives, les propositions du groupe communiste pour en finir avec ce supplice.

Et puisqu'on s'est plu à juste titre à rappeler les positions exprimées pendant la campagne présidentielle, permettez-moi d'y ajouter l'engagement pris déjà en 1976, puis en 1978, lors des élections législatives et renouvelé en 1981 par Georges Marchais au nom de notre parti.

C'est pourquoi nous sommes heureux qu'au cours de ce débat l'Assemblée ait suivi le Gouvernement en se contentant aujourd'hui d'affirmer seulement, à l'article 1^{er} du projet de loi, le principe : « La peine de mort est abolie. »

Est-ce, par cette disposition, comme certains ont pu l'affirmer dans ce débat, faire la part belle aux assassins ou encore se désintéresser des victimes ?

Ce n'est là ni l'opinion ni l'objectif de personne, quelles que soient, par ailleurs, ses convictions.

Mes camarades Colette Goeuriot et Louis Odru ont dit ce qu'il fallait penser d'un tel dilemme. On a d'ailleurs rappelé que si le code pénal punit de mort de nombreux crimes, beaucoup de beaux messieurs des diverses mafias ou du trafic de la drogue dorment tranquillement sur leurs deux oreilles. Or, point n'est besoin de les inclure parmi les condamnés à mort en puissance ; il faut agir résolument contre ces mafias ou ces trafiquants et contre tous ceux qui veulent donner la mort, pour les empêcher de tuer.

Nous voulons une justice claire, ferme, équitable, une justice qui soit aussi soucieuse d'amender, de sauver et de prévenir que de punir.

Mon ami Paul Chomat a montré que les causes de l'insécurité ressentie par la population dans certaines de nos villes étaient liées aux problèmes de la société, au manque de travail, à l'insuffisance des équipements, à une mauvaise utilisation de la police depuis trop longtemps.

Mélanger l'insécurité au maintien de la peine de mort est dangereux ; c'est une duperie.

Ce sentiment, cette situation d'insécurité ne viennent pas, reconnaissons-le très sincèrement, de l'exécution ou de la non-exécution d'un criminel.

Je demanderai simplement : quelle réparation pour les victimes, quel réconfort pour leur famille peut avoir l'exécution du coupable, surtout lorsqu'on s'interroge après l'exécution de Christian Ranucci ?

Certains partisans de la peine de mort ont tiré argument du criminel qui, bénéficiant de mesures de remise de peine, est relâché quinze ou vingt ans après et commet un nouveau crime.

C'est vrai, la récidive existe - et l'exploitation forcenée qui en est faite sur le moment apporte de l'eau au moulin des partisans de la peine de mort. Ils veulent condamner le système et conclure à l'impossibilité du rachat de l'homme.

Mais pourquoi ne pas mettre en regard le nombre infiniment plus élevé de criminels graciés puis relâchés au bout d'une longue peine et qui se sont réinsérés dans la société ? Les statistiques que vous avez citées, monsieur le garde des sceaux, sont encore plus éloquentes que je ne l'imaginai.

Il nous faut donc aujourd'hui nous prononcer sur l'abolition et sur ses conséquences.

Le Gouvernement s'est engagé à proposer le plus rapidement possible une révision du code pénal. C'est à cette occasion que pourra être discutée la

question de l'échelle des peines et les conditions de leur exécution. Mais il convient, dès à présent, de prendre les mesures pour humaniser le système de la prison, pour améliorer les moyens de la prévention, pour favoriser le retour à une meilleure sécurité de nos quartiers et de nos villes.

Telles sont les tâches qui nous attendent, nous, les députés, et le Parlement tout entier, vous, monsieur le garde des sceaux, et le Gouvernement tout entier.

Nous avons à nous prononcer sur un principe. Les députés communistes et apparentés n'ont pas eu besoin pour cela, messieurs de l'opposition, d'une quelconque directive.

Avec l'intelligence et la sensibilité propres à chacun d'eux, ils voteront le projet de loi portant abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, en ce jour historique et exceptionnel, mes camarades du groupe socialiste m'ont demandé d'expliquer leur vote et je les remercie d'avoir choisi le jeune député que je suis. Je devrai donc taire ma passion ou mon émotion personnelles dans ce débat pour essayer d'expliquer encore une fois et de synthétiser peut-être la position du groupe socialiste en cet instant.

Il est impossible de faire la synthèse de tout ce qu'ont dit ceux qui nous ont précédés, Robespierre en 1791, Victor Hugo en 1848, Jaurès en 1906 et Robert Badinter en 1981.

Je ne me hasarderai pas non plus à faire la synthèse de tout ce qui a été fort bien dit au cours de ces deux jours car j'en serais bien incapable.

Mais la conclusion est très simple, monsieur le garde des sceaux : le groupe socialiste votera le projet de loi portant abolition de la peine de mort. Pourquoi ?

D'abord parce que nous sommes socialistes et parce que - permettez-nous de le dire ici - c'est notre loi : celle pour laquelle nos prédécesseurs se sont toujours battus - n'en déplaise à M. Foyer - celle pour laquelle un certain nombre d'entre nous ont adhéré au parti socialiste, parmi d'autres raisons ; celle qu'avait annoncée François Mitterrand dès le début de sa campagne électorale et sur laquelle nous nous sommes engagés ; celle qui exprime la primauté de l'homme sur le pouvoir d'État.

Nous la voterons avec humilité, Monsieur Séguin, en nous souvenant de tous ceux qui, quel que soit, quel qu'ait été le banc où ils siègent, ont permis ce moment, et en sachant que des problèmes graves, quant à la politique criminelle et pénitentiaire, demeurent en suspens et devront être réglés rapidement.

Ce n'est, monsieur Clément, ni par sens de la discipline ni par conviction intime que les membres du groupe socialiste et apparentés voteront le projet de loi, mais, conformément à la démarche collective qui est la nôtre, dans le respect des engagements que nous avons pris devant les Françaises et les Français qui nous ont élus, comme l'a fort bien expliqué notre collègue Alain Richard. Nous voterons ce projet de loi en prenant nos responsabilités, toutes nos responsabilités, sans hypocrisie, sans arrière-pensée, sans faux-fuyant procédural.

Nous ne voterons pas seulement l'article 1^{er} mais l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En effet, on ne peut plus dire que l'on est contre la peine de mort, sauf pour les auteurs de certains crimes, ceux-là mêmes pour lesquels elle est prononcée et pour lesquels les exécutions ont lieu.

On ne peut pas dire que l'on est contre la peine de mort telle qu'elle est actuellement exécutée, par le procédé barbare de la guillotine et qu'il faut trouver des procédés plus modernes. On les connaît aux États-Unis ou ailleurs. C'est une hypocrisie, monsieur Bigeard, monsieur Marcus.

On ne peut pas dire que l'on est pour l'abolition, mais à l'essai. Non seulement la formule serait d'une technique législative à mon sens détestable, mais elle est inconcevable sur un tel sujet.

Nous voterons donc le projet de loi tout entier. J'essaierai de résumer rapidement nos raisons.

Tout d'abord, ce texte est la logique même. L'abolition de la peine de mort devait en effet être le premier élément de la réforme pénale entreprise par le Gouvernement et par la nouvelle majorité au pouvoir. Il est le faîte de l'édifice de notre système répressif.

Il fallait donc d'abord la supprimer et supprimer ainsi le symbole qui couronnait notre justice pénale.

Nous voterons aussi le projet de loi parce qu'il est simple et complet.

On ne peut pas établir une hiérarchie dans l'horreur des crimes. On ne peut pas lancer de faux débats sur la peine de substitution ou de remplacement. Elle existe d'ailleurs : la réclusion ou la détention criminelles à perpétuité. Certains de ceux qui ont ouvert ce débat avaient certainement des arrière-pensées : ils pensaient à une réclusion à vie totale. Mais les débats ont très bien montré à ceux qui ne voulaient pas s'en souvenir qu'une telle peine est inapplicable. Elle se heurte à l'opposition de tous et d'abord des personnels pénitentiaires. Au surplus, elle serait inconstitutionnelle car on sait qu'en vertu de l'article 17 de la

Constitution, le Président de la République peut, à tout moment, user de son droit de grâce.

Certes, nous ne nions pas qu'il faille absolument et le plus rapidement possible redéfinir - nous l'avons dit par la voix de Raymond Forni - l'exécution des peines. Tel est le sens de l'amendement que nous avons présenté, que le Gouvernement a bien voulu accepter et que l'Assemblée a voté.

Mais il ne s'agit pas pour nous d'un marchandage. La question : « Quand la peine de mort sera-t-elle abolie ? » est résolue. Nous ne la remplacerons pas par une autre: « Quel prix faudra-t-il payer pour cette abolition ? » Non, nous disons simplement que l'abolition de la peine de mort ne clôt pas le débat sur la réinsertion des criminels, sur la question essentielle que nous devons nous poser : « Comment la société peut-elle légitimement se protéger contre les déviants ? »

Nous voterons ensuite ce projet de loi parce qu'il était nécessaire.

Nécessaire parce que les juges - professionnels - et les jurés - simples citoyens - ne pouvaient plus être placés devant ce dilemme terrible : la vie ou la mort. À chaque exécution capitale, les doutes surgissaient dans l'esprit des magistrats quant à la mission qu'ils remplissaient, quant à la profession qu'ils exerçaient. Je ne me serais pas hasardé à faire cette remarque à cette tribune si le président Aydalot, ne l'avait formulée lui-même dans les colonnes d'un grand journal du soir.

Lorsque Jacques Fesch, lorsque Bontems, lorsque Christian Ranucci ont été exécutés, combien de magistrats ont songé à abandonner la profession dans laquelle ils étaient entrés !

M. Robert-André Vivien. Et les victimes !

M. Jean-Pierre Michel. La technique des circonstances atténuantes était dérisoire, voire scandaleuse, et la loi, en définitive, imposait aux jurés d'infliger la mort.

L'abolition de la peine de mort était nécessaire parce qu'on ne pouvait plus placer le Président de la République devant ce choix terrible, rendu souvent encore plus difficile par des considérations bassement politiques, voire par des campagnes de presse scandaleuses qui pesaient sur la décision du Chef de l'État.

Certes, depuis l'exécution publique à Versailles de Weidman, la tête emmaillotée de bandelettes blanches des condamnés à mort n'est plus apparue, multipliée par les rotatives, dans les éditions de cinq heures, comme l'écrivait un de nos plus grands écrivains Jean Genet, au début de *Notre-Dame des Fleurs*. Mais les rotatives qu'ont-elles montré aux Françaises et aux Français dans les éditions de cinq heures ? Des sondages destinés à manipuler les esprits.

On ne verra plus la foule à la porte des palais de justice, où se tenaient des procès à l'issue desquels on savait que la peine de mort serait requise et peut-être prononcée.

Qui a vu cette foule se presser, qui a senti l'odeur de la mort dans ces palais de justice ...

M. Emmanuel Aubert. N'exagérez pas !

M. Jean-Pierre Michel. Je l'ai vécu ! ... pouvait-il dire alors qu'il se trouvait véritablement dans un lieu où l'on rendait la justice ?

Cette loi va dans le sens de l'histoire, parce qu'on assiste à une diminution progressive du nombre de cas pour lesquels la peine de mort est encourue, et même la loi dite « Sécurité et liberté » en a supprimé. Cette même évolution a touché les prononcés de la peine capitale, et enfin les exécutions elles-mêmes, alors que la peine avait été prononcée par les jurys !

Cela signifie que progressivement on s'est aperçu que la peine de mort était devenue de moins en moins nécessaire, de moins en moins juste et qu'elle devait donc être abolie. C'est ce que nous faisons aujourd'hui !

Nous voterons donc votre projet, Monsieur le garde des sceaux, afin qu'avec vous nous sortions de cette nuit du 28 novembre 1972 qui, pour certains d'entre nous, « ne s'est pas achevée avec l'aube ce jour-là », ainsi que vous l'écriviez dans *L'exécution*, mais s'achève ce soir du 18 septembre 1981. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas eu un mot pour les victimes ! C'est scandaleux (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie !

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	363
Contre	117

L'Assemblée nationale a adopté. (*Sur les bancs des socialistes, des communistes et sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)